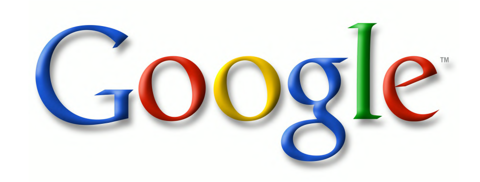
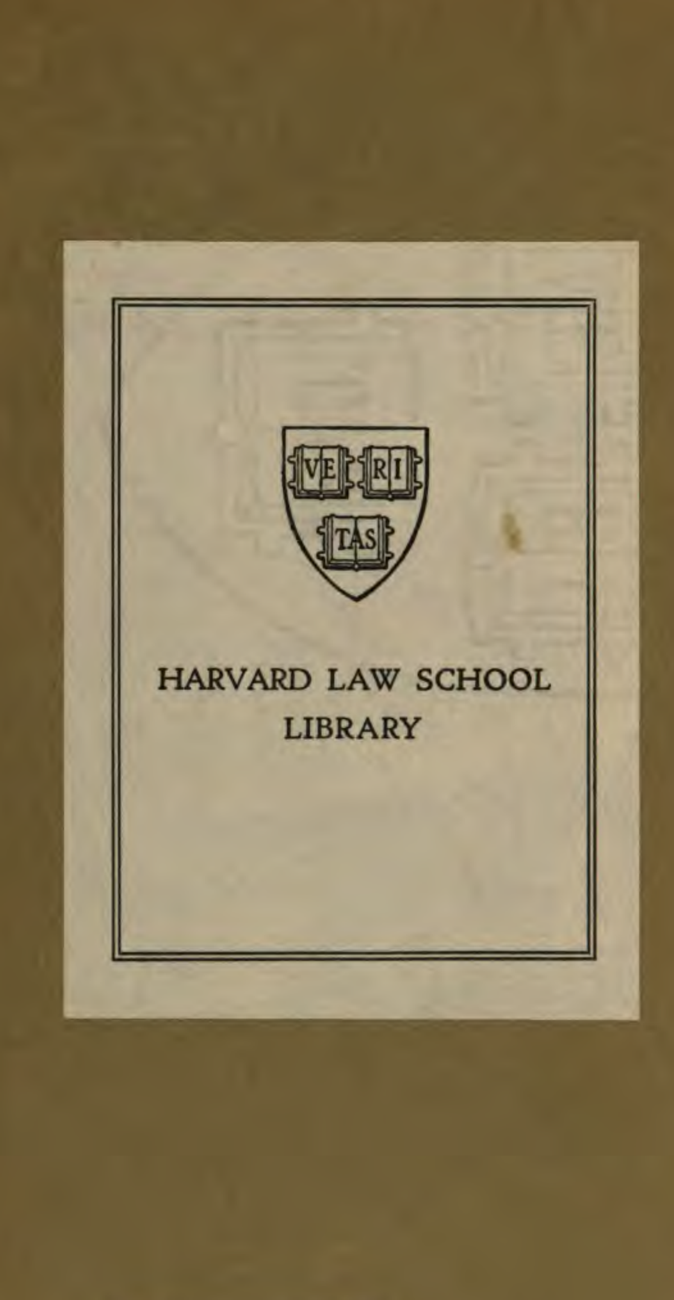



VE
RI
TAS

France

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

Mard 7

COURS LIBRE

PROFESSÉ A LA SORBONNE

PAR

M. MUNIER JOLAIN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

PREMIÈRE ANNÉE

XVe, XVIe et XVIIe Siècles

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

CHEVALIER-MARESCQ ET Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1896

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

L'ancien Régime dans une Bourgeoisie Lorraine, 1 vol. in-8°...................................... 6 »»

L'Instruction criminelle, inquisitoriale et secrète, 1 vol. in-18.. 2 fr. 50

Vieux avocats, vieux procès, 1 vol. in-18.............. 2 »»

Les Époques de l'Éloquence Judiciaire, 1 vol. in-12.... 3 »»

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

COURS LIBRE

PROFESSÉ A LA SORBONNE

PAR

M. MUNIER-JOLAIN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

PREMIÈRE ANNÉE

XVe, XVIe et XVIIe Siècles

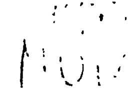
PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

CHEVALIER-MARESCQ ET Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1896



ForTy
M

A Mᵉ CARRABY.

MONSIEUR,

Je tiens à honneur d'écrire votre nom (1) en tête de ces pages consacrées à la plaidoirie. On la dit souffrante, et il se pourrait qu'elle le fût. Sa belle bravoure d'il y a seulement trente années l'a quittée. Elle parle bas. Elle a les pâles couleurs. Elle ne connaît plus le désir de plaire. Sa seule coquetterie, aux grands jours, est dans une propreté décente. Ses amis s'affligent à bon droit.

Les uns expliquent la maladie présente par la décrépitude du Barreau. A branches caduques, disent-ils, fruits insipides. Raisons mauvaises ! Une corporation très ouverte, toujours

1. Qu'il nous soit permis de remercier aussi, à cette place, Mᵉ Léon Cléry, mon maître très vénéré et très bon, et M. Emile Ollivier qui a bien voulu s'intéresser au cours d'où ces pages sont sorties.

et forcément active, peut-elle être caduque? N'est-il point des professions qui, par les nécessités auxquelles elles répondent, échappent à la loi des affaissements définitifs? N'y aura-t-il point sans cesse des procès à débattre, de même qu'il y aura toujours des malades à soigner? Les règles du Barreau sont-elles si meurtrières? Sont-ce préceptes de Rhétorique? Ont-elles jamais empêché l'éloquence judiciaire de se transformer suivant les mœurs, les modes et les caprices du moment?

D'autres rejettent la faute sur nos magistrats. Voyez de quelle façon nouvelle ils portent leurs rabats et leurs toques? Ils poussent la discussion des affaires comme une charge de cavalerie. Ils sabrent à droite. Ils sabrent à gauche. Le *Prétoire*, mot que, en 1830, on prononçait avec respect, — le Prétoire, jadis Académie ou Salon, (ce qui était mauvais), est devenu carrefour, — le carrefour même des écrasés; — et cela sera pire.

L'influence de la démocratie sur nos mœurs, clot le chapitre des diagnostics. On ne travaille plus pour l'art pur. Les avocats subissent la loi commune. Le vieux barreau des Jules Favre, des Delamalle, des Gerbier, des Cochin, des Patru, semblable aujourd'hui, à un grand « Bon

Marché » livre la plaidoirie toute faite à une clientèle que le goût du beau a quitté.

Pour moi, plus optimiste, je crois reconnaître, dans la médiocrité actuelle, moins la marque d'une décadence certaine que le signe d'une époque.

Non, ce n'est pas un arrêt. C'est une face nouvelle de lui-même que le Discours judiciaire nous présente, au cours de son évolution incessante.

Nous avions vu successivement :

La plaidoirie scolastique, — sœur du sermon, acte de foi ;

La plaidoirie de la Renaissance ; — protestante et sensée, acte d'humaine raison ;

La plaidoirie de 1570 à 1630 ; — franco-italienne, hispano-française, greco-latine, jésuite aussi, pleine des malencontreux ornements de l'architecture de ce nom ;

La plaidoirie classique ; — raisonnable, modérée, merveille du parfait juste à point ;

La plaidoirie du XVIII[e] siècle ; — métaphysique, spirituelle, dialecticienne, analytique avec Montesquieu et Voltaire ; sentimentale, larmoyante, paradoxale, épileptique avec Rousseau ;

La plaidoirie Révolutionnaire, antique comme une robe de Madame Tallien ;

Enfin, la plaidoirie romantique, prolongée par Jules Favre jusqu'en 1870.

Quoi d'étonnant à ce que nous jouissions à cette heure de la plaidoirie positiviste, amie des réalités prudentes et ternes. Cela passera comme le reste a passé, quand la littérature se sera tournée vers une autre esthétique. Car, en ce cas, c'est toujours la littérature qui commence, et, (sauf en 1630, où il sut être classique trente ans avant Boileau), c'est toujours le Barreau qui finit.

Alors, la plaidoirie se transformera. Elle sera mystique, croyante, enthousiaste, — que sais-je ! Mais elle sera autre, voilà qui est certain !

En attendant, le cours qui a servi de matière à ce livre, et ce livre lui-même ont été faits pour fixer les différents Etats du Discours judiciaire, leurs causes, leurs signes, les rapports de chacun d'entre eux avec le milieu littéraire d'où il est sorti.

C'est une étude de « types » successifs ; une suite « d'analyses » que nous allons tenter. On n'a jamais parlé beaucoup de la plaidoirie. A coup sûr, on n'en a jamais parlé de la sorte. Peut-être l'intérêt de ces pages s'étendra-t-il au-delà du cercle où elles semblent se renfermer. Peut-être ce travail de classification méthodi-

que, poursuivi sur une matière déterminée, pourra-t-il servir à contrôler et à confirmer les dates initiales et terminales des *Epoques* dont la suite forme le tissu de notre histoire littéraire !

En tous cas, je prie le lecteur entre les mains de qui cet ouvrage tombera, de ne point craindre, sur la foi de cet exposé, des abstractions ennuyeusement arides. Chaque état nouveau de la plaidoirie a dû se caractériser au cours de procès plaidés par des orateurs renommés. L'étude nécessaire de ces procès prouvera que l'Eloquence judiciaire française peut présenter à tout esprit curieux des sujets d'observation non moins précieux que les mémoires, les romans, ou l'histoire.

29 *juillet* 1895.

J. MUNIER JOLAIN.

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

PREMIÈRE LEÇON

Nouveauté du sujet. — Raisons de l'importance de la Plaidoirie sous l'Ancien Régime. — 1° Sonorité du milieu; erreur de Fénelon sur ce point. — 2° Gravité des procès. — Procès politiques : Assassinat du duc d'Orléans. Réhabilitation de Jeanne d'Arc. Massacres de Cabrières et de Mérindol; persécutions religieuses contre les Vaudois. Lutte de l'Université de Paris contre les Jésuites. — Procès d'intérêt privé, aussi intéressants que le Roman, les Mémoires ou l'Histoire; documents précieux sur les mœurs, l'état des esprits, les Institutions. — La liberté de conscience, le mariage aux XVIe et XVIIe siècles. — 3° Importance sociale de l'avocat, interprète de la plaidoirie, aux diverses époques de l'Ancien Régime. — Preuves de cette importance.

Il faut avouer qu'il serait difficile de refuser le mérite de la nouveauté à la matière qui se présente à nous. Cette nouveauté est même si singulière, qu'il convient d'en faire ressortir l'étrangeté.

La plaidoirie est aussi ancienne, en France, que le sermon. Elle a eu avec lui les affinités les plus étroites. Les mêmes hommes qui, à l'origine, ont prêché, ont plaidé. Nous connaissons tous le sermon. Nous le suivons dans ses modifications successives. Loin de nous arrêter à une époque particulièrement brillante, nous

sommes entrés dans l'intimité des ancêtres des Bourdaloue et des Fénelon. Au-delà des Mascaron et des Lingendes, nous avons reconstitué les physionomies effacées des Ogier et des Valadier, qui, dans la première moitié du XVIIe siècle, ont fait les délices de la Cour et des villes. Les prédicateurs désordonnés de la Ligue ont ressuscité devant nous. Il n'est point jusqu'aux discours bizarres des Menot et des Olivier Maillard qui n'aient été arrachés aux ténèbres de la fin du XVIe siècle. On a voulu aller plus loin encore; et les élucubrations brutalement pédantesques d'Eustache de Pavilly, les rares sermons français de Gerson, au milieu du règne de Charles VI, ont trouvé des commentateurs. C'est là les extrêmes limites, les confins qui séparent la prédication française de la prédication latine; et la prédication latine de l'extrême moyen-âge, elle-même, ne nous est pas demeurée inconnue.

Cet avant-propos, si je m'y engageais plus à fond, deviendrait promptement un hors-d'œuvre. Il a pour but la conclusion que voici : l'Eloquence de la chaire possède, chez nous, son histoire.

L'Eloquence politique a également la sienne. Des écrivains, mal satisfaits par l'opinion qui présente cette éloquence comme née d'hier, en France, se sont efforcés d'en découvrir les premiers vestiges jusque dans les siècles les plus reculés de notre histoire monarchique. On a vu ces écrivains chercher, quelquefois avec succès, dans les assemblées des Etats Généraux, des devancières à notre Constituante, et découvrir, dans les quelques procès verbaux conservés de ces Etats, des ancêtres à nos Danton et à nos Mirabeau.

L'Eloquence judiciaire reste seule ignorée. Tellement que, si j'éprouvais le besoin de donner un

garant de cette vérité, je n'aurais qu'à citer un homme, successeur autorisé de nos plus célèbres critiques. Cet homme (1), dont on applaudit, avec raison, les articles, les livres, les cours même, admet si bien l'indifférence professée de tout temps à l'égard de la plaidoirie, qu'il l'approuve.

En voilà assez pour établir la nouveauté de notre sujet. Mais aussi, en voilà assez pour nous placer dans une situation imprévue ! Car enfin nous ne voulions point démontrer que, si l'on avait peu parlé de la plaidoirie, c'était parce qu'elle n'en valait pas la peine. Et si nous persistons à soutenir au contraire que l'étude, par nous entreprise, est digne de vous être présentée, comment concilier son importance réelle avec l'inattention dont elle a été jusqu'ici la victime ?

Le problème mérite qu'on l'examine, non point, je le répète, en vue d'une polémique avec les écrivains qui tiennent les œuvres du barreau pour peu de chose, (cela donnerait à notre entrée en matière une apparence de lutte, mal faite pour la sérénité de ces lieux) (2) ; — mais afin de découvrir en nous-mêmes les vraies et solides raisons à l'appui de notre opinion.

Nous distribuerons ces raisons autour de trois points principaux, et nous nous demanderons successivement : quel milieu, quel sujet, l'Ancien Régime, objet de nos études de cette année, pouvait fournir à la plaidoirie,

1. M. Brunetière. — Et, par dessus tout, je demande que l'on ne voie en ceci qu'un supplément de démonstration, cherché dans l'adhésion d'un écrivain dont l'autorité n'est point aisément méconnue, et nullement, le désir d'augmenter, dans les esprits, l'intérêt du sujet auquel nous nous sommes attaché, par le piquant d'une contradiction redoutable, venant d'un penseur qui a tout autant d'éloquente raison que, au dire de Bossuet, Fénelon avait d'esprit.

2. Il est inutile de répéter ici que ce livre est la reproduction d'un cours libre professé a la Sorbonne dans le courant de l'année 1894

puis enfin, à quels hommes était échu le soin de la traiter; — nous réservant, d'ailleurs, d'établir l'utilité de chacune de ces trois questions dans notre matière.

Donc, dans quel ensemble de circonstances historiques, dans quel milieu, la parole a-t-elle eu à s'exercer en France? Cette question nous laisse au cœur de notre sujet. Car ce milieu sera sourd et comme étouffé, et l'on comprendra sans peine que, dans un air ainsi comprimé, la parole, quelle que soit sa tâche, ne puisse espérer aucune vibration; ou bien, ce milieu sera sonore, bruyant, rempli en quelque sorte d'organismes vivants, et la parole y pourra retentir avec toutes ses audaces et toutes ses libertés.

Voilà notre premier point, et nous sommes là-dessus d'accord avec Fénelon, qui, dans sa « Lettre à l'Académie française », associe la grande et forte éloquence à l'existence des libertés publiques. C'est même au sujet de la plaidoirie, que Fénelon émet ce principe.

Or, c'est au jugement chagrin qui clôt ses observations (1), qu'il est impossible, selon nous, de souscrire. — Déjà je vous ai laissé entrevoir, en parlant de la place de faveur que la critique moderne accordait à notre ancienne éloquence politique, l'importance même de cette vieille éloquence. Le moment est présentement arrivé de prouver que notre pays a connu de tout temps les emportements de la parole publique, vous abandonnant à vous-mêmes le soin

1. Fénelon méconnaissant, à l'exemple de ses contemporains, les libertés publiques de notre passé, déclare que le Barreau français d'avant le XVII[e] siècle ne s'est jamais élevé au-dessus des procès touchant « la rente d'un particulier ». Partant, point d'éloquence judiciaire française !

de rattacher logiquement le sort de la plaidoirie à celui du discours politique, et de déduire la liberté de la première, comme une conséquence nécessaire de la liberté du second.

Et tout de suite, sans besoin d'études plus approfondies que celles qui sont le propre de tout esprit suffisamment lettré, nous voyons surgir, dans notre pensée, deux Institutions autour desquelles se groupent ceux que l'on peut, dans ces âges lointains, saluer du nom d'orateurs. C'est, d'une part, les États Généraux, d'autre part, les Parlements. Le temps me manque pour montrer quels horizons s'ouvraient dès lors devant la parole publique. Je puis, du moins, renvoyer le lecteur à deux ouvrages principaux : premièrement, au livre de M. Aubertin, qui s'est efforcé d'être l'historien pittoresque de cette vieille éloquence; secondement, aux volumes si recommandables de M. Georges Picot, qui a réussi à être l'historien politique de nos vieux États Généraux.

A côté de M. Aubertin, vous verrez défiler devant vous une suite de tableaux mouvementés, et, dans les rues tortueuses de l'ancien Paris, aux angles de ses carrefours, à l'ombre de ses clochers gothiques, dans les salles de son redoutable « Parloir aux bourgeois », se dresser l'estrade d'où partira, au milieu d'un discours enflammé, le signal de l'émeute populaire. Avec le livre de M. Picot, le spectacle, plus austère, sera peut-être plus suggestif. M. Picot s'est limité sa tâche. Il a voulu démontrer que les États Généraux ont été une institution essentielle, régulière, sérieuse, de notre ancien Régime. — En fait, dans le courant du XIVe siècle nous enregistrons la tenue de vingt-six de ces assemblées, de vingt-six encore dans le courant du XVe, et de quatorze dans le courant du XVIe.

Voilà donc, au milieu des âges que l'on croyait les plus réfractaires à toute idée de libertés publiques, une institution durable, école de ces libertés ; un théâtre où les mêmes hommes, ramenés par la confiance et les votes de leurs concitoyens, viennent, en face de la couronne, s'initier à l'art de lui dire librement les plaintes des sujets et les maux de l'État. Ainsi, pour peu que l'on insiste sur cette étude dont nous ne pouvons qu'indiquer certains aspects, on voit se lever, dans la suite de leur vie politique, libre et agitée, ces siècles que l'on serait tenté de croire endormis dans une obéissance résignée. Et, s'avançant dans l'histoire des temps, recueillant à chaque pas des échos nouveaux et divers, l'on arriverait jusqu'à ce siècle de Louis XIV, d'un épanouissement si particulier, mais dont l'ordre apparent, le calme, la soumission, ont trompé Fénelon et ceux qui l'ont suivi.

Dès lors, il semblerait que cette époque unique se dresse comme un promontoire impassible entre les agitations bruyantes de notre passé et celles de notre présent. M. Sainte-Beuve, touché par cette même pensée, a employé une autre figure pour caractériser cette fonction singulière du grand siècle. Il le comparait à un pont, en amont et en aval duquel bruissait le tumulte des grandes eaux, c'est-à-dire la vie des libres peuples. Sauf en ce moment très précis, le restant de notre histoire tout entière appartiendrait donc à la parole. Et encore, si l'on voulait y regarder d'un peu près, l'on verrait que, même à cette époque, la parole se souvient de ses droits.

Serait-on disposé à considérer comme tout-à-fait muette une génération qui, pareille à celle que vit naître le commencement du XVIIe siècle, se réjouissait du début de cette Remontrance, faite par l'avocat-géné-

ral Servin au roi Louis XIII, en plein Lit de Justice : « Sire, nous trouvons fort étrange que Votre Majesté procède à la vérification de ses Édits par des voies si extraordinaires, que de venir en sa Cour du Parlement, contre les anciennes formes, gardées de tous temps par vos prédécesseurs rois... etc. »

Le fils de Louis XIII, du moins lorsqu'il fut devenu majeur, n'entendit point de semblables leçons. Mais le Parlement, qui les lui ménagea, se vengea du respect craintif que lui avait inspiré la cavalière visite que l'on sait (1), en laissant prononcer contre le Pape lui-même, des discours d'une curieuse fermeté.

En l'année 1680, Innocent XI, à la faveur d'un Bref, avait prétendu s'immiscer dans l'administration d'un pauvre monastère de femmes. Aussitôt, le Procureur général en personne parut dans la grand Chambre. Il déclara : « Qu'avant d'entrer dans la discussion des abus qui se rencontrent dans le Bref, il ne serait pas inutile d'expliquer en peu de paroles quels sont les sentiments de la France touchant l'autorité du Saint-Siège. » — Ces quelques paroles sont d'une assez imprévue fermeté.

« L'attachement que nous avons toujours eu, dans ce royaume très chrétien, à conserver la pureté de la Foi, nous a inspiré beaucoup de vénération pour le Saint-Siège apostolique. Nous l'avons regardé comme le centre de l'Unité et de la Communion ecclésiastique, et nous avons toujours honoré ceux qui l'ont rempli comme les chefs visibles de l'Eglise, et comme les vicaires de Jésus-Christ. Nous avons reconnu en eux une puissance sans bornes pour l'édification, c'est-à-

1. On connaît la scène fameuse ; Louis XIV entrant botté, cravache en main, dans la Grand Chambre du Parlement, et les paroles qu'il y tînt.

dire pour la conservation de la Foi et de la discipline ecclésiastique, suivant les Canons. Mais, comme une longue et fâcheuse expérience nous a fait connaître, trop souvent, que l'élévation à la chaire de Saint-Pierre n'éteint pas toutes les passions et ne guérit pas de toutes les faiblesses inséparables de la nature humaine, nous avons été contraint de distinguer l'homme sujet à ces infirmités, lorsqu'il agit par ses mouvements particuliers, d'avec le Pontife, éclairé par les lumières du Saint-Esprit, lorsqu'il suit les sentiments et les règles de l'Eglise Universelle, à laquelle Dieu, fidèle à ses promesses, donne toujours l'infaillibilité ».

Ainsi, sous la forme du Gallicanisme, la liberté du discours parlementaire, mêlé aux intérêts les plus élevés des consciences et de l'Etat, se maintient jusque sous Louis XIV. Ainsi se renoue, dans son unité, cette histoire de la parole en France sous l'Ancien Régime. Et voilà que nous avons répondu à la première des questions que nous nous étions posées. Car, comme le milieu dont nous venons de reconnaître l'excellence, par rapport à l'éloquence politique, était aussi celui qui s'offrait à la plaidoirie; il suit de là qu'on ne saurait reprocher à celle-ci une humilité forcée, fruit nécessaire de l'abaissement des Temps.

Seulement, (et c'est là notre second point), à côté du milieu qu'elle pouvait obtenir tel qu'elle le réclamait, a-t-elle aussi trouvé l'élément primordial et indispensable de tout intérêt et de toute grandeur ? En un mot, y a-t-il eu chez nous des procès dignes d'inspirer la grande éloquence ; ou n'avons-nous à redouter que des contestations insipides sur la rente d'un particulier ? — Le mot est encore de Fénelon.

On peut faire à ce propos deux observations. La première est que, lors bien même qu'il faudrait reconnaître

l'impossibilité de rencontrer, dans notre histoire, des procès intéressant les affaires de la nation elle-même, il n'en resterait pas moins, au profit de la plaidoirie, des raisons suffisantes pour la recommander à l'attention des lettrés. Elle conserverait toute cette classe de différends qui, s'ils n'ont point une portée historique, présentent cependant, aux yeux du moraliste, un intérêt qui est de tous les temps. On serait même étonné, si l on voulait dresser le bilan des situations prêtées par l'audience au théâtre ou au roman, du nombre très élevé de ces prêts. On sait, dans quelle affaire de séparation célèbre, un romancier (1) du plus fin talent a trouvé l'une de ses héroïnes, femme d'un monde élégant, qui, pour se soustraire à la poursuite trop vive du mari, se laisse habiller en aide de cuisine, dans les cabinets d'un restaurant facile, et, guidée par des marmitons, s'évade le bonnet blanc sur la tête et la banne sous le bras ! Cela, je le veux bien, n'est que de l'anecdote très légère, quelque chose comme une parcelle de Brantôme, au milieu du XIXe siècle. Mais notre XIXe siècle ne lit-il point Brantôme ?

Et, à côté de ces détails simplement piquants, que d'autres sujets ouvrent à la plaidoirie les vues les plus profondes sur les parties obscures du cœur humain. Le psychologue est ici bien chez lui. S'il veut scruter le fond de nos consciences, qu'il prenne un recueil de plaidoyers, sans choisir ! Qu'il feuillette seulement celui de Le Maistre. Cet homme de la race obstinée des Arnauld, cette âme à la Pascal, usant l'excès de ses ardeurs entre les murs du Port-Royal, saura lui faire entendre le cri des grandes révoltes : protestations de religieux contre des vœux qui leur ont été imposés ;

1. M. Daudet.

plaintes de jeunes filles, jetées par l'avidité de leurs parents dans des couvents, d'où elles ne sont sorties que par des unions irrégulières; supplications de protestants à qui on a enlevé leurs enfants, ou le droit de les élever à leur guise. Préfère-t-on les crises de la passion profane? Voici l'innombrable série des contestations auxquelles peut donner lieu le mariage; — nullité de ceux-ci, validité de ceux-là, promesses faites et violées, intrigues des séductions savantes. Tous les ressorts, tous les sentiments que nous sommes habitués à rencontrer sur le théâtre, se retrouvent ici dans le mouvement de la réalité.

Si je ne craignais pas d'abuser des instants qui me sont accordés, si j'osais substituer à ces vues générales des détails plus précis, une liste incomplète et rapide de quelques-unes des affaires que nous rencontrerons, chemin faisant, et qui pourtant n'intéressent ni le roi, ni le peuple; enfin, si j'osais cela, et je l'ose, parce que nous sommes en face d'une des nécessités de notre sujet, — avec quelle facilité je pourrais citer des procès dignes de notre curiosité, de nos réflexions même, et de notre souvenir!

Celui-ci d'abord, dirigé, au début du XVIIe siècle, contre le maréchal de Roquelaure, où nous pouvons admirer, chez ce très haut seigneur, voleur notoire de la paie de ses troupes, la sérénité d'une âme pure; et, chez le roi, à la cour, à la ville, l'indulgence souriante qui absolvait ces crimes;

Puis cet autre, où une fille de Sully, duchesse de Rohan, mécontente de son gendre et voulant l'affamer, implore du Parlement de Paris un arrêt qui lui accorde un fils, qu'elle n'a point fait, ni son mari non plus (1).

1. C'est le fameux procès du faux Tancrède de Rohan, où plaidè-

Enfin ce troisième qui, dans la lutte de quelques religieuses de Pontoise contre Madame de Guénégaud, leur Abbesse, nous livre de si édifiants détails sur la liberté des couvents à cette époque ; les visites et les fleurettes des parloirs ; les promenades et les œillades du haut des terrasses ; le doux commerce des billets, ou le commerce des billets doux ; les toilettes, l'argenterie, les repas, les fourrures et la bassinoire en vermeil doré de Madame l'Abbesse ; les sucreries du père confesseur et les concerts du père visiteur ; les cabales dans les élections et jusqu'au chœur de la chapelle ; les votes frauduleux, et la multiplication des bulletins que l'on remplaçait par des fèves ;

Ce quatrième, qui met aux prises la duchesse de Mazarin, nièce du cardinal réfugiée à Londres, et son mari, — lequel, par un scrupule de cette dévotion très étonnante, (lisez les mémoires du temps), réclame sa femme de Nos Seigneurs du Parlement, et s'attire, de Saint-Evremont, des ripostes fort désagréables ;

Ce cinquième, de Mademoiselle de Caumont La Force, très étrangement célèbre de son temps, contre un conseiller à la Chambre des Enquêtes, — procès intitulé de la façon suivante, dans les *Œuvres* de l'avocat Erard : « Pour le fils d'un magistrat qui avait épousé, à l'insu de son père, une fille de la Cour, de la première naissance » ;

Ce sixième !... Je m'arrête.

Ces affaires appartiennent au règne de Louis XIV. Je laisse le lecteur libre de juger du nombre et de la qualité de celles que l'on doit aux règnes qui suivirent.

rent Gaultier, Martinet, Patru et les plus fameux avocats de l'époque, et qui, semblable à un véritable roman, passionna Paris aux environs de 1630.

Il croira sans peine que l'âge qui fit la fortune du roman, et qui vit naître, sans parler de Gil Blas, Manon Lescaut et la nouvelle Héloïse, ne dut pas être stérile en procès. Telle fut l'empreinte de ces productions littéraires sur les mœurs, que nous rencontrerons plus tard à l'audience les sœurs, ou, du moins, les cousines bien germaines des héroïnes de nos grands romanciers. Mademoiselle de Monnier, pour laquelle plaide Loyseau de Mauléon dans l'affaire de Valdahon, a quelque ressemblance avec Julie. Et une autre cliente du même avocat, Julistane, la fille du Pacha, n'est pas très différente d'une personne qui incarna, au XVIIIe siècle, le roman, la très touchante Aïssé.

Donc, alors que les affaires politiques auraient manqué à notre éloquence judiciaire, elle ne serait point dépourvue, devant nous, d'une valeur générale et humaine. Elle aurait, pour se dédommager, ce fonds inépuisable sur lequel ont travaillé les plus grands esprits de toutes les civilisations et de tous les temps; celui sur lequel les Vauvenargues et les La Bruyère ont jeté les assises de leur gloire.

Et puis, à côté de cette première source d'intérêt, que d'autres abondantes et variées ! La plaidoirie est le reflet de nos anciennes coutumes. Dès lors, elle fixerait les différents degrés de notre politesse nationale. Et, de même que nous l'avons vue parfois en situation de partager l'intérêt qu'inspirent le roman et le drame, de même nous la trouverions en droit d'exercer sur nous l'attrait que nous laissons prendre aux mémoires.

Mais c'est trop longtemps défendre son importance, en restant dans l'hypothèse d'une incompatibilité de notre état politique, et de ces procès dont Fénelon

constatait l'existence à Rome et à Athènes, et déplorait la perte dans notre histoire. La vérité est que nous les avons possédés de tout temps, ces procès, résumés des tristesses nationales, au travers desquels il semble que l'on sente battre le cœur d'un peuple.

Un des premiers dont nous aurons à présenter l'analyse ne sera certes point un de ces différends mesquins qui excitaient l'humeur de Fénelon. Assurément, parmi les évènements les plus importants de cette grave lutte nationale, qui, devant l'envahisseur anglais, divisa les maisons d'Orléans et de Bourgogne, l'un des plus graves fut le meurtre du mari de Valentine de Milan, dans ce passage Barbette qui a conservé jusqu'à nos jours un aspect si peu engageant. Ce meurtre, qui remua profondément le sentiment populaire, donna lieu à un procès et à des plaidoiries singulières, conservées, par un rare bonheur, avec des garanties d'authenticité absolue. Voilà bien un procès politique !

Poursuivons.

Une question que soulève l'étude du XVe siècle, est la naissance, dans le peuple, du sentiment que l'on a appelé depuis le patriotisme. On aime de rattacher ce sentiment nouveau à l'une des figures les plus extraordinaires de notre histoire. On en pare notre Jeanne d'Arc comme de la plus belle auréole qui convienne à sa sainteté. Chacun se souvient, à ce propos, des pages d'un historien inspiré, de Michelet. Une seconde affaire nous permettra d'examiner cette question; et, précisément, cette affaire fait partie de l'histoire de Jeanne d'Arc. Ce n'est point la sacrilège comédie de Rouen. C'est le procès, bien français, de la Réhabilitation. Celui-là se déroule en 1455, à Paris, devant les juges ecclésiastiques commis par

le pape Calixte III, dans la vieille basilique de Maurice de Sully, digne cadre d'une cause trois fois sainte.

La plaidoirie avait été remise aux soins de Mᵉ Pierre Maugier, proclamé docteur célèbre en la science des Décrets. Il parla « verbis gallicis », et vous ne sauriez imaginer, — mais je tiendrai à honneur de vous le montrer —, quel enthousiasme, pendant qu'il parlait, quel enthousiasme, pour ainsi dire allègre, en face des résultats donnés par la victoire, agitait, transportait, faisait s'écrier et pleurer la foule de toute sorte pressée dans les nefs de notre grande église parisienne. Ici, peu importera l'orateur; peu importera le discours. Tout, à nos yeux, sera dans l'universelle émotion, dans le frissonnement national. Et la grandeur de la cause nous apparaîtra telle, que nous saluerons, sans mot dire, cette glorification de Celle qui fut la plus pure des Vierges et dont nous sommes pourtant à tout jamais les fils.

Tels sont les procès politiques que nous offre le xvᵉ siècle.

Le xviᵉ siècle, si troublé, si fécond, si divers, n'en manque point davantage. Il s'ouvre par une contestation qui, pour ne pas reposer sur des faits tragiques, n'en frappa pas moins les esprits. Je veux parler du grand débat successoral, qui par l'application juste ou injuste des lois de l'hérédité en matière féodale, priva, au profit de la Régente, mère de François Iᵉʳ, le Connétable de Bourbon, des biens de sa maison, et causa, par l'irritation qu'il en ressentit, ce qu'on a appelé, dans l'histoire, la trahison de ce Connétable.

Trente années ensuite, vers l'année 1550, commence et s'achève un des plus effroyables procès dont no

annales aient gardé le souvenir. Il est la digne préface des guerres de religion qui désolèrent es quarante dernières années de ce siècle, et ensanglantèrent, par tant de morts, cette époque appelée la Renaissance.

Une vraie Saint-Barthélémy, non moins meurtrière que la grande, mais plus obscure, parce qu'elle fut une Saint-Barthélemy de province et de paysans, fournit le texte horrible de ce débat. Et le carnage, poursuivi dans les gorges, les bois et les champs de dix-huit villages, de complicité entre un Premier Président du Parlement de Provence, notoirement faussaire, et un Légat du Pape, gouvernant pour le Saint-Siège, le Comté-Venaissin, fut tel, que les fantômes de ces malheureux morts troublèrent, dit-on, l'agonie de François Ier, comme on veut que l'agonie de son petit-fils Charles IX ait été troublée par les ombres de ses victimes, durant l'atroce nuit qu'il avait ordonnée ou permise. Ce fut sur l'ordre formel de François Ier mourant, que, sous son successeur Henri II, l'on révisa les procédures du Parlement de Provence. Nous étudierons cette affaire.

Et après elle, laissant de côté, par la nécessité où nous serons de choisir, le procès d'Anne Dubourg, Conseiller au Parlement de Paris, coupable d'avoir opiné dans un sens favorable à la religion réformée ; passant, sans l'oublier, à côté de cet homme intrépide dont rien ne put fléchir la foi, et qui mourut, brûlé à moins de cinq cents pas d'ici, de la même manière qu'Etienne Dolet était mort à Paris, au bruit, (contraste singulier), des éclats de rire qu'arrachait au siècle le Pantagruel ; nous entrerons dans l'examen de cet interminable procès de l'Université contre les Jésuites, pièce unique, où toutes sortes d'acteurs, où

toutes espèces de plaidoiries se succèdent; la première, railleuse et aiguë, d'Etienne Pasquier ; la seconde, d'Antoine Arnauld, furieuse, ampoulée, parfois éloquente ; — drame tour à tour émouvant ou comique, autour duquel on voit, quoiqu'on en ait, le meurtre de tant de sujets et l'assassinat de deux rois.

Le XVIIe siècle, à son tour, ne laissera pas inoccupée la place que nous accordons aux différentes époques, dans ce résumé de nos causes politiques. Une revendication pour la possession d'un Prieuré, dirigée, au retour de l'exil, par une ancienne victime du terrible Cardinal, le conseiller Deslandes-Payen, contre le frère du ministre défunt, fera tout d'un coup éclater, dans un coin de plaidoirie, une peinture violente de cet inexorable régime, après lequel la France se reprenait. Cela alla si loin que le duc de Grammont, pair laïque, se souvenant des liens qui l'attachaient au ministre disparu, s'écria, stupéfait d'une liberté de parole désapprise depuis quinze ans : « Quoi, M. le grand-maître, vous dormez pendant qu'on diffame la mémoire de M. le cardinal » ?

Franchissons le règne de Louis XIV. Dès que, au milieu des désordres de la Régence, s'ouvre devant nous cet autre grand siècle de Law, de la Bulle Unigenitus, et des philosophes, la chaîne des contestations d'intérêt public se réforme.

Au plus beau temps de ce qu'on a appelé le Système, surgit le procès du Maréchal de La Force, duc et pair, agioteur et accapareur, tyran et bourreau du commerce parisien, dont les salons ressemblaient à autant d'entrepôts clandestins.

Avec les querelles furieuses provoquées par l'application de la Bulle, le Jansénisme se réveille devant les Parlements. On nomme cette affaire, où était engagée

la liberté de conscience, l'affaire de la « *Boîte à Perrette* » (1).

Enfin, alors même que les publicistes menaient l'assaut contre le dogme d'une religion d'Etat, au nom de laquelle on pouvait exiler, rouer, brûler, voici les procès si connus qu'il suffit d'en rappeler les victimes : Sirven, La Barre et Calas.

Je m'en tiens là, omettant sciemment d'autres différends graves, bruyants, (je pourrais déjà dire révolutionnaires), s'il était permis de donner ce nom, par anticipation, à des contestations où se montrent les causes de la fin d'un régime, et le trouble d'une société en décomposition.

Je m'excuse aussi de l'énumération à laquelle je viens de me livrer. Elle devait, dans ma pensée, établir l'existence chez nous, à tous les moments de notre histoire, des grands procès, supérieurs aux intérêts particuliers. Je crois pouvoir dire que cette démonstration est faite.

J'aborde, sans plus tarder, l'examen de la troisième question qu'il me reste à élucider devant vous.

Ce n'est pas tout d'avoir reconnu, au profit de la plaidoirie, un milieu parfaitement favorable et des sujets de nature à la vivifier. Encore faut-il que le soin de la traiter tombe entre les mains d'hommes habiles, préparés par leurs études, par leur crédit, par leur indépendance, à tirer de ce milieu et de ces sujets le parti qu'ils méritent. Nous partons ainsi de ce principe que toute servilité, que l'excès dans l'humilité, auraient gêné l'exercice d'une telle profession, et que, pour un libre discours, il fallait un orateur libre.

1. C'était la caisse secrète où l'on réunissait les fonds du parti.

La logique des choses nous fournit la matière de ce dernier point. Mais, ne nous l'eût-elle pas inspiré, que nous l'eussions encore rencontré. Il s'introduit assez curieusement dans notre sujet, grâce aux observations d'un personnage de la fin du XVI[e] siècle, qui, au milieu des agitations de la Ligue, et presque au temps de Montaigne, fut à la fois un grand politique, un orateur courageux, et un écrivain à qui on veut faire honneur de la première pureté de notre langue. Le chancelier Guillaume du Vair, dans son *Traité de l'Eloquence française* et des *causes* de ce qu'il appelle sa *bassesse*, les attribue, comme par une prévision des doctrines de notre critique scientifique moderne, à l'indignité des hommes voués à l'étude du droit. D'après lui, si ces hommes eussent été moins bourgeois; si les nobles, non contents de combattre, avaient encore porté la fierté de leur race dans le maniement des affaires, on aurait vu renaître les discours qui avaient fait la grandeur du barreau romain.

Nous aurons à étudier par la suite, et, je le crois, à limiter cette opinion. En attendant, sans prétendre tirer, dès maintenant, autre chose de notre citation, qu'une justification de l'examen auquel nous allons procéder; voyons quel fut le rôle des avocats dans la société, sous l'Ancien Régime, et de quel crédit, de quels honneurs même, ils furent entourés.

Certains apologistes de leur profession ont recherché avec ardeur ses titres de noblesse. Les avocats étaient-ils ou n'étaient-ils point écuyers de par l'accomplissement de leur office? Portaient-ils ou ne portaient-ils point la robe rouge? Ce sont là de ces questions faites pour flatter l'amour-propre professionnel.

Je veux des indices plus précis, comportant plus de conséquences.

D'une façon générale, on peut dire que la corporation des avocats, étroitement unie à la magistrature, fut l'avant-garde de la bourgeoisie au Moyen-Age. Et, comme le Tiers-Etat, à cette époque de sa formation violente, montrait je ne sais quelle allure hautaine et batailleuse, de même, les gens de loi,— ceux qui plaidaient comme ceux qui jugeaient, — prenaient une tournure belliqueuse qui nous éloigne singulièrement du type entrevu par du Vair.

Toute une famille de jurisconsultes, avocats, juges, conseillers du roi; famille quelque peu issue de l'intrépide adversaire du pape Boniface, Philippe de Nogaret, ou encore de cet autre chevalier ès-lois, défenseur non moins énergique de l'Eglise gallicane, Pierre de Cugnères, — répondrait parfaitement au portrait que nous essayons de substituer ici à l'image dont nous démontrons la fausseté.

Mais, pour parvenir à la ressemblance complète indiquons d'autres traits d'une grandeur plus reposée. Le jurisconsulte, interprète sévère de la loi romaine, dont il transformait les préceptes pour les faire servir contre l'aristocratie féodale, prenait dans son propre aspect, dans son caractère, dans son langage, quelque chose de l'impérieuse sérénité de son Droit. Ainsi apparaissent à nos esprits les figures de ces graves personnages, dont la dignité ira, s'augmentant sans cesse, jusqu'à s'incarner très majestueusement dans un Michel de l'Hôpital.

On aurait donc grand tort de vouloir chercher la représentation fidèle de l'avocat de cette époque, dans ce type famélique de Pathelin, que nous offre la comédie bouffonne sous Louis XI. Au contraire, l'avocat

riche, puissant, est, sinon universellement respecté, du moins, très redouté, ce qui est un indice de son importance sociale. Il suffit, pour s'en rendre compte, de s'adresser aux monuments de la littérature du Moyen-Age, ou, si la longueur de cette recherche rebute, au livre intéressant de M. Delachenal sur *L'Histoire des avocats du Parlement de Paris, depuis 1300 jusqu'à 1600.*

L'on fera cette remarque curieuse.

Ce n'est point le langage des avocats qui alimente la verve satyrique d'une époque portée à la raillerie populaire. C'est, dès le XIII[e] siècle (1), leur éclatante fortune, leur costume, leur demeure, les fourrures de leur robe, l'orfèvrerie de leurs buffets, la somptuosité de leurs meubles, l'aisance d'une maison surabondamment pourvue, depuis l'écurie jusqu'au grenier. Voici quelques vers du poète Eugène Deschamps, au XV[e] siècle. Le poète s'adressant aux avocats, leur dit :

« Vous vous fourrez de menu vair,
Chaudement, quand le temps est froid.
Vous buvez de clair vin tous trois,
Et viandes délicieuses,
Usez en escluant visqueuse...

. . . .

Vous habitez lieux délectables,
Et querez places profitables,
A notre Dame et au Palais...

. . . .

Chacun vous montre beau semblant,

1. Delachemal, p. 307.

Empereurs, rois, comtes et princes,
Et tous gouverneurs de provinces,
Vous tiennent chers et vous honorent.

. . . .

Dès cette époque, les avocats sont si puissants que, dans un document peu connu, nous les voyons apparaître avec l'attitude politique qu'ils ont prise de nos jours.

Aux Etats-Généraux de 1483, dans cette assemblée mémorable, au milieu de laquelle éclatent les invectives de Philippe Pot, qui soutint que les cinquante mille livres affectées au traitement des députés ne devaient pas être exclusivement levées sur les deniers du Tiers-Etat ? Ce fut un avocat de Troyes, de son nom, Me Huyard. Qui répondit à cette motion, en vérité naturelle sur les lèvres d'un représentant du Tiers ? Ce fut, au nom de la Noblesse, un de ses députés les plus violents, Messire Philippe de Poitiers, chevalier. Il se leva, furieux de l'insolence du préopinant, (dominus proponens), dit le texte : « Pourquoi donc ces avocats s'arrogent-ils le droit de défenseurs du peuple ? Mais, quand le peuple est misérable, les avocats continuent à s'enrichir. Il semble, à les entendre, que les ecclésiastiques ne s'occupent que d'affaires d'Église, les nobles, que de questions militaires, et qu'eux seuls songent à la nation, afin que sa reconnaissance et son argent récompensent leur dévouement. Si vous en croyez l'avocat, les parties supérieures du corps politique seront bientôt esclaves et tributaires des autres, ce qui bouleversera l'économie du corps social. Souhaiter cette désunion, je le jure, c'est le désir d'une âme qui n'est que folle ou perverse ».

Je ne voudrais point m'arrêter sur cette citation.

J'eusse désiré encore, pour vous montrer l'importance sociale que l'exercice de la plaidoirie pouvait conférer, présenter ici une série de portraits dont j'aurais demandé les modèles aux avocats les plus célèbres des différentes époques de notre histoire. Ces silhouettes auraient été comme une preuve vivante du rang et de l'autorité que l'Ancien Régime avait laissé prendre au barreau.

Ainsi le défenseur de Valentine de Milan, Guillaume Consinot, Juvénal des Ursins, son contemporain plus célèbre, figurent parmi les ancêtres dont le *Dialogue* de Loysel nous a conservé la liste. Nous les voyons cependant investis de grandes charges dans l'Etat et dans les maisons des princes. Ils chevauchent, armés, à travers le royaume, pour l'accomplissement de leurs missions politiques.

Leurs descendants du xve siècle gardent quelque peu[1] de cette fière prestance. Ils ont perdu les aspects belliqueux ; ils conservent, grâce à l'universalité des aptitudes, des goûts, des connaissances et des emplois, une ampleur d'attitude que leurs successeurs immédiats ne connaîtront plus. Tels sont les Pasquier, les Pithou, les Loysel, et toute cette généreuse lignée des grands avocats de la Renaissance.

Leurs héritiers du xvii[e] siècle ne présentent point une aussi imposante stature. Mais, c'est l'heure où, dans la société française, chaque individu se parque, et pour longtemps, à sa place tolérée, dans sa petite cellule. Les avocats n'ont point trop à se plaindre. On les laisse élire domicile auprès des gens de lettres, au même étage, sur le même palier que nos plus illustres classiques. Pousset de Montauban, Fourcroy, Patru, sont les amis de Racine, de Boileau, de Molière

Au xviii[e] siècle, Gerbier est un vrai grand seigneur.

Normand pousse si loin la fierté que, désigné au choix de l'Académie française, il refuse par crainte de s'humilier dans les visites préliminaires.

En résumé, convenance du milieu, grandeur des procès, importance sociale de ses interprètes, la plaidoirie de l'Ancien Régime rencontrait tout cela. Je me suis abstenu de parler de la plaidoirie moderne. Pour elle, toute démonstration semblable à celle que nous venons de tenter était superflue. Les faits parlent.

J'ai fini. Nous aurons, dans la suite, à voir si cette plaidoirie a su tirer parti de si grands avantages. Nous n'avons pas voulu, aujourd'hui, anticiper sur les constatations que nous aurons à faire au fur et à mesure que nous avancerons dans notre sujet ; ni présenter, par avance, un tableau que nous eussions pu colorer à plaisir, des hommes et des œuvres que nous aurons à reconnaître peu à peu. Nous avons cru plus méthodique de laisser les choses en leur lieu.

La plaidoirie nous montrera donc très véridiquement ses aspects successifs. Elle n'en doit pas moins être étudiée en elle-même par cela seul qu'elle est, qu'elle a été, et qu'elle sera. Quand l'activité intellectuelle de l'homme a créé un genre que nous rencontrons dans toutes les civilisations, chez toutes les nations, en tous les temps; quand, chez les deux grands peuples antiques, nos éducateurs sans rivaux, ce genre a été porté par le génie des orateurs au plus haut degré de perfection, il convient de le considérer comme acquis à l'histoire de toutes les littératures, de lui accorder définitivement droit de cité, de le suivre dans ses ramifications, dans ses rejets plus ou moins vigoureux, sur tous les sols et sous tous les ciels, d'enregistrer partout ses diverses manifestations.

Il convient de tenter cette tâche, dût-on ne recourir

pour la parfaire, qu'à une critique purement historique, en dehors de toute idée de perfection abstraite, idée périlleuse dans l'instabilité perpétuelle de nos critériums et de nos esthétiques.

DEUXIÈME LEÇON

Formes diverses de l'Eloquence Judiciaire : Plaidoiries, Réquisitoires, Mercuriales, Discours lors de la Présentation des lettres de nomination des grands Officiers de la Couronne, Mémoires et Factums. — Rapports de chacune d'entre elles avec notre sujet.
Point de départ de nos Etudes. — Premières manifestations authentiques de l'Eloquence Judiciaire Française.
Diversités des ouvrages consacrés à la plaidoirie. — Sources de cet enseignement. — Divisions principales du Cours de cette année. Les trois périodes de la plaidoirie, de 1400 à 1700. — Inspiration et caractères de chacune d'entre elles.

Nous avons essayé de fixer, dans notre dernier entretien, les conditions d'existence et de succès que l'Ancien Régime avait fournies à la plaidoirie. Aujourd'hui, nous devons achever le chapitre des généralités. Voici la série des questions que nous aurons à traiter.

Premièrement : — Des diverses formes de l'éloquence judiciaire; de la définition de chacune d'entre elles ; de la date de leur apparition respective ; de l'importance de leur rôle.

Deuxièmement : — Du moment où, échappant aux ténèbres des temps préhistoriques, la plaidoirie s'offre à l'analyse sous une forme authentique; de son universel emploi devant toutes les juridictions du royaume, et cependant de la juridiction devant laquelle nous la rechercherons de préférence, pour garder à ces études le centre unique, condition de leur clarté.

Troisièmement : — Des sources, c'est-à-dire des tra-

vaux et publications de toutes sortes qui alimenteront notre enseignement.

Reprenons notre première question.

Lorsque jusqu'ici nous avons parlé de l'Éloquence judiciaire, nous avons toujours et exclusivement cité la plaidoirie. C'était lui faire trop d'honneur. La plaidoirie ne se montrait pas comme la seule forme dans laquelle le langage judiciaire pouvait se couler.

A ne la prendre qu'au point de vue de son objet, elle est la défense orale d'une cause, tantôt civile et tantôt criminelle, en vue d'un jugement. Par rapport à son interprète le plus habituel, elle fut, de tout temps, le résultat de l'effort oratoire de l'avocat à l'audience. Ainsi, défense d'un intérêt particulier, œuvre purement orale, œuvre de l'avocat : voilà le triple caractère qui se dégage de notre définition. Allons-nous le reconnaître à toutes les manifestations de la parole devant les tribunaux ? Point du tout ! Il y eut des discours prononcés à l'audience pour soutenir des intérêts collectifs. Ces discours, dont les auteurs furent les avocats du roi, ancêtres de nos avocats généraux, présentaient, avec la plaidoirie, une double différence : primo, d'objet, et, secondo, d'origine (1).

1. La manifestation oratoire par laquelle se produisait, à l'audience, la défense des intérêts généraux, ne fut pas toujours interdite aux simples avocats. Il fut un temps, au contraire, où la fonction de l'« avocat du roi » n'appartenait point en propre à des titulaires investis d'une qualification spéciale. Alors, une délégation temporaire donnai le titre d'« avocat du roi » à un avocat du « commun », comme on disait par antithèse. Ce fut ainsi que, deux ans après l'avènement de Henri II, maître Jacques Aubry fut choisi pour représenter l'État en justice, dans le grave procès criminel dirigé contre le baron d'Oppède et le Parlement de Provence, au sujet du massacre des Vaudois.

En fait, l'office d'avocat général, ou du roi, n'apparaît guère, en tant que fonction permanente, qu'à compter des règnes de François Ier et d'Henri II. Sous les derniers Valois, le Parquet, tel que nous le voyons aujourd'hui, achève de se constituer. A l'avènement des Bourbons, c'est-à-dire sous Henri IV, il fut une institution établie.

Eh bien ! sous prétexte de ne pas mêler d'éléments étrangers à notre étude de la plaidoirie dans la langue française, négligerons-nous les renseignements que peut nous fournir l'œuvre oratoire des magistrats du Parquet ? Ce serait commettre une faute.

D'abord, quoique par le contact des grands intérêts collectifs, et dans le voisinage de la majesté royale, la parole des orateurs du Parquet eut rapidement pris une apparence très tendue, il n'en est pas moins vrai que les œuvres de ces magistrats formaient une part de l'Eloquence judiciaire. Elles avaient pour terrain d'action, l'audience, et, pour objet, la discussion des procès.

Ensuite, nous nous condamnerions à passer sous silence des hommes qui, dans le monde particulier où nous pénétrons, avaient conquis une place très importante (1).

Mais les magistrats siégeant sur les lys entendaient parfois des harangues où l'on ne pouvait voir ni de simples plaidoiries, ni des conclusions données par l'un des membres du parquet. C'étaient des discours à grands falbalas, où l'éloquence judiciaire apparaissait plus attifée que parée. A chaque nomination d'un garde des sceaux, un avocat choisi accompagnait de phrases étudiées la lecture des « Lettres de Provision », devant le Parlement, le Grand Conseil et la Cour des Aydes. En 1636, l'année du Cid, les 10 janvier, 19 février et 14 mars, Antoine Le Maître prononça trois panégyriques de cette sorte en l'honneur du chancelier

1. Il y a mieux. Le premier recueil qui remédie à l'insuffisance des documents primitifs dans notre sujet, est un choix de discours prononcés par des avocats du roi. Il est intitulé : « *Harangues des plus rares esprits de ce temps* » (1609, Paris, chez Adrien Beys). Nous devons à ce recueil plusieurs exemples de l'éloquence judiciaire dans la première moitié du XVIe siècle, restée à ce point de vue si obscur.

Séguier. C'était de l'éloquence académique (1) transportée de son terrain originaire à l'audience.

En outre cette espèce quelque peu bâtarde avait, au Palais, une voisine qui lui ressemblait assez fort. Cette voisine, œuvre propre des membres du Parquet, s'appelait la « Harangue faite aux ouvertures des Cours souveraines du royaume ». Elle était le type primitif de cet ennuyeux pensum qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, sous le nom de « Discours de rentrée ». Plus redoutable même, elle apparaissait aux environs de la Saint-Martin, au moment où conseillers et avocats revenaient des vacances et des champs; elle reparaissait après Pâques, au commencement du second semestre.

Ces modes particuliers de l'Eloquence judiciaire ne nous arrêteront pas. Ils sont faux ; ils ne vivent point. Cependant, une exception ! Certaines harangues de rentrée possèdent un mérite spécial, qui, dans un sujet comme le nôtre, leur donne une importance capitale. Par exemple, lorsque, sous le règne de Henri III, le 6 avril 1579, le docte Brisson choisissait pour texte de sa Mercuriale : « *L'Eloquence judiciaire, sa diminution actuelle, les moyens de l'améliorer* » —, il nous mettait tout simplement dans la confidence des préceptes de sa rhétorique. Or, dans l'histoire du langage judiciaire, Brisson fut un chef d'Ecole très célèbre. Il importait donc de distinguer avec soin cette rhétorique de 1579, de la mettre en réserve, à côté des autres, de Du Vair, de Loysel, de Pasquier, ses contemporaines, afin que, le moment venu, nous pussions les confronter toutes, et constater assez curieusement leurs points de ressemblance et leurs antinomies.

1. En 1636, l'académie française avait tout juste un an.

Une dernière forme de l'éloquence judiciaire, se divisant en deux espèces, souvent confondues, se présente à nous.

Aussi peu oratoires que possible, le « Factum » et le « Mémoire » sont des écrits. Mais ces écrits roulent sur des procès. Ils sont distribués aux juges en vue de solliciter leurs arrêts. Signés par des avocats, ils constituent le seul acte de défense permis dans certaines affaires criminelles, si bruyantes, surtout au XVIII[e] siècle, qu'il serait absolument impossible de les rejeter en dehors du cercle de nos études (1).

En effet, la justice répressive avait été conçue en France de telle sorte, que la liberté de se défendre diminuait à mesure que le danger des poursuites augmentait. Dès qu'un homme était en péril de perdre la vie, il ne pouvait plus se pourvoir d'un avocat plaidant. Il fallait que ses parents, ses amis, lui trouvassent un avocat qui, au lieu de parler, écrivit. Quelques

1. Au fond, mémoire et factum sont une seule et même chose. Claude de Ferrière, dans son *Dictionnaire de Droit et de pratique*, — édition de 1769, — dit en propres termes, que « le *factum* est un mémoire qui contient sommairement le fait sur lequel « une contestation est intervenue entre les parties, avec les moyens sur « lesquels on fonde sa prétention et les réponses à la prétention et « aux droits prétendus des parties adverses ». Il ajoute même : « On « intitulait autrefois ces mémoires : *Factums* mais présentement ce « n'est plus l'usage » !

Cependant il y avait des nuances, et des factums de différentes natures. L'on rencontrait, par exemple, le factum composé pour rappeler aux juges un procès préalablement plaidé, sorte de mémorial dédié aux magistrats et pour lequel une rédaction rapide et sans apprêt était de rigueur. La sixième des lettres « sur la profession d'avocat », rédigées par M. Camus et rééditées par M. Dupin aîné, s'explique sur ce point avec détail.

Puis, il y avait le factum plus relevé qui, dans les affaires ne comportant pas la plaidoirie, formait à lui seul la défense, et réclamait tous les développements, toutes les recherches, toute la passion du discours le plus étudié.

défenseurs s'étaient voués à cette tâche corps et âme. Certains d'entre eux en avaient été récompensés amplement. Tel, au commencement du XVIIIe siècle, Louis de Sacy, que le Mémoire, avec quelques traductions de Pline le Jeune, conduisit à l'Académie. Il semble même, à lire la préface assez alambiquée de ses œuvres, qu'il eût aimé de paraître le « père » d'un genre qui lui avait tant profité. La rencontre de cette opinion erronée nous servira du moins à préciser deux dates. La première est la date de la naissance du Mémoire. Loysel, dans son *Dialogue des avocats du Parlement de Paris*, la reporte au temps où vivait Pasquier, c'est-à-dire dans la dernière partie du XVI siècle. A cette époque, un avocat qui s'appelait de la Vergne, et qui plaidait contre le premier Président Le Maistre, son beau-père, écrivit le plus ancien de tous les Factums. L'autre date est celle du plein épanouissement. C'est la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il y eut alors, — nous venons de le dire, — à côté des philosophes, une série d'avocats littérateurs qui mirent leur plume au service des causes les mieux faites pour amuser ou surexciter le public. Il y eut, par contre, des littérateurs qui, voyant les membres les plus renommés du barreau se jeter dans le métier d'écrivain, s'avisèrent de tâter à leur tour du métier d'avocat. Le mémoire fut le commun instrument qui servit ces deux ambitions. L'on vit l'infortuné Calas avoir pour défenseurs Loyseau de Mauléon, Elie de Beaumont, et..... Voltaire. On vit Bergasse, dans l'affaire Kornmann, lutter de factums avec Beaumarchais. On vit le Mémoire sortir de partout, envahir, de haute lutte, les bibliothèques, et substituer à la calme justice du prétoire la passion de la foule et la fièvre du public.

En attendant, nous avons achevé l'étude du premier des points que nous voulions traiter aujourd'hui. Nous savons quelles sont les diverses formes sous lesquelles l'Eloquence judiciaire s'est montrée. Abordons notre seconde question : De l'époque où la plaidoirie se fixe dans des documents authentiques, et, par conséquent, de l'époque qui nous fournira la matière de nos premières études.

Dès qu'il s'agit des origines de la plaidoirie française, les historiens du barreau nous font assister à un singulier spectacle. Aucune date n'est assez reculée pour leur servir de point de départ. Ils imitent ces anciens chroniqueurs qui, pour mieux illustrer notre nation, allaient chercher les aïeux de nos rois jusque dans le palais de Priam. Mais la plaidoirie véritable, c'est folie d'espérer la rencontrer avant l'établissement du Parlement sédentaire (1286 à 1300). M. Delachenal, l'auteur du seul livre véritablement sérieux écrit sur ces questions (1), s'est astreint à ce point de départ. Cette constatation elle-même est insuffisante. Après la fondation des Parlements, nous ne possédons pas encore la substance vraie de la plaidoirie, tant elle s'attarde, dans notre histoire littéraire, avant de paraître autrement que par des résumés arides, de sèches attestations, des échos vagues et inarticulés.

Ici, je vais nécessairement empiéter sur notre troisième point. Car afin d'établir le moment précis où nous pourrons saisir la plaidoirie dans son texte, il faut que nous disions quelques mots des plus anciens ouvrages où apparaît l'œuvre des vieux avocats ; et, parler de ces ouvrages anciens, c'est traiter par là-même de ce que nous avons appelé les « Sources de

1. *Histoire des avocats de Paris, depuis 1300 jusqu'à 1600.*

cet enseignement. » Nous rétablirons l'ordre de notre plan par la suite. Pour le moment, il s'agit de constater la rareté de nos documents.

Les avocats les plus renommés des XIV[e] et XV[e] siècles, voire du commencement du XVI[e], — personnages puissants, riches, courtisés, enviés, mêlés au monde et à la politique, pareils à ce Jean des Mares dont la voix remuait Paris sous la minorité de Charles V —, ces avocats semblent n'avoir eu nul souci de leurs discours, seul instrument de leur crédit. Leurs confrères de la chaire catholique recueillent leurs sermons à l'envi (1). Sur le barreau, nuit profonde! Même quand l'imprimerie, dans le dernier tiers du XV[e] siècle, a transformé le mode de publication des ouvrages; alors qu'elle fait courir, entre des mains tous les jours plus nombreuses, le livre multiplié à l'infini, la surprenante disette continue. L'on imprime et l'on réimprime les sermons de Gerson. Voici ceux d'Olivier Maillard : *Famosissimus divini verbi declamator*. Ils paraissent à Paris, chez Jean Petit, en l'an 1513. Je cherche en vain des discours judiciaires.

A son tour, e XVI[e] siècle, en son plein; cet âge où, la Renaissance s'épanouissant librement, le monde, dans un appétit formidable de science, semble demander chaque jour une pâture nouvelle aux presses de Lyon ou de Paris, — le XVI[e] siècle ne verra que, sur le tard, l'avocat quitter son apparent renoncement, et s'occuper de la postérité. L'orateur du barreau laisse son voisin immédiat, le juriste, Tiraqueau ou Alciat, publier, sous les beaux frontispices d'Holbein, prêts des Froben de Bâle aux Gryphius de Lyon, ses leçons

1. Je recommande au lecteur un ouvrage érudit et curieux de M. Lecoy de la Marche sur les *Orateurs sacrés dès le XIII[e] siècle*.

ou ses commentaires. Il faut attendre pour qu'une telle vertu s'humanise. Vers 1590, elle succombe. L'avocat se livre au public. Les « Œuvres oratoires » des membres du barreau s'introduisent à l'étalage des libraires ; celles de Simon Marion, que suivent celles de Rouillard et de Galland, que rejoindront celles de Gaultier et de Le Maistre. On cesse de compter. On pouvait se plaindre de la rareté ; on va être embarrassé du nombre. Donc, (et ceci précisera nos constatations), l'usage de la publication, par les avocats, de leurs propres plaidoiries corrigées, embellies ou gâtées (1), commence aux environs de 1600. Il se continue, d'une manière à peu près soutenue, à travers le XVIIe siècle et jusqu'à nos jours.

En définitive, c'est aux « Chroniqueurs » que nous devrons les textes qui, dans nos prochaines conférences, feront l'objet de notre examen. Nous tirerons de Monstrelet, à un endroit connu et déjà exploré par M. Géruzez, l' « *Excusation* », par le moine Jean Petit, du duc de Bourgogne, assassin de Louis d'Orléans. Le point initial de nos études est ainsi fixé. Notre histoire de l'éloquence judiciaire partira des commencements du XVe siècle.

Sources de cet enseignement. — Sous ce titre, nous rangeons la série des ouvrages où nous aurons à puiser. Déjà, nous venons d'indiquer quelques-uns d'entre eux. Nous n'avons plus qu'à donner une classification strictement méthodique.

Premièrement. — Ouvrages fournissant une reproduction occasionnelle de la plaidoirie : Chroniques.

Deuxièmement. — Notes du greffier, Registres des

1. Lisez les Ménagiana sur l'excès de spiritualité que la ferveur de Le Maistre avait introduit dans la dernière édition de ses œuvres.

plaidoiries, Journaux d'audience. — Toutes ces dénominations visent des productions d'un intérêt et d'une nature identiques.

Le « *Registre des Plaidoiries devant le Parlement de Paris* », œuvre quotidienne du greffier, commence dès l'année 1364. Il existe encore, conservé dans nos Archives nationales. M. Delachenal l'a connu ; il a déterminé son intérêt fort limité. Il dit, dans les lignes mêmes où il s'exprime avec le plus de chaleur : « Je ne sais quoi de vivant anime ces vieilles annales « judiciaires. Nous voyons les avocats aux prises, et il « semble que leurs arguments se croisent encore dans « la mêlée des répliques et des dupliques. *Leurs argu-* « *ments! Car c'est là tout ce qui nous reste de tant* « *de discours, d'où la passion ne fut sans doute pas* « *absente, mais où nous ne trouvons nulle part,* « *l'écho, même affaibli, d'une parole éloquente!* » Telle est la vérité qu'il importe de généraliser. Toutes les reproductions de la plaidoirie, avant les dix dernières années du XVIe siècle, imprimées ou manuscrites, sont des résumés sans personnalité, sans couleur et trop souvent sans suite.

On voit, au XVIIe siècle, imprimer les Journaux d'audience. Le *Journal des audiences du parlement de Paris*, par Dufresne (1622-1722), compte sept volumes in-folio. Les plaidoiries n'y sont, la plupart du temps, qu'indiquées. Elles y sont rarement résumées, et, de plus, ces rares résumés présentent des condensations sans valeur. Néanmoins les journaux d'audience du XVIIe siècle, en déterminant les périodes de production des avocats les plus remarquables, aident à reconstituer chronologiquement les différents groupes, et à établir des points de repère dans l'histoire du développement continu de la plaidoirie.

Troisièmement. — Recueils imprimés et exclusivement réservés aux plaidoiries.

Ces recueils ont précédé les publications de plaidoiries faites directement par les avocats. Les deux plus anciens portent les titres suivants :

Harangues des plus rares esprits de ce temps. Paris, 1609; Adrian Beys;

Recueils de plaidoyers notables. Paris, 1611-1644; Edme Pépingué.

Ils peuvent prendre leur part du reproche que nous avons adressé aux documents qui forment notre seconde catégorie. Ils donnent des résumés tellement impersonnels, que l'avocat cité n'est pas censé parler de lui-même. Maître Séguier dit... Maître Lizet réplique... — Mais l'analyse du discours s'est déjà étendue. Tel exorde, directement adressé au roi, est entier. Telle narration se devine complète. On perçoit la suite et le développement du discours. C'est grâce à ces anciens répertoires qu'il nous sera loisible de reconnaître les habitudes oratoires du XVIe siècle dans sa première moitié.

— Les autres recueils de plaidoiries du commencement de ce siècle sont :

Le Barreau français de MM. Claire et Clapier;

Les Annales du barreau français, de Warée;

Les Modèles de l'éloquence judiciaire parus sous le nom de Berryer; — quarante gros volumes pour le moins, dans lesquels on a prétendu nous donner les meilleures plaidoiries de tous les temps. Mais le « *Barreau français* » commence avec Talon; les « *Annales du barreau* » avec Olivier Patru. Tous ces répertoires, fort utiles, sont des compilations sans vues personnelles, sans critique d'ensemble, sans souci des transformations logiques du discours à l'audience, et

de leurs rapports avec les diverses phases de notre évolution littéraire.

Quatrièmement. — Recueils de causes célèbres.

Cette sorte d'ouvrage se montre dans le courant du XVIIIe siècle. En fait, le créateur du genre, Gayot de Pitaval, a dispersé quelques passages d'orateurs judiciaires dans ses vingt-trois volumes in-12. Mais ces fragments sont insignifiants. L'on ne découvrirait qu'à grand peine, dans ce fatras, de quoi restituer cinq plaidoiries complètes, presque toutes de Pousset de Montauban (1). Somme toute, ces recueils ont moins pour but l'éloge des membres éminents du barreau, que l'amusement du public, grâce aux détails quelquefois scandaleux, de causes choisies parmi les plus risquées (2).

Le succès de Gayot de Pitaval lui suscita des imitateurs, prolixes autant que lui. Toute cette littérature mérite l'appréciation de l'abbé Gouget dans son excellente *Bibliothèque française :* « Il faut avouer que ces ouvrages ne nous dédommagent pas des pièces mêmes. Ils manquent de goût ».

Cinquièmement. — Publications, par les avocats, de leurs propres plaidoiries.

C'est la source la plus sûre et la plus précieuse. Nous savons combien elle fut lente à se former (3).

1. Avocat du XVIIe siècle, plaidant aux environs de 1660, d'une façon très romanesque. Auteur d'une comédie intitulée les *Charmes de Félicie* et dédiée à Mlle de Montmorency. Nous le retrouverons.

2. Voyez sur ce point, l'affaire de Mme d'Apremont, l'abbesse Hermaphrodite.

3. Nous n'avons pas voulu esquisser ici un catalogue trop vite fastidieux. Nous indiquons seulement, pour leur faire prendre place sous cette rubrique importante, deux collections de mémoires, au classement desquelles procède actuellement la bibliothèque de l'ordre des avocats de Paris. Les pièces qui les composent seront de nature à compléter heureusement la série des publications faites par les avocats de leurs œuvres oratoires. Certains d'entre eux, en effet

Sixièmement. — Rhétoriques ; Préceptes à l'usage de la plaidoirie ; Jugements divers sur l'éloquence du barreau.

Les ouvrages de cette sixième et dernière classe sont de deux sortes. Ceux de la première catégorie ont été rédigés par des hommes appartenant au Palais (1). Ce sont nos rhétoriques de la fin du XVI[e] siècle. Elles sont suivies, au XVII[e] et au XVIII[e], par les « *Entretiens sur l'Éloquence du barreau* », de Gabriel Guéret; par la lettre d'Olivier Patru au R. P. du Bosc; par les livres de Gin, de l'abbé de Bretteville, et par les mercuriales du chancelier d'Aguesseau.

La seconde catégorie comprend la suite des critiques, profondes ou légères, inspirées par l'Éloquence du barreau à nos littérateurs, parfois même à nos plus grands écrivains.

— Enfin, il nous reste à mentionner, en dehors de toute division, les quelques travaux de ceux qui, avant nous, ont essayé de tirer parti des matériaux que nous venons de classer. M. Gaudry a fait une histoire générale du barreau de Paris. M. Delachenal, déjà cité, une histoire des avocats de ce même barreau, de 1300 à 1600. Il était difficile à ces deux auteurs de parler de ceux qui, depuis si longtemps, ont eu le monopole de la plaidoirie, sans dire quelques mots de cette dernière. Leurs recherches pourront nous servir.

MM. Oscar de Vallée et Sapey, il y a quelques années, se sont plus rapprochés de nous. Ils ont, dans

même parmi les plus grands, n'ont point rassemblé leurs plaidoiries Tels sont sous la Régence, Normand, Aubri et Julien de Prunay. Les manuscrits laissés par tel autre, ont péri. C'est le cas de Gerbier.

1. Loysel (*Dialogue des avocats*), Guillaume du Vair (*Traité de l'Éloquence Française*), Barnabé, Brisson (*Discours de rentrée du 6 avril 1579*).

des monographies consciencieuses sur Le Maistre et du Vair, essayé de restituer des époques limitées de l'Eloquence judiciaire. Dans un cadre également borné, M. Th. Froment a présenté un tableau plus complet : « *Essai sur l'histoire de l'Eloquence Judiciaire en France, avant le* XVII[e] *siècle* » (1).

Tels sont les groupes entre lesquels se repartissent les ouvrages que nous aurons à consulter. Les détails dans lesquels nous n'avons pas craint d'entrer pour établir cette classification étaient nécessaires. Elle est absolument nouvelle dans un sujet également nouveau.

Enfin, certains de ces ouvrages nous fourniront la matière d'une remarque (2).

Ils nous apprennent que chaque ville, pourvue d'un Parlement, était promptement devenue un centre intellectuel où les prétentions oratoires des avocats, tant du commun que du roi, s'étaient affirmées. Expilly à Grenoble, Corberon à Metz, avaient conquis des réputations soutenues par les nombreuses éditions de leurs œuvres. Il n'importe. Nous nous attacherons surtout aux plaidoiries des avocats du Parlement de Paris. D'abord, grâce à son immense ressort, ce Parlement était presque la France. Ensuite, alors comme à présent, ses avocats, sans cesse accrus par les transfuges

1. M[e] de Saint-Auban, auteur d'un livre éloquent et original « l'Histoire sociale au Palais de Justice » a écrit sur les Mémoires du poète Théophile pour lui-même, une étude curieuse, utile pour fixer l'état de l'Eloquence judiciaire au début du XVII[e] siècle.

2. Paris, 1612. Harangues prononcées dans la Cour de Nîmes, avec quelques plaidoiries faites en la même cour.

Bordeaux, 1616. Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux avocats du Parlement de Bordeaux.

Grenoble, 1668. Plaidoyers et arrêts de la Cour du Parlement du Dauphiné.

des barreaux de province, présentaient, dans un grand centre unique, les qualités et les défauts de tous les terroirs. Enfin, c'était là seulement que les orateurs du barreau pouvaient se produire, dans le voisinage des écrivains qui créaient notre langue.

Je n'ai plus, avant de finir, qu'à indiquer les divisions principales de notre sujet. Ces divisions sont au nombre de trois; chacune d'entre elles comprenant une époque particulière de l'éloquence judiciaire.

La première commence au début du XVe siècle et finit avec le XVIIIe siècle. Elle fera l'objet du cours de la présente année.

La seconde embrasse le XVIIIe siècle dans son entier, et nous offrira le spécimen de la plaidoirie philosophique et révolutionnaire, contemporaine de Fontenelle et de Voltaire, de Rousseau et de Diderot, de Mirabeau et de Danton. Ce sujet sera celui de notre seconde année.

Enfin, la troisième époque, dont l'examen achèvera l'ensemble de ces leçons, nous montrera la plaidoirie du XIXe siècle, tour à tour romantique et positiviste, en attendant mieux.

PREMIERE PÉRIODE

PLAIDOIRIE SCOLASTIQUE (1400-1500).

TROISIÈME LEÇON

La plaidoirie en 1408. — Assassinat du duc d'Orléans. — Le moine Jean Petit. Excusation du duc Jean-Sans-Peur.

Peu d'évènements, dans notre histoire, dépassent en importance l'assassinat du duc Louis d'Orléans par le duc de Bourgogne Jean Sans Peur. Ce meurtre troubla profondément les esprits, contribua à déchaîner, sur notre pays, la guerre la plus longue qui fut jamais; et, dans l'ordre intellectuel, suscita des œuvres qui arrêtent encore l'historien. La plaidoirie dont nous nous occuperons, est l'une de ces œuvres. Elle divisa l'Université, provoqua les censures ecclésiastiques, agita les Pères du Concile de Bâle, et, fatale à son auteur comme à son plus illustre réfutateur, fit mourir, loin de cette Faculté de théologie de Paris dont ils avaient été les lumières, le moine Jean Petit, et le célèbre docteur Jean Gerson (1).

1. Précisément à cette heure où le grave discours éclate, le génie propre du Moyen-âge venait de suggérer à un artiste, pensionnaire de la Maison de Bourgogne, une œuvre de la plus vraie et de la plus libre inspiration. C'est, à Dijon, le tombeau de Philippe le Hardi. Le long des quatre faces du socle sur lequel gît l'effigie princière, se déroule une procession de petits personnages de tous états et de tous costumes, traités avec un art élégant et réaliste à la fois, qui, en pleine France, et sous le ciseau d'una Flmand, rappelle les fines merveilles de la Renaissance sculpturale en Italie. Le fils du prince mort, violent et somptueux comme l'étaient tous les siens, soutenait également de ses gages, le sculpteur Jean Sutter et le moine Jean Petit. A côté de la délicate création de l'artiste, que va être l'œuvre oratoire du docteur ? Ces deux produits d'une même civilisation vont-ils nous faire voir des qualités pareilles ? Qui l'emportera enfin, de l'éloquence du Moine ou du ciseau de « l'Imagier ».

Les circonstances du meurtre de Louis d'Orléans, le 28 novembre 1407, rue Barbette, sont trop connues pour être rappelées ici.

Douze jours après, dans une litière drapée de noir, et que des chevaux blancs traînaient, sa veuve, Valentine de Milan, entra dans Paris. Le mercredi 14 décembre, en l'hôtel Saint-Paul, la « duchesse douairière, très fort pleurant », comparut. La lutte judiciaire, dont il nous appartient de faire le récit, commença.

Mais déjà, le duc de Bourgogne avait senti qu'il devait se défendre.

Son âme, à cette époque, apparaît inquiète. Dans son comté de Flandres, il s'agitait et agitait tout le monde. Monstrelet intitule le chapitre XXXVIIIe de son Livre premier : « Comment le duc de Bourgogne fit « grande assemblée à Lille en Flandres, pour avoir « conseil sur la mort du duc d'Orléans » (1). A Amiens, où Jean s'était rendu, appelé par ses oncles Berry et le roi de Sicile, il prétendit être récompensé. « Et, pour soutenir cette matière, avait avec lui trois « maîtres en théologie de grand fame et renommée. « C'est à savoir : Me Jehan Petit et deux autres. » Qu'était donc ce Jean Petit, qui, dans l'Europe du XVe siècle, se prévalant des doctrines des philosophes anciens, posait solennellement la thèse de la légitimité de l'assassinat politique ? Nous possédons peu de témoignages sur son compte. D'abord, rien sur sa famille, son milieu, son enfance, sur l'ensemble de ces circonstances premières qui si souvent forment les caractères. Il était Normand, voilà tout ! Quand est-il né ? — Michelet, je le crois, le rajeunit sans raison.

1. Il fit divulguer « par beaux articles, la cause pourquoi il avait fait occire Louis, duc d'Orléans » ; et, à tous ceux qui en voudraient avoir la copie, il commande « qu'elle fut baillée par écrit ».

Il nous semble que Jean Petit, en 1408, ne devait pas être de la classe des jeunes et ardents docteurs de l'Université. Je le tiens pour aussi âgé que Gerson, qui lui survit d'ailleurs, et de beaucoup. Je compte qu'il devait avoir entre quarante ou cinquante ans, et très près de cinquante, au moment de la plaidoirie qui le devait immortaliser. Car, dans cette plaidoirie de 1408, il nous parle de ses rapides et insuffisantes études de droit, faites, dit-il, « il y vingt ans ». En lui attribuant plus de vingt années, alors qu'il préludait à ses études ecclésiastiques, par un aperçu hâtif de la législation civile, on arrive à le faire naître vers 1360 ou 1365. Il meurt en 1411, âgé de cinquante ou cinquante-cinq ans. Tout cela est assurément probable.

Il était pauvre, et très pauvre, si nous en croyons les aveux qu'il fait dans le courant de sa plaidoirie. Il ne put qu'à très grand' peine se garder aux écoles. Il dut à cette longue pauvreté, plus encore qu'à son habit sacerdotal, une fausse et arrogante humilité qui perce dans son discours. Il y parle de ses obligations envers tous, de son petit sens, de ses faibles engins et moyens, de son entendement brut, de son manque de mémoire; défauts à la possession desquels il croit bien n'avoir aucun droit. On le voit.

On l'a longtemps cru cordelier de l'ordre mendiant de saint François. On a contesté cependant sa qualité monacale. On l'a préféré simple prêtre. Pauvre, intelligent, violent et ambitieux, car il fut, à n'en point douter, tout cela, il se jeta dans le chemin ouvert alors à ses pareils. Il fit des vœux ecclésiastiques quelconques, et, à corps perdu, se lança dans l'École. Il y apprit désespérément tout ce que l'École pouvait apprendre. On voit, par la forme de son discours pénible et comme hérissé, qu'il a épuisé la somme de l'en-

seignement scolastique. On voit aussi, par ses citations, qu'il a amalgamé toutes les lectures alors possibles, veillé sur tous les manuscrits.

Grâce à cet amas de science qu'il fit, pour ainsi dire, en lui-même, il fut un enfant chéri de l'Université, un de ses docteurs en vue, son porte-parole, un homme des plus célèbres du temps. En 1406, il avait déjà parlé devant le conseil du Roi. C'était à propos des Obédiences et pour les libertés de l'Eglise Gallicane, contre le cardinal de Challand, légat du pape d'Avignon, Benoît XIII. Il avait, en outre, à cette époque, au sujet de cette même affaire renvoyée devant le Parlement, tâté de la plaidoirie devant cette juridiction, et empiété sur le domaine pur de l'avocat.

En juillet 1407, il fut de l'ambassade fameuse que le roi avait dépêchée au-delà des Alpes pour la cessation du schisme que créait l'antagonisme des papes italiens et français, et, le vingt de ce mois, ce suppôt glorieux de l'Université parisienne avait pu haranguer dans Rome à son aise.

C'était donc une manière de grand personnage, mais d'une grandeur singulièrement redoutable, parce que famélique. Il faut lire, dans le pamphlet de Clémengis, intitulé : « De la corruption de l'Église », l'état dans lequel les mœurs du temps laissaient le prêtre et le docteur. Nulle ressource; nul moyen de vivre, en dehors des bénéfices! Mais ces bénéfices, scandaleusement répartis, allaient enrichir les favoris des grands. Tel docteur éloquent pouvait, comme le faisait Eustache de Pavilly, donner une voix à l'émeute et porter jusque devant le roi les diatribes de la foule; il n'en était pas moins un affamé. Tous, Jean Petit comme les autres, pour rassasier leurs estomacs, étendaient des mains impatientes par-dessus le vain grimoire qui leur

remplissait l'esprit de fatuité et de gloriole, vers les pensions des princes et les postes laissés à leur discrétion.

Trois ans avant sa plaidoirie de 1408, âgé déjà, il semble qu'il ait franchi le pas que tant d'autres, ses confrères, avaient franchi. Il nous apprend qu'il s'est lié vis-à-vis du duc de Bourgogne par un serment irrévocable. Il s'est donné à lui entièrement, comme le vassal se donne à son seigneur. Il embrassera, en toute occasion, sa cause. Ce serment est la reconnaissance des services pécuniaires par lesquels le duc de Bourgogne le garrotte. Services antérieurs ou concomitants ! Jean Petit nous montre lui-même cette chaîne qui le tient si durement captif. S'il va lui falloir, dans un instant, parler contre de si grands personnages, faire entendre des excuses pour le meurtre, ne lui en veuillez pas. Il défend, — qu'on le sache ! — son souverain seigneur qui lui a accordé ses bonnes grâces et les lui continuera s'il lui plaît. Long sentiment de la gêne subie, attachement farouche à l'aisance entrevue, orgueil du docteur et du prêtre, tout cela éclatera audacieusement, laborieusement, selon la mode du temps, dans la harangue que nous allons maintenant parcourir.

Ce discours, que l'on peut rencontrer à peu près pareil dans les éditions diverses de Monstrelet, remplit, dans celle que j'ai entre les mains, vingt-sept pages, à deux colonnes par page, et à cinquante lignes par colonne. Deux mille sept cents lignes au total. Il fallut, pour le débiter, trois heures environ. Il est divisé en trois parties principales, toutes trois relativement indépendantes, dans l'ensemble cependant très homogène de l'œuvre. Ces trois parties sont : l'exorde, la majeure et la mineure.

Dès l'exorde, une réelle habileté ! Jean Petit parle

de son client ; et il sait en parler sur le ton que réclament un prince du sang et un vassal fidèle. Seulement, ce qu'il est intéressant d'observer, ce qui est la conséquence curieuse des goûts de l'époque, c'est la mise en œuvre de cette idée très simple. Nulle arithmétique plus tendue ! Une à une, le moine s'en va chercher toutes les qualités que le duc de Bourgogne peut avoir, et qui, par un lien de plus, le rattachent à la défense du Roi. Il est proesme (1) du Roi ; son vassal ; son sujet. Il est son pair ; doyen des pairs ; pair deux fois. Il a un seul fils, gendre du Roi ; une fille, belle-fille du Roi. Bref, douze qualités, douze titres particuliers, douze sources d'obligation, douze causes d'amour et de défense envers la majesté royale ! — Ce n'est pas tout. — Chacune de ces douze causes, Jean Petit la reprend, l'examine, la soupèse, la met dans un paragraphe spécial ; l'aligne comme un article de compte, avec des « item » au commencement de ses phrases. Car, à chacune de ces douze causes correspond une obligation définie. Le parent, issu de même lignée, doit à tout le moins défendre par parole le roi contre tous ceux qui lui feraien injure. Mais le vassal doit encore le défendre de fait et par toute sa puissance. Après quoi, l'orateur fait la somme de tous ses articles. Il additionne ; il vérifie, suppute. Proesme, parent, vassal, sujet, pair, baron, comte, duc, pair, comte et doyen des pairs, et les deux mariages ! — Le compte y est ! — Le morceau s'achève par une évocation du vieux duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, bon serviteur du trône, qui, pressentant, sur son lit d'agonie, que les ennemis du roi, — cruellement —, « allaient « machiner à lui

1. Proximus.

toller sa seigneurie et couronne », avait contraint son fils, « par commandement paternel », à « résister à l'encontre ». — Une flatterie à l'adresse du duc de Berry loyal, doux, sûr et sage (1), — de longues considérations de Jean Petit sur lui-même, et l'exorde finit, utile, habile de cette habileté qui, — la remarque est bonne, — a inspiré et inspirera la plaidoirie dans tous les temps.

Cela dit, nous entrons dans l'examen de la majeure, mais aussi dans un terrible embarras.

M. Géruzez, que ce discours a préoccupé, se tire d'affaire par une ingénieuse comparaison de cette éloquence à divisions et subdivisions, avec l'architecture gothique à contreforts et arcs-boutants. M. Michelet, qui constate l'intérêt de ce factum, au moment de l'analyse, se récuse. « C'est à en vomir ». Essayons cette tâche dure aux estomacs délicats.

D'abord, la majeure, dans la plaidoirie de Jean Petit comme dans toutes les plaidoiries de cette époque, a une fonction. Elle consiste à établir certaines vérités, démontrées comme telles en elles-mêmes, en dehors d'une application quelconque aux faits de la cause. Cette majeure est ainsi comme une revue d'abstractions établissant des actes moralement blâmables ou juridiquement punissables. Seulement ces abstractions sont choisies en vue d'un dessein préconçu. Ce sont des abstractions d'attente. La mineure interviendra, qui donnera la raison de ces vérités exposées sous ce jour calculé, et montrera que tous ces actes punissables sont les actes commis par la partie adverse.

Donc, première source de difficultés dans l'Art ora-

1. Le duc de Berry siégeait parmi les juges.

toire compliqué que l'esprit scolastique avait créé. Elle provient de cette disposition de la plaidoirie en deux parties distinctes et qui doivent cependant se faire écho l'une à l'autre (1). Mais ce n'était point encore assez pour un orateur du Moyen-Age. Il fallait, en outre, que toutes ses déductions découlassent d'un texte choisi dans la Sainte-Ecriture! Il fallait trouver chez les Apôtres, chez les Prophètes, dans la Bible ou dans l'Evangile, quelques mots desquels on pût tirer la justification de toutes les obligations du duc de Bourgogne comme vassal, et la condamnation de tous les péchés du duc d'Orléans, comme félon. Dans la plaidoirie de Jean Petit, ce texte sacré que, par rapport au discours, on appelle le Thème, est le suivant : « *Radix omnium malorum cupiditas, quam* « *quidam appetentes erraverunt a fide* ». Texte que l'orateur traduit ainsi (2) : « Dame Convoitise est de « tous les maux la racine; puisqu'on est en ses lacs « et on tient sa doctrine. Elle a fait aucuns apostats, — « tant l'ont aimée, — les autres déloyaux. Bien est « chose damnée ».

Cette « parole proposée », Jean Petit la décompose. Il observe qu'elle « tient en soit trois choses » :

1° Convoitise est de tous les maux la racine.

2° Elle a fait aucuns apostats.

3° Elle en a fait d'autres traîtres et déloyaux à leur Roi.

1. Rapprochez de cette manifestation de l'art oratoire au Moyen-âge, les œuvres des artistes du temps, si compliquées elles aussi; es habitudes symétriques des peintres des XVe et XVIe siècles. Ces confrontations éclairent vivement la critique et dévoilent l'esprit d'une époque.

2. Il faut bien prendre garde à accepter la propre traduction de l'orateur! Car, dans la situation pleine de pièges où il se trouve, il lui arrive parfois de donner au latin une allure qui facilitera, san trop en avoir l'air, le travail de ses divisions postérieures.

Puis, d'autorité, il ajoute un quatrième « Article » où il pense « mettre plusieurs *vérités*, pour mieux fon-
« der la justification de mon dit seigneur de Bourgo-
« gne ».

Ainsi reparaissent, avec l'appareil logique si péniblement formaliste, la subtilité de dialectique, l'excès de la faculté raisonnante que nous avons déjà vus dans l'exorde. Partout le signe de l'éloquence scolastique se découvre. La démonstration de la première des trois Vérités de la majeure en est profondément marquée. L'Ecriture Sainte a dit : « Initium omnis peccati superbia » ; « L'orgueil est le principe de tout péché ». Parole mortelle pour la thèse du moine. Car si l'orgueil est le principe de tout péché, dame Convoitise n'est pas la racine de tous les vices. Mais saint Jean a écrit : « Ne chérissez pas le monde. Car tout ce qui est dans le monde est en concupiscence de chair, ou en *Convoitise* des yeux ! » L'apôtre a sauvé le docteur !

Quant à la démonstration des deuxième et troisième Vérités, elle annonce un retour laborieux du goût déjà constaté pour les combinaisons symétriques. Trois exemples, prétextes à trois narrations minutieuses, où l'histoire, tant sacrée que profane, apparaît défigurée sans merci, établissent que dame Convoitise a fait aucuns apostats (1). Trois autres exemples choisis dans la Bible, « laquelle nul n'oserait contredire », montrent que de la même source naissent aussi les traîtres envers leurs souverains seigneurs. Le quatrième de ces six exemples est celui de Lucifer, « créature la plus parfaite en essence que Dieu fit
« oncques, qui, soi regardant et considérant, dit en sa

1. Julien l'apostat; Sergius « bon ami de Mahomet grand capitaine des pays de Syrie, et des routes des païens d'outre-mer »; Zambry prince et duc de Siméon.

« pensée en lui-même: Je ferai tant que je mettrai ma « chaire au-dessus de tous les autres anges et serai « semblable à Dieu ». — Survient saint Mi hel qui engage la conversation avec l'ange rebelle : « et que « c'était trop mal fait, et que jamais ne volsit faire « telle chose, et que si Dieu l'avait fait si beau, c'était « pour en avoir meilleure révérence ». Lucifer obstiné « répondit « qu'il n'en ferait rien ». Aussi, « pour ce, « trébucha en enfer ».

Cependant au-dessous des formules compliquées de cet art si subtil, existe l'unité la plus forte! Un mot circule au travers de toutes ces divisions et sert à les réunir étroitement : c'est le mot de mort. Une idée est au fond de tous ces exemples : c'est l'idée de mort. Mort pour les pécheurs de catégories différentes que dame Convoitise a tentés; mort pour les apostats; pour les traîtres au roi; mort pour Absalon, pour Zambry, pour Julien, pour Athalie. Gloire pour les auteurs de ces morts vengeresses, instruments de la Justice divine. Gloire pour Phinée qui tue le duc Zambry; gloire pour Joad qui tue Athalie. L'œuvre qu'ils font est si bonne que, quand pour l'accomplir, il manque une main humaine, une main céleste, un agent miraculeux et surnaturel, interviennent. C'est un ange qui précipite Lucifer. C'est un pieux chevalier, ressuscitant à la voix de Dieu, et prenant, près de l'autel, une lance consacrée, qui tue Julien l'apostat. Telle est la phalange honorable parmi laquelle le duc de Bourgogne ira se ranger.

Reste l'Article additionnel. — Oh ! science féconde de la Théologie, souplesses de la morale facile, subtilités du distingo, probabilités d'opinions, consentement des auteurs graves, énormités des permissions finales, deux cent cinquante ans avant Pascal, comme nous vous

retrouvons ici ! Loin de nous l'apôtre saint Paul et son texte. La ligne inflexible du discours est brisée. Les nécessités pratiques de la cause l'emportent sur le respect de la rhétorique scolastique ! Manches retroussées, soutane relevée, voilà, devant la très noble assistance, Jean Petit qui part à la conquête de huit prétendues Vérités. D'où qu'elles viennent, de la Bible, du Digeste ou des auteurs profanes, pourvu qu'elles lui accordent qu'on peut, quand on est prince, assassiner un rival incommode, elles lui agréent. « Tout vassal qui, par « convoitise, sortilège et malengin, machine contre le « salut de son Roi pour lui soustraire sa noble Sei- « gneurie, commet le crime de lèse-Majesté Royale au « premier degré, et est digne de double mort ; c'est à « savoir de corporelle, qui est séparation du corps et « de l'âme, et de mort subséquente qui est damnation « perdurable ».

— « Si le simple vassal, dans le cas du crime susdit, « est puni de double mort, il convient de rechercher « des châtiments graduellement plus violents, pour le « cas où le criminel serait un chevalier, un baron, un « comte, un duc, cousin du Roy ou frère du Roy.

— « Il est licite à chacun sujet, sans quelque mande- « ment, selon les lois morales naturelles et divines, « occire ou faire occire un traître, déloyal et tyran ; « et non pas tant seulement licite, mais honorable et « méritoire, mêmement quand il est de si grande puis- « sance que justice ne peut-être bonnement faite par « le Souverain ».

Devant cette pensée, l'acharnement démonstratif du moine se tourne en fureur doctrinale. Douze preuves, en l'honneur des douze Apôtres confirment cette troisième vérité, axiome fondamental, essentiel principe, excuse du meurtre politique. Trois autorités

de Sainte-Eglise : Saint-Thomas, Salbèriensis, Media-villa ; trois autorités de la Sainte-Ecriture : Moïse, Phinée et Saint-Michel ; trois autorités de philosophes moraux : Anaxagore, le noble Tulle (1), Boccace (2) ; trois autorités de lois civiles et impériales.

Car en vain l'Ecriture a dit : « *non occides* », — tu ne tueras point. — En vain le Droit Civil : « Tu ne feras pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même ». — Tu tueras, dit Jean Petit, et tu tueras légitimement. Et voici que, à cette place, chez ce théologien du xv[e] siècle, se poursuit, pendant quatre pages, un développement d'une élasticité merveilleuse. Escobar, à le prendre au goût de Pascal, comme le type du casuiste le plus désarticulé qui fût jamais, n'a rien inventé d'aussi subtil. Ce développement roule tout entier sur ce thème : « Tout ce qui dit est, n'est « pas tout vrai dit ». La Loi se comprend d'après sa fin et non pas au sens littéral. L'occision juste du tyran ne constitue pas l'homicide. « Et, pour ce, dit Monseigneur « Saint-Paul : *Littera occidit, caritas autem vivificat* ».

La suite des Vérités additionnelles et huit corollaires terminent la majeure :

— Mort aux complices des invocateurs du diable, qui délivrent ces invocateurs de leurs cachots ;

— Mort et double mort aux bailleurs de grandes sommes d'argent afin d'empoisonner le roi ;

— Mort au sujet, qui, « sous feintise de jeux et d'es-« battements, donne à son roi vêtement pour le cuider « ardoir (3) ».

1. Cicéron.
2. Non le Boccace du Décameron, mais celui du : *de Casibus virorum illustrium*.
3. Allusion au bal où Charles VI, déguisé en sauvage, faillit être brûlé.

La voilà finie cette Majeure, dont le triple intérêt réside dans l'enchevêtrement méthodique de la forme oratoire; dans l'intrépidité morale des vérités homicides; dans l'étrange transformation des faits historiques les plus connus au fond des cerveaux les plus érudits de l'époque.

A la suite de la Mineure, nous entrons dans un ordre d'idées différent. Désormais il s'agit des faits de la cause et de l'application, au duc Louis d'Orléans, des solutions pénales auxquelles nous avons abouti. Plus d'Anaxagore, du noble et moral Tulle, ni de Boccace. Plus d'Absalon, ni de duc Zambry ! C'est en présence des évènements de l'histoire contemporaine que nous allons nous trouver. La plaidoirie de Jean Petit tourne au pamphlet politique (1).

Sa forme ne nous présente rien de nouveau. C'est la continuation du système que nous connaissons. Même structure, mêmes divisions et subdivisions. Si la Convoitise est la racine de tous maux, elle a dû jeter le duc d'Orléans dans tous les méfaits; car le duc d'Orléans a éprouvé les pires convoitises. Or, des crimes qui en sont la conséquence, le crime de lèse-majesté est le plus effroyable. Le duc d'Orléans ne pouvait donc éviter de commettre ce crime ; et il l'a commis.

Crime de lèse-majesté divine d'abord. Mais le duc appartient au Souverain Juge là-dessus.

Crime de lèse-majesté humaine. — Il se commet de quatre principales façons : dans la personne du roi ;

1. Songez que le roi est fou, que le royaume est démembré; que les oncles du roi le pillent à l'envie ; que tout est, en ce triste moment, misère, obscurité, perfidie et violences, trouble intellectuel et moral; et vous comprendrez l'importance de cette page, confidente des passions de cet âge.

dans la personne de sa femme et épouse ; dans la personne de ses enfants ; dans le bien et la chose publique du royaume (1).

Tel est le cadre dans lequel Jean Petit entasse ses exemples, puisés dans l'histoire ou dans les croyances populaires de l'époque.

D'abord, et pendant quinze années, le duc d'Orléans a laissé errer, sur les chemins de France, des bandes de gens d'armes qui ont fait leur métier de soudards, « mangeant et exilant le pauvre peuple, pillant, robant, « rançonnant, tuant gens, prenant femmes à force ». — Maigre crime ! — Le moine passe vite. Très vite aussi sur les tailles et emprunts, sur les pilleries du duc, sur l'assaut de la tour du palais, et le vol des trois cents mille livres qu'elle renfermait, sur les offenses au roi, dans la personne de la reine (2).

Les alliances politiques du duc, la direction de son gouvernement, sont exploitées avec moins de contrainte. « N'a-t-il point soutenu, contre les intérêts de l'Église « Gallicane et les sages conseils de l'Université, « Benoît XIII, le pape d'Avignon? » (3).

L'alliance anglaise elle-même, l'avocat du parti bourguignon n'hésite pas à en faire un crime au pauvre défunt. Ceci est de l'impudence pure. Angleterre et Bourgogne, dans nos tristes affaires françaises, étaient deux doigts de la même main. Il n'importe.

1. Chacune de ces matières se subdivise elle-même, mais j'omets les subdivisions.

2. Le moine rappelle vaguement un projet de pèlerinage à N.-D. de Liesse, « il y a de cela trois ou quatre ans —, qui devait couvrir un enlèvement. La reine se fût réfugiée dans le duché de Luxembourg, récente acquisition de son ravisseur.

3. Jean Petit affirme que Louis d'Orléans a dépêché à ce pape, des ambassadeurs pour le porter à proclamer la déchéance de Charles VI et de sa race frappée par Dieu.

« Et qu'il soit vrai des dites alliances ! icelui duc « d'Orléans a toujours favorisé, aidé et conforté le dit « Henri de Lancastre et les autres Anglais de la bande « du dit Henry, et expressément mandé à iceux Anglais « ennemis du roi et du royaume, qui étaient au chatel « de Bordes, qu'ils se tinssent bien et qu'ils ne rendis- « sent pas leur chatel aux Anglais. »

Mais c'est quand il en vient à la folie du roi que le redoutable orateur se surpasse. Tout le sert, la légende et l'histoire, la pomme de l'hôtel Saint-Paul (1) et le dîner de la reine Blanche (2).

Voici, au long, le récit des incantations dont fut témoin la tour de Montjay près Lagny-sur-Marne. Ce récit est une page curieuse et peu connue de la sorcellerie au Moyen-Age.

« Pour faire mourir la personne du roi, notre sire, en « langueur et par manière si subtile, que n'y fut nulle « apparence, il, — (le duc d'Orléans) —, fit, par force « d'argent et diligence, tant qu'il put de quatre person- « nes, dont l'une était moine apostat, l'autre cheva- « lier, l'autre écuyer et l'autre valet, auxquels il bailla

1. Pomme appétissante à souhait, destinée au dauphin, interceptée par la nourrice du jeune fils du duc d'Orléans, donnée à cet enfant, « dont il chut en maladie et mourut quelque peu après ».

2. Seconde tentative d'empoisonnement dans le château de Neauffle. « Le criminel duc, par cautelle et malice, feignit toute la ma- « tinée d'aller s'ébattre au bois, jusqu'à ce que fut dressé le plat du « roi pour servir le rôt. Passant alors par devers le dressoir où le « plat était, il salua les queux : « Dieu garde les compagnons ». Et « il jette sur le plat une certaine poudre blanche. Dont la reine fut « aussitôt avertie. Elle donna ordre qu'on enleva le rôt. L'aumô- « nier prend le plat et le porte dans la corbeille à aumône : mais « comme il avait omis de se laver les mains, incontinent, chut pâmé, « il le convint emporter au bras comme mort. Et lui churent barbe, « cheveux et ongles. Les nerfs retrairent ; chut en langueur et fina- « lement mourut. Pour lors, la reine dit au duc d'Orléans : « Etes- « vous là, bon valet; faites-vous bien le marmiteux ? » Et au roi : « Ah ! ah! qu'il est bien taillé de laisser les pois ardoir ! Par saint « Jean, il ne fera pas bien ! »

« sa propre épée, un badelaire et un armel pour dédier « et consacrer, ou, pour mieux parler, exécrer au « nom des diables d'enfer. Et pour ce que telles ma- « nières de maléfice ne se peuvent bonnement faire « si ce n'est en lieux solitaires et qui sont loin de tou- « tes gens, ils portèrent les dites choses en la tour « de Montjay, vers Lagny-sur-Marne, et là, se logèrent « et firent résidence par l'espace de plusieurs jours; « et le dit moine apostat, comme dessus, qui était « maître d'icelle œuvre diabolique, fit plusieurs invo- « cations de diables, par plusieurs fois et journées, « dont je vous dirai deux ensemble qu'il fit entre « Pâques et l'Ascension, à un dimanche, très bien ma- « tin, devant soleil levant, en une montagne près de la « tour de Montjay. Premièrement fit un cerne, plu- « sieurs caractères et autres choses superstitieuses re- « quises à faire en telles évocations de diables, auprès « un buisson; et, en faisant les dites invocations, se dé- « pouilla tout nud en pur sa chemise, et se mit à « genoux, et ficha les dites épée et badelaire par les « pointes en terre ès extrémités du dit cerne; et le dit « armel mit parmi icelui cerne, et là dit plusieurs orai- « sons, en invoquant les diables.

« Et tantôt vinrent à lui deux diables, en forme de « deux hommes, vêtus ainsi que de brun vert, ce sem- « bloit, dont l'un avoit nom Hermas, et l'autre Astra- « mein; et lors leur fit honneur et très grand' révé- « rence, et si grand' comme on pourroit faire à Dieu « notre Sauveur. Et ce fait, se tira derrière icelui buis- « son; et icelui diable, qui étoit venu pour ledit annel, « le prit et l'emporta et s'évanouit; et icelui qui étoit « venu pour les dites épée et badelaire, demeura au « dit cerne, prit le dit badelaire et le mania en « faisant plusieurs choses, puis le coucha au dit

« cerne, et semblablement fit de la dite épée, et « puis après s'évanouit comme avoit fait l'autre. Et « tantôt après, icelui moine vint au dit cerne, et trouva « iceux badelaire et épée couchés de plat, et les prit, « et trouva que la dite épée avait la tête rompue en « signe que c'étoit fait, et trouva la dite pointe en la « poudre où icelui diable l'avoit mise et mucée. Et « après, attendit par l'espace de demi-heure l'autre « diable qui avoit emporté l'annel, lequel retourna et « lui bailla le dit annel, qui étoit apparent rouge ainsi « qu'écarlate, comme il semblait pour l'heure, et lui « dit : « C'est fait; mais il ne vaut fors que tu les « mettes en la bouche d'un homme mort, ainsi et en la « manière que tu sais. » Et lors s'évanouit. Le dit moine « refit la pointe de l'épée, et outre, pour parfaire les « dits maléfices, iceux moine, écuyer et varlet, s'en « vinrent par nuit au gibet de Montfaucon lez Paris; « là, prirent l'un des morts nouvellement pendus, lequel « ils dépendirent et mirent sur un cheval pour le por- « ter en la dite tour de Montjay, mais pour ce qu'ils « virent qu'ils n'avoient pas assez de la nuit pour le « porter en la dite tour de Montjay, et que le jour « approchoit fort, ils s'en retournèrent à Paris en l'hô- « tel du dit chevalier, et mirent le dit corps en une « étable, et puis lui mirent le dit annel et la bouche, « et les épée et badelaire lui fichèrent au corps parmi « le fondement jusqu'à la poitrine; et là demeurèrent « en grand' abomination et horreur, par plusieurs « jours, comme les diables leur avoient dit et ordonné. « Et puis après, iceux épée, badelaire, et annel, ainsi « dédiés et consacrés, ou, à parler proprement, exé- « crés, furent rendus et restitués au-dessus dit duc « d'Orléans, pour en faire et parfaire les maléfices en « la personne du roi notre seigneur, pour parvenir à

« sa mauvaise et damnable intention; et avec ce, lui « baillèrent de la poudre d'aucuns des os et des poils « du lieu déshonnête d'icelui mort dépendu, pour por- « ter sur soi; lesquels aucuns os, enveloppés en un « drap, icelui duc d'Orléans porta par plusieurs journées « entre sa chair et sa chemise, attachés à une aiguil- « lette dedans la manche de sa chemise; et l'eut encore « plus porté, si ne fut un chevalier de grand honneur, « parent du roi et le sien, qui était serviteur principal « d'icelui duc d'Orléans, qui les lui ôta de force, et les « porta au roi en la présence de plusieurs, dont aucuns « sont cy présents; et pour ce que le dit chevalier avait « porté les dits os au roi et révélé aucunes des choses « dessus dites du duc d'Orléans, icelui duc conçut si « grande haine contre lui, qu'il le persécuta, et détrui- « sit en honneur et chevance, nonobstant qu'il fut son « parent et parent du roi, comme dit est (1). »

J'ai fini. Cette harangue si longue n'a pas de péroraison. « Le Roy, notre Sire, doit avoir mon dit Sei- « gneur de Bourgogne pour agréable. Et, avec ce, le

1. Que deviennent donc les faits historiques dans ce pamphlet impitoyable et cynique? On le voit par la manière dont est racontée la fête au cours de laquelle Charles VI faillit être brûlé.... « Pour ce « qu'il, (le duc d'Orléans), n'était pas venu du tout à son entente par « les choses sus dites, il se pourpensa à faire faire certains jeux ou « ébattements des personnages en manière d'hommes sauvages dont « le roi serait l'un. Lesquels étoient vêtus parmi le corps de « vêtements de toile couverts et semés de fin lin, chanvre et étoup- « pes, étoffes de soufre, poix et autres choses légères inflammables, « aisées à enflamber et malaisées à éteindre, et vinrent danser en « tel état par manière de jeux et ébattements. Et combien que le dit « duc d'Orléans eut accoutumé, en tous ébattements et autres choses, « être vêtu de semblable habit du roi et soi ébattre avec lui, il se « garda bien de s'en vêtir non obstant qu'il y eut un habit fait pour « lui. Mais quoi! il trouva une feinte excusation, disant que son « habit lui était trop étroit et que point ne s'en vêtiroit, mais porte- « roit la torche devant les autres; et qui pis est, vouloit, comme qu'il « fut, que le roi et tous ceux qui étaient ainsi habillés fussent accou- « plés ensemble, afin que le roi ne lui échappât qu'il ne fut ars; car

« doit rémunérer en trois choses. C'est à savoir : en « amour, honneur et richesse, à l'exemple des rému- « nérations qui furent faites à Monseigneur Michel « Archange. Icelui Dieu veuille que ainsi soit-il fait, « qui est *benedictus in sœcula sœculorum*. Amen ».

Telle est la plaidoirie qui se présentait à nous comme le type de l'Éloquence Judiciaire au début du xvme siècle. Elle nous offre le premier état authentique du discours à l'audience. Il nous paraît d'une bonne et sage critique, devant cette base de tout notre enseignement, de ne point nous borner à une seule analyse pour assurer nos premières déductions. L'Excusation du duc Jean-sans-Peur a provoqué une réponse. C'est la harangue de Guillaume Cousinot au nom des héritiers d'Orléans. Nous étudierons prochainement ce document et ce ne sera que de la confrontation de ces deux œuvres contemporaines, que nous tirerons nos conclusions sur les signes caractéristiques de la plaidoirie scolastique.

« c'était sa principale intention. Mais par la grâce de Dieu, un ancien « prud'homme et sage conseiller et familier du roi : « Sire, gardez « que vous faites; car si vous êtes accouplé et lié avec les autres, « et d'aventure le feu se prenne en l'un de vous par cette torche ou « autrement, vous serez tous ensemble ars sans point de remède. » « Et quand icelui duc d'Orléans ouit cette parole, il bouta la torche « toute allumée contre le visage d'icelui, en lui disant : « Eh! ri- « baut, de quoi vous mêlez-vous? » Ainsi le roi ne souffrit point « qu'ils fussent accouplés pour la parole du prud'homme, qui le « sauva d'être ars. Mais Dieu sait quelles persécutions icelui duc « d'Orléans a depuis fait faire au dit familier.

QUATRIÈME LEÇON

Suite de la plaidoirie en 1408. — Guillaume Cousinot. — Réponse à l'Excusation du duc de Bourgogne, et plaidoirie pour la veuve et les enfants du duc d'Orléans. — Signes caractéristiques de la plaidoirie scolastique. — Inspiration essentiellement religieuse.

L'on ne saurait se faire une idée de l'effervescence des esprits qui suivit la harangue de Jean Petit. Cette sorte de défense triomphale de l'assassinat, dont la faction bourguignonne avait multiplié les manuscrits, fut la pièce principale autour de laquelle, pendant huit années au moins, se fit la bataille des idées. Du fond de sa cellule, le religieux de Saint-Denis qui, d'une plume modérée, écrivait au fur et à mesure les évènements du règne, s'étonnait de ce blanc seing théologiquement donné au meurtre politique. Comment l'évêque de Paris, comment l'Inquisiteur de la foi, gardiens de l'orthodoxie, avaient-ils laissé passer, sans protestation, cette manifestation d'une morale homicide? Mais le religieux, clairvoyant historien, s'était répondu. Les censures ecclésiastiques reculaient devant la puissance du duc de Bourgogne. Il fallait que l'orthodoxie cédât au temps.

D'autres voix cependant criaient courageusement. Le chancelier de l'Université de Paris, l'illustre Jean Gerson, prodiguait l'anathème. Il faisait, de la chaire catholique, une tribune d'où partaient les réfutations les

plus véhémentes. Un moment vint où l'on crut qu'il enlèverait tout. Liège, au fond du Brabant, se soulevait. La puissance du duc de Bourgogne, qui pesait si fort sur Paris, allait-elle s'éclipser (1)?

Déjà, deux ou trois ans auparavant, Jean Petit était mort au loin, dans les Flandres, à Hesdin. Sur mandement de l'évêque, une assemblée de docteurs, de bacheliers, de théologiens et de jurisconsultes, se réunit dans la grande salle de l'évêché (1413 ou 1414). L'assemblée examina la célèbre proposition ; et, du corps du discours, elle tira neuf articles où la doctrine se trouvait condensée :

« Il est licite et même méritoire à tout vassal de « tuer un tyran, en dehors de tout mandement du roi « et de toute forme judiciaire, par guet-apens, cares- « ses, hypocrisie, malgré les traités et les serments de « réconciliation récents. »

La sentence fut très brave. Condamnation solennelle; anéantissement du livre par la flamme du bûcher et la main du bourreau; rien n'y manqua. Tout fut exécuté. Sur la place du parvis Notre-Dame, du haut de la même estrade d'où Jean Petit avait fait entendre sa fameuse proposition, un autre docteur illustre, Benoit Gentian, montra que cette proposition était fausse. Le peuple, qui avait approuvé la thèse condamnée, approuva le réfutateur. Et l'on n'entendit plus, dans les rues, que des chansons dont le refrain appelait le duc Jean sans Peur assassin.

Telle est la force de l'idée ! Cet arrêt de quelques docteurs émut le puissant duc. Il venait, trompant les calculs de ses ennemis, de dompter la rébellion de Liège. Ces suppôts de Sorbonne qui, du haut de leur

1. Révolte d'Arteveld.

chaire, le blâmaient, lui parurent également redoutables.

L'Église catholique se gouvernait alors par les lois d'un tribunal exceptionnel. Jean sans Peur appela de l'évêque de Paris aux Pères du Sacré Concile de Constance. Le récit de la lutte devant le Concile ne nous appartient pas. Elle n'aboutit à rien. Les Pères tiraillés, indécis et prudents, se rallièrent au biais imaginé par l'évêque d'Arras, créature du duc de Bourgogne. Ils condamnèrent les articles eux-mêmes, mais ils n'affirmèrent pas qu'ils vinssent de Jean Petit. Distinction commode dont l'exemple ne sera point perdu. Encore deux cent cinquante ans, et les docteurs jansénistes, embarrassés par les propositions extraites de l'*Augustinus*, la reprendront.

Cependant la plaidoirie que nous devons examiner, n'avait pas attendu le concile de Constance. En septembre 1408, la duchesse douairière d'Orléans, conduisant avec elle Charles, son fils aîné, fit son entrée dans Paris. Ses supplications obtinrent du roi le droit de défendre hautement son mari. L'audience nouvelle eut la même physionomie que l'ancienne. Mêmes juges, même public. Sur le Siège, les ducs de Berry, de Bretagne et de Bourbon; les comtes de Clermont, d'Eu et d'Alençon. Dans l'auditoire, le Recteur et l'Université de Paris. Puis une grande multitude de gens de tous états. Le lieu seul différait · la grande salle du châtel du Louvre, à la place de la grande salle de l'hôtel Saint-Paul.

Les conseillers de la duchesse l'assistaient. C'étaient Pierre l'Orfèvre, chancelier d'Orléans, puis les orateurs de cette journée; l'avocat Guillaume Cousinot, et un religieux de l'ordre de Saint Benoît, abbé de Saint Fiacre, que M. Géruzez appelle l'abbé de Cerisi, tandis que

M. Gaudry le nomme tout uniment l'abbé Fiacre du couvent de Saint Benoît.

L'audience s'ouvrit. Pierre l'Orfèvre remit à l'abbé de Saint Fiacre un livre écrit en français, et la seule mission de l'abbé fut de dire hautement, mot par mot, le texte de ce livre. Monstrelet nous l'a conservé. Après cette lecture, Guillaume Cousinot, parlant d'abondance, fit entendre les conclusions auxquelles la duchesse d'Orléans s'arrêtait. Seulement, tandis que le mémoire lu par l'abbé de Saint Fiacre a triomphé du temps, le plaidoyer oral prononcé par Guillaume Cousinot ne nous est arrivé que par fragments insignifiants.

Il serait cependant injuste d'accepter une division de la défense du duc d'Orléans en deux parties, œuvres indépendantes d'auteurs différents. Sans imiter, à ce sujet, l'historien du barreau précédemment cité (1), qui, par une sorte d'amour-propre professionnel, entend faire honneur à Guillaume Cousinot, non-seulement de la plaidoirie orale, mais encore du texte écrit, récité par l'abbé de Saint Fiacre —, nous dirons que l'ensemble de cette défense nous paraît un tout homogène. Il est certain, à voir le formalisme étroit qui dirigeait les habitudes du Moyen-Age, que rien, dans cette œuvre collective, n'a dû être laissé à l'imprévu. Une autre raison capable, si on la poussait à bout, de rompre, au profit de Guillaume Cousinot, l'équilibre que nous établissons ici entre lui et l'abbé de Saint Fiacre, nous permet tout au moins de persister dans notre sentiment. Si nous en jugeons d'après Jean Petit, la marque du théologien orateur est dans le pédantisme de sa rhétorique. Un discours plus librement pathétique eût passé de préférence pour œuvre de laïque. Or,

1. Gaudry.

la « Proposition » que nous allons entendre, possède éminemment ces qualités laïques. L'abbé, qui y collabora, disparaît dans la nuit des vieux âges. Que savons-nous de lui? Son nom, sa qualité. C'est tout.

L'avocat garde encore à nos yeux sa figure. Il naît vers 1360. Il est inscrit au parlement de Paris vers 1405. Il défend Charles de Savoisy contre la fille aînée des rois et Gerson. Au milieu des luttes des partis, il dirige sa vie en pilote prévoyant. D'abord il se dit Bourguignon, et il représente Philippe le Hardi devant la grande juridiction parisienne. Cette fonction lui rapporte vingt francs bon an mal an. Puis il se jette dans la faction d'Orléans, corps et biens. Le Dauphin, bourguignon comme tant d'autres, lui prend ses fermes de Pantin. Il faut que les Princes, ses patrons, le dédommagent au centuple. Il est leur chancelier, en 1415, gendre et successeur de ce Pierre L'Orfèvre que, en 1408, nous avons vu, près de Valentine de Milan, dans la grande salle du Louvre. Il est l'homme de confiance, l'ami, l'âme damnée. Il plaide, pour son maître, contre les moines de Saint-Denis, chez lesquels le très gracieux seigneur vient de voler l'argenterie royale, dépôt de la couronne. En 1420, il apparaît comme l'exécuteur testamentaire du comte de Vertus, second fils du duc assassiné. Cette haute faveur le pousse au pied du trône. Charles VII, en 1426, le fait son conseiller. En 1428, il est près de Jeanne d'Arc, défenseur d'Orléans aux côtés de Dunois. Par dessus tout, lettré, comme un bon officier du prince poète, prisonnier d'Azincourt; auteur probable du « *Geste des Nobles français* »; honoré du titre de « *Maître des Requêtes de la Cour amoureuse* » par l'auteur de cette fiction manuscrite. Homme d'action, homme du monde, homme d'affaires, quelles qualités un pareil personnage va-t-il introduire

dans le discours? Parlera-t-il comme son antagoniste, Jean Petit? — Oui et non. — Insistons.

Le moment est venu de démêler, parmi les habitudes oratoires d'alors, les symptômes fixes, et de dégager les signes du langage judiciaire dans son premier état.

C'est d'abord une division identique de la plaidoirie en trois parties, rappelant, autant que possible, la construction du syllogisme.

Ici, les trois idées fondamentales successivement développées sont les suivantes :

Il faut que les rois rendent la justice à leurs sujets;

Parce que la justice est leur fonction essentielle;

Parce qu'elle est justification de leur puissance ;

Et par ce que, sans la justice, la royauté n'est, suivant l'expression énergique de saint Augustin, que « magna latrocinia ».

Mais, qu'est-ce que rendre la justice, sinon châtier les crimes? — Il y a donc un criminel dans cette cause. C'est le duc de Bourgogne. Définir son crime, en faire ressortir toute l'horreur en vue du châtiment, telle est l'idée qui forme le fond de la seconde partie.

Enfin, qu'est-ce encore que rendre la justice, sinon assurer la réparation due à l'innocent ? — Donc, il est une victime en même temps qu'un coupable. Et la démonstration de l'innocence du duc d'Orléans, ses qualités, les deuils que sa mort a causés, seront l'objet de la dernière partie.

Voilà le plan général, conforme aux règles d'une rhétorique alors constante.

Le second trait caractéristique de l'éloquence judiciaire, au début du xve siècle, est la multitude des divisions secondaires qui, fragmentant le discours, en

font une sorte d'échiquier comportant une infinité de petites cases distinctes. Ainsi le plaidoyer de Guillaume Cousinot, divisé d'abord en trois parties principales, se subdivise, pour chacune d'entre elles, en six parties secondaires ; en tout, dix-huit.

Exemple :

Il faut que les rois rendent la justice. Mais pourquoi? — Le Moyen-âge intervient à cette place avec ses procédés de raisonnement et de discussion particuliers.

1° Parce que c'est là un effet de leur puissance et dignité ;

2° A cause de l'amour fraternel qui devait unir le roi et le duc ;

3° Pour la très grande pitié qu'il convient d'avoir des suppliants, veuves, orphelins, frappés dans leur soutien ;

4° Parce que le cas a été si énorme qu'à peine pourrait-on en trouver un pareil ;

5° En raison des maux sans nombre qui pourraient suivre dans l'État le déni de justice ;

6° A cause de la mauvaiseté de partie adverse.

L'on voit la conformité du procédé avec celui de l'antagoniste bourguignon, quand, dans son exorde, il parlait des obligations qui lient le vassal à l'égard de son souverain seigneur, et fixait à douze les causes de ces obligations. L'on sent aussi ce que cette apparente recherche de la logique la plus absolue recouvrait d'arbitraire. En y regardant d'un peu près, quels rapports existent entre ces considérations placées sous une rubrique spéciale? — La plupart du temps aucun !

Troisième cause de similitude entre les deux plaidoiries : le « Thème », ou la parole de l'Ecriture Sainte qui doit servir au développement logique du discours.

Mais cette fois encore Guillaume Cousinot se met très

à son aise. Au lieu de placer, à la tête des trois parties de son plaidoyer, un texte unique sur lequel roulera la harangue toute entière, il prend trois textes, un pour chacune de ses divisions principales, et il choisit ces textes en raison de la concordance, avec le Verbe Divin, des idées qu'il a à développer. En somme, il semble qu'il y a là plutôt une concession à un procédé oratoire, qu'un soutien pour le raisonnement (1).

Enfin, à côté de ces trois traits caractéristiques, marques distinctives de l'Éloquence Judiciaire à l'époque que nous étudions, il y a encore d'autres points de ressemblance entre le discours pour le duc d'Orléans et l'excusation pour le duc de Bourgogne.

C'est l'abus des autorités, l'intelligence imparfaite des textes anciens, la façon de les exploiter. Aristote, Tulle, Salluste, Saint Cyprien, interviennent à tous moments. S'il faut prouver que l'assassinat provoque l'assassinat, par une sorte de loi de représailles qui suit partout le meurtrier, l'abbé de Saint Fiacre cite pêle-mêle Monseigneur Saint Mathieu ; « *Omnis qui gladium acceperit, gladio peribit* », — et Ovide dans l'Art d'Amour ;

... Nec enim lex æquior ulla
Quam necis artifices arte perire sua.

Ailleurs, des subtilités de raisonnement !

Comparant, avec une émotion qui n'est pas sans

1. Voici les textes :
1° *Justitia et judicium preparatio sedis tuæ ;*
2° *Radix omnium malorum cupiditas ;*
3° *Judica me secundum justitiam tuam et secundum innocentiam meam,*
L'on observera que le dernier est d'ordre exclusivement pathétique.

puissance, le duc de Bourgogne à Caïn, l'orateur quitte un développement excellent pour jouer sur le mot de Caïn et ses significations étymologiques. Ou encore, pour disposer le roi à rendre justice, il cherche les exemples fournis par l'antiquité et se laisse aller à quelques longueurs. Suzanne et les vieillards lui paraissent un argument excellent pour décider ses juges à venger le duc d'Orléans.

Voilà les taches.

Par contre, à côté de ces défauts, de vraies beautés simples, pathétiques, naissant du sujet. Beautés durables parcequ'elles sont sincères. Ce sont elles que je veux montrer. Il serait injuste, pour se renfermer dans l'étude exclusive des *marques* de l'Eloquence judiciaire, de nous priver du plaisir de saluer l'orateur quand nous le rencontrons par fortune.

Ici, la rhétorique du docteur bourguignon disparaît. Une tout autre émotion anime la harangue, avec de libres et vraiment beaux essors. D'abord, la parole se passionne; le cœur la crée. Plus de syllogismes glacés, ni de cuistrerie doctorale. Jean Petit en personne est pris corps à corps, attaqué dans cette science dont il se cuirassait avec tant d'arrogance.

« Qui est celui qui a révélé l'intention du faiseur de
« lois et de la fin des lois, à faire mourir l'homme sans
« autorité?....

« ....Alors chacun pourra semblablement interpréter
« et exposer les lois. Il pourra faire mourir les autres
« princes et dire qu'ils sont des tyrans! »

Ailleurs, à propos des sorciers, mettant en présence un médecin, interprète de la science, et les absurdes rêves de la théologie du temps, l'abbé de saint Fiacre prononce cette phrase :

« Nous pouvons dire que la plus grande foi est à

« être ajoutée à la Faculté de médecine, en cette ma-
« tière, qu'au dit du maître en théologie, prononcé
« sottement (1). »

Et puis, malgré l'attachement de l'orateur à sa cause, quelle belle fermeté de raison, quelle modération de pensée !

Pour lui, qui a entendu Jean Petit prodiguer le mot de criminel à l'adresse du duc d'Orléans, « il ne veut « mie ainsi nommer partie adverse. Car il vaut « mieux premièrement démontrer les vices, et après « seulement démontrer le duc de Bourgogne cimi- « nel ».

Et encore, à propos de ces exemples de meurtres et de crimes, à propos de ces drames farouches qui, dans la Bible, délectaient son antagoniste, quelle réponse vraie et simple d'un homme de bon sens.

« Je dis que telles occisions, alléguées par partie « adverse, ne sont pas à prendre en exemple ou consé- « quence. Car, en l'ancien Testament, moult de choses « étaient souffertes, qui maintenant sont défendues ».

Enfin cet avis donné au roi, qui doit être d'autant plus sévère pour le duc de Bourgogne, que celui-ci n'est venu lui demander audience qu'en couvrant Paris de soldats, « *l'épée traite* », pour reprendre l'énergique et concise expression du plaidoyer : « O « domination de France, si tu veux ainsi ce souffrir, « en bref temps, tu décherras de ta joie (2).

1. « O toi, Université de Paris, plaise à toi se corriger : car « telles sciences abusives ne sont pas seulement défendues pour ce « qu'elles sont contre l'honneur de Dieu ; mais, avec ce, elles ne « contiennent rien de vérité »

2. En réponse aux accusations de tyrannie adressées au duc d'Orléans, je vois une définition du tyran, tel qu'il apparaissait à un homme du XVe siècle, assurément fort curieuse. Mais je passe car je dois me hâter.

Ce remarquable document mériterait des citations plus longues. J'en ferai deux encore avant de finir.

La première stigmatise l'hypocrite douleur du duc de Bourgogne aussitôt après l'assassinat.

« Oyez Messeigneurs, et considérez la manière que « tint partie adverse après la mort de Monseigneur « d'Orléans, et comment lui, vêtu de noirs habits, « accompagna le corps depuis l'Eglise des Guillemites « jusqu'aux Célestins, démontrant signes de pleurs et « douleur. Et ce fit le jeudi en suivant la mort dessus « dite. Considérez, Messeigneurs, quelle trahison et « quelle fausse simulation ! O Sire Dieu, quels pleurs « et gémissements ! O terre, comment pus-tu soutenir « ce péché ! Ouvre ta bouche à transgloutir qui sem- « blables choses font. Considérez comment le vendredi « en suivant, en la maison de l'hôtel de Monseigneur « de Berri, et en la présence du roi de Sicile et du « dit duc de Berri et aussi de partie adverse, vinrent « et approchèrent les gens de Monseigneur d'Orléans, « suppliant afin qu'ils enquérissent qui était faiseur de « cet homicide, et qu'ils eussent ma dite dame d'Or- « léans et ses enfants pour recommandés. Adonc, eux « trois ensemble parlant, répondirent par la bouche « de Monseigneur du Berri, que cette supplication était « raisonnable et qu'ils feraient le mieux qu'ils pour- « raient. O partie adverse, tu promis à faire le mieux « que tu pourrais, et tu fis le pis que tu pus ! Et ne te « suffit pas la dite occision ; mais, avec ce, t'es efforcé « de détruire la réputation du dit défunt. Tu as pro- « mis de faire et ajouter diligence de savoir qui était « le malfaiteur, comme toi-même le fusses et était ».

Puis une belle péroraison :

«.... O toi, partie adverse, considère les dommages « très grands et irréparables qui ont été faits, en plu-

« sieurs lieux de ce royaume, par les hommes d'armes « lesquels tu as tenus et fait venir, entre lesquels étaient « étrangers sans être payés, gâtant et détruisant tous « les pays où ils passaient; et chacun doit avoir com- « passion des maux advenus, si piteux que nul ne « pouvait assez pleurer ! O toi, roi de France, roi très « excellent, pleure donc ton seul frère germain ; tu as « perdu l'une des plus précieuses pierres de ta cou- « ronne, duquel la justice tu devrais toi-même procu- « rer, si nul ne la procurait. O toi, très noble reine, « pleure le prince qui tant t'honorait, lequel tu vis « mourir si honteusement. O toi, mon très redouté « Seigneur, Monseigneur d'Aquitaine, pleure qui as « perdu le plus beau membre de ton sang, conseil et « seigneurie, par qui tu es chu de paix en très grand « tribulation. O toi, duc de Berri, pleure, qui as vu le « frère de ton roi, ton neveu, finir sa vie par griève « martyre, pour ce qu'il était fils de roi et non pour « autre chose. O toi, duc de Bretagne, pleure qui as « perdu l'oncle de ton épouse, qui grandement t'ai- « mait. O toi, duc de Bourbon, pleure, car ton amour « est enfouie en terre. Et vous, autres princes et nobles, « pleurez, car le chemin est commencé à vous faire « mourir habituellement et sans advertance. Pleurez, « hommes et femmes, jeunes et vieux, pauvres et « riches ; car la douceur de paix et de tranquillité « vous est ôtée, en tant que le chemin nous est mon- « tré d'occire et de mettre glaive entre les princes, par « lesquels vous êtes en guerre, en misère et en voie de « toute destruction. O vous tous, hommes d'Eglise et « sages, pleurez le prince, qui très grandement vous « honorait et vous aimait ».

Tel est le plaidoyer de l'abbé de Saint-Fiacre et de Guillaume Cousinot. Tel est aussi le premier état

authentique de la plaidoirie en France. C'est la plaidoirie scolastique.

Elle est marquée par les signes suivants :

1° Le thème ; c'est-à-dire la parole initiale empruntée à l'Ecriture Sainte, et de laquelle sortiront tous les développements du discours ;

2° La construction syllogistique de ce discours, divisé en majeure et mineure ;

3° Dans cette majeure, comme dans cette mineure, l'enchevêtrement des subdivisions, leur subtilité parfois puérile ;

4° L'abus des autorités et du texte, la valeur accordée aux mots, indépendamment de l'idée, le raisonnement pédantesque.

L'on pourrait parler aussi de la place accordée par la plaidoirie à ce latin, dont elle mettra près de trois siècles à se débarrasser. Mais, au cours de l'œuvre oratoire de Jean Petit, le latin intervient d'une manière très spéciale, dans les moments de particulière subtilité. L'argumentateur, éprouvé par les discussions de l'Ecole, se montre alors. Il dédaigne le français pour raisonner plus à l'aise. Il n'en sera plus de même quand nous nous approcherons de la Renaissance. Là où un Jean Petit demandait à un latin corrompu, mais se maintenant à l'état de langue encore vivante, un meilleur instrument de discussion et de logique ; — plus tard, les beaux diseurs du Parlement demanderont des ornements littéraires.

En attendant, c'est à la permanence ou aux altérations successives des signes que nous venons de reconnaître, que nous allons nous attacher par la suite.

CINQUIÈME LEÇON

La plaidoirie au temps de Villon. 1455. — Pierre Maugier et le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc. Présentation du Rescrit Apostolique et Proposition. — François Villon. — Permanence des signes précédemment reconnus.

Les deux discours dont nous allons avoir à nous occuper aujourd'hui ont pour auteur Pierre Maugier, docteur de la Faculté de Paris, *eximius doctor decretorum,* disent les textes. Peut-être n'était-il point à proprement parler un avocat. Il ne figure pas sur les listes de cette époque. Il plaida cependant. Les tribunaux ecclésiastiques, d'une vitalité si puissante alors que la vie religieuse enserrait la vie civile de toutes parts, durent l'entendre souvent. Il eut une grande réputation de science juridique et sans doute d'éloquence. Tout le montrera dans le courant de cette leçon.

Quant à ses discours, ils font partie du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, et ils furent prononcés en 1455, quarante-sept ans tout juste après la Proposition de Jean Petit. Nous sommes donc encore en présence du xv[e] siècle ; mais nous sommes en face d'une autre génération. L'on sait le contraste qui, comme par une loi de nature, par une réaction nécessaire, existe entre deux générations consécutives. A père romantique, fils naturaliste. Il y eut pareillement, entre 1408 et 1454, une recherche d'esthétique nouvelle, des tendances artistiques ou littéraires nouvelles,

C'est le langage judiciaire des contemporains de Charles VII, que nous allons nous efforcer de saisir. C'est la plaidoirie telle que Villon l'a pu entendre. C'est la rhétorique d'Alain Chartier qui se présente à nous. Et, s'il vous plaît de trouver un terme de comparaison entre le morceau que nous allons examiner et une autre œuvre oratoire qui ne soit pas judiciaire, — (ces sortes d'études sont toujours fécondes), — lisez ce même Alain Chartier dans son *Quadriloge*, ingénieusement étudié par M. Géruzez.

Notre leçon d'aujourd'hui ne peut qu'indiquer ces aperçus. Son cadre particulier est plus restreint. Voici les questions auxquelles elle doit répondre. Formes du langage judiciaire en 1455, comparées à celles de 1408. Importance historique du procès auquel nous devons la plaidoirie de Pierre Maugier.

Parler de Jeanne d'Arc, à une époque que son culte remplit, semble une tâche aisée. Mais le cercle qui renferme ces entretiens est si étroit qu'il faut choisir et se hâter. Tenons donc pour connu ce cycle rapide d'évènements merveilleux pendant lesquels la France vécut d'enthousiasme, et l'histoire des données les plus extraordinaires de la légende. Epopée inouie, née dans le recueillement mystique des forêts Lorraines, encore pleines des voix des Fées et des Saints, et qui, de son éclat le plus vif, illumine la demi nuit gothique de la cathédrale de Reims ! Rêve étonnant, où la guerre, sanctifiée par l'idée du salut national, s'enveloppe de charité et de dévotion, où l'on frappe sans merci aux chants des cantiques et des hymnes, où l'on pleure sur l'âme de ceux que l'on tue, où l'infinie douceur se mêle au sang répandu, ou des soudards comme Lahire, touchés par le regard d'une sainte, n'osaient plus jurer que par leur bâton, et où, au milieu

de la bataille, semblable à l'ange de Dieu, qui, dans les récits bibliques, précédait les armées d'Israël, paraissait, sur son lourd cheval, une jeune fille extatique tenant dans ses mains l'étendard virginal.

Orléans, Reims, Compiègne, les trois actes de la sublime trilogie; Rouen, l'infâme procès de 1432 ; tous ces faits que, à l'époque où nous sommes arrivés, un passé de vingt-cinq années recouvrent, nous demeurent étrangers. La royauté s'est affermie ; la nation s'est constituée; sa capitale est reconquise.

A ce moment précis ou la France se reprenait tout entière, portant ses regards en arrière, elle se souvint de celle qu'elle avait révérée, pendant plus d'un an, dans ses églises, comme une sainte, qu'un évêque Français avait fait brûler comme hérétique, et qui était morte dans les flammes pour avoir entrepris l'œuvre libératrice qui se terminait dans la gloire.

Je me trompe. L'apparition de Jeanne d'Arc avait trop remué les imaginations populaires, pour qu'elles en perdissent la mémoire. Nous le verrons. Mais quelqu'un se rappela qui avait oublié. Le procès de réhabilitation fut voulu par le roi. Ce procès naquit donc d'une pensée politique bien plus que d'un remords. La politique fit de Jeanne son jouet. Ce fut par politique et pour plaire aux Anglais, qu'une partie du clergé de France et l'Université de Paris l'avaient condamnée. Ce fut par politique et pour plaire à l'ancien roi de Bourges, désormais triomphant, qu'une autre partie de ce même clergé la réhabilita.

Remarque curieuse, et que tout va concourir à démontrer! Il y eut de l'enthousiasme dans ce procès de réhabilitation qui aurait dû être triomphal sur cette terre de France reconquise d'hier à peine. Mais ce fut un enthousiasme anonyme, et qui manqua pour

ainsi dire d'organe. La foule sans nom l'apporta et ne le traduisit que par ses cris et ses pleurs. Les juges restèrent incroyablement calmes, et parfois, du moins en apparence, craintifs. Précisons.

Ce fut en 1450 que Charles VII annonça les premières velléités de révision du procès de Rouen. Il était à cette heure Charles le Victorieux. Il ne pouvait lui plaire que la pauvre fille, introduite à sa cour par la reine de Sicile, sa belle-mère, examinée par ses docteurs de Poitiers, inspiratrice de ses généraux et sa compagne du sacre, fût considérée comme sorcière. La restauration de son trône devait être une œuvre divine. Telle fut la pensée, plus pleine de judicieux attachement à soi-même que de tardive affection, pour celle qu'il avait laissé mourir. A la cour, on avait toujours peu aimé Jeanne.

Quoiqu'il en soit, l'intention souveraine se manifesta en 1450. A cette date, mandement, par lettre, à Guillaume Rouillé, membre du grand conseil : « Le roi a ouï dire... », — « le roi veut savoir... ». Neuf témoins comparaissent. — En 1452, seconde enquête. Seize dépositions nouvelles sont reçues, en Normandie, par Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, cardinal du titre de St-Martin des Monts. Telles sont les origines lointaines, inefficaces. Les actes décisifs sont accomplis à Rome.

La chaire de St-Pierre était alors remplie par Nicolas V. C'était un pontife timoré, soucieux de tenir la balance de l'Apôtre égale entre l'Angleterre et la France. Guillaume d'Estouteville, agent de Charles VII, ne put rien.

Heureusement Nicolas V mourut, et eut pour successeur Calixte III, Borgia. Le 11 de juin 1455, le « Rescrit Apostolique », fondement du procès de Paris, fut

signé. Mais, en haut du Rescrit, ces mots le signalèrent et fixèrent, par avance, la portée du débat. « Pierre Cauchon est de bonne mémoire, — *bonæ recordationis.*

L'audience s'ouvrit le septième jour de novembre 1455, de grand matin, à Paris, dans l'église Notre-Dame.

En ce jour, à cette heure, malgré l'obscurité hivernale sous ces voûtes massives, les trois juges octroyés par le pape pénétrèrent dans le chœur de la cathédrale. C'était révérendissime Père en Jésus-Christ, Jean, archevêque de Reims. Jean Jouvenel des Ursins, âgé de soixante-sept ans, était le fils du célèbre prévost des marchands. Il était docteur en droit civil et canon, orateur renommé, auteur d'une histoire de Charles VI, ancien avocat général au Parlement de Paris, très avancé dans les bonnes grâces royales.

A côté de lui, Guillaume Chartier, frère d'Alain, évêque de Paris depuis 1447, ancien professeur de droit canon à Poitiers, et conseiller au parlement, créature et protégé très spécial de Charles VII.

Richard de Longueil, évêque de Coutances, le troisième juge, faisait défaut et continua à ne se point montrer.

Le tribunal ecclésiastique était complété par Jean Bréal, docteur en théologie, prieur des Jacobins de Paris, Inquisiteur Général dans le royaume de France. Sa présence et son concours empressé furent l'amende honorable de l'Inquisition.

Comme parties, les demandeurs seuls. Nul défendeur. Comment, en cour de Rome, en aurait-on admis, puisque Pierre Cauchon était « de bonne mémoire » ? D'ailleurs, les principaux des juges primitifs n'étaient plus.

On voyait donc les plaignants : une vieille femme

déjà toute décrépite, Ysabelle d'Arc, honnête veuve, (*una cum filio*), que soutenait son fils. Peut-être même les deux fils étaient-ils là, Pierre et Jean, qualifiés par es textes, d'honorables et de messires. C'était la parenté de Jeanne.

Les pauvres gens, après le supplice, vivaient des libéralités accordées au souvenir de la morte. La mère, à Orléans, d'une pension mensuelle de quarante-huit sous parisis. Jean, à Vaucouleurs, des profits de la prévôté du lieu. Pierre, des revenus d'une île que la Loire enveloppe, non loin d'Orléans, et que l'on appelle l'île aux Bœufs.

« Ils avaient renfermé leur chagrin en eux-mêmes », leur fait dire, par la bouche d'Isabelle, le greffier du procès, « et se plaignaient en secret avec beaucoup qui prenaient part à leur peine. »

Mais voilà qu'il avait plu à la puissance souveraine de donner le calme après l'orage, (*serenum post nubile*), la tranquillité après la guerre, la lumière après la nuit. Alors, sur le conseil et sous la direction d'un grand nombre d'hommes très honnêtes, ils étaient venus à la source de toute justice, à la sainte église apostolique, mère et maîtresse de la foi. Et ils se présentaient, à cette heure, devant les juges délégués, assistés d'honorables personnes, tant ecclésiastiques que séculières, et de beaucoup d'honnêtes femmes.

Quant au public qui remplissait l'église, les textes le définissent ainsi : une copieuse multitude de peuple, de licenciés, de docteurs de toutes sortes, gesticulant, vibrant, poussant des soupirs et des cris. Les juges s'assirent donc, et, humblement, Ysabelle s'avança avec de grands gémissements, se prosterna, et tendit vers leurs mains le Rescrit authentique, éclatant en plaintes lamentables et en lugubres prières :

« Jeanne avait eu une enfance surveillée et pieuse. Elle communiait tous les mois; elle jeûnait; elle priait. Les juges qui l'avaient condamnée pleuraient tous. Ils ne lui avaient point refusé le sacrement d'Eucharistie; et elle l'avait reçu avec une dévotion suprême. Aujourd'hui, Dieu a rendu à la France et la cité de Rouen et la Normandie tout entière. Lui-même, il a mené à terme l'ouvrage qui, du temps de Jeanne, avait été commencé à Orléans et à Reims. On voit donc clairement l'iniquité du procès. C'est pour cela qu'elle demandait justice. »

Alors des personnes savantes, des hommes lettrés, intervinrent. Tous avaient remarqué la nullité du procès dans sa teneur authentique; l'usurpation de leur office par les juges ; l'excessive rigueur de la prison; les chaînes meurtrissant les pieds de Jeanne; la cruauté et l'abjection des gardes; les questions captieuses; les interruptions; la fausse traduction des réponses; les menaces ; les articles supposés pour arracher les adhésions; l'abjuration contrainte ; et, en regard, la douce simplicité de Jeanne, sa virginité, ses pieux exploits dans la suprême nécessité du royaume. Ce n'est pas là des crimes, c'est de la gloire. Ce n'est pas de l'hérésie, c'est de la piété. Ce n'est pas du mensonge, c'est la vérité. C'est œuvre divine, non humaine ! Les hommes lettrés, les docteurs, prolongeaient leurs discours, — *orationem in longum protendebant.* Le peuple n'y tint plus.

Tumultueux et vociférant, il entoura les plaignants et les juges. Ceux-ci s'effrayèrent. Ils se refugièrent vivement dans la sacristie, où ils firent appeler Isabelle. Là, plus calmes, ils découvrirent leur dessein, ayant lu et relu le Rescrit Apostolique, et longuement interrogé la plaignante sur son passé et celui de sa

fille. Ils dirent d'abord qu'ils avaient tout écouté avec une pieuse compassion de leur cœur, et qu'ils rendraient patiemment justice, après avoir appelé des notaires et s'être adjoint de probes conseillers. Mais ils tiennent à prévenir la veuve, inexpérimentée en fait de procès, que la matière est grave et difficile; que la marche d'une affaire est pleine de périls et d'ambiguités. Il convient qu'elle prenne un avocat, dans cette ville très célèbre ou les hommes doctes et honnêtes abondent, afin qu'elle ne se laisse pas aller à l'affection charnelle. Car les juges de Rouen furent de très savants et solennels docteurs. Il faudra des documents bien graves pour briser leur œuvre. Cette affaire est avant tout une affaire de discipline ecclésiastique. Aucune pitié ne doit servir de prétexte pour changer la rectitude de la Foi. Certes, l'Eglise doit se montrer pleine de faveurs pour les veuves comme pour les orphelins; mais il n'est point de faveur contre la Justice et contre la Foi. L'entrée des procès est facile; l'issue en est périlleuse; et la fin toujours incertaine.

La seconde audience eut lieu à dix jours de là, le 17 de novembre 1455, dans la grande salle de l'Evêché. Les juges délégués s'étaient entourés de révérends prélats, de docteurs et de jurisconsultes en très grand nombre, pour aider à leur délibération. Le peuple remplissait la salle, ardent comme à Notre-Dame, prêt à intervenir dans l'instance par ses cris. Il s'agissait, à cette heure, de faire, selon les rites, la présentation du Rescrit, que déjà, dans la sacristie de Notre-Dame, les juges avaient manié et lu, mais dont le trouble de l'audience avait empêché le dépôt en leurs mains, dans la forme solennelle.

L'avocat qu'ils avaient conseillé à la veuve était pré-

sent ; de même son procureur : Guillaume Prévoteau, plus tard conseiller lay en l'échiquier de Rouen. L'avocat se nommait Pierre Maugier. C'était un personnage de marque, *vir magnœ circonspectionis atque scientiœ*. Il portait le même nom qu'un chanoine de Rouen, juge au premier procès : Jean Maugier. Son père était, dit-on, Robert Maugier, premier président du Parlement de Paris. Dès 1421, lui-même était procureur de la nation de la France dans l'Université. Il avait, pour le moins, soixante ans. En 1427 et en 1431, il avait été recteur de cette même Université ; député aux conciles de Bâle et de Rouen, en 1429 et en 1450. Tant de titres ne purent prévenir une scène qui fut étrange. Telle était la timidité des Evêques, embarrassés d'un si grave démenti à l'Eglise de France, qu'ils prétendirent enlever la parole, le 17 novembre, à l'avocat dont ils avaient eux-mêmes demandé le concours. Ce fut l'épisode très caractéristique de cette séance.

Les plaignants avaient présenté le rescrit, les juges avaient consenti à le recevoir. On en avait fait la lecture à haute voix. Cela, pour les évêques, devait suffire. Dans leur hâte de clore l'audience, on les vit se lever tous de leurs sièges, ainsi que les conseillers qu'ils avaient appelés, et se grouper entre eux pour délibérer. Le peuple, invité à se retirer dans une autre partie de la salle, refit, le 17, ce qu'il avait fait déjà. Il murmura.

Pierre Maugier, élevé au-dessus de sa prudence habituelle, sentit qu'il devait donner une voix à ces impressions confuses. Il prit la parole. Aussitôt ce fut dans toute la salle une explosion de cris. Les greffiers ressentirent le choc de l'émotion commune. — « Petrus Maugier *intantissime requisivit...; et per*

totam multitudinem... ; et ex vocibus multorum apparebat... » Il était temps de parler plus sérieusement qu'on ne l'avait fait jusque-là de Jeanne d'Arc, de l'iniquité des juges et de son innocence ! que l'on donnât audience enfin ! Pourquoi la refuser ?

Les évêques entendirent ces demandes avec un grand ennui. Ils le manifestèrent, tout en cédant à des injonctions qu'il eût été imprudent de braver. Ils prirent en outre leurs précautions habiles. On manie plus aisément un homme, tenu à toutes sortes de déférences, qu'une foule. A la foule, ils accordèrent, pour la calmer, la plaidoirie de Pierre Maugier ; mais à Pierre Maugier, ils firent entendre ce qu'il ne devait pas dire. Et ce qu'il ne devait point dire, touchait à l'honneur de l'Eglise et au respect des premiers juges. — « Bien que les seigneurs délégués jugeassent qu'il ne fût nécessaire ni même utile de l'entendre, (*Pierre Maugier*), ils se rendirent aux instances du peuple, aux prières des assistants, aux demandes de la veuve. Ils donnèrent audience à l'avocat, l'avertissant de ne parler que des parties dont le Rescrit parlait, et encore avec modération, honnêteté et brièveté. »

Si, le 17 novembre, on avait assisté à la Présentation du Rescrit, à une improvisation provoquée par l'agitation de la foule, le 15 décembre, on entendit « la Proposition », l'œuvre élaborée avec soin, spécimen de la rhétorique de l'époque et résumé de l'opinion populaire sur Jeanne d'Arc. Nous ne la possédons point dans son texte initial. Le discours fut prononcé en français : *verbis gallicis*. Les greffiers du procès l'ont traduit en latin pour la postérité. Une autre réserve, touchant l'authenticité absolue de l'œuvre de Maugier, concerne l'intégralité du texte. Ce texte traduit ne nous a pas été conservé en entier : « *hœc et alia multa dixit.* »

Ce sont des fragments, et ces fragments eux-mêmes ne sont que des échos du texte original. Malgré tout, l'enchaînement des idées, le plan du discours se devine.

Un exorde en l'honneur des juges : « J'entends dire le très révérend et renommé archevêque de Reims, duc et premier pair de France et légat né ; le révérend et très discret évêque de Paris ; comme aussi ce prélat très éclatant de la splendeur de la sagesse divine, l'évêque de Coutances ». Cet exorde amène le « Verbe divin » qu'il est « d'honnête et général usage de placer en tête des affaires délicates ». — « Vous êtes pleins de dilection et remplis de toute science ».

Pierre Maugier emprunte ce texte de Saint-Paul : « Lisant naguère les Épîtres du docteur des nations, il a recueilli cette parole débonnaire et divine ».

Suit un abrégé hatif de la vie de Jeanne de bonne recordation, « naguère vulgairement appelée la Pucelle, vierge humble et innocente ». L'orateur y rappelle la chétive naissance de sa cliente, son œuvre inspirée, ses deux condamnations, son supplice :

« Et enfin, dans une confusion extrême, elle fut brûlée par un cruel feu pour la diffamation de sa mémoire, le scandale public de ses parents et amis, et une flétrissure irréparable, bien qu'elle fût véritablement innocente, fidèle catholique, non hésitante dans sa foi ». — « Est donc pleine de lamentations, de douleur, de scandale, de cruauté, d'impiété, de fraude, de vol, de méchanceté, de calomnie, la plainte des parents de cette mémorable pucelle ».

Une nouvelle et respectueuse admonestation aux juges accompagne l'abrégé biographique : « Ecoutez donc, Juges très illustres, afin que nous ne nous écartions pas de la parole divine que nous avons citée en tête de ce discours ».

Et Pierre Maugier reprend le texte de Saint-Paul : « Le grand Paul, vase d'élection, après N. S. J. C. principal instructeur et défenseur de notre sainte foi ». — Il dit aux évêques : « Et moi aussi, mes Pères, je suis certain de vous, comme dit l'Apostolique Providence, parce que vous êtes pleins de dilection et remplis de toute science ».

Mais, qu'est-ce que la dilection ? Qui doit-on chérir ? « Ne chérissons pas par la parole et de la langue, dit le Canon, et le Psaume ajoute : « Justifiez l'orphelin et le malheureux, et délivrez-le de la main des pêcheurs. Ayons la charité radicale ». — « J'entends par ce mot celle qui remue les cœurs, a mené le Christ aux abîmes, et pose la pierre angulaire » !

Cependant, Pierre Maugier reprend terre :

« Or, afin d'aborder notre principale déduction, et afin que vous n'estimiez pas que mes louanges soient celles d'un flatteur, je m'arrêterai ici, redisant seulement les paroles qui ont été appliquées, dans le principe, à vos personnes très discrètes, très illustres et vertueuses : « Vous êtes pleins de dilection, et remplis de toute science ». Et l'avocat entame sa dernière division : « Reste, très dignes Pères et Juges très discrets, à faire éclater et montrer dans leur milieu, (*in medio*), la nullité, le vol, les fraudes, l'injustice, l'iniquité, la matière fausse et mensongère du procès de foi catholique et des sentences rendues contre notre pucelle, et ce, afin que resplendisse, fondée sur la vérité, la supplication faite au souverain pontife par les parties plaignantes ».

Mais, auparavant, il attend la permission des juges. Alors seulement il leur fera considérer, « l'éducation, la renommée, l'honnêteté et la conversation de cette Jehanne de bonne volonté, vierge et pucelle ».

Voici le passage un peu soutenu du morceau. L'orateur y parle de la foi de Jeanne d'Arc.

« Elle a pris de parents catholiques les principes, es mœurs et les règles de la religion chrétienne. Elle a cultivé Dieu, fréquenté l'Eglise dans un âge encore tendre, et, quand elle a grandi en années, elle a assisté aux offices ; et, souvent, elle a reçu avec une dévote sollicitude, les sacrements ecclésiastiques de pénitence et surtout l'Eucharistie. Elle n'a rien affirmé ni rien dogmatisé d'hostile, en aucune façon, contre la foi de l'Eglise, ni qui pût faire obstacle aux traditions de la Sainte-Eglise romaine. Bien plus, et tant qu'elle fut parmi les humains, elle a détesté toute hérésie. Mais quand elle atteignit les années de la puberté, elle eut des révélations, et l'on croit que ces révélations procédaient d'un bon esprit, (*bono spiritu*).

« Instruite par elles, et combattant dans le royaume de France avec une très grande utilité, elle prédit qu'en peu de temps, grâce à son industrie, serait finalement extirpée de ce même royaume la victoire des ennemis. Et il est aujourd'hui certain que cela fut ainsi. Enfin, livrée à la main violente de ses ennemis capitaux au moyen de sommes d'argent, et aigrement poussée dans un procès inique, elle a souvent imploré le jugement du Saint-Siège apostolique romain. Et ce sont signes et indices manifestes d'une personne catholique et agréable à Dieu ».

Contre une vie aussi orthodoxe, aucune information ne pouvait apporter le soupçon. Le procès qu'on lui a fait, était un procès « infecté de nullité, composé de ruses, précipité par la violence. » Les sentences sont injustes, « nulles, fausses, fondées sur des preuves mensongères ».

Vient ensuite l'énumération des cas de nullité d'après Guillaume Durand, dans son « *Miroir du Droit.* »

« La sentence, et pareillement le procès, doivent être réputés nuls de beaucoup de manières. C'est à savoir en raison du juge, ou de la juridiction, ou des plaideurs, ou du lieu ou du temps, etc... »

Cette énumération est curieuse. Elle montre que, déjà au XVe siècle, la pratique avait introduit, dans les procès, plus d'une garantie en faveur de l'accusé. Les douze cas de nullité, spécialement relevés par Pierre Maugier, confirment cette vérité. Nous les donnons comme une preuve de l'adoucissement réel des mœurs judiciaires, et aussi pour faire voir l'état de l'opinion publique, touchant le procès de Rouen.

1re cause. — En raison du juge, ou du tribunal, ou de la juridiction compétente.

La défunte pucelle n'avait pas de domicile dans la prétendue juridiction de ses juges.

2e cause. — Violence exercée sur la personne du vicaire inquisiteur de Beauvais pour lui faire déclarer que la matière du procès concernait la foi.

3e cause. — Instruction du procès par l'évêque de Beauvais, bien que Jeanne l'eût récusé comme son ennemi capital.

4e cause. — Appel au Pape et au Concile. Cet appel eût dû dessaisir les juges de Rouen.

5e cause. — Grandeur de l'affaire où il s'agissait de révélations secrètes, la faisant du ressort du Siège Apostolique.

6e cause. — L'horreur du cachot, la terreur inspirée par les gardes, lesquels valent question et torture.

7e cause. — Refus d'un avocat à l'accusée.

8e cause. — Minorité de Jeanne. « Ne valent les sentences entreprises contre les mineurs de vingt cinq ans, non défendus ».

9e cause. — Excessive sévérité des juges. — Ici un

développement inattendu. Les circonstances atténuantes font leur entrée dans l'affaire. Pierre Maugier les plaide rétrospectivement.

« Car, dans ce procès, la minorité, l'inexpérience, la compassion du sexe, auraient dû exciter les juges à la modération de la peine. En telle sorte que, dans la première sentence, ce n'était pas l'abjuration ni la prison perpétuelle, mais une peine modérée qui eût dû être salutaire. »

10ᵉ Cause. — Falsification des réponses de Jeanne.

11ᵉ Cause. — Fausseté des douze articles soi-disant extraits des aveux de Jeanne d'Arc pour être soumis aux jurisconsultes théologiens.

12ᵉ Cause. — Envoi d'espions dans la prison de Jeanne pour la détourner de ses vrais moyens de défense.

Cette énumération clôt la plaidoirie :

« Tous ces points que je viens de vous déduire, un à un, sont plus clairs que le jour, tant par les sacrées allégations de Droit divin et humain, par les décisions et écrits des Saints Pères, que par les récits des procès iniques dessus dits ».

Donc, dit en terminant Pierre Maugier, « je conclus, pour être court, en requérant, au nom des demandeurs, à ce que vous administriez promptement aux poursuivants une justice réparatrice, restaurative de la bonne renommée et de l'honneur de la défunte et de ses parents, et déclarative de l'iniquité du procès, et à ce que, pour éternelle mémoire de ce, vous ordonniez réparation et intimation publique.

Voici la dernière phrase :

« Et votre très célèbre et très approuvé travail, en cette partie, parce que vous êtes pleins de dilection et remplis de toute science, recevra la récompense de

Celui qui est le tuteur des pauvres dans la gloire céleste. Ainsi soit-il ».

Telle est la plaidoirie de Pierre Maugier pour Jeanne d'Arc; et telle est, d'une façon générale, la plaidoirie au milieu du xve siècle. Elle a les ressemblances les plus frappantes avec ses deux aînées de 1408. Nous retrouvons ici les signes caractéristiques de l'Eloquence Judiciaire que nous avons naguère signalés.

Le Thème, à commencer par lui, ouvre toujours le discours. Il le suit dans son développement et prétend assurer ses déductions logiques. Il revient comme un refrain à la fin de chaque division principale. Il sert de chute à la péroraison. Il est le *leitmotiwe* monotone qui circule d'un bout de la harangue à l'autre.

La citation inintelligente, le mode d'argumenter à coups d'autorités, l'impuissance de remonter au sens intime des textes, la valeur accordée aux mots, tout cela reparaît également. C'est encore le langage scolastique.

Le seul progrès, si progrès il y a, serait dans la simplification du plan, dans un oubli des divisions et des subdivisions si nombreuses chez Jean Petit et Guillaume Cousinot. La construction générale du discours semble aussi plus naturelle. Nous ne trouvons plus la division symétrique en majeure et mineure, si curieuse chez les deux prédécesseurs de Pierre Maugier. L'allure est plus libre, plus courante. Les idées se répartissent mieux. Point de faits; circonstances choisies de la vie de Jeanne d'Arc; point de droit; nullité du procès; un court exorde; une plus courte péroraison! Voilà les points du discours. C'est presque la méthode des modernes qui, auparavant, avait été la méthode des anciens. Mais l'œuvre de Pierre Maugier a subi de telles altérations qu'il est difficile de s'exprimer ici autrement que par des conjectures.

Quant au fond, l'inspiration de la plaidoirie est encore religieuse. Elle reste, sous sa forme semblable à celle du sermon, un tissu d'axiomes tirés de la Bible ou des Pères.

Je ne veux pas m'expliquer sur son mérite littéraire. C'est lui que les mutilations du texte ont dû atteindre le plus aisément. Le respect, souvent maladroit, avec lequel le greffier nous a conservé ce texte, est du moins un garant du prix que ses auditeurs y attachèrent.

Cependant un homme qui, du milieu de ces auditeurs, entendait peut-être les accents de l'avocat ; un vrai poète, que nous avons nommé au début de cette leçon, a mis, dans les quelques vers où il parle de Jeanne d'Arc, plus d'émotion touchante que Pierre Maugier dans son discours tout entier :

La reine Blanche comme un lys,
Qui chantait à voix de sereine,
Berthe aux grands pieds, Biètrix, Allys
Harenbourges qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine,
Qué Anglais brûlèrent à Rouen ?
Où sont-ils vierge souveraine ?...
Mais où sont les neiges d'Antan ?

Villon avait en effet vingt-quatre ans, quand, en 1455, Pierre Maugier fit entendre la Proposition que vous connaissez à cette heure.

SIXIÈME LEÇON

La plaidoirie à la fin du xvme siècle. — Thibaut-Artaud.— Procès de l'Université de Bourges contre celles de Paris et d'Orléans 1470. — Harangue devant les Etats Généraux de 1484, pour le comte Charles d'Armagnac, et discours de Jehan de Rély pour les enfants du duc de Nemours. — Altérations de la plaidoirie scolastique ; symptômes d'une rhétorique nouvelle.

C'est aujourd'hui la dernière leçon que nous consacrerons à l'étude du Discours Judiciaire au xvᵉ siècle.

Nous allons, par un choix d'analyses finales, rechercher comment cette époque a compris la plaidoirie, et confirmer nos jugements de détail par un jugement d'ensemble.

La proposition de Pierre Maugier nous avait laissés dans quelque indécision. Nous retrouvions en elle les signes du langage scolastique. Le seul progrès, disions-nous, — si progrès il y a —, est peut-être dans une simplification du plan; dans un oubli des divisions et des subdivisions symétriques; dans une allure plus courante, adoptant la répartition des idées en points de fait et points de droit. Mais fallait-il considérer ce progrès comme durable? Fallait-il même le regarder comme réel, en présence des mutilations que le discours de Pierre Maugier avait subies ? En un mot, fallait-il faire à ce siècle l'honneur d'un type de plaidoirie déjà assagi et comme allégé ?

Voilà la réponse que nous n'avions pas osé nous faire au terme de notre précédent entretien. Nous allons la dégager de celui-ci.

Le plan que nous adopterons sera le suivant. Nous nous attacherons aux dernières années du XVe siècle, de la même manière que nous nous sommes attachés à son début et à sa période intermédiaire. Puis, à ces dernières années, nous demanderons, afin d'asseoir solidement nos conclusions, de multiplier devant nous les manifestations oratoires sur lesquelles notre examen se portera.

Je range ici, par ordre chronologique, les plaidoiries suffisamment conservées que nous rencontrerons sur cette portion de notre route.

Premièrement. — Plaidoirie prononcée par Thibaut Artaud, devant le Parlement de Paris, le 4 mars 1470, pour défendre l'Université de Bourges, récemment créée, contre les demandes de suppression des Universités rivales.

Secondement. — Deux harangues qu'entendent, en 1484, les célèbres Etats-Généraux de Tours. Harangues qui sont œuvres d'avocat, défenses de client, véritables plaidoiries en un mot.

Troisièmement. — Deux discours, prononcés en 1498, et qui fournissent un exemple instructif de la manière dont était comprise, à cette époque, la liberté de la défense.

Vous voyez, par la seule inspection des dates, que, si les documents que nous avons choisis veulent répondre à notre désir, notre enquête aura atteint son but. Car c'est le dernier tiers du XVe siècle que nous embrassons, pour ainsi dire, tout entier.

Les circonstances historiques qui avaient donné naissance au procès entre les Universités de Bourges et

'Orléans sont les suivantes. En 1464, Louis XI, moins porté d'affection pour Paris que pour les cités du bord de la Loire, — et notamment pour Bourges, lieu de sa naissance —, avait enrichi cette dernière ville d'une Université. Cette Université vivait, ambitieusement pourvue de ses quatre Facultés. Riche ou pauvre, elle n'en attira pas moins l'envie de ses voisines de Paris et d'Orléans. C'était, disaient ces dernières, des élèves et du bon argent que le roi leur enlevait par cette création pernicieuse.

Les intérêts blessés sont les plus implacables. On en vint au procès. Les adversaires les plus puissants se liguèrent avec les Universités mécontentes. La duchesse d'Orléans, soucieuse des intérêts de la capitale de son duché, demanda devant le Parlement de Paris, la suppression de l'audacieuse cadette.

Cette cause qui, somme toute, était celle du monopole ou de la liberté dans l'enseignement supérieur, fut plaidée avec un très grand éclat. L'historien de l'Université de Paris, Egasse du Boullay, parlant d'un fameux docteur en Sorbonne, maître Jean Hue, qui avait conclu en l'honneur de la capitale, dit, à la page 689 de son tome V, que l'orateur parisien avait fait entendre un discours *solennel* et des plus *élégants*. Maître Hue rencontra un adversaire digne de lui. Artaud, avocat de l'Université de Bourges, appartenait au barreau sans conteste. Il figure sur les listes que l'Ordre commençait à dresser de ses membres. Esquissons sa biographie avant de commenter son œuvre.

Artaud a dû naître dans les environs de l'année 1420, quelque temps après la mort de Jean Petit, du vivant de Gerson et de Guillaume Cousinot. Il plaide déjà fréquemment à partir de 1452. La période

brillante de sa carrière s'étend entre 1460 et 1470. Il vit encore en 1497. Ainsi la fortune l'a placé dans une époque particulièrement curieuse de notre histoire. Son enfance et son adolescence ont été frappées par les derniers reflets de la littérature et de la pédagogie scolastiques. Son âge mur pressent, et sa vieillesse contemple l'aurore de la Renaissance en France. Il voit, dans le dernier tiers de sa vie, le livre se substituer au manuscrit, et se produire, sous ses yeux, l'une des plus grandes causes de Révolution intellectuelle qu'il ait été donné à l'homme d'imaginer. Il se montre, aux deux extrémités de son existence, le contemporain de Gerson et de Commynes. Enfin il est de deux mondes différents, bien placé, en cette sorte de confluent, pour nous renseigner sur l'ébranlement que le choc de tant d'idées nouvelles a communiqué au vieux système selon lequel on plaidait.

D'ailleurs Thibaut Artaud n'était pas un personnage ordinaire. A cette époque, où la parole judiciaire retentissait avec un éclat suffisant pour provoquer la curiosité des rois ; où le Parlement, considéré comme une des merveilles du monde, s'honorait de visites souveraines (1), cet homme fut considéré comme un véritable orateur. Le comte d'Angoulême l'avait pris à gages, et lui versait libéralement dix livres tournois chaque année. Ses confrères du barreau de Paris ne lui trouvaient pas un rival ; et, quand ils avaient maille à partir avec des adversaires puissants, ils se faisaient défendre par lui.

En 1459, à la suite de la réunion de la Conciergerie du Palais au Domaine, le fisc imagina de frapper d'une

1. C'est en 1476 que le roi de Portugal, étant venu à Paris, on fit plaider devant lui une affaire de régale par Hallé et Pierre de Brébant.

redevance annuelle quiconque, d'une manière ou d'une autre, s'établirait dans la *Grande Salle*. Les avocats y avaient, en face des merciers et autres marchands, leurs *buffets*. — On appelait ainsi des bancs, garnis de pupîtres, auprès desquels les défenseurs attendaient le client. Il y eut procès. Le barreau plaida pour son compte, et Artaud fut son défenseur.

Hé bien, cette manière d'orateur, sa façon de plaider, vont nous causer un sérieux étonnement ! Combien peu de chemin parcouru depuis le moment où nous entendions Jean Petit ? Malgré soixante années écoulées, c'est, de la part des orateurs, la même éloquence ; de la part des auditeurs, la même facilité d'admiration. Mais les adversaires de Thibaut Artaud plaidaient comme Thibaut Artaud lui-même. L'accord était parfait. Écoutez donc sans nulle appréhension. La brièveté de mon analyse vous épargnera la fatigue, et le souci d'une bonne méthode veut que nous fassions des emprunts directs aux textes qui nous donnent nos preuves.

Dans la cause des Universités, pour quelles raisons l'avocat de celle de Paris, vanté par Egasse du Boullay, poursuit-il la suppression de sa rivale de Bourges? C'est, parce que l'Ecriture Sainte nous a parlé de la Verge du Grand Prêtre Aaron et des Tables de la loi de Moïse.

En effet, il y a, dans l'Ecriture, une verge d'Aaron, et il n'y en a qu'une seule. Or, la verge d'Aaron, qu'est-ce à dire, sinon le parlement de Paris ? Semblablement, les tables de Moïse, que signifieront-elles, si elles ne sont point l'Université de cette ville ? — D'où cette conclusion : ne multiplions point les Parlements dans le royaume, et n'ajoutons pas d'Universités nouvelles aux Universités anciennes.

A quoi Artaud répond avec intrépidité : qu'on peut

trouver d'autres interprétations pour les susdites Tables et la susdite Verge : que, d'après l'Ecriture, le trône de Salomon, « lequel trône signifie la réale majesté », se portait par deux bras, dont l'un voulait dire : l'Etat de Chevalerie, et l'autre : l'Etat de Clergie. Or, le roi a multiplié sa Chevalerie; et cette multiplication a causé un grand bien au royaume. Car, c'est au moyen de la Chevalerie qu'on a repris la Guyenne et la Normandie. Donc, on a pu, de même, multiplier la Clergie et créer l'Université de Bourges.

Voilà, j'imagine, un commencement d'édification. Je veux, en deux mots, terminer cette partie de notre démonstration, et préparer, sur ce point, les conclusions critiques auxquelles nous aboutirons.

Je ne sais pas, dans l'état où la plaidoirie que j'analyse est venue jusqu'à nous, si elle comporte le Thème, c'est-à-dire le passage de l'Ecriture Sainte mis par les orateurs du xve siècle en tête de leur discours. L'exorde me manque. Je suis cependant disposé à admettre l'existence de ce Thème. Mais la division du discours, chez Artaud, nous ramène dans un chemin que nous connaissons à merveille. Nous n'en donnerons que la direction générale, et, si j'ose dire, le premier tronçon.

Cette division se compose de trois points :

1° Pourquoi ceux de la ville de Bourges et du pays ont justement demandé une Université où toutes les Facultés de sciences sont, afin de pouvoir apprendre et pourvoir à leur ignorance, iniquité, inéloquence et misère. — Ce développement comporte soixante-dix-sept lignes.

2° Pourquoi les défenseurs n'étaient recevables à eux opposer. — Soixante-trois lignes.

3° Pour répondre à ce qu'il a été dit par Maître

Jean Hue, proposant pour l'Université de Paris, et aussi par leur avocat et autres. — Deux-cent-vingt-trois lignes.

Tel est l'ensemble du discours dont le premier point nous occupera seul.

Artaud commence par cette déclaration :

« Pour ce qu'il a entendu parler de l'Université de « Bourges, où sont toutes Facultés de sciences, faut « prendre la matière un peu bien haut ». — Début inquiétant que corrige un second avertissement de l'auteur. Il n'entend pas : « *Ponere os in cœlum, nec « docere Minernam, vel ligna in silvam portare* ». Il nous dit tout simplement que la nature humaine comporte « quatre causes de corruption par la préva-« rication de notre premier père ».

Faites bien attention, à ce nombre *quatre*, et souvenez-vous, pour en comprendre toutes les intentions, qu'il y a quatre Facultés dans une Université. — C'est, en 1470, le pendant aux douze raisons de Jean Peti eu l'honneur des douze apôtres.

Donc, la nature humaine a été corrompue dans son intelligence, dans sa volonté, dans son langage, dans sa chair. — Elle a été notamment corrompue dans sa chair, parcequ'Adam a mangé la pomme qu'Eve lui a présentée. Et elle a été corrompue dans son langage parce qu'après ce festin prohibé, le même Adam a répondu au bon Dieu lui disant : « Qu'as-tu fait ? ». — « Ce n'est pas moi ; c'est la faute à la femme que tu m'as donnée ».

Mais alors, la nature humaine ayant été corrompue de quatre manières, a été frappée par quatre châtiments qui sont : l'ignorance, l'iniquité, l'inéloquence, la misère. L'ignorance, parce que l'âme, dans son principe, est, en un mot : « *Quia, domine, nescio loqui* ».

Seulement le bon Dieu a donné aux hommes, frappés de ces quatre châtiments, quatre antidotes qui sont les quatre sciences dont l'ensemble composait alors la somme des connaissances humaines, à savoir : la rhétorique, l'étique, la logique, la mécanique. En latin, ou, comme dit Artaud, *latine* : « *Speculativa, mora-* « *les, sermo, adulterina* ».

Après ce bel exposé, l'auteur s'arrête et s'examine soigneusement : — « La matière se pourrait plus parti- « culièrement déclarer, mais il suffit pour le pré- « sent ».

Voilà pourtant, voilà pourquoi les gens de Bourges ont très bien fait de demander leur Université, puisque c'est par les quatre Facultés des Universités, que sont distribués aux hommes les quatre antidotes divers, par lesquels sont combattues les quatre maladies intellectuelles, justes châtiments des quatre corruptions de nature, suites de la défaillance d'Adam. C'est ainsi que se découvre à nous, dans son enchaînement, le raisonnement d'Artaud. Je vous fais grâce du développement final de la première partie de la plaidoirie, comme aussi des deux autres qui la terminent. Je vous prie de croire qu'elles répondent au début.

Si donc nous bornions là notre entretien, nous pourrions nous résumer ainsi. Le type complet de la plaidorie, telle que le XVe siècle l'a formée, nous est connu. Elle est pareille, en 1470, à ce qu'elle était en 1408. Soixante-deux ans écoulés ne l'ont pu changer. Elle présente, au dernier moment de cette longue période, les signes que nous avons énumérés à son début.

Cependant, notre enquête doit se diriger vers d'autres documents, et ces documents ne s'accordent pas du tout avec une conclusion aussi absolue.

Le second des discours que j'ai mis à part, suit, à quatorze années près, la proposition de Thibaud Artaud. C'est un fruit de la même époque. Il est dû pareillement à un avocat, et l'obscurité dans laquelle l'histoire a laissé le nom de cet avocat, n'empêche pas qu'il ait accompli une œuvre remarquable au point de vue qui nous occupe. L'intérêt de la cause en augmente encore la valeur. Je dis de la cause, bien que nous n'assistions pas ici à un débat strictement judiciaire. C'est devant les Etats-Généraux tenus à Tours, en 1484, que se fait entendre l'orateur dont le nom ne nous a pas été conservé. Par lui-même, il n'était rien dans la haute Assemblée. Il n'y fut admis que pour assister un client, et pour demander justice en son nom. Ainsi son œuvre ne fut une plaidoirie que pour les mêmes raisons qui devaient, trois cents ans plus tard, marquer du même caractère oratoire la défense de Louis XVI, en face de la Convention.

D'ailleurs, on eut malaisément trouvé un cadre plus propre à l'éloquence. Nous devons à Jean Masselin, l'un des députés de Paris et membre du haut clergé de la cathédrale de Rouen, l'histoire journalière de ces célèbres Etats de 1484. Au milieu de ces séances dont quelques-unes furent orageuses, que traversèrent, paraît-il, de véritables éclairs d'audacieuse éloquence, se place l'épisode sur lequel j'attire votre attention.

Beaucoup venaient, devant les députés de la nation, se plaindre de Louis XI, et de ces temps funestes qui étaient ceux de la veille. Ils demandaient réparation à son successeur, un enfant gouverné par une femme. Parmi les comparants, on distingua, avec une réelle pitié, les représentants de deux familles sur lesquelles les rigueurs du gouvernement précédent s'étaient épuisées. Je veux parler du comte Charles, frère de Jehan

d'Armagnac, mis à mort en 1473, et des enfants du duc de Nemours, décapité à Paris en 1477.

Le premier de ces suppliants avait été impliqué dans la persécution qui avait fait périr, à Lectoure, son frère et sa belle-sœur enceinte. Jeté dans un cachot, traîné de prison en prison, traité avec des raffinements de torture inouïs, privé de tous ses biens, il revenait estropié, vieilli, monument déplorable d'une justice terrible.

On le voyait, se tenant sur l'estrade, au pied du trône, devant l'enfant royal par le père duquel il avait été frappé. Un jour, il s'agenouilla devant le roi, et le supplia de lui accorder audience. Elle lui fut octroyée. Aussitôt, suivi de son avocat et de trois ou quatre personnes seulement, il descendit sur le carreau inférieur de la salle, se plaça en face du roi, et son avocat prononça le discours sur lequel doit se porter notre examen. Hélas, nous le possédons, ce discours, mais comment ! Sur ces vieilles phrases françaises, le docte archidiacre de Rouen a étendu le voile monotone de ses périodes latines, tant bien que mal cicéroniennes. L'imitation a étouffé l'accent original. Du moins, l'enchaînement des idées subsiste. Il suffira pour vous montrer que nous sommes loin de la rhétorique d'Artaud, — tellement que nous nous demanderons si, à ce moment, un art oratoire nouveau ne surgissait point en présence des formules vieillies de l'ancien.

D'abord, un très court exorde ! Point de Thème ni de citation d'Ecriture !

« Très chrétien roi, notre souverain et naturel sei-
« gneur, ce vrai et unique héritier de la très illustre
« et de la très fidèle maison d'Armagnac voudrait
« n'être pas obligé de déplorer, en présence de Votre
« Majesté et d'une si célèbre Assemblée, des malheurs

« que son ancienne prospérité lui rend pénibles à « raconter, et que vous n'entendrez pas sans horreur « du crime et sans pitié du suppliant... »

« ... Que les travaux par vous entrepris présente- « ment ne nous ont-ils laissé plus de temps pour par- « ler ! J'aurais appuyé mon allégation de preuves juri- « diques et historiques ; mais, comme je vois en « quelque sorte vos oreilles fatiguées de tous les dis- « cours précédents, je raconterai brièvement et sans « fard la simple vérité des faits ».

Puis le récit de la mort de Jehan d'Armagnac :

« L'illustre comte d'Armagnac, ayant été accusé à « tort par ses délateurs, avait encouru la disgrâce du « roi...

« ... Le lendemain de la reddition de Lectoure, vin- « rent en son hôtel Robert de Balzac, neveu du sire de « Dammartin, et Guillaume de Montfaucon, en com- « pagnie de Gorgias, cruel archer, et de plusieurs « autres. Ils trouvent le seigneur comte dans sa cham- « bre, assis à côté de la comtesse. Autour d'eux, des « femmes et un petit nombre de parents. Ils se saluent « réciproquement et causent en amis. Tout-à-coup, « Montfaucon se tournant vers l'archer, lui dit : « Fais « ton devoir ». Aussitôt, le cruel serviteur tire son « épée et se précipite sur le comte qui ne s'attendait à « rien, et, à la vue de sa femme, le perce de plusieurs « coups et le tue.

« O crime abominable et inouï ! O les plus sangui- « naires et les plus impies des traîtres ! Qui jamais, au « royaume de France, a entendu parler d'une action « pareille ? Rappelez et placez devant vos yeux le spec- « tacle d'un forfait aussi horrible : contemplez un « homme innocent assassiné au mépris de la justice, « de la foi des traités et des serments, alors qu'il n'a

« point la moindre défiance; un sang illustre et royal « répandu avec cruauté; non par la violence de la « guerre, mais en pleine paix; non dans le désordre « de quelque tumulte, mais dans une chambre; non par « une condamnation publique, mais par la haine et de « la main des hommes les plus méchants et les plus « vils ».

La péroraison est, à son tour, d'une simplicité pleine de pathétique. Le passage où, en terminant, le comte, pauvre et dépouillé, note, de l'œil et du doigt, parmi les membres de l'assemblée, les anciens conseillers du feu roi, auteurs de tous ces meurtres, fit sensation. La plus grande partie des auditeurs écoutait, silencieusement émue. Parmi les députés cependant, quelques-uns, dit Masselin, montraient par le geste et par le mouvement de leurs mains, qu'ils méprisaient toute cette éloquence. C'étaient les justiciers, ou plutôt les assassins du comte Jehan et de sa veuve.

Et puis!... Et puis, à côté du plaidoyer pour Charles d'Armagnac, vient la harangue débitée par Jean de Rély, orateur officiel des Etats, ornement des séances royales. Une partie de cette harangue est consacrée à la défense des enfants du duc de Nemours. Or ce passage, le discours dont il fait partie, cette œuvre d'un orateur célèbre, dans l'éloquence duquel les Etats prenaient plaisir à se mirer, tout cela nous ramène aux règles du langage tel que le pratiquait Artaud. Usage du thème, reproduction de la parole sacrée choisie comme préface, luxe de citations latines, exemples empruntés à l'antiquité, tous les signes de la plaidoirie scolastique reparaissent ici. Ne nous autorisons donc point des qualités que présente la défense du comte d'Armagnac, pour affirmer que la plaidoirie du moyen-âge avait péri. Disons seulement

que, sons son latin qui a pu embellir ou altérer le texte initial, cette défense nous offre l'indice d'un temps nouveau.

Il approchait, en effet, ce temps où le moyen-âge allait être banni de partout. Artaud lui-même semble, sur la fin de sa carrière, s'être comme clarifié et assoupli. Nous le voyons à propos d'un procès suscité par la parole agressive d'un avocat, nommé Chambellan. C'est notre dernier exemple. Je l'indique d'un seul mot.

Ce Chambellan, plaidant à propos de l'archevêché de Lyon, pourvu simultanément de deux archevêques, l'un favori du chapitre et l'autre créature du roi, avait défendu, contre le cardinal de Chatenay, Messire de Talaru. Talaru était le protégé des chanoines. Ils incriminaient vivement la prétendue partialité d'une enquête dont la commission avait été remise par la Cour à deux de ses conseillers. Les conseillers supportèrent mal cette offense à leur intégrité. Ils virent, dans les paroles qui leur avaient déplu, les plus graves injures. Ils réclamèrent un châtiment exemplaire : suspension d'office, amende, voire même prise de corps et cachot.

Le pauvre Chambellan sentit le danger. Il dit que son client l'avouait ; qu'il était assisté d'un procureur dont les écritures contenaient ce qu'il avait répété ; et que ce qu'il avait répété était fort utile au procès. Propos perdus ! Le Procureur Général requit contre lui. Il fallut qu'il plaidât « pro domo ». Il plaida donc, répliqua même, fit plaider, à côté de lui, Thibaut Artaud, son illustre ancien, que l'ordre avait, transformant l'affaire en une question de principe, député à la barre, pour défendre solennellement ses prérogatives.

Ce sont les discours prononcés en cette circonstance qui forment notre dernier exemple. Ils sont d'une sagesse absolue. On chercherait en vain dans le langage de Chambellan, plus jeune qu'Artaud, les prophètes, Ovide, ou le moral Tulle, comme disait Jean Petit. Tout est plat, terne, mais raisonnable dans le discours de cet orateur qui, célèbre au début du règne de François 1er, plaidera pour la famille de Bourbon.

Chez Artaud, vieilli, calmé, la révolution est touchante. Il présuppose bien, pour son exorde, une vérité latine qui lui servira de Thème. Il cite bien, pour prouver que le nom d'avocat est un grand nom, la Sainte Vierge, *avocate* des affligés. Il avance que, pour cinq raisons, le métier d'avocat est la perfection pure. Mais il laisse ces cinq raisons en chemin. Tout ce morceau sent la lassitude d'une rhétorique vieillie et consciente de sa fin.

C'est qu'elle est finie, en effet, cette rhétorique que nous avons appelée scolastique, signalée par les marques que nous avons mises sous vos yeux dans cet entretien.

Disons-lui, et pour toujours, adieu. Nous allons entrer dans une période nouvelle et rencontrer une plaidoirie différente de celle avec laquelle nous avons vécu jusqu'ici.

SEPTIÈME LEÇON

Plaidoirie de la Renaissance. — Ses causes historiques. — François de Monthelon, Guillaume Poyet, Pierre Lizet. — Procès des Quarteniers et Dixeniers de la ville de Paris contre les Prévôts et Echevins de cette ville. — Elections municipales en 1525. — Signes distinctifs de l'éloquence judiciaire sous la Renaissance. — Sécularisation du discours. — Plaidoirie protestante.

Nous en avons fini avec la plaidoirie scolastique et, par là-même, avec la première division de notre cours de cette année. Nous devons entrer à cette heure dans la seconde période de cet enseignement, et étudier ensemble la plaidoirie que nous avons appelée de la Renaissance. Comme sa devancière, cette période embrasse à peu près un siècle. Elle commence avec le XVIe et finit avec lui. Elle prépare, à travers une phase intermédiaire que l'on peut localiser entre 1570 et 1620, la dernière époque dont nous aurons à nous occuper pendant cette année, et qui sera l'époque de la plaidoirie classique. Ainsi s'étend sous nos yeux la route que nous devons parcourir. En attendant, restreignons-nous à ce qui est le point précis de notre examen actuel : Trouver le type de la plaidoirie pendant la première moitié du XVIe siècle, de la même manière que nous avons trouvé le type de la plaidoirie scolastique.

Mais, avant de constater un changement dont l'importance, aussi bien que l'apparente soudaineté, nous

frapperont tout à l'heure, veuillez me permettre de rechercher, dans les circonstances extérieures au barreau, les causes de cette révolution du langage.

Ces causes, j'entends les principales, peuvent être ramenées à deux.

Les successeurs immédiats de Thibault Artaud, les avocats par qui nous allons entendre parler une langue nouvelle, rompirent avec les idées qui avaient inspiré le fond et la forme de la plaidoirie chez Jean Petit et ses imitateurs, parce que ces avocats virent tout d'un coup se révéler à eux les grands modèles de l'antiquité jusque là mal comprise. Cette connaissance, aussitôt approfondie, d'une civilisation supérieure à celle qui avait précédemment créé et soutenu la littérature et l'art français, leur fit proscrire ce qu'ils considérèrent dès lors comme les fruits d'une culture intellectuelle inférieure. Vous voyez que nous voulons parler du mouvement communiqué aux esprits par la découverte de l'imprimerie et par la divulgation des auteurs anciens, qui en fut la conséquence. Telle est a première des deux causes que nous avons signalées.

La seconde, qui se rattache à la première, et qui a servit activement, fut l'amélioration que produisit dans le goût français le contact prolongé avec l'Italie. C'est en effet le moment où, sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, les deux nations latines se mêlent intimement.

Je voudrais vous donner une idée de l'impression que ces grands faits historiques produisirent sur les cerveaux des hommes qui en furent les contemporains. Cela tint du prodige. Cherchons d'abord à mesurer la surprise que l'Italie dut causer à la France, et, pour nous faire une idée juste de l'énorme intervalle qui séparait alors les deux nations, trouvons

quelques exemples et quelques faits précis, en dehors des considérations générales qui peuvent charmer l'imagination sans satisfaire exactement la raison.

Lorsque la première armée de Charles VIII passa les monts, elle n'entendit point apparaître dans les plaines lombardes comme une soldatesque barbare. Le roi avait convié ses artistes et ses écrivains au spectacle de la fête militaire qu'il offrait à sa chevalerie. Il menait notamment avec lui l'historien Commynes, et un peintre fameux à cette époque. Ce peintre, dont les travaux de nos érudits ont restitué la physionomie, que Charles VIII, Louis XII, et François Ier comblèrent de leurs dons, s'appelait Jean Péréral.

Il y a, dans le salon carré du Louvre, un tableau de ce maître, contemporain de Thibaut Artaud. Ce tableau représente le sujet traditionnel du temps. C'est, sur un fond de riche architecture, la Vierge et l'Enfant Divin, aux côtés desquels deux personnages, les donateurs, se tiennent, l'un à droite, l'autre à gauche. Ce petit panneau, complaisamment décrit par nos critiques d'art, vanté par eux à bon droit, est plein d'un sentiment déjà très affiné. Les têtes sont vraies. Le visage très doux de la Vierge est d'un modelé délicat. Mais les plis des vêtements sentent la gène gothique. L'enfant Jésus se tourne dans un mouvement violent, avec des raideurs qui montrent que ni l'esprit ni la main du peintre n'ont acquis leur complète liberté.

Or, au moment même où Péréral traversait, à la suite de l'armée française, les villes de l'Italie, Léonard de Vinci peignait cette admirable « Vierge au rocher », que l'on peut voir également au Louvre. Et, à côté du Vinci, — ou déjà avant lui —, les Guirlandajo, Boticelli, Mantégna, Masaccio, le grand précurseur, avaient répandu ou répandaient, — dans les

églises si claires, si gaies, si païennes de leur pays, dans ses villas, le long de ses cloîtres, — leurs fresques, où le personnage humain apparaît avec la pleine liberté de ses mouvements, et où les scènes les plus diverses se déroulent avec une aisance de composition pleine de grâce. Comparez, si vous en avez le temps, ces échantillons de l'art, à la même époque, chez les deux nations voisines, et vous comprendrez quelle révélation dut apporter à la pensée française la vue de cette Italie illustrée par de si hauts génies.

Allons plus loin et quittons le domaine de l'art pur.

Commynes suivait l'armée, le premier de nos historiens qui, cessant de n'être qu'un conteur, introduisit dans le récit les réflexions du moraliste et du politique. Mais Machiavel écrivait ou préparait son « *Prince* » et ses « *Légations* ». Ces deux noms, rapprochés l'un de l'autre, nous dispensent de tout parallèle prolongé. Enfin, quand Charles VIII traversa Florence, il put entendre, dans cette ville que décoraient déjà tant de monuments fameux, la grande voix de Jérôme Savonarole. Quels orateurs la France pouvait-elle opposer à cet homme, qui sut faire passer dans le discours les visions terriblement grandioses, que son admirateur constant, Michel Ange, transmit ensuite à la peinture? — C'était Ménot, c'était Raulin, c'était Olivier Maillart. Nous avons les sermons de ces derniers. Lisez-les. Comparez la prédication faite à Gand par Olivier Maillart, aux discours de Savonarole; à celui, par exemple, où il montre à ses compatriotes les saints patrons des cités d'Italie, ligués avec l'envahisseur, pour châtier les vices de la Péninsule. Il y a là des pages d'une familiarité sublime, une succession rapide d'images, un emportement oratoire d'une

beauté suprême. Et puis, songez maintenant à tout le travail que la pensée française dut s'imposer en face de ces créations prodigieuses.

C'est la seconde des causes que nous avons signalées. Elle fut féconde. Car, à ne regarder que les œuvres d'ordre purement artistique qui se produisirent alors dans notre pays, nous discernons tout de suite l'effet de l'imitation italienne.

Mais les Français ne voyaient point que l'Italie au-delà des Alpes. Ils voyaient aussi ressusciter à leurs yeux la civilisation romaine, sous le ciel dont la lumière avait éclairé cette civilisation. Ils la retrouvaient dans les débris des monuments qu'elle s'était élevés, comme autant de témoins de son excellence, auprès des générations à venir. Première cause de la rénovation intellectuelle dont nous poursuivons l'étude.

L'antiquité n'est pas seulement reconquise sur place. Elle nous devient aussi plus familière, grâce à l'active circulation du livre substitué au manuscrit. De toute manière, la civilisation ancienne, l'art ancien, la littérature ancienne, la pensée romaine, revivent, pénètrent dans nos esprits, s'associent à nos idées et à nos sentiments. Désormais, plus de ces déguisements de l'histoire classique, que nous avons constatés chez Jean Petit ; plus d'interposition des légendes chrétiennes accumulées par le moyen-âge, entre les faits de ce passé vénérable et l'attention moderne; plus de moine Sergius, ligué avec Mahomet pour explorer et exploiter les routes de l'Orient; plus de chevalier Mercure pour tuer, à la demande de la Vierge, Julien l'Apostat. Les âges anciens, étudiés d'après le témoignage de leurs propres historiens et de leurs jurisconsultes, revivent sans altération étrangère, avec une intensité qu'explique l'extrême ardeur d'ad-

miration à l'égard de ces œuvres pures, fortes, véritablement magistrales.

Usons ici du même procédé que nous avons employé vis-à-vis de l'Italie. Renfermons, dans un exemple, l'idée qu'il convient de se faire de l'empreinte profonde de la sagesse antique sur les esprits.

L'un des auteurs dont le souvenir s'était conservé le plus vivace, au travers du moyen-âge, est Cicéron, « le noble et moral Tulle », ainsi que l'appelle Jean Petit. Eh bien ! voici le nombre d'éditions de Cicéron que les presses d'Italie, de France, de l'Europe entière, jettent dans le public. De 1499 à 1619, quinze éditions des œuvres complètes ; — c'est-à-dire une par chaque vingt années. Mais je ne parle ici que des éditions des œuvres complètes, et je néglige celles des Traités particuliers. L'activité des presses nouvelles est vis-à-vis de ces Traités, formidable. Voyez le « *De Officiis* », et ne parlons que des éditions dites « Incunables ». De 1460 à 1500, j'en compte trente, pour le moins, tant en Allemagne qu'en France et en Italie. Ce n'est pas tout ! Telle est la fascination que le vieil auteur exerce, qu'il trouve, sur le champ, des traducteurs. Vers 1490, le même « *De Officiis* » est traduit, à Lyon, sur la demande d'un seigneur de la famille Du Chatel. En 1502, « version » nouvelle, dont un certain David Miffaud est l'auteur.

Or, les hommes qui, en 1500, se préparaient au barreau, ou même ceux qui plaidaient déjà à cette époque, avaient fait leurs études de 1485 à 1499. Ils avaient tous profondément gravés dans la mémoire les discours « *pro Marcello* », la « *Milonienne,* » en un mot, les oraisons du « *Père de l'Eloquence latine* ». Ils bénéficiaient, de plus, de cette augmentation du goût et de ce que nous avons appelé l'imitation italienne.

C'est donc entre de nouvelles mains que passe la plaidoirie. Elle entre dans un milieu essentiellement transformé. Plus rien de gothique ! Plus rien de scolastique ! Plus rien du moyen-âge n'y survit. Que va-t-elle devenir ? Quelle modification de costume et d'inspiration va subir cette fille de la Scolastique.

Pour répondre à cette question, nous consulterons un ensemble de textes faisant partie d'un procès plaidé au XVIe siècle, par des hommes que leur réputation, leurs emplois, et leur rôle politique, rendirent considérables. Ces hommes sont : François de Monthelon, Guillaume Poyet, Pierre Lizet.

Je rassemble ici les renseignements assez peu circonstanciés que nous possédons sur leur vie. Il n'est point d'ailleurs nécessaire que nous entrions dans des détails biographiques minutieux. Disons simplement que, plaidant, en 1522, une cause des plus importantes (1), ils devaient être à cette époque dans la maturité de leur talent et dans tout l'éclat de leur renommée. On peut donc leur assigner à tous trois, à ce moment particulièrement brillant de leur existence, quarante ans, ou à peu près (2).

Guillaume Poyet, après avoir été fait avocat général en 1531, est, en 1538, chancelier de France, prédécesseur de l'Hôpital. Prédécesseur fragile au dire du Parlement lui-même. Un arrêt de 1545 destitue ignominieusement, avec amende de cent mille livres, ce chef de la magistrature, convaincu de concussions

1. C'est le procès, soulevé à propos des biens de la maison de Bourbon, entre le connétable de ce nom, Louise de Savoie, mère de François Ier, et la Couronne.

2. Je trouve sur ce point les dates suivantes. Lizet, paraît-il, est né en 1482. Poyet en 1474.

énormes. Poyet n'en avait pas moins été « un des principaux avocats de son temps » (1).

François de Monthelon, avocat général en 1534 et Garde des Sceaux en 1545, (c'était en remplacement de Poyet), fut comblé d'éloges. Pasquier le cite dans sa correspondance. Scévole de Sainte Marthe le loue d'avoir osé entreprendre, seul au Palais, contre le roi, la défense du Connétable de Bourbon. Miraumont résume ces éloges en une ligne : « Avocat du Parlement, « d'entre tous les premiers et les plus fameux, homme « de bien et de bonne vie ».

Pierre Lizet, enfin, était déjà avocat du roi en 1517. Il eut à parler pour la Couronne, en cette qualité, dans le procès célèbre auquel nous faisons allusion. Il fut ensuite premier président en 1529, et essuya, en 1550, pour quelques velléités de belle indépendance, la disgrâce du tout puissant cardinal de Lorraine. Il perdit sa place et sa fermeté. Réduit à se contenter de l'abbaye de Saint-Victor, il écrivit, sur des matières religieuses, des traités qui furent imprimés sans succès.

Voilà donc pour les orateurs de notre procès (2). Ce sont bien les avocats qu'il nous faut. Ils déployent leur première activité au commencement du XVIe siècle. Ils grandissent alors que Artaud et, avec lui, la vieille École plaident encore. Ils voient cependant et ils

1. Loysel, Dialogue des avocats du Parlement de Paris.

2. Nous aurions voulu emprunter nos citations à l'affaire fameuse dont nous avons parlé, celle qui concerne les biens de la maison de Bourbon. Les plaidoiries auxquelles elle donna lieu frappèrent fortement les esprits. Plus de soixante ans encore après qu'elles eurent été prononcées, Pasquier en parle et vante les efforts d'éloquence, « les belles fleurettes », que les avocats avaient prodiguées. Ces fleurettes sont perdues pour nous. Une note, insérée dans les opuscules de Loysel, et reprise par M. Dupin, affirme que ces plaidoyers ont été édités chez Thomas Blaise, avec le « *Traité du droit de Patronage* » de Jacques Corbin. Le Traité de Corbin est muet.

subissent, au moment même où il se forme, ce mouvement intellectuel important qui va conduire les esprits vers d'autres rives.

Voici pour le procès lui-même (1). — Nous étudierons ensuite les plaidoiries.

Un sieur Radin, procureur de la ville de Paris (2), venait de mourir. Il fallut pourvoir à son remplacement. La façon dont on nommait un procureur de la ville, et, d'une manière plus générale, le mode d'élection des officiers communaux, était réglé de toute antiquité, — « depuis si longtemps, déclare Monthelon, qu'il n'est mémoire du contraire. »

Mais imitons Thibaut Artaud. Prenons la « matière de plus haut ! »

Donc, pour mieux savoir « l'état et la qualité des « habitants » de la capitale, elle avait été divisée en seize quartiers « ainsi que la ville de Rome », — faites à cette intervention de Rome, — « *excrescente populo* », — faites aussi attention à ces intercalations latines, — avait été divisé « *per curias* ». Puis, les quartiers une fois formés, les habitants de chacun d'entre eux élisaient un Quartenier.

Ces Quarteniers soutenaient « la charge et sollici-« tude d'icelle ville, avaient les clefs des portes, et, en « temps de guerre, étaient tenus en personne d'ouvrir « et de fermer les portes, faire le guet et commande-« ment, bailler et changer le mot du guet, et plusieurs « autres choses ». D'ailleurs point de rétributions, ou fort peu. « Une quarte d'ypocras à la veille de Noël, « et une layette d'épices ! » En revanche, des prééminences, de beaux droits bien honorifiques, l'un de ceux-ci plus chers que tous les autres. Les Quarteniers

1. 25 janvier 1525.
2. Nous dirions aujourd'hui avoué.

concouraient à l'élection des Officiers de la Commune ; « savoir, le Prévôt des marchands, les quatre Eche- « vins qui sont triennaux, le Procureur, le Receveur, « et Greffier, qui sont perpétuels ».

Ce n'était point besogne aisée. Le compliqué plaisait aux temps anciens. Lisez ces renseignements des textes : « Auxquelles élections d'offices, les Quarteniers ont « voix délibérative, comme les Prévôts et les Echevins. « Et ont droit, par le commandement des dits Prévôts et « Echevins, le jour de l'élection d'un des dits Officiers, « assembler leur quartier pour élire douze personnes. « Lesquelles élues, les Quarteniers, le Cinquantenier et « le Dixenier, et les dits douze élus s'assemblent et éli- « sent entre eux quatre personnes, et, après qu'ils sont « élus, prennent les noms, et les portent, clos et « scellés, en la maison de ville et, en leur présence, « sont mis les noms des quatre par petits brevets, en un « chapeau, et par sort sont pris deux de chaque quar- « tier ». — Bref, c'était à ces trente-deux électeurs qu'incombait l'honneur de gratifier Paris d'un Procureur perpétuel. Eh bien ! après le décès de Radin, toutes ces formes antiques furent irrespectueusement bouleversées.

Au mois d'août 1524, « le Corps de la Ville fit un « Statut et Ordonnance, par lesquels fut immuée toute « la forme ancienne. Car ils (1) ont ordonné que les « dits Quarteniers ne feront plus d'assemblées, et que « les Douze ne verront les Quatre ; mais que les Quar- « teniers viendront nommer douze personnes de leur « quartier au bureau, et, après qu'ils les auront nom- « mées, quatre des Conseillers de ladite ville, de vingt « quatre pris par parties, en prendront deux des

1. « Le prévôt, les échevins et autres officiers.

« douze, tels qu'ils voudront, pour, après, procéder à « l'élection du dit office de Procureur ».

Les Quarteniers, Cinquanteniers, Dixeniers, sentirent le coup avec vivacité. On veut nous réduire à l'état de « chiffre », disaient-ils. Aussi, quand le Statut leur fut communiqué, avec injonction d'obéir, huit d'entre eux seulement comparurent, et ce fut pour faire des réserves. — Appel, obtention d'un compulsoire pour avoir copie du funeste règlement, refus du greffier de la ville d'obéir au compulsoire, ajournement du greffier, et réclamation de l'expédition de l'Ordonnance. Voilà le procès !

Il fut soutenu, à la date que je vous ai dite, par Monthelon, au nom des Quarteniers, par Poyet, pour les Officiers de la ville, et par Lizet, comme avocat du roi.

Venons maintenant aux plaidoiries.

D'abord, il convient de faire une remarque. Les possédons-nous exactement ? Elles sont d'une brièveté exemplaire. Celle de Monthelon tient dans une dizaine de pages manuscrites. Le récit du fait, — (nos citations l'ont presque épuisé) —, prend une notable partie de ces pages. Poyet et Lizet ne sont pas plus verbeux. Que conclure ? Laconisme des avocats, ou sécheresse du compilateur ? D'une part, le texte venu jusqu'à nous, semble, avec son allure impersonnelle, n'annoncer qu'un simple résumé (1). D'autre part, on semble alors avoir parlé rapidement.

Je lis, dans une remontrance du fameux avocat du roi, Guy du Faur de Pybrac, imprimé par Jérôme Haultier, à la Rochelle, en 1592 : « Les exordes et « poèmes ne sont reçus au Palais, non plus qu'en

1. De Monthelon dit pour les appelants... etc...

« l'Aréopage. La brièveté par tout le discours et « déduction de la cause vous doit-être une grande « considération. L'appelant et demandeur doit simple- « ment et nûment proposer son fait et grief, et réser- « ver à approfondir les disputes du droit, si elles « écheaient, à la réplique ». — Un autre livre, non moins curieux, suite de vingt-cinq plaidoiries imaginaires, éditées en 1554 par Charles Estienne sous un titre un peu long (1), fournit un second exemple de cette sobriété du discours, et nous montre en même temps la place que la plaidoirie avait prise dans l'estime des lettrés de l'époque.

Quoiqu'il en soit, discours complet ou résumé, le texte que nous avons sous la main nous suffit. Nous prétendons seulement étudier les signes de la plaidoirie qui succède à la plaidoirie scolastique. Ces simples, mais assurément fidèles canevas, nous donnent toutes les indications désirables.

D'abord, dans Monthelon comme dans Poyet et Lizet, trois exordes très courts! Ils roulent entièrement sur ce thème, que Monthelon, parlant le premier, expose, et que Poyet et Lizet réfuteront ou confirmeront : « Convient-il de changer, dans un État, les vieux usa- « ges, jusque-là respectés? »

« De Monthelon dit pour les appelants que le Phi- « losophe, liv. 5, polit. c. 6, dit qu'il n'y a rien plus « pernicieux, en la chose publique, ni qui plus tôt la « fasse ruiner, que d'immuer et pervertir les anciens « statuts et louables coutumes, et subdit, *quod etiam* « *pusillum non est immutandum*, *quia*, *ex immuta-* « *tione pusilli, sensim cœpit eversio totius*. Patricius,

1. « Paradoxes; ce sont Propos contre la commune opinion « débattus en forme de déclamations forenses, pour exercer les jeunes « esprits en causes difficiles ».

« *in lib. de institu, reip : Massilienses in hoc pluri-*
« *bus commandari quod, etiam in summa necessitate,*
« *vix quicquam de antiquis statutis immutari pate-*
« *retur,* et récite que les Vénitiens ont été préservés,
« parce que leurs lois, statuts, et formes, (*in creandis*
« *magistratibus*), ont été gardés jusqu'à présent ».

Vous le voyez. Ce début est très sage, un peu majestueux, peut-être, à cause d'Aristote et de Patricius. On eût pu, sans méfaire, les laisser à l'écart.

Aristote, primò, peripoliticon,
Dit fort bien....
Dandin
Avocat, il s'agit d'un chapon,
Et non pas d'Aristote et de sa politique !

Cela est du Racine. Mais Racine a-t-il bien raison? Quoi d'extraordinaire à ce qu'un avocat de 1525, parlant pour la conservation des lois anciennes d'une grande ville, songeât à appuyer son opinion par celle d'un politique illustre. Aristote est gênant ? Qui citer, sinon Aristote ! Bodin était un peu trop jeune. Montesquieu était à venir. Raillerait-on, de nos jours, le nom de ce dernier mis en tête d'une plaidoirie politique. Défions-nous des promptitudes trop grandes du jugement !

Quoiqu'il en soit, l'exorde de Monthelon est suivi par l'exposé du fait, rapide et clair, dans une langue à côté de laquelle, celle de Thibaut Artaud paraîtrait d'un archaïsme antédiluvien. Cet exposé, joint à la doctrine d'Aristote, parait même si convaincant à son auteur qu'il conclut et s'assied.

Poyet, à son tour, comprend les nécessités pratiques de son rôle. On peut changer les mauvaises coutu-

mes. Qui le dit ? Encore Aristote ! Monthelon l'avait lu de travers. Puis, une brève narration où les Dixeniers, Quarteniers, et Cinquanteniers font une figure assez piteuse. Ce sont pauvres agents subalternes. « Ils ne « peuvent point parler d'usages et de coutumes ». Ils n'ont point pu acquérir « droit ni possession de ce faire » (1), « *per textum notabilem* ». Passe encore pour les Echevins, grands personnages qui, à Paris, remplacent les « Décemvirs » romains.

Cette belle comparaison amène le troisième point du discours, exposition de la thèse juridique ! Ici, Messieurs, deux remarques, au sujet de la série de textes et de citations que nous rencontrons dans plusieurs pages d'un latin abrégé, hérissé de renvois au Digeste et à la Glose.

La première concerne le fond du raisonnement qui, avec une naïveté plus prétentieuse, mais aussi inconsciente, et, en réalité, non moins complète que celle de Jean Petit, assimile notre état social français du XVIe siècle à l'état social romain, et tranche nos difficultés intérieures par les lois des Césars ou des Décemvirs. C'est ainsi que la position des Décurions, à Rome, s'offre à Poyet comme l'argument sans réplique qui doit servir à déterminer les attributions des conseillers de l'Hôtel de Ville de Paris en 1522.

La seconde remarque vise la nature des citations et la qualité des auteurs cités. Ce sont tous des jurisconsultes : Balde, Barthole, Paulus de Castro, Alexandre d'Imola, Jean Andréa, Petrus Anchauranus, Nicolas de Tudeschis ou Panorme ; bref, toute l'élite des grands et enthousiastes docteurs qui, au cours des XIVe et XVe siècles, professèrent la science du droit civil retrouvé

1. Les élections.

dans les Universités d'Italie. Barthole, je l'ai compté, reparaît quinze fois dans cette discussion juridique; Balde d'Ubaldis, treize fois. C'est la ruine des autorités théologiques. Disons mieux. C'est la ruine de l'influence ecclésiastique dans la plaidoirie, et l'avènement du bon sens humain. Jean Petit ne pourrait plus s'écrier à cette heure : « La Bible, laquelle nul n'oserait contredire ! » Son duc Zambry, son moine Sergius, disparaissent au terme d'un horizon qui semble déjà fabuleux. Et de quelle manière, grosse de conséquences, elle apparaît, cette raison humaine, sous l'ajustement bigarré qu'elle se crée dans la défroque de la jurisprudence romaine !

Ne rions pas de ce Paris bizarre, fait à l'image de Rome, ni des Quarteniers-Décurions. Ils attestent un état intellectuel fécond. Voici à l'énonciation de quelles vérités politiques il amène Poyet et jusqu'à Lizet, parlant comme avocat du roi :

— « Les échevins représentent le peuple, et le pou-
« voir qui réside en leurs personnes est semblable au
« pouvoir qui réside dans le peuple. »

— « C'est la puissance royale, jointe à la puissance
« de tous les habitants de la ville, qui crée les éche-
« vins. »

— « Pour empêcher le changement d'une coutume,
« il suffit d'un seul opposant. »

— « Quand il s'agit du droit électoral, nul change-
« ment n'est permis que *nemine réclamante !* »

L'idée du droit populaire et démocratique entre ainsi dans la pensée française, à la suite de Barthole et de Jean Andrea. Et voilà que, sans insister davantage, nous arrivons à la conclusion qui doit se dégager de ce chapitre spécial de notre enseignement.

Nous pouvons résumer présentement les signes du

langage judiciaire au début du XVIᵉ siècle. Ils diffèrent totalement de ceux que nous avons reconnus à la plaidoirie scolastique.

Pour le fond, c'est, grâce à la fréquentation des libres et philosophiques écrivains de la vieille Rome, l'émancipation, la laïcisation de la pensée créatrice, la place de plus en plus grande faite à l'expérience humaine, au lieu de l'appel à la Foi et à l'indiscutable autorité de la Bible.

Dans la forme, c'est, — conséquence de cette émancipation de l'esprit, — la suppression du Thème ou de la parole sacrée, citée au début de la proposition, et reparaissant à chacune de ses phases différentes ; la simplification du plan, et le retour du plaidoyer à ces règles de la Rhétorique, préconisées dès avant Quintilien ; les six parties du discours retrouvées ; enfin, l'oubli des divisions multipliées et symétriques qui, malgré leur apparence pénible, rendaient si curieuses les œuvres de Jean Petit et de Guillaume Cousinot.

Ainsi la plaidoirie moderne est trouvée. Les lois de son inspiration interne et de sa construction invariables sont fournies. Nous ne rencontrerons plus, sur notre chemin, de révolution comparable à celle-ci. Désormais des nuances de sentiment et de langue détermineront les changements que nous aurons à constater. La plaidoirie sera précieuse, classique, philosophique, sensible, romantique. Mais, classique ou romantique, elle sera toujours construite pareillement. Bellart, au XIXᵉ siècle, plaidera ainsi qu'au XVIIᵉ avait plaidé Olivier Patru.

C'est pour cela qu'il convenait d'arrêter sérieusement votre esprit sur ces modifications, fruits du moment le plus décidément critique du chapitre de notre histoire littéraire que nous écrivons.

HUITIÈME LEÇON

La plaidoirie au temps de Rabelais, 1551. — Jacques Aubry. —Le procès contre les présidents du Parlement de Provence et les massacres de Cabrières et de Mérindol. — Episode des guerres religieuses du XVIe siècle.

Notre dernière leçon nous a appris à quelle inspiration nouvelle obéissait la plaidoirie de la Renaissance, et quelles modifications de forme avaient été la conséquence des changements survenus au XVIe siècle dans la pensée humaine. Mais nous avons surtout arrêté notre esprit sur les signes extérieurs. Les documents nous aidaient médiocrement.

Nous allons présentement voir cette plaidoirie s'attacher à un de ces sujets dont l'intérêt est éternel, parce qu'il met en jeu les mobiles les plus puissants du cœur humain : la foi, la pitié, la justice. L'importance inaccoutumée d'un tel sujet a signalé cette plaidoirie à l'attention des libraires. Nous tenons, pour cette fois, un texte complet, 1551 (1).

Le protestantisme a ouvert son martyrologe aux pauvres gens dont nous redirons les misères. Théodore de Bèze salue ces pieuses victimes au lendemain de leur mort lamentable. Bayle et Jurieu, au XVIIe siècle, invoquent encore contre Rome cette Saint Bathélemy de paysans. En 1643, en plein catholicisme triomphant,

1. C'est le premier depuis la plaidoirie de Jean Petit.

Mabre-Cramoisy, l'éditeur officiel et prudent, obtient la permission d'exhumer le récit de ces massacres. C'est le plaidoyer édité à cette époque que nous avons sous les yeux. Il va répondre à notre double exigence. D'une part, il nous affermira dans la connaissance des changements apportés par le temps au langage judiciaire; d'autre part, il justifiera la thèse qui fait le fond de cet enseignement, et nous montrera l'importance historique, trop souvent méconnue, des procès.

L'affaire que nous entendons étudier est communément appelée : l'affaire de Cabrières et de Mérindol. Sous ce titre, elle tire son origine de l'un des événements les plus atroces de la fin du règne de François Ier. C'est le récit du massacre des Vaudois.

En 1530, les Vaudois formaient une population rurale répandue, sans limites très précises, dans les vallées des Cévennes, en Provence, un peu au-dessus de l'étang de Berre, entre Cavaillon, Avignon et Aix. Comme sol, c'était un pays de montagnes et de bois. Des paysans, endurcis par un travail incessant, assez malheureux, simples d'esprit, grossiers même, et « faciles à tourner », habitaient une trentaine de villages, parmi lesquels Menerte, Cabrières, Lamotte, Puypin et Cadenet. Ils subissaient la domination temporelle de seigneurs dont quelques-uns semblent avoir été de véritables brigands. Cette tyrannie locale du maître féodal, vivant au milieu de ses officiers, dans son château fortifié, s'augmentait d'une autre tyrannie, celle-là spirituelle, qu'exerçaient sur les âmes, et fort souvent sur les corps, les tribunaux ecclésiastiques. Le voisinage de la terre papale d'Avignon attisait encore cet inquiétant contrôle des croyances populaires. Enfin, il le faut avouer, sous ces maîtres divers, le peuple vacillait dans une orthodoxie douteuse. Les Cévennes semblent

avoir été un foyer d'hérésie constant. Le nom même de Vaudois avait une origine reculée, qui montre les ardeurs de la pensée religieuse en ces contrées sauvages. Il était dû à un certain Valdo, marchand lyonnais, lequel, vivant au début du XIIe siècle, avait commencé par faire fortune, puis s'était détaché des biens périssables. Laissant là argent et maison, il s'en était allé par les villes, comme un nouvel apôtre. Il avait terminé, en Allemagne, sa carrière aventureuse. Arnold, un de ses disciples, revenu dans cette France d'où le maître était parti, avait jeté la semence de l'hérésie dans la contrée que nous étudions.

Les papes avaient fulminé contre ces doctrines, donnant des noms divers à ceux qui les suivaient : « Arnoldistes, Turlupins, Vaudois ». La sanglante croisade de Simon de Montfort, qui avait décimé le midi, n'avait été dirigée que contre eux. Le résultat de tant de massacres n'avait point été complet. Les descendants de ceux que la mort avait épargnés, vivaient, au milieu de leurs forêts etde leurs montagnes, dans une sorte de religion toute naturelle.

L'on imagine sans peine, en face de populations ainsi disposées, l'effet du moindre incident capable de compromettre la tranquillité des croyances. Au milieu du XVIe siècle, cet incident se produisit. Ce fut le Luthérianisme. L'inquiétude qui se répandit alors par toute la France, fut très vive dans les Cévennes. Le voisinage relatif de Genève, la facilité de retraite et de cachettes due à un pays accidenté, permirent aux prédicants de se faufiler jusque dans ces villages gagnés à leur parole. Il est constant que l'on *prêchait* à Mérindol, devenue une sorte de ville sainte. Il est constant que l'on n'entendait, par les chemins, que des cantiques à la mode de Genève. Des missionnaires

calvinistes, des colporteurs dont la balle était pleine de livres condamnés, parcouraient les maisons, accueillis, cachés, protégés, au besoin les armes à la main. Il se fit un curieux mélange de traditions anciennes dues à Valdo, et du culte nouveau.

Mais, là où naît la discorde religieuse, la discorde civile s'allume sans plus tarder. Dès 1535, les procédures ecclésiastiques et les condamnations se multiplièrent. Un moine dominicain, Jean de Roma, avait laissé derrière lui un épouvantable souvenir. Inquisiteur de la foi, il avait parcouru les villages, questionnant, torturant et volant. Il introduisait les jambes des patients dans des boîtes remplies de graisse bouillante, forçait les aveux, et contraignait à composer les malheureux qu'il avait confessés. Il fit tant que la justice séculière l'arrêta. Un grand seigneur ecclésiastique, l'évêque de Cavaillon, semble ne pas avoir mieux aimé la paix. On le voit, en 1543, à la tête de pillards armés, faire de véritables razzias dans les villages suspects.

D'autres motifs, ceux-là non religieux, augmentaient le désordre. Des seigneurs, sentant la curée, s'étaient mis à leur tour en campagne. Ils accusaient leurs vassaux d'hérésie, et provoquaient des confiscations dont ils s'attribuaient le profit. Un sieur de Sazo, seigneur d'Agout, « quand le pauvre peuple voyait armes « voler de toutes parts, tombait sur ses sujets comme « buse sur poussins. » Ce fut une chasse ouverte, — chasse dangereuse où l'on vit l'animal se retourner et faire tête. On n'allait plus aux champs qu'avec une arquebuse. Le désordre des esprits était tel, que les curés eux-mêmes, entraînés, quittaient leurs cures et se faisaient hérétiques.

Tel était l'état de la province quand le Parlement

d'Aix intervint. Jusque-là, les actes de persécution n'avaient été que des informations particulières, des exécutions fréquentes, mais individuelles. A partir de 1539, l'idée d'une répression en bloc se fit jour. On en trouva le prétexte dans les interrogatoires de deux hérétiques, nommés de Serre et Garbille. Ce dernier, ancien curé, maintenant détenu dans les prisons ecclésiastiques, avait, pour ainsi dire, dressé l'inventaire des forces de l'hérésie. Sa dénonciation, dominée par la peur, sembla aux gens du roi un fondement suffisant. En octobre 1539, ils présentèrent des conclusions contre cent cinquante-quatre personnes. Puis, en août 1540, ils firent assigner, à son de trompe, les accusés définitifs: dix-neuf habitants du bourg de Mérindol, ou soi-disant tels. Car, à côté d'enfants à la mamelle, l'ajournement désignait, paraît-il, des défunts et des gens qui n'avaient jamais existé.

Instruits par les confiscations et les supplices, les accusés valides se dispersèrent dans les grands bois. L'arrêt que le Parlement d'Aix rendit, le 18 novembre 1540, fut donc un arrêt par défaut. Il n'en condamna pas moins à être brûlés vifs les dix-neuf ajournés. Leurs biens, leurs femmes et leurs enfants, furent confisqués au roi. Enfin, quoique Mérindol, considérée en tant qu'universalité, n'eut jamais été poursuivie, la sentence ajouta que l'on détruirait les maisons de la ville par le feu, et que les habitants seraient tous bannis. C'était une population condamnée sans avoir été assignée. Cet absurde arrêt, infecté de tant de vices, fut la cause des cruautés qui tardèrent cependant, tant l'inquiétude s'allumait.

De 1540 jusqu'en janvier 1545, s'écoule une période d'irrésolution. « Messieurs du Parlement s'enquéraient « les uns et les autres de ce qu'on faisait à Mérindol. »

On leur répondait par des avis sinistres. Des bandes de paysans armés, poussant leur bétail devant eux, encombraient les chemins. Ici un cabrier dit qu'il y a vu quarante hommes couchés le long de la route, « ayant « deux chevaux attachés aux arbres, et semblaient être « suisses ou allemands. » Là, un autre témoin a vu, à Mérindol, grand nombre de gens armés « à enseignes déployées. » Huit cents hommes, écrit le vice légat, sont réunis en armes dans cette même bourgade. Cinq cents autres ont pillé le couvent des Carmes, dit le sieur de Lacoste. Deux autres, de la ville d'Apt, fabriquent de la poudre à canon.

Les magistrats recoururent au comte de Tende. Il ne leur cacha point qu'il faudrait une armée, de l'argent, des munitions, des vivres. Ce n'était plus simple besogne d'huissier. Le parlement, désorienté, mal affermi par les promesses de subsides que lui faisaient les évêques, subit les conseils de modération que lui donnait son président, jurisconsulte célèbre, esprit amoureux de la forme. On l'appelait Barthélemy Chassaneux.

De Thou conte, au milieu de ces horreurs, une amusante historiette. Barthélemy Chassaneux se sentit, paraît-il, ému de compassion, à la suite d'une conversation, dans laquelle un noble provençal avait rappelé au docte président une des actions les plus éclatantes de sa vie. Il s'agissait des habitants d'Autun et des rats de cette ville, qui mangeaient tous les grains des greniers. On fut trouver M. le grand vicaire. On reconnut qu'il n'y avait qu'un remède : l'excommunication en bonne forme. Mais les rats rencontrèrent des protecteurs formalistes. Ces protecteurs soutinrent qu'avant de prendre une aussi grave mesure, il importait de savoir si les défendeurs avaient été assignés. On leur donna donc un avocat d'office. Bar-

thélemy Chasseneux plaida sur la nécessité préalable de l'assignation, et l'histoire dit que son plaidoyer fut imprimé. Il suffit du moins à retarder l'atroce exécution d'un arrêt qui semblera humain, au prix de toutes les horreurs dont on prit les raisons dans son texte.

Cependant, ne faisons pas trop d'honneur aux rats d'Autun. Chacun atermoyait à l'envi. Le roi, sollicité de part et d'autre, par son alliée, la Suisse, et par la Diète de l'Empire, en faveur des Vaudois, oscillait sans pouvoir se fixer. En février 1541, des lettres patentes, publiées dans trente villages des évêchés et archevêchés d'Aix, de Cavaillon, de Sisteron, d'Apt, promettaient le pardon, en cas d'abjuration dans les trois mois. D'autres lettres, en 1542, enjoignaient la prompte extirpation de la secte. Pendant ce temps, le Parlement, tiraillé, ordonnait le transport à Mérindol de l'évêque de Cavaillon, assisté d'un moine Jacobin. L'arrivée de l'évêque, les sermons du moine jacobin, la soumission effrayée des humbles, l'obstination chicaneuse des meneurs, seraient à décrire. Mais le temps presse. Le 17 mai 1543, de nouvelles lettres patentes parurent signaler un retour aux idées de clémence. On enregistra des abjurations. Huit habitants de Mérindol se soumirent par fondés de pouvoir. L'incendie s'éteignait de lui-même quand le vice-légat d'Avignon se chargea de le réveiller.

Il se plaignit de l'assistance que ses sujets recevaient de ceux du roi de France. Un petit juge de Saint-Maximin, lieutenant du juge d'Aix, Joannis, nommé commissaire enquêteur par M. de Grignan, gouverneur de Provence, courut tout le pays, entretint, par des violences maladroites, l'agitation et le désespoir. Puis, l'année 1543 finit par une ordonnance dont la tardive sagesse eut pu racheter le passé. Les

archevêques et évêques furent priés, — l'avent et le carême s'approchaient, — d'assurer, par de sages prédications, la défense de la foi catholique.

Mais l'année 1544 s'ouvrit mal. Barthélemy Chassaneux était mort. Jean Maynier, baron d'Oppède par la grâce du Pape, fonctionnaire subalterne aux gages du légat d'Avignon, puissant, violent, cupide, lui avait succédé. On exécuta, en avril, l'une des dix-neuf victimes de l'arrêt par défaut de novembre 1540. L'extermination générale se prépare, et, détail singulier, elle va chercher sa cause dans un acte royal qui semblait présager l'apaisement.

En juin 1544, le roi avait écrit au Parlement et au gouverneur des lettres patentes des plus graves. Il annonçait qu'averti des déprédations des nobles et des conseillers, il commandait que l'on eut à surseoir, en attendant le maître des requêtes de son hôtel, et le dominicain de la Faculté de Paris, dépêchés pour vérifier la vérité des procédures et l'état des croyances. « Il voulait,— disait-il, — pourvoir à ce que les minis-« tres de justice, sous prétexte d'icelle, ne fissent aucun « abus, estimant que le redressement des torts devait « se faire par douceur et non par cruauté ».

Les ministres de justice furent touchés. Le procureur général était parent de l'archevêque d'Aix, ardent persécuteur. D'Oppède avait sa terre, portant son nom, proche des champs de Mérindol, rendus productifs par l'obstination de leurs propriétaires. Il était entouré de parents, d'alliés, de serviteurs qui s'étaient enrichis dans cette croisade de brigands. Son gendre, le conseiller de Pérusis, était seigneur de Lauris, également voisin de Mérindol. Son neveu, Gaspard Forbin, sieur de Jenson, courait sus à ses sujets. Le jour de la grande persécution, il s'empara des meubles que les

pauvres gens, sur son conseil, avaient déposés dans son château. Il en était de même pour tous les conseillers. « C'était une belle proie, de chasser deux ou trois mille laboureurs pauvres, ayant les plus belles novales et le plus beau bétail qu'il était possible de voir ».

La crainte de l'enquête, l'amour des rapines, poussèrent le Parlement aux extrémités. Il dépêcha auprès du roi, sur la fin de l'année 1544, Philippe Courtin, l'un de ses huissiers, chargé d'obtenir la rétractation des lettres de Juin, et leur remplacement par des lettres nouvelles favorables aux arrêts qu'il avait déjà rendus, et à ceux qu'il allait rendre.

Chacun renia, dans la suite, les négociations qui se firent alors. Cependant, le 2 janvier 1545, le Parlement, gratifiant Philippe Courtin d'une rémunération extraordinaire de soixante livres, l'avouait pour ambassadeur. — En Provence même, d'où le comte de Grignan s'était éloigné, laissant entre les mains du baron d'Oppède, son lieutenant général en même temps que Premier Président, la totalité des pouvoirs publics, une réunion des Etats du pays votait une lettre destinée à seconder auprès du roi l'action de Courtin à la Cour. Le 1er janvier 1545, le roi, jusque-là ballotté selon les influences du moment, entre la clémence et la rigueur, s'abandonna à cette dernière. Il donna les lettres « de feu et de sang », qui allaient causer la ruine de tout un pays. D'Oppède, comme lieutenant général, fut sommé d'avoir à prêter main forte au Parlement qu'il dirigeait comme président. Magistrat et capitaine, il dut armer le ban et l'arrière-ban de la province. Le pays fut condamné « à être dépeuplé et complètement nettoyé de tels séducteurs, et gens mal sentants de la foi. »— La guerre commençait.

L'armée qui la devait soutenir était prête. A Avignon, le vice-légat, impatient, était déjà muni de gens et d'artillerie. Les troupes françaises d'Italie rejetaient en ce moment sur la Provence le redoutable ramassis de leur soldatesque, cloaque de brutalités et de vices, que l'on appelait les vieilles bandes, gangrène vivante pour laquelle Dieu n'était point, et qui s'inquiétait peu de catholicisme ou de calvinisme. Le capitaine baron de la Garde les conduisait. L'horrible horde vint camper à Cadenet, sur la route de Mérindol. Tornous était le lieu de réunion fixé pour le ban et l'arrière-ban. Le 11 avril, d'Oppède, après un conseil de guerre à Marseille, avait ordonné la levée de deux cents hommes de pied en la seule ville d'Apt, avec fournitures d'artillerie, boulets, poudre, munitions de toutes sortes.

Tout parachevé, il redevint président. Il se présenta à Aix pour obtenir, par un arrêt suprême, le blanc seing dont il avait besoin. Le dimanche 12 avril, jour de Quasimodo, le Parlement s'assembla, et, considérant son chef comme le gouverneur de la Provence, il le requit « de procéder à la totale extirpation de tous « ceux qui seront trouvés sectaires, hérétiques et réprou- « vés, favorisant à ceux du dit Mérindol, et d'envoyer « aux galères de Marseille tous les prisonniers que l'on pourrait faire ». La cour nommait aussi des commissaires : Bernard de Badet, Honoré de Tributiis, et le président de La Fond que l'on avait vu, à Marseille, solliciter le baron de la Garde.

Le Jeudi, 16 avril 1545, l'opération commença. Polain de la Garde incendia, pour son compte, quatre villages appartenant à la dame de Cental : Cabrierette, Lamotte, Saint-Martin et Puypin. Le lendemain, vendredi 17 avril, M. d'Oppède alla brûler Laroque,

Villelaure et Lurmarin. On le voyait, apparition terrifiante, vêtu d'un pourpoint de velours noir, monté sur un cheval gris. Le 18 avril, il était à Mérindol. Un pauvre jeune homme, natif de Mallemore, rencontré dans ces lieux abandonnés, y était tombé entre les mains d'un soldat qui voulait le vendre. C'était un domestique du « bailli » de la commune. D'Oppède lui ordonna de dire son Pater. Et comme le malheureux, troublé, hésitait, aux cris de l'avocat du roi, Guérin : « tolle, tolle, crucifige », il fut lié à un olivier, visé par cinq arquebuses et frappé de cinq coups. Le cinquième le tua.

Cependant ces beaux vengeurs de la foi catholique pillaient les églises à l'envi. A Puypin, ils volaient une custode, deux calices, une croix. A la bastille des Jourdains, les parements d'autel, les ustensiles des fonts du baptême, jusqu'aux cloches. A Saint-Martin, la chasuble et la nappe de l'autel. Les pires horreurs furent vues à Lauris, village appartenant au gendre de M. d'Oppède. Des femmes et des filles, amenées par charretées, furent dépouillées. Toutes nues, vieilles, jeunes, enceintes, les soldats les forcèrent à se prendre la main. Sous les coups et les cris, elles menaient autour des murs du château, une ronde effroyable. — « Aux vieilles, les soldats mettaient des cornets de « papier, pleins de poudre à canon, ès-parties honteu- « ses, devant et derrière, puis y mettaient le feu. Après, « ils les menaient sur le haut du rocher qui était près « du château, leur faisaient dire leur *Pater Noster*, « puis leur donnaient du pied, et les faisaient tomber « au bas du rocher; et, s'ils les trouvaient en bas en- « core en vie, ils les achevaient à coups d'épée et de « pierres, comme chiens enragés ». — On vendait les filles, les petits enfants, les hommes mêmes, comme

esclaves, aux capitaines des galères, tout aussi bien que si l'on eût été sur une terre d'Afrique. Les femmes donnaient lieu à des marchés honteux. Une des plus belles fut remise par les soudards au protonotaire de Lauris, frère de M. d'Oppède, « lequel protonotaire était « borgne ».— Un malheureux, nommé Mirot, refusant de dire le secret de cachettes, que peut être il n'avait pas, « fut attaché par les génitoires, et mené ainsi pendant une heure ». —« Un soldat, après avoir forcé une « femme grosse, lui fendit le ventre, duquel sortit l'en- « fant vif, que quelques soldats, émus de pitié, baptisè- « rent d'eau ».

Cependant, au milieu de ces horreurs dont j'arrête le récit, les chefs continuaient leurs opérations. Infatigable, Maynier d'Oppède est, le 19 avril, en face de Cabrières, sur la terre du pape. La ville, aux défenseurs résolus de laquelle on avait promis la vie sauve, fut le théâtre des principaux massacres. On tua, dans un pré, dix-huit hommes dont on avait lié les mains derrière le dos. Le sieur de Porrières, autre gendre du président, le bras armé d'un coutelas, donna le signal du massacre en fendant la tête d'un vieillard. Sept vieilles femmes, tirées de l'Eglise, furent poussées sur un fenil au dessus d'une étable. On mit ensuite le feu à l'étable. Celles qui voulaient sauter par la fenêtre étaient reçues par les soldats sur la pointe de leurs pertuisanes. Les révolutions n'inventent rien. On vit les rues de Cabrières parcourues par des gens qui portaient, au bout d'une pique, des têtes ensanglantées. Quatre ou cinq cents pauvres âmes de femmes ou d'enfants, au dire de Guérin, avocat du roi, accusé depuis et seul condamné, furent tuées dans l'église, « qui abhorre l'effusion du sang ». Le 21, nouvel exploit ! Quittant le Comtat-Venaissin, les soldats arrivè-

rent sur la terre française, devant la ville de Lacoste. La réception amicale du seigneur ne suffit pas à détourner leur colère. La ville fut mise à sac. Une enfant de huit ans fut violée.

Il semble que ce fût là la fin des exécutions. La violence se ralentit, ou plutôt se régularisa. L'armée fut échelonnée autour de la montagne de Lébrion, que l'on regardait comme le refuge des bandes errantes de paysans, sauvées par les détours des grands bois. Le specde changea.

Le 24 avril, défense avait été faite, au moyen d'un cri par tout le pays, « de bailler directement ou indirectement vivres, munitions, aides ni secours aux atteints, convaincus ou suspects du crime de secte luthérienne et vaudoise. » La faim fit alors mourir ceux qu'avaient épargnés le fer et le feu. « Les « bons et pitoyables, regardant ce pauvre peuple, pleu- « raient, leur refusant ce qu'ils auraient bien voulu « lui donner ». — Une femme répondit : « Si les hom- « mes vous l'ont défendu, Dieu vous le commande ». — Un vieil homme fut vu « mort de faim, en un pré, « dont il avait mangé l'herbe à l'entour de lui, tant « qu'il s'était pu traîner, comme une bête ».— « Il en « mourut tant, à l'environ du château de la tour d'Ai- « guez, qui est au sieur de Cental, que, de l'infection « d'iceux, moururent plus de cent personnes de la « ville ».

Cependant, par ordonnance de la Cour, on vendait les fruits de dix-neuf villages. Le 10 mai, des biens d'une valeur de cent mille écus furent adjugés pour treize mille trois-cent-vingt-cinq seulement. Le second président de Provence, M. de La Fond, dirigeait cette vente. Les présidents, dit un témoin, s'en sont enrichis chacun de cent mille écus. On ne recevait pas les en-

chérisseurs. Les acheteurs tolérés tenaient leur ménage et cuisine dans les églises et y couchaient. La province exténuée succombait. L'évêque de Carpentras le digne et apostolique Sadolet, dont ces cruautés avaient percé le cœur, écrivit pour se plaindre des rapines qu'on lui avait faites.

Le dernier arrêt rendu par le Parlement de Provence, porte la date du 30 mai 1545. Il ordonné que, pour l'extirpation totale de l'hérésie, ceux qui feront partie des lieux suspects, savoir : Mérindol, Lurmarin, Daiguez, Puypin, Saint-Martin de la Brusque, la Roque, Saint-Etienne, Lacoste, Mus, Cynergues et Appedest, seront mis sur les galères à Marseille ; « que tous autres, pris en armes, de quel lieu qu'ils puissent être, seront aussi amenés aux susdites galères, et que ceux qui ne seront de lieux suspects, ni pris en armes, mais qui sont enrôlés dans les rôles de la Cour comme diffamés de la secte vaudoise, seront aussi amenés aux fins susdites. »

Voici le régime de la galère au XVIe siècle ! Elle n'était guère moins meurtrière que la pertuisane des soldats.

Du 15 avril 1545 au 29 mai, on emmena à Marseille six-cent-soixante-six prisonniers. Des garçons de treize à quatorze ans figuraient dans le nombre, avec des vieillards de quatre-vingts ans. Le procureur des pauvres, qui les visita, assista au plus lamentable des spectacles. « Leur barbier dit qu'ils mourront tous s'ils ne sont mieux traités, et qu'ils ne meurent que de nécessité ». Le pain est noir et insuffisant, le vin est mauvais. Ils couchent sur le bois, exposés au vent et à la pluie, sans couverture, sans le moindre abri. Quinze sont morts sur une première galère ; dix dans une autre où deux agonisent ; vingt-neuf

sur la galère Saint-Augustin. En tout, deux cents !

Si l'on veut faire le compte total des victimes, on arrive aux chiffres suivants : deux-mille-quatre-cent-soixante-dix, dont neuf-cents pour le comtat de Venise. Sept-cent-soixante-trois maisons, dont vingt-quatre villages, avaient été brûlées. Tel est le bilan définitif.

Cette horrible affaire ne devait point en rester là. Malgré la qualité souveraine des décisions judiciaires du Parlement de Provence, malgré l'acharnement de la lutte religieuse, cette Saint-Barthélemy de province avait soulevé trop d'horreur pour finir dans l'oubli. Trop d'intérêts avaient été blessés pour que le silence fût complet. La dame de Cental, dont les villages avaient été brûlés, les terres « déprédées », et les sujets exterminés, fit une plainte au roi. Le 10 juin, en dépit des envoyés que le Parlement d'Aix, devançant cette plainte, avait dépêchés à la Cour, le roi demanda le procès verbal des exécutions.

Mais la réparation ne vint point encore. De LaFond, le second Président, député vers François Ier, malade, vieilli, obtint de lui, le 18 août 1545, des lettres d'approbation. Il paraît cependant, disent les écrivains protestants, — et Auguste de Thou lui-même, — que les approches de l'agonie rendirent François Ier plus juste. Il eut des remords, et l'une des dernières demandes qu'il adressa à son fils fut de faire réviser le procès.

Henri II déféra aux ordres de son père. Après plusieurs incidents de procédure, l'affaire s'ouvrit devant la Grand Chambre du Parlement, le 18 septembre 1551. Six accusés comparurent, présidents, conseillers, et, avec eux, le baron de la Garde. Les magistrats poursuivis étaient : Le Président baron d'Oppède, le second Président Jean de LaFond ; les conseillers délégués pour

l'exécution des funestes arrêts, Bernard de Badet, Honoré de Tributiis, et Guérin l'avocat général.

Puis d'autres parties furent appelées dans la cause, ou s'y mirent d'elles-mêmes. Le parlement de Provence en tant que corps de juridiction souveraine; les gens des États de Provence qui avaient secondé les vues du baron d'Oppède, et dont la partie la plus influente, la noblesse, marchait d'accord avec les conseillers. Enfin, exerçant une sorte de diversion qui semblait être autant d'ordre diplomatique que judiciaire, le cardinal Farnèse, au nom de la Chambre Apostolique, Tribunal suprême du comtat Venaissin !

En face de ces parties puissantes, liées par un intérêt commun pour la défense des actes du Parlement de Provence, il n'y avait que deux adversaires. L'un, représentant d'intérêts purement privés, était la dame du Cental. L'autre était le Procureur du Roi.

L'avocat auquel on s'adressa, pour être l'interprète du Parquet, fut Jacques Aubry dont il me reste à vous parler, avant d'analyser sa plaidoirie.

Il naquit dans l'Anjou, sans doute dès les premières années du XVIe siècle. L'épitaphe, mise sur le tombeau de sa fille, dans l'église de Saint-Jean en Grève, nous apprend qu'elle avait déjà perdu son père lorsqu'elle mourut, en 1566. De plus, en 1549, Aubry était sur le même rang que Christophe de Thou et Pierre Séguier, tous deux nés en 1510, parmi les avocats les plus employés.

Il grandit et étudia dans un monde qu'agitait l'amour des lettres et des discussions religieuses, au bruit des vers de Marot. Les témoignages se rapportant à des faits de sa vie antérieurs au grand acte qui, dit Heinsius, l'immortalisa, sont très rares. L'excellent Loysel, avec sa modération coutumière, nous fournit le premier :

« Dès auparavant, il avait acquis le bruit d'un bon « et louable avocat, subtil et bien agréable ».

Le docte et malheureux Ramus donne le second :

« J'ai connu, au barreau parisien, deux orateurs « français, Jacques Aubry et Gabriel de Marillac, que « leurs âmes très intègres et leur éloquence, faisaient « tout à fait remarquables. La gravité et la magnifi- « cence de leur parole, les égalaient aux Grecs et aux « Romains ».

Notons cette intégrité d'âme autrement que comme un trait banal dans un éloge de complaisance. L'affaire du Parlement de Provence éclata, et chacun s'écarta sur le champ. Le premier avocat-général Séguier s'était fait récuser. Bruant, de même. Marillac, le dernier, était aux grands jours de Moulins, dont il revint, sans quitter son mutisme.— « *Causam desertam !* » dit Heinsius. Cause abandonnée ! Nul ne voulait, en l'honneur du bon droit, plaider contre un Parlement, contre un premier Président, contre un baron de la Garde, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, son lieutenant général sur la mer du Ponant, contre les États de Provence, contre un Légat du Pape et le Pape, contre la mémoire du feu Roi et la religion catholique.

Même pour Aubry, il fallut le reconfort de trois lettres royales : « Vous nous ferez service que nous « aurons très agréable ». Muni de ce bouclier, il prit sa détermination. Abrité de manière à pouvoir tout dire, il laissa parler sa conscience.

Ce fut un procès solennel. Pierre Robert, autre illustration du barreau parisien, plaida pour le baron d'Oppède. Les débats, ouverts le jeudi 18 septembre 1551, finirent dans les derniers jours d'octobre. La France, les nations étrangères, écoutaient avidement. L'histoire de ce coin de la Provence résumait l'histoire

des luttes religieuses en Europe, depuis le commencement de ce siècle. Les éloges qui furent donnés à Jacques Aubry, témoignèrent de l'attention publique, de même que le long retentissement de son plaidoyer attesta la gravité de l'affaire. Le chancelier de l'Hôpital, dont la vie et la mort devaient montrer le péril que l'on court à être sage, courageux, et patriote, dans un âge de luttes religieuses, composa une pièce de vers latins sur le procès de Mérindol :

Nam longam historiam, pulchro simul ordine, cœpit
Aubericus recitare...
O qui tum gemitus, o quœ suspiria ab imis... etc....

Le délicat poète, Joachim du Bellay, fit hommage d'un sonnet au seigneur Aubry, lieutenant civil du châtelet :

Le Dieu courrier, pour mettre en évidence,
De ton esprit, les trésors précieux,
A mis en toi son miel délicieux,
Junon sa grâce et Pallas sa prudence,
Grand Aubry qui, dénouant l'erreur... etc...

Depuis longtemps Jacques Aubry était mort, que des esprits distingués vantaient encore son éloquence courageuse. Il est, pour Vossius, en 1621, comme il avait été pour Joachim du Bellay : « *Ille summus Jaco-* « *bus Aubrius qui, magna cum eloquentia, in supre-* « *ma Parisiensium curia advocatus, vicit.* » — En 1683, l'adversaire de Bossuet, Jurieu, parle de la force admirable avec laquelle, « comme un vengeur « suscité par Dieu, il étala tant d'inhumanités. »

Voyons donc à cette heure la plaidoirie.

Elle constitue un document considérable, car elle remplit deux cent vingt pages d'un volume in-quarto.

Deux exordes, dont l'un est en latin, occupent les seize premières pages. L'exposé du fait vient ensuite. Il s'étend de la page 17 à la page 187. Le discours se termine par une péroraison d'une trentaine de feuillets, qui commence par un examen des moyens de défense produits par les accusés.

Vous voyez la continuation de l'ordre admis par les novateurs du commencement du siècle. Plus de Majeure ni de Mineure, plus de divisions symétriques, ni de subdivisions à l'infini. En même temps, plus de Thème emprunté aux Saintes Ecritures pour ouvrir le discours et le guider dans ses développements successifs. La nouvelle forme, adoptée par le langage judiciaire, s'affirme et s'accentue. Ce que nous avons appelé la sécularisation de la plaidoirie, a triomphé. Mais nous avons déjà reconnu ces résultats dans notre dernier entretien. Pénétrons aujourd'hui plus avant, et ne rejetons point, pour le début de notre analyse, cette latinité savante des premières pages, œuvre d'une traduction postérieure à l'audience.

Remarque curieuse. C'est quand elle s'exprime dans ce parler étranger, que la pensée d'Aubry s'élargit, qu'elle atteint aux idées générales. Cette langue, instrument auguste de la gravité romaine dans l'énonciation des vérités spéculatives, dès qu'elle est touchée par ce Français du XVIe siècle, l'élève au-dessus de lui-même.

« Quels ont été les auteurs de cette guerre ? Des ma-
« gistrats à qui leur robe interdit non point seulement
« toute guerre, mais la moindre violence. — Contre
« qui ? Contre des laboureurs qui nous nourrissent;
« contre un peuple de paysans parmi lequel un chef eut
« en vain cherché des soldats, et des soldats eussent
« en vain trouvé un chef; contre les sujets de notre

« roi, les hôtes du royaume, pour prendre un terme « de langage juridique. Ce sont eux que ces gens, par « une funeste aberration, ont regardé comme des enne- « mis. — Et quelles armes! quelles troupes n'a-t-on « pas employées? On a fait appel à ces cohortes pié- « montaises, hier victorieuses à Carignan des armées « de l'empereur lui-même. Mission injuste! Exploit « honteux aux yeux de tout observateur de bonne foi! « Pour châtier cette stupidité rustique, — car c'est « ce mot, et non celui d'insolence, qu'il faut prendre,— « s'il fallait des armées, ne pouvait-on pas s'adresser « aux milices provinciales, plutôt que d'aller chercher « des bandes étrangères grisées par leurs récentes vic- « toires? — Des haines particulières, la soif du butin, « ont-elles inspiré ces mesures? Nulle plus atroce « iniquité n'est possible! S'est-on enhardi par la cons- « cience de la faiblesse des adversaires? Rien n'est « plus horrible »... etc.

Le ton oratoire est trouvé.

Mais Aubry abandonne le latin, et l'harmonie périodique, la concision du tour, la mâle rapidité d'un discours coloré, la dignité de l'expression disparaissent.

Certes, la seconde partie de son exorde, sa péroraison en entier, le maintenaient dans cette région des idées générales où il se mouvait, tout à l'heure, avec une noblesse si aisée. Dans l'une, il fallait expliquer la raison de la publicité solennelle donnée aux débats. Dans l'autre, on devait confondre le prétexte tiré du zèle religieux dont les adversaires se couvraient. Cependant nous nous éloignons ici du faîte où nous étions parvenus. Nous retombons dans l'énumération dont Jean Petit et Thibaut Artaud nous ont rassasié.

Exemple. La publicité des débats est commandée par quatre causes ;

1° La bienséance et le bon ordre de justice : « Une « cause aussi grande ne pouvait se juger que dans la « plus grande cour du royaume, en laquelle sied le roi « avec ses douze pairs ;

2° Les anciennes ordonnances et usages de la cour de céans qui veut : « Que toutes causes criminelles et « de grand exemple soient plaidées dans cette grande « Chambre à huis ouverts ». — Suit tout une page d'exemples demandés à l'Aréopage, à Rome, à Budœus, à Pline, etc... « Et semble ceci être une relique de « l'antiquité grecque et romaine, laquelle institua que « les accusations des grands crimes se jugeraient « devant tout le peuple ».

3° Le nom, la mémoire et la réputation du feu roi « François, père du roi, auquel semblerait lui être fait « tort si, par cette plaidoirie publique, n'était réparée « la plaie que l'on a faite à la majesté et clémence « dont il était autant orné que prince qui ait été entre « les chrétiens ; qui, toutefois a été blessée, à l'occasion « de cette exécution dont nous parlons, jusqu'à en faire « concions et harangues publiques, pour animer con- « tre le roi les nations avec lui conférées, et les induire « à laisser son amitié, comme de celui qui avait fait « faire, en son royaume, si cruelle occision de pauvres « innocents, que les bêtes sauvages, par horreur, en « hurlaient dans les bois ».

4° « L'édification du peuple, auquel il est besoin de « publier de quoi les intimés sont accusés. Car il y a « infinis hommes qui sont, les uns persuadés, les « autres en danger de croire, que cette poursuite n'est « qu'un soutien d'hérétiques, et que l'on court sus « aux intimés, pour avoir été couru par eux sus aux « Vaudois et Luthériens ».

Avec une méthode encore aussi défiante d'elle-

même, on devine sans peine l'allure de la narration, de ce long exposé des faits qui se poursuit durant deux cents pages, et où les informations, les exécutions, les négociations de près de dix années, les menées des évêques, des seigneurs du parlement, du vice-légat, de la cour de France, se croisent et s'entremêlent.

Pour se tirer d'affaire, Aubry se sert de quatre divisions chronologiques.

La première partie sera du temps précédant l'arrêt, « que nous appelons l'arrêt de Mérindol, donné en novembre 1540, duquel est notre premier appel »;

La seconde, depuis le dit arrêt jusqu'à un autre « arrêt qui fut donné au jour de Quasimodo, qu'était le douzième jour d'avril l'an 1545 »;

La troisième, « depuis le dit arrêt jusqu'à la fin des « exécutions, guerres et tribulations »;

La quatrième, « du temps subséquent les dites exé« cutions jusqu'à aujourd'hui ».

C'est dans le cadre de ces divisions qu'il répartit ses neuf appels, c'est-à-dire l'étude des neuf points particulièrement critiques de la vaste procédure, infatigablement tissée par le parlement de Provence.

Donc, récits d'exécutions, discussion des règles du droit, voilà toute la trame de cette partie, la plus importante de la plaidoirie ! Et, discussions comme récits, chacune des portions de cet immense ensemble vient à sa date, à sa place, à son rang, sans une abréviation cherchée dans la similitude des principes ou des faits. La plaidoirie n'est plus qu'une succession de fragments rattachés, que l'ordre chronologique arrange mais n'harmonise point, sans courant ni foyer central.

J'ai donné, en vous présentant l'exposé historique de l'affaire, quelques récits textuels des pires atrocités : la ronde des femmes de Lauris par exemple. Multi-

pliez ces récits, tous conçus dans le même esprit de description sommaire, et vous aurez un premier aspect du plaidoyer.

Les discussions juridiques viennent à la traverse, pareilles à celle-ci. C'est la plus courte. Elle vise l'arrêt suprême du 12 avril 1545.

« Il pèche, en révérence, en la matière et en la
« forme, de péché visible et inexcusable. En la forme,
« il est donné en un jour saint, Octave de Pâques,
« fêté par la loi divine et humaine, sans nécessité pré-
« cise. Car la cour avait bien gardé les Lettres d'exé-
« cution depuis le 13 février; elle les pouvait bien
« garder un jour davantage, ou avancer d'un jour.

« Secondement, en cet arrêt, préside celui qui est
« requis comme gouverneur par la cour, *hic idem est*,
« et le réquérant et le requis, chose incompatible en
« justice.

« En troisième lieu, l'arrêt n'est signé que de deux
« présidents de la Cour, dont le dit sieur d'Oppède,
« lieutenant du gouverneur, est l'un. Or, il faut
« qu'un arrêt soit signé d'un président et d'un con-
« seiller.

« Quatrièmement, ils délibéraient la mort de plu-
« sieurs personnes après dîner, comme confesse
« M. d'Oppède en son dernier interrogatoire, et nous
« tenons en France que l'on ne juge point les crimes
« capitaux après dîner.. »

Quelles sont donc les qualités que le XVIe siècle apportait au discours?

Elles sont d'abord dans un sentiment d'humanité qui, s'il n'inspire pas à Aubry une page maîtresse, un passage particulièrement ému, circule sous toutes ses paroles, et perce à chaque instant dans une interjection, dans un cri :

« Pour condamner tout un bourg et tous les habitants, « n'était-il pas besoin d'aller sur le lieu, à l'exemple « de Dieu, notre créateur, à qui tout est notoire et rien « caché, qui néanmoins, avant que de faire un tel « jugement sur l'univers d'une ville, dit : « *Descen-* « *dam et videbo* » ? Le roi le commandait, le pauvre « peuple du lieu vous l'aurait requis. Et si vous, Mes- « sieurs du Parlement, y fussiez allés, vous eussiez, par « adventure, vu ces pauvres enfants au berceau, ces « femmes enceintes, ces vieilles impotentes, vous les « eussiez, par aventure, trouvés à l'église et à la messe, « comme vous en trouvâtes quand votre commissaire « y alla, comme nous réciterons ci-après. Vous eus- « siez vu ce pauvre peuple sans murs, sans forteres- « ses, qui ne méritait point cette ire pour sa débilité. « Vous eussiez vu « *innoxios parietes ad nullam* « *vim suffecturos* », — et que ce n'était point une « Carthage pour résister aux Romains ».

Un second passage, pris parmi cent autres, — celui-ci est emprunté à la péroraison —, donne la même note :

« Sur qui doit tomber l'ire de Dieu et des hommes ? « Est-ce sur ce pauvre peuple, rude, ignorant, ou sur « vous, Messieurs les intimés, qui tenez la loi et l'épée « en main, sous l'autorité du roi, pour voir, pour com- « mander ? — Quelques prélats, quelques curés et mi- « nistres de la parole de Dieu, étaient et doivent être « en votre province ! Et néanmoins, vous et les évê- « ques, criez ensemble : « Tuez, pillez, brûlez, exter- « minez ces brebis », auxquelles vous voulez et « souffrez bailler des loups au lieu de pasteurs. « Montrez-nous une diligence faite contre les héréti- « ques et dogmatisants, à part et séparément du com- « mun du peuple. Votre rôle en porte vingt-trois.

« Montrez-m'en un appréhendé. J'ai grand peur,— *uti-*
« *nam falso* —, que vous cherchiez les brebis par
« ce qu'elles ont de la laine et de la graisse, et non
« point les loups, parce qu'ils n'en ont point. »

Et encore :

« Le premier bruit de l'hérésie commença, en Pro-
« vence, vers l'an 1531. L'exécution générale fut faite
« en l'an 1545. Montrez-nous qu'en quatorze ans, les
« prélats soient allés ou aient envoyé sur les lieux
« suspects ? Mérindol avait pour curé un hérétique,
« pour évêque, un homme qui faisait la guerre ouverte,
« à tambours sonnants et enseignes déployées, contre
« ceux de Cabrières et du Comté ; — ce dit leur
« plainte qu'ils firent au roi et qu'ils baillèrent par
« écrit à Joannis — ; où est l'information qui ait été
« faite ? Quelle diligence d'enquérir la vérité de cette
« plainte, qui s'adressait au roi, et à vous, M. d'Op-
« pède, tenant lors le lieu de gouverneur, en l'absence
« du Seigneur de Grignan ».

Ailleurs, ce sont de simples phrases, des mots !

— « Donner la galère pour prison... *non est serva-*
« *re*, mais, *occidere*. »

— « La brebis qui s'enfuit devant le loup est-elle
« une bête rebelle ? »

— « Pensaient ces pauvres malheureux qu'on les
« menait à la justice ; on les menait à la boucherie. »

— « *Eloquar an sileam* —, je voudrais bien être
« au bout, car je suis las. »

C'est aussi, à côté de ce profond sentiment d'humanité, une noble notion de la justice qu'Aubry invoque quelque part dans un assez beau mouvement :

« J'appelle à témoin sa peinture, que voilà sur vos
« têtes. Elle tient l'épée d'une main, la balance de
« l'autre, pour montrer que son épée ne va que par

« compas, et à un quart d'once près. Elle fait mourir « le père, absout le fils. Elle extermine la femme et « sauve le mari. Permettrez-vous donc que l'épée de la « justice soit changée en l'épée de la guerre qui coupe « tout sans balance, sans discrétion ; qui sont si con- « traires que jamais l'une ne fait son office que quand « l'autre n'y est point? »

Ici encore, les citations seraient aisées :

— « Si un Président brûle, qui ne brûlera ! »

— « Le pauvre peuple voyait voler armes de tous « côtés, sans voir ni papier, ni arrêts, ni huissiers. »

— « Les pauvres gens cherchaient la justice, mais la « justice était le gendarme. »

Et puis, quelle haute et compatissante idée de la majesté royale !

« Ne permettez donc pas, Messieurs, que les étran- « gers puissent reprocher à la sacrée couronne de « France, fleurissante de triomphes et de victoires, « mais aussi enrichie, sur toutes les autres, de clé- « mence et d'humanité, qu'elle ait commandé cette « cruauté sur un pauvre peuple imbelle, mêmement « sur le sexe et sur l'âge, indignes de la colère de notre « roi. »

Phrase touchante, dans sa fausseté historique, et de laquelle on peut rapprocher la suivante :

« Contre le pauvre peuple abusé, on n'a pas usé de « tuerie en ce royaume ! »

Voilà, Messieurs, pour élever le discours, des sentiments si nobles, qu'ils ont tout de suite trouvé leur expression excellente.

Une autre qualité que le XVIe siècle communique au langage judiciaire, c'est un bon sens avisé, une familiarité pittoresque, une saveur sans façon, qui charment de toutes parts, dans des sentences d'une libre et

heureuse concision. Cela, c'est le don propre et par excellence de cette époque. C'est la marque qu'elle a imprimée à ses meilleurs esprits, à Pasquier, à Amyot, et, en dernier lieu, à Montaigne, resté simple au milieu de la boursouflure environnante.

Aubry a participé de ce don. Écoutez-le ! Veut-il parler d'un de ces seigneurs de sac et de corde, comme nous n'en avons que trop vu en tout ceci ? il dit :

— « D'Agout, grand pillard, faisait proie de ces « pauvres gens, prétendus hérétiques, comme la buse « du poussin » !

A-t-il en vue la cupidité bestiale du soudard ?

— « L'homme d'armes trouve luthérien tout homme « qui a du bien, et luthérienne, toute fille qui lui « plaît. »

Ou encore :

— « Mettre de pauvres gens à la discrétion des sol- « dats, — quelle discrétion ! Et si saint François se « trouvait là et qu'il eût de l'argent, il serait luthé- « rien. »

Souvent même, la vulgarité arrive :

— « Les magistrats sentaient bien que des lettres « royales sortiraient inconvénients, et qu'il y avait du « poil de loup ».

— « Entendez-vous qu'à Mérindol ne se trouvé- « rent personne, ni chien ni chat ».

— « Voilà pourquoi d'Oppède était si âpre à leur « courir sus. Il en avait la peau » !

— J'en ai dit assez pour recommander à votre attention cette plaidoirie remarquable qui, sans être exempte des défauts du temps, et sans pouvoir prétendre à la sublimité, recouvre d'un langage ému, judicieux, courageux, pittoresque, des faits d'une importance capitale.

En voici aussi assez pour dégager, devant vous, les traits propres à la plaidoirie de la Renaissance. Elle n'est plus un sermon. Elle n'a plus rien de scolastique. Elle a retrouvé, et elle nous a transmis la coupe rationnelle du discours judiciaire.

Comme Aubry, Poyet, Lizet plaidaient, Patru, Cochin, Bellart plaideront, sur le même plan, avec les mêmes divisions. C'est la conquête définitive !

La marque particulière et transitoire est dans cette inspiration moyenne, dans cette candeur judicieuse, cette sagesse narquoise, qui, du fond, a gagné la forme, et nous a donné cette langue, aimablement savoureuse, malgré ses indécisions et ses visibles maigreurs.

Aubry, d'ailleurs, tout intéressant qu'il soit, ne nous a point présenté la perfection du type. Il faut, pour assister à son plein épanouissement, attendre jusqu'à Pasquier.

NEUVIÈME LEÇON

La plaidoirie en 1564. Etienne Pasquier. Procès de l'Université de Paris contre les Jésuites. Apogée de la Plaidoirie de la Renaissance.

La plaidoirie de la Renaissance atteint son plus heureux développement avec Etienne Pasquier. Nous voilà, pour cette fois, en présence d'un homme que l'on n'a pas oublié. La critique consent à le ranger parmi les figures les plus en vue du XVI[e] siècle. Les recueils de morceaux choisis l'admettent entre Ronsard et Montaigne. Le savant commentateur de Pascal, M. Feugère, a donné une édition des œuvres de Pasquier. M. Sainte Beuve, enfin, ne s'est point refusé à fixer les traits les plus marqués de cette physionomie.

Nous complèterons utilement ces travaux. Nous prouverons, sans essayer de diminuer la notoriété littéraire de Pasquier, que la meilleure partie de son talent fut dans son mérite oratoire. L'écrivain a des égaux. L'avocat est hors de pair. De plus, l'écrivain, malgré l'importance et la diversité de son œuvre, ne s'est jamais donné carrière que dans les intervalles de loisirs, laissés par les circonstances à l'avocat.

En second lieu, ce Pasquier, nouveau et comme agrandi, nous servira d'argument contre la thèse qui fait, au Palais, de l'incapacité littéraire, la première des qualités nécessaires au bon avocat. Etienne Pasquier a beaucoup lu ; non moins écrit. Sa curiosité

insatiable s'est étendue sur toutes les questions qui, en philosophie, en histoire, en politique, en littérature, en linguistique, ont été les questions de son époque. Sa plume a badiné en vers latins et français. Il n'en a pas moins plaidé avec sagacité les procès les plus compliqués.

Voilà par quel supplément d'aperçus l'entretien d'aujourd'hui se signale. Nous insisterons, en leur honneur, un peu plus que nous avons coutume, sur les détails biographiques. Ils nous montreront par quelles études se formait un « gentil avocat », ainsi que dit Rabelais de ses contemporains du barreau. Nous aurons, en outre, à nous servir de ces constatations lorsque nous rencontrerons prochainement, dans nos Rhétoriques de la fin du XVIe siècle, l'opinion chagrine du chancelier du Vair, touchant l'éloquence de son temps, « laquelle, dit-il, n'a été si basse, que parce que la condition des avocats a été si humble ».

Etienne Pasquier naquit en 1528 (1), à point pour recueillir l'héritage des hommes, premiers auteurs de la Renaissance et de la Réforme, et pour prendre sa place dans cette génération de seconde ligne, plus tourmentée, moins simple, moins confiante, dont les œuvres dissonantes, inquiètes, et finalement sceptiques, allaient fermer le siècle. Sa prolixité naturelle s'arrête lorsqu'il s'agit de sa famille. Nous ne savons rien de ses parents. Les conjectures qu'autorisent la nature des soins et la qualité des amis dont fut entourée son enfance, permettent de supposer que ces parents étaient riches et tenaient rang de bons bourgeois. En 1546, le cri de plaisir que lui arrache son admission aux cours de Baudouin et d'Hotmann, nous

1. A Paris.

apprend qu'il était délivré du collège, et qu'il entrait dans la vie militante, plein d'enthousiasme et de résolution. A dix-huit ans, notez la virilité de ces éducations, il est à Toulouse, presque au bout du monde, avec la longueur des trajets alors, et les hasards des chemins! Il s'assied devant cette chaire, d'où l'enseignement du grand Cujas se répand sur la France.

En 1548, l'expérience des voyages, le contact d'une civilisation étrangère, ajoutent des éléments nouveaux à cette forte culture intellectuelle. Onze ans après Rabelais, trente-trois avant Montaigne, Pasquier traverse l'Italie, hier celle du Dante, aujourd'hui celle du Tasse. Et, tandis qu'à Pavie et à Bologne, il recueille les dernières leçons du vieil Alciat et celles de Mariani Sozzini, il s'imprègne du génie de cette nation dont les arts et les lettres rayonnaient, en Europe, d'un éclat sans pareil. Les journées du voyage, elles-mêmes, sont des journées studieuses; et les conversations, chemin faisant, avec un compatriote, curieux prédécesseur de Boileau dans la fonction de régulateur de notre poésie nationale, l'avocat Thomas Sibilet, frappent suffisamment l'esprit du jeune homme, pour qu'il les mentionne dans une de ses lettres de beaucoup postérieure.

Juriste éprouvé, lettré, ajoutant la connaissance parfaite de la grande langue littéraire moderne, — j'entends l'italien, — à celle des langues littéraires de l'antiquité, il reparaît à Paris en 1548, âgé de vingt ans. Le barreau, où dominaient deux hommes qui laissèrent un grand souvenir de leurs talents à leurs successeurs, Pierre Séguier et Augustin de Thou, le reçut. Moment remarquable, signalé par les dernières conceptions des audacieux penseurs du début du siècle, et par les essais des jeunes esprits, contemporains de

Pasquier. De 1549 à 1554, il put lire tour à tour les premiers vers de Ronsard, la *Défense et Illustration de la Langue Française*, par Joachim du Bellay, et le quatrième livre du *Pantagruel*. Mais déjà, en 1547, Amyot avait donné au public, son Histoire Éthiopique de *Théagène* et de *Chariclée*, que, en 1559, *Daphnis* et *Chloé* allait faire oublier.

Dans cette période de fraîche activité, ouverte aux meilleurs de sa génération, Pasquier ne resta pas en arrière. Son « *Monophile* », et ses « *Epîtres amoureuses* », — celles-là non-signées, — furent le tribut payé à la jeunesse. Le premier livre des « *Recherches de la France* », fruit de longues stations dans la récente bibliothèque de Fontainebleau, parut en 1560. Cette œuvre encore vivante, le fondement de la gloire littéraire de Pasquier, fut cependant, autant que le résultat de son entraînement vers les problèmes de nos origines nationales, la conséquence du dépit que lui causait l'inaction dans laquelle le Palais le laissait.

C'est ici qu'apparaît clairement la prédominance de la vocation oratoire. Ni les félicités d'un mariage assez romanesquement contracté, en 1557, avec Mlle de Mondoville, veuve, noble et riche, heureusement tirée des embarras d'un procès important; ni les jouissances d'une fortune qui, composée de biens situés dans la Brie, à Argenteuil et auprès de Cognac, semble avoir été considérable; ni la possession d'une renommée que ses premiers écrits commençaient à fonder, et que sa plume pouvait étendre à son gré; ni enfin le commerce d'amitié avec les esprits les plus distingués de son temps, ne purent calmer son impatience irritée.

Une longue maladie, suite d'un empoisonnement

accidentel, assez crûment raconté dans une lettre; des voyages afin de surveiller son bien; l'impression, en deux fois, des deux premiers livres des *Recherches*, occupèrent cette période d'attente. En 1564, il commençait à conjurer le mauvais sort, et voyait les clients se multiplier dans son câbinet, quand, à l'âge de trente-six ans, il obtint du hasard, et aussi du souvenir bienveillant de deux professeurs de l'Université de Paris, rencontrés au plus fort de son découragement, la cause dans laquelle il devait verser sa passion contenue pendant quinze ans, ses opinions sur les matières politiques de son temps, et qui allait fixer, en retour, l'unité de sa vie intellectuelle, en l'abritant sous une réputation oratoire incontestée. Cette cause est celle dans les détails de laquelle nous entrerons tout-à-l'heure.

Désormais; Pasquier marche allègrement et sans incertitude dans la voie qui lui est chère. Son esprit, alerte et curieux, ne se détourne point des sujets qui l'avaient jusque-là tenté. Il augmente, il réédite sans cesse ses « *Recherches de la France* ». Il donne au public des « *Pourparlers* », dialogues à la façon de Lucien, dont l'un, intitulé l'*Alexandre*, a ce mérite que, mettant en scène le vainqueur de Darius et Rabelais, il nous fixe sur l'opinion que les contemporains se faisaient de l'écrivain le plus singulier de notre littérature, moins de dix ans après sa mort. Il imprime, en 1578, ses « *Poésies françaises* », que suivront de trop nombreuses « *poésies latines* ».

Nommé, en 1585, avocat du roi en la Chambre des Comptes, et député de Paris, en 1588, aux tragiques États de Blois, témoins du meurtre des princes de la Maison de Lorraine, il rencontre Montaigne, et, dans le courant d'une promenade qu'il n'oublie point de

redire, il entreprend, avec l'auteur des *Essais*, en leur fleur de prime nouveauté, une discussion dont le mérite même des *Essais* fait curieusement le thème.

Il est, en 1579 et 1583, à la suite de ces tribunaux d'exception et de grand apparat, qui, de sous l'Ancien Régime, portaient, au milieu du désordre des provinces, la justice du Roi et du Parlement, l'ornement des Grands Jours de Poitiers et de Troyes. A Poitiers, dans le courant d'une visite que, accompagné de Loysel, il rend aux dames des Roches, ces Cathos du temps de Ronsard, ces bas bleus féconds, imprimés et réimprimés (1), — il compose son « *Pulex Pictonicus* », inspiré par une puce qui, dans le demi jour d'une salle basse, avait eu l'imprudence de piquer la gorge blanche de la plus jeune de ces doctes précieuses :

Petite puce frétillarde,
Qui, d'une bouchette mignarde,
Suçotait le sang incarnat
Qui colore un sein délicat,
Vous pourrait-on dire friande,
Pour désirer telle viande !

Il s'excuse encore, en 1591, de placer sous le grave nom d'Ayrault son « *Vieillard amoureux* », badinage né chez la duchesse de Retz, « *inter pocula* » ; de même qu'il s'était excusé de dédier à Pithou les épigrammes sexagénaires où il se supposait une maîtresse, à l'imitation de Martial. Mais, au fond et en dépit de tout, il a été l'avocat par excellence, sans réserve attaché à sa profession et à ses plaidoiries. Elles ont sa pensée et son cœur. C'est en leur honneur qu'il

1. En 1579 et 1583.

glisse, dans ses dédicaces, ses demandes de pardon. C'est pour elles qu'il trouve, dans ses lettres, (soigneusement recueillies et publiées sous ses yeux en 1590), les passages les plus colorés et les plus satisfaits. Quand il a parlé dans une grande affaire, et quand, contre l'opinion commune, il a obtenu un succès, il entre dans une joie dont il nous fait confidents. Détails d'audience, contenance des juges, hostilités, murmures, interruptions de la foule, triomphe de la persuasion et de la raison, tout cela, et jusqu'aux moindres détails matériels, nous est complaisamment répété. La comparaison avec Cicéron, le plus grand des orateurs anciens, n'est point redoutée. Pasquier l'établit, à son profit, dans une lettre à Jacques Faye, seigneur d'Espeisse, avec une sincérité de candeur qui n'est pas éloignée d'une certaine vérité. Plus tard, quand il s'est écarté du barreau, vieillard, il reporte, vers ces journées brillantes, ses regards les plus complaisants. Il retrouve sa passion du début, une passion qui, à dire vrai, ne l'avait jamais quitté, pour défendre, septuagénaire, contre le jésuite Garasse, la violente plaidoirie prononcée, dans sa trente-sixième année, en faveur de l'Université. Il la retouche, il l'amplifie, il la soutient par des œuvres voisines, pareilles à ce Catéchisme des Jésuites, édité en 1602, — arsenal définitif, où les éternels adversaires de la célèbre congrégation ont toujours trouvé leurs meilleures armes. Ainsi honoré, riche, joyeux et sage, d'une sagesse qui avait connu les écarts de la gaieté et qui, quelquefois, s'était permis les aiguillons de l'invective, il pousse, jusqu'à l'extrême vieillesse, une existence que, sur la fin de sa quatre-vingt-septième année —, ce fut le 31 août 1615 —, une mort paisible et pleine de grandeur, termina. Vie exceptionnelle, à qui la faveur

des temps permit de se déployer à travers des périodes absolument dissemblables, et de commencer aux derniers accents de Rabelais, pour finir en même temps que Saint François de Salles débutait !

Nous avons, de Pasquier, quatre plaidoyers imprimés, assez bizarrement dispersés au milieu des matières qui remplissent les deux in-folios de l'édition des Œuvres Complètes, donnée en 1723. Ils se succèdent dans l'ordre chronologique suivant :

Le premier, qui a fondé la réputation de son auteur, est le plaidoyer de 1564, en faveur de l'Université de Paris.

Le second est de 1571. Il mit Pasquier en présence d'un adversaire, possesseur d'une grande renommée. Nous aurons à l'étudier prochainement, comme le chef d'une Ecole, éloignée du bon sens ironique que le génie positif du XVIe siècle avait communiqué au langage judiciaire. Ce contradicteur imposant s'appelait Barnabé Brisson ; et le procès, occasion de cette joûte oratoire, avait pour cause l'assassinat d'une femme nommée Bobie, fille de l'illustre jurisconsulte Dumoulin.

C'est au sujet de cette plaidoirie, terminée, contre l'attente publique, par un éclatant succès, que Pasquier écrit à Jacques Faye d'Espeisse, la lettre où il se compare et se préfère à Cicéron.

Le troisième plaidoyer imprimé fut prononcé, en 1572, dans une affaire de droits féodaux. Pasquier la plaida pour le duc de Lorraine, Charles III, contre la maison d'Amboise.

Enfin le quatrième et dernier, concerne les habitants de la ville d'Angoulême, engagés par le roi Henri III pour garantir, vis à vis de son frère, l'exécution d'un traité conclu au cours de leurs longues dissensions. Pasquier fit entendre, devant le Parlement, les objec-

tions des habitants d'Angoulême contre l'acte royal qui les retranchait, sans leur aveu, du domaine de la couronne.

Nous allons analyser la première de ces quatre plaidoiries. Le caractère des parties, surtout de l'une d'entre elles, Congrégation célèbre par la valeur de ses membres et par le génie de quelques-uns de ses adversaires ; par l'enthousiasme et la réprobation qu'elle a tour à tour excitées ; par son rôle dans notre histoire politique et littéraire, permet à cette pièce de prendre sa place, à la suite des différends fameux dont nous nous sommes entretenu jusqu'ici.

Ce procès fut plaidé en 1564.

Il eut pour auteurs les Jésuites, à qui l'Université venait d'interdire toutes lectures publiques, c'est-à-dire, le droit d'enseigner. Ils demandaient, sans discuter ouvertement le monopole de leur grande ennemie, à lui être incorporés, quitte à mettre ensuite,— ou à ne pas mettre, cela aurait été l'affaire du temps —, les privilèges exorbitants dont le Pape Paul III les avait favorisés, d'accord avec les lois du royaume, et les ordonnances du corps dont ils voulaient forcer l'entrée. Ils avaient pris pour avocat Versoris. C'était un catholique fervent, futur instrument des fureurs de la Ligue, et qui, après avoir joué un rôle assez éclatant au milieu des divisions de l'époque, devait mourir de saisissement à la nouvelle de l'assassinat des princes lorrains. Au reste, homme de talent, et, à la suite d'une jeunesse passée dans la dissipation et le jeu, avocat d'entre les premiers au barreau. Homme d'affaire par surcroit, rompu aux ruses du métier, et même beau parleur, s'il avait su soumettre à une sérieuse discipline une facilité qui prêtait à l'illusion, et corriger une prononciation qui lui faisait changer les *a* en *e*, et les *o* en *u*.

L'Université, ainsi assaillie, se réunit pour assurer sa défense. Elle avait ses conseils attitrés, les plus fameux des avocats du temps. Elle ne les invoqua point. Dans une séance animée, le nom de Pasquier fut prononcé et admis. Dès lors, il brûla d'une véritable passion. Il s'attacha à cette cause de toute la force de son amour pour les belles controverses. Avec un zèle méticuleux, il prépara le discours que le Parlement allait entendre. Il le comparait à l'avance, avec une vanité de bonne foi dont on ne peut s'empêcher de sourire, aux plaidoyers de Cicéron contre Verrès. Il assurait qu'il saurait l'égaler. On ne le voyait plus au Palais qu'entouré de docteurs en théologie. Ce discours occupa plus d'une audience. Il remplit treize pages d'un volume in-folio. C'est lui que nous allons examiner.

Mais, auparavant, pénétrez-vous des mérites divers de ce document. Il n'est point seulement un morceau oratoire. Il est encore un témoin historique de la plus haute importance ; le confident des passions de l'époque, dans la sphère religieuse où ces passions atteignaient leur extrême violence. Enfin, il est comme le miroir fidèle, dans lequel les contemporains voyaient les fondateurs et les doctrines d'un ordre qui a toujours eu le privilège d'exciter la curiosité.

Je vais l'analyser fidèlement, sans me porter garant de la vérité des assertions que je rencontrerai sur ma route.

La plaidoirie de Pasquier se divise en cinq parties :

1° L'exorde, — exposé et justification des Règlements à l'abri desquels a vécu l'Université de Paris ;

2° L'histoire des Jésuites depuis leur récente origine ;

3° La confrontation de leurs statuts avec les ordon-

nances de l'Université, et l'incompatibilité essentielle entre ces deux forces rivales ;

4° La preuve, par l'examen des vœux auxquels les Jésuites sont soumis, du danger que leur « secte » fait courir à l'Etat, et à tout Etat, quel qu'il soit ;

5° Une péroraison qui couronne le morceau, et rappelle, avec une plus forte insistance, les moyens de l'exorde.

Dès cet exorde, Pasquier nous laisse entrevoir les tons divers qui vont animer son discours, et dont le rapprochement et le mélange, — déjà visibles chez Aubry —, atteignent ici leur plus grande valeur pittoresque.

Deux ordres d'idées font les frais de ce très court passage. D'abord, Pasquier émet cette pensée très noble qu'il faut, autant qu'il est possible, rattacher à « l'utilité générale et universelle de tous, les causes de « nos parties privées »; et il trouve, pour manifester cette pensée, des paroles d'une gravité convenable :

« Mais si, au contraire, le fait de nos Jésuites est si « plein de dissimulation et hypocrisie, que, dès l'en- « trée de cette cause, vous nous en avez donné cer- « tain avertissement, par le trait qu'avez pratiqué (1) ; « si leur secte n'est, pour l'avenir, qu'un séminaire de « partialités entre le chrétien et le jésuite; bref, si « leur but et intention ne tendent qu'à la désolation et « surprise de l'Etat, tant politique qu'ecclésiastique, je « prierai Celui duquel ils se disent, à fausses ensei- « gnes, porter le nom, qu'il lui plaise d'exciter l'opi- « nion des juges à notre justice et faveur ».

En second lieu, Pasquier s'attaque à son contradicteur, Versoris, dont la cauteleuse prudence, peu avide

1. Versoris avait cru étouffer la discussion en se bornant à lire sa Requête.

d'une discussion prolongée, avait cherché à supprimer le débat par l'insignifiance d'une plaidoirie rapide. Et tout de suite, la parole de l'orateur, devenue familière, s'exprime avec une malicieuse bonhomie.

« Vrai est que je désirerais en lui, puisque la cause « était si juste, comme il l'a voulu trompeter sur le « commencement de son plaidoyer, que, sans arrière « boutique, il eut découvert les moyens par lesquels il « entendait arriver à ses fins. — Toutefois, par un « nouveau style, après avoir fait en ce lieu une grande « levée de boucliers sur la sainte profession de ses « parties, il a soudain sonné la retraite, ayant mêmement et simplement récité le contenu de sa requête, « espérant, comme il est aisé de voir, par cet inusité « artifice, racourcir les moyens de défense que nous « entendons proposer. — Et toutefois, Versoris, (il « faut que je vous dise ceci comme ami), si vous « avez été induit à ce nouveau stratagème par une seule « envie de vaincre, sans autre considération du public, « je vous le pardonne aisément, d'autant que ce vice « vous est familier avec les plus gaillards esprits ».

Ce sont là les préliminaires ! Un homme pressé d'arriver à son principal sujet, les expédie rapidement. Il l'aborde, ce sujet, par l'étude des ordonnances anciennes de l'Université de Paris, que termine un panégyrique.

Elle a toujours été aimée des rois. Elle a reconnu cette affection par le soin qu'elle a pris de l'instruction de leur peuple, ce qui, d'après le témoignage de Platon, est la condition de salut des Etats.

« Connaissant que tout le repos des sujets dépendait « de l'endoctrinement des enfants; néanmoins, qu'il y « avait deux fondements sur lesquels était établie toute « république bien ordonnée : qui étaient la religion et

« la justice, ils (1) établirent deux sortes de gens pour « enseigner la jeunesse : les uns qui étaient séculiers, « les autres nuement réguliers et religieux ».

Ce n'est pas tout. — « Chaque ordre de Religions « ont eu leurs collèges distincts et séparés...

« ... Voilà le collège de St-Bernard, qui est notable, « auquel il y a diversités de belles et grandes classes « plus qu'en nul autre ; toutefois, la porte n'est pas « ouverte à tous écoliers allant et venant. Ains est « voué pour ceux qui veulent faire profession sous l'or- « dre de St-Bernard, lesquels sont envoyés par les « monastères de leur ordre, pour étudier en la ville « de Paris...... Cela est une précaution de nos sages « ancêtres ».

Les moines ermites, invention dangereuse de Saint Antoine ; les moines des villes, invention plus dangereuse encore de Saint Basile, firent que l'on se « bi- « garra en religions et monastères ». Mais l'Université veillait. Elle prit garde, chaque fois qu'elle dut ouvrir ses portes à une corporation religieuse, que les membres de cette corporation ne pussent « aisément « se rendre communicables au peuple, mais qu'il ne « leur fut permis d'endoctriner, dans leurs repaires, « que ceux qui seraient de leur ordre et profession. « Car, autrement, si on leur eut permis de faire lec- « tures partout, ils eussent induit la plus grande partie « du peuple à être de leur suite, au très grand préju- « dice du commun trafic et commerce de cette société « générale et universelle ».

Ainsi donc, des lectures publiques dans des collèges ouverts et par des professeurs laïques ; puis, en regard, un enseignement ecclésiastique pour les membres des

1. Les créateurs de l'Université.

différents ordres, et dans l'enceinte de leurs couvents respectifs : voilà quel mécanisme intime animait l'Université.

Sa division en quatre Facultés : Arts, Médecine, Décret et Théologie; l'ordre et la répartition des matières enseignées; la série des diplômes destinés à attester la capacité progressive des élèves : Bachellerie, Licence et Doctorande, — donnaient lieu, entre les laïques et les religieux, à des distinctions non moins importantes.

Les religieux ne peuvent même pas passer maîtres ès-arts, « parce qu'on veut qu'ils ne fichent point leur « esprit sur les fleurettes de lettres humaines ». Ils doivent se rappeler Saint Jérôme qui, pour être trop attentif à la lecture des œuvres de Cicéron, « songea « qu'il était flagellé par un ange ». — Même lorsque les pauvres de Montagu, « que l'on appelle autrement « les Capettes », se présentent pour participer au degré de maîtrise, comme, sans être pour cela religieux, ils portent néanmoins l'habit ecclésiastique, « ils doivent « déposer la cucule ». — Telles sont les règles de notre Université; et ces règles ont fait sa fortune!

« De là sortirent, en la Faculté de Théologie, les Gerson, les Clemengis; en la Faculté de Décret, les « Belleperches, Quintius et Rebufis, en la Médecine; « les Tragaux et les Frenel; et, en celle des Arts, « les Budé, les Vatable et Tusan, et une infinité de « braves esprits dont la postérité saura rendre meilleur « témoignage que moi, — sans vouloir parler des vivants « dont les noms se rendent recommandables par « toute l'Europe! Telles ont été, dis-je, nos premières « institutions; et, tant que nous avons vécu de cette « façon, quand les supérieurs de l'Eglise ont voulu « abuser de leur autorité, au préjudice de l'autorité du

« roi, l'Université de Paris, autorisée de cette Cour, « leur a toujours fait contre-tête, sous le nom d'Eglise « Gallicane, comme si c'eût été un Concile général « perpétuellement établi dans cette ville, pour le sou- « lagement des sujets ».

Maintenant, voici que les Jésuites veulent « enjamber « sur notre repos ». D'où viennent-ils?

D'abord, le zèle dévot d'Ignace, « un guerrier du « temps de nos pères », totalement illettré, n'est dû qu'à la blessure dont il fut navré au siège de Pampelume. Pendant qu'on le pansait, il lut la vie des saints. — « Pour l'ignorance qui était en lui, à plus haut « sujet ne pouvait-il point dresser son esprit ».

Sur le modèle de ce livre, « il lui prit opinion de « façonner, de là en avant, tout le discours de sa vie, « pour autant qu'il se voyait par cette navrure estro- « pié ». Il s'accosta de quelques camarades. L'un, de Dreux, « sans littérature au dedans malgré quelques « chimagrées extérieures », s'appelait maître Pasquier Brouez. Et, après quelques courses à Paris et à Jérusalem, ils sonnèrent retraite dans Venise, « ville qui, « pour être exposée à tous les vents et flots de la mer, « est reconnue pour réceptacle de choses perverses ».

Là, « ils hypocrisent quelques austérités superficielles de vie », et se rendent à Rome pour se faire reconnaître. Paul III, en 1543, et Jules III, en 1550, leur ouvrirent pleine porte. Le bâtard du chancelier du Prat, évêque de Clermont, les introduisit en France. Ils s'y étendirent peu à peu. Une pauvre petite chambre du collège des Lombards; puis l'hôtel de Clermont dans la rue de la Harpe; enfin, la « Cour de Langres », sise dans la rue Saint-Jacques, furent leurs domiciles successifs et comme les étapes de leur fortune.

Le colloque de Poissy l'avait solidement assise. Ils

avaient profité de cette accalmie, en gens qui pressentaient « nos troubles religieux, et qui sont en posses- « sion de croître par les ruines d'autrui ». L'assemblée, que présidait l'un de leurs plus grands protecteurs, le cardinal de Tournon, accueillit l'humble requête de cette congrégation, qui ne demandait qu'à être autorisée. On la pria seulement de changer de nom. L'obéissance fut immédiate. Sur le portail du nouveau collège, s'étalèrent ces mots, en gros caractères : « C'est le collège de la Société de Jésus ».

Internes, externes, à tous, les Bons Pères ouvrirent leurs portes. Ils lisaient publiquement. Ils annoncèrent qu'ils liraient gratuitement. — L'Université protesta. Et, « parce que c'étaient gens nouveaux, ramassés de « toutes pièces, dont l'un était extrait d'Espagne, qui « d'Angleterre, qui d'Italie », interdiction de plus lire.

Dès lors, guerre ouverte !

Requête des Jésuites « pour être incorporés ». Réunion des Universitaires dans le collège des Mathurins. Comparution des Pères ; prière qu'ils voulussent bien dire, puisqu'ils sollicitaient d'entrer, quelle sorte de gens ils étaient : « Séculiers ou Réguliers ? Religieux ou Laïques ? » Cette question si simple parut faite à des sourds. « *Tales quales, nos curia declaravit.* » « *Tales quales.* » Nous sommes : « Tel que ! » Nul ne put leur arracher autre chose. On n'appelait plus les bons Pères, dans les conversations railleuses du quartier, que les bons pères « Tels que ! » — « Par « quoi l'Université, ne pouvant recevoir un corps et « collège hermaphrodite, (je veux dire qui ne soit ni « l'un ni l'autre, et qui soit tous les deux ensemble, « comme ces Messieurs), déclara qu'elle ne pouvait « ni devait les unir et les incorporer à soi. »

Reste maintenant, dit Pasquier, qui commence ici la

troisième partie de son plaidoyer, à déduire leur police, afin que, « par le rapport de la leur et de la nôtre, « on voie s'il y a quelque compatibilité par laquelle on « puisse les joindre avec nous. »

Cette étude de la police des Jésuites est curieuse. Elle montre l'idée que les esprits les plus investigateurs d'alors se faisaient des règles intérieures de la célèbre Congrégation. A leurs yeux, le principe fondamental de sa fortune était la division de ses adeptes en deux catégories : la grande observance et la petite. Les Pères remédiaient de la sorte aux inconvénients de leurs vœux de rigoureuse pauvreté. En effet, la prohibition d'acquérir n'obligeait que les Jésuites de la grande observance. Ceux de la petite pouvaient s'enrichir librement. L'Ordre, en les admettant plus tard au premier degré de ses membres, les dépouillait de ce qu'ils avaient épargné. Et, pour augmenter ses profits en multipliant ses néophytes, il avait soin de supprimer, avec le noviciat, tout libre essai de la vie monastique :

« S'il y en a aucun qui, par un nouveau zèle, par « aventure indiscrète, ou pour l'imbécillité de son âge, « ou par un esprit de curiosité, veuille être agrégé « avec eux ; soudain, on le prend à la chaude colle. « On le présente à un des prêtres profès qui lui chante « telle leçon qui lui plaît ; et n'est pas certes à présu- « mer que ce soit au désavantage de son ordre. Car « jamais on ne vit homme persuader à autrui le joug « auquel il est entré. Ce pauvre esprit cependant, de « cette façon chevalé, se laisse aller à la volonté et « direction de celui qui le mène d'une parole ama- « douante. »

A cet endroit, la plaidoirie s'engage vivement dans la discussion :

« Nous disons donc maintenant deux choses : la pre-

« mière que, rapportant nos polices pièce à pièce, il « est impossible d'associer le jésuite avec nous. La « seconde que, quand possibilité y aurait, l'utilité « publique, le devoir que nous avons à Dieu et à la « religion chrétienne, y répugnent. »

Voyons d'abord l'incompatibilité ! — « Notre Uni« versité est composée de séculiers et religieux. Il faut « être tout un ou tout autre. Nous n'y admettons pas « de métis. » — Or, c'est en qualité de religieux, pourvus des bulles des papes Paul III et Jules III, que les Jésuites ont encaissé le legs du trop bon évêque de Clermont. Voudraient-ils, afin de s'immiscer dans l'Enseignement public, garder le cadeau, en se dépouillant de la qualité qui le leur fit avoir ? Impossible habileté !

« Votre bulle est votre femme, qui vous a fait, en si « peu de temps, doter d'une infinité de biens et de ri« chesses. — *Si uxorem dimittitis, dotem reddatis* « *opportet*, ainsi que disait Marc Aurèle, empereur. »

Que les juges pèsent ces raisons :

« Car si, en cette disproportion de statuts, vous les « voulez incorporer avec nous, ce ne sera pas les unir, « mais bien agréger l'Université avec un arrogant « Espagnol, avec un chattemite Italien, celui-là enne« mi ancien et capital, celui-ci médisant perpétuel de « la France ; bref, avec une troupe de sophistes qui « sont entrés comme timides renards au milieu de nous, « pour y régner dorénavant comme furieux lions. »

Et voilà qu'il est temps de toucher le *haut point* qui est la religion et l'intérêt de l'État, en dehors des raisons tirées de l'institution de la jeunesse.

La vénérable Faculté de Théologie de Paris, après une messe solennelle du Saint-Esprit, a décrété les Jésuites dangereux et schismatiques, semence de troubles et de rébellion populaire. Pendant quatre jours,

l'alme Faculté a examiné la question. Et, comme il faut éviter « toute circonlocution », appeler « pain ce « qui est pain, et vin ce qui est vin », « je dirai que « les jésuites sont schismatiques, et, par conséquent, « hérétiques. »

Hérétique, Ignace de Loyola, autant et plus que Martin Luther ! Je vous recommande, — car je ne puis tout citer —, la lecture de ce passage, qui présente, développé à la manière classique, un parallèle entre ces deux hommes si différents. Lisez aussi, dans les pages qui viennent à la suite, une histoire des actions d'Ignace à Paris, d'après les souvenirs personnels de la jeunesse de Pasquier.

Mais un récit, fût-il inspiré par la vérité, ne saurait suffire. Il faut préciser les griefs. Voici ceux que soulevaient alors les Jésuites. Le premier venait de leur nom : « Bon Dieu, n'est-ce pas faire le procès aux « Apôtres ? Ces grands Pères avaient eu cet heur et « honneur de voir N.-S. J.-C. en face, de participer « tous les jours à ses saintes exhortations, et, après « qu'il fût monté aux cieux, de recevoir de lui son « saint Esprit. Et, toutefois, sachant avec quelle humi- « lité ils devaient honorer ce grand et auguste nom « de Jésus, ils ne s'osèrent jamais nommer Jésuites, « ains seulement chrétiens. »

Mais quoi, profaner le nom de Jésus ne suffit pas aux Ignaciens ! Dans les Indes et au Portugal, ils se font appeler « Apôtres. » Ils veulent aussi aller prêcher l'Evangile au monde. Est-il possible de se faire les catéchistes de tout l'univers, sans enfreindre l'autorité de nos évêques et de nos curés? « Jamais on ne « dispensa ni moine, ni prêtre, d'administrer le saint « sacrement de l'autel, sinon du consentement exprès « de l'évêque ou du curé dans leur détroit. » Et

voilà quels troubles jetteront, dans la hiérarchie de l'Eglise, ces religieux profès, qui « entreprennent sur le ministère des évêques », et ces perturbateurs de la discipline monastique, qui « vaguent comme des prêtres « au milieu de nous, sans aucune distinction d'habit « ni de tonsure. »

Ici, se trahit le principe qui anime, jusqu'à la passion, toute cette plaidoirie. Les bulles de Rome qui, en vertu de l'autorité souveraine du Pontife, accordent aux Jésuites ces privilèges singuliers, Pasquier ne les admet pas un seul instant :

« Je vois bien que, pour parer ce coup, vous me « direz que, par les bulles de Rome, il vous est per- « mis, en qualité de moines, d'administrer les saints « sacrements de Pénitence et de l'autel, même d'aller « en habillement de séculiers parmi le monde. Toutes « et quantes fois vous le direz, autant de fois vou- « drez-vous introduire un schisme et division entre « l'Eglise romaine et la Gallicane. Nous reconnaissons, « en France, le pape pour chef et primat de l'Eglise « Catholique et Universelle, comme celui qui est suc- « cesseur de saint Pierre, que Notre-Seigneur voulut « particulièrement favoriser entre ses apôtres; mais « nous croyons qu'il ne peut rien entreprendre, dedans « cette France, au préjudice de nos évêques ordinaires. « Le Consulat de notre Eglise chrétienne s'exerce dans « la ville de Rome, et le Tribunat dans la France. »

C'est, en somme, la pure doctrine gallicane opposée à l'ultramontanisme. C'est l'amour d'une religion nationale, considéré comme une partie du patriotisme, par ces grands et purs Français du temps de la Ligue. La veine une fois ouverte, Pasquier l'exploite jusqu'au bout.

Après avoir prouvé le danger des propositions de ses adversaires, il va démontrer le danger de leurs

vœux et du principal de ces vœux. Nous avons ici deux pages qui sont les pages maîtresses du plaidoyer.

Un nouvel exposé des doctrines qu'il combat annonce le morceau :

« Ces nouveaux vassaux avouent le pape avoir une « telle autorité et puissance sur nous, que tout ce qu'il « veut, il le peut; que, sans entrer dans l'écrin de ses « pensées, il nous faut en toute chose obéir. »

Pasquier proteste de toutes ses forces : « Quand je « vous dis qu'en notre France, nous ne souffrons que « le pape se donne puissance de toucher la majesté « de nos rois, ni de donner en proie le royaume au « premier prince étranger qui le pourrait occuper, ce « n'est point une doctrine nouvelle que je répands par « notre France ! »

Quiconque cherche à se faire une idée des profondes racines que le gallicanisme avait poussé, dans notre sol national, doit lire toutes ces lignes. Pour nous qui, dans cette analyse, cherchons principalement les qualités du langage judiciaire du XVI[e] siècle, nous nous bornerons à détacher ce passage, qui sera notre principale citation :

« Toutefois, ces propositions plaisent à ceux qui sont « nourris en cour de Rome. Car lors, leurs maximes « sont que, dedans le sein du pape, comme dedans un « grand trésor, sont enclos toutes les puissances, tant « spirituelles que temporelles ; qu'il peut commander « non-seulement aux évêques, ains aux empereurs et « aux rois, transférer le royaume de l'un à l'autre, et « les mettre en pleine interdiction. Quoi ? Si le mal« heur du temps nous renvoyait un autre Boniface VIII « qui voulût censurer le roi, et sonner une croisade « contre la France, en faveur d'un roi illégitime et « étranger ; ayant ces nouveaux vassaux de la papauté,

« n'auriez-vous point autant d'ennemis profès dans « votre sein, qui suborneraient, par leurs prêches, le « simple peuple encontre notre Etat ? Que deviendront « désormais nos anciennes interpellations au Concile « général futur ? Que deviendront nos appellations, « comme d'abus, principaux nerfs de notre république « sans scandales, contre les entreprises indues qui se « peuvent faire en cour de Rome ? Sous le règne de « Charles VI, le pape Bénédict XI délégua, en cette « cour de Parlement, l'archidiacre de Narbonne, « chargé des bulles par lesquelles il censurait le roi et « tout son royaume. Le Parlement les renvoya à l'Uni- « versité qui les déclara schismatiques ; et, par arrêt du « 19 de Mai 1408, il fut ordonné que les bulles seraient « publiquement lacérées, et que l'archidiacre, les ayant « pendues au col, ferait amende honorable, puis serait « traîné sur une claie, aux Halles, où il serait pilorié. « Arrêt qui fut exécuté selon la forme et teneure. Pour- « rons-nous désormais user de ce privilège, ayant ces « Jésuites dedans cette ville ? Nous serons partialisés « en brigues, les uns portant devant le parti du pape, « et les autres celui du roi. Anciennement, Charlema- « gne, par loi expresse, défendit à ses sujets de se « faire moines sans sa permission, disant que c'était « par ce moyen perdre autant de ses hommes, qui, de « là en avant, ne porteraient les armes pour lui. Que « dirait-il maintenant, s'il revenait en ce bas-monde, « quand il verrait, au milieu de son royaume, des « hommes soudoyés aux dépens de la France, pour « s'armer contre lui et les siens. Je ne parle point seu- « lement pour la France. Je parle pour tous les autres « royaumes et républiques. Introduisez-y ces Mes- « sieurs, vous y établirez autant d'ennemis, si le mal- « heur veut que les papes les veuille guerroyer. Je ne

« veux rien mal présager du Saint-Siège, mais, en « matière d'Etat, il faut, en une assurance de tout, « craindre tout. Les histoires ne racontent-elles la « furieuse vengeance qu'Hildebrand, dit Grégoire VII, « et son successeur, firent au pauvre empereur Henri « quatrième, quand, non contents de le dépouiller de « sa couronne, ils voulurent que ce fût par l'entreprise « de son propre fils, et poursuivirent leur inimitié jus-« qu'après sa mort, quand ils firent déterrer son corps « de terre sainte ? Ne lisons-nous pas qu'un Alexan-« dre, pape, pétilla Frédéric empereur, lorsqu'il se « vint prosterner devant lui, à ses pieds, pour se récon-« cilier avec lui ? A la vérité, nous n'avons pas eu de « telles secousses en France, parce que nos proposi-« tions et maximes nous ont conservés. Si pouvons-« nous dire toutefois, que nous eûmes un Boniface « huitième, un Jules deuxième et troisième qui furent « nos ennemis capitaux. N'attendons donc point que « nous tombions en tels accessoires. Le plus beau, c'est « de prévenir sagement les maladies, et que nous ne « soyons pas contraints de dire, quand elles seront « advenues : Je n'y pensais pas ».

Après ce morceau capital, la plaidoirie reprend le ton familier et caustique. Les Jésuites deviennent de « gentils Cincinnatus ! ».

« Je vous supplie, dites moi quand c'est que l'on « vous a vu mendier, depuis cet ample legs qui fut « fait à votre ordre par votre évêque de Clermont. « Car, encore que vous soyez grandement repus de la « grâce du Saint-Esprit, comme apôtres de Dieu aux « Indes et en Portugal, et comme jésuites et religieux « en Italie, a-t-il fallu qu'en cette France, vous ayez « été nourris de quelque viande matérielle, comme « simples boursiers et collégiens ».

Et encore : « Dois-je appeler libéralité, ne pas prendre « un sou tous les mois pour l'entrée de votre collège, « et, néanmoins, vous être rendus en dix ans, riches « de cent mille écus? Nommez-vous libéralité, de n'ê- « tre contents de vingt et trente écus pour la pension « d'un enfant, mais d'en exiger quatre-vingts et cent « tous les ans? Est-ce libéralité, de ne prendre un de- « nier ou un double, pour examiner, en confession, la « conscience d'un homme, et, néanmoins extorquer de « lui, par forme de don gratuit, vaisselle d'argent, et « infinité d'autres dons précieux qu'il n'est maintenant « besoin de raconter en ce lieu? En cette façon, est le « gendarme libéral, quand, par honnête promesse, il « attire son ennemi en ses embûches pour en faire un « piteux carnage. Ainsi est le brigand libéral, qui che- « vale, par beaux semblants, le pauvre passant, jus- « qu'à ce que, le tenant à son avantage, il lui ôte mi- « sérablement et sa vie et son avoir. Ainsi est le « pêcheur libéral, qui donne à la mer un véron, pour « en rapporter un gros poisson ».

Ce surcroît d'ironie nous amène à la péroraison. Péroraison, à coup sûr, violente! La dangereuse doctrine des Pères poussera leurs élèves à d'horribles actions. Ce sont les mauvaises leçons des maîtres qui ont fait tuer, par des jeunes gens, le duc de Milan, Ludovic, au milieu du Dôme. Voilà, par insinuation, l'accusation nettement formulée. Dès avant le meurtre de Henri III et de Henri IV, les esprits les plus sages du siècle ont prêté aux jésuites le goût de l'assassinat politique.

Deux autres paragraphes nous montrent une suite de portraits curieux.

Ici, c'est Guillaume Postel (1) : « Nous le vîmes prê-

1. Professeur de mathématiques et de langues orientales au collège de France ; visionnaire et hérésiarque célèbre.

« cher, lire et écrire. Il avait une grande soutane jus- « qu'à la mi-jambe, la robe longue agrafée, le bonnet « à l'épiscopale, accompagné dans toutes ses actions, « d'un visage blême, sec, qui ne découvrait que gran- « dissime austérité. Et nous célébrait une messe avec « plusieurs cérémonies étroites, non communes à no- « tre Eglise. Cependant, que nous rapporta-t-il ? Une « mère Jeanne, une impiété, une hérésie, la plus détes- « table dont on ait oncques ouï parler depuis l'avène- « ment de Notre Seigneur Jésus-Christ ».

Jules III, lui-même, ne désarme pas la verve de Pasquier : « Et, s'il vous plaît que j'attache mon plai- « doyer à quelque haut sujet, nous avons vu un au- « tre des vôtres, voire l'un des plus estimés d'entre « vous, avoir, l'espace de quatorze ans entiers, dissi- « mulé toute austérité sous le manteau de votre hypo- « crisie, et avoir non seulement pris le nom de « Jésuite, mais encore celui de Théatin. Enfin, quand « il fut arrivé au-dessus de toutes affaires, que nous « apporta-t-il ? Par aventure, une paix et union géné- « rale en notre chrétienté ? Hélas ! Une guerre, la plus « étrange et malheureuse dont il fut oncques parlé ! Et « vrai dire, depuis qu'il nous a envoyé, a eu cette « France, un gendarme, masqué de l'habit de cardinal, « jamais nous n'avons eu que toutes sortes de maux « et calamités ».

Les dernières phrases s'élèvent encore. Pasquier se souvient de cet usage des anciens avocats, qui leur faisait commencer leurs plaidoyers par un thème tiré de la Sainte Ecriture. Sous Charles VI, l'Université, déjà attaquée, avait fait plaider sur ce thème : « *Tu es qui restitues hereditatem meam mihi* ».

« Il me plaît, dit Pasquier finir mon plaidoyer par où « celui là commence le sien, et, si toutes ces remontran-

« ces ne vous émeuvent, nous appelons Dieu à témoin, « et protestons, devant le monde, que nous n'avons failli « à notre devoir. Afin que, si les choses prennent autre « trait qu'à point; pour le moins, la postérité connaisse « que ce siècle n'a été dépourvu d'hommes, lesquels « ont, de longue main, et comme d'une echauguette, « prévu la tempête future. Et espérons que, par même « moyen, sera trompeté aux oreilles de nos survi- « vants, que, tout ainsi que cette grande Université de « Paris est la première de toute la France, voire de « tout l'Univers, ainsi ne fut-elle oncques lasse, comme « encore ne se lassera jamais, de combattre contre « toutes forces de sectes et immoralités, premièrement, « pour l'honneur et soutenement de Dieu et de son « Eglise, puis, pour la majesté de notre prince, et, « finalement, pour le repos et tranquillité de l'État ».

Telle est la plaidoirie de Pasquier pour l'Université contre les Jésuites. Je vous en ai présenté une exacte analyse, parce quelle joint à la valeur oratoire une valeur historique de premier ordre. Maintenant, il nous faut conclure.

Nous avons reconnu, il y a huit jours, dans le langage d'Aubry, parlant contre le Parlement de Provence, les qualités nouvelles que la Renaissance avait données au style judiciaire. Nous retrouvons ici toutes ces qualités. Nous pouvons donc définir la plaidoirie du XVIe siècle. C'est une œuvre de bon sens naturel, de raison moyenne, de jugement pratique, servie par une langue pittoresque, familière, et dont les grâces naïves n'excluent pas l'ironie. Par conséquent, sans méconnaître le souffle que la passion politique put, à de certains moments, lui donner; tout en rendant hommage à la gravité, à la véhémence même avec laquelle Pasquier faisait étalage de ses croyances galli-

canes, il faut reconnaître que l'élévation du ton, que la noblesse de la pensée, de la période et du terme, que les généralisations soutenues, n'étaient point le fait de cette plaidoirie. Elle a, jusque dans sa raillerie la plus vive, le charme bon enfant de la prose d'Amyot. Vous venez d'en discerner les mérites chez l'homme qui l'a portée à sa plus grande perfection.

Après lui, elle va se dénaturer et se transformer. Les qualités qu'elle a conquises ne lui paraîtront plus suffisantes. Cette chaleur, cette noblesse, cette fine élégance, cette harmonie, cette faculté de généralisation dont elle manque, lui sembleront les biens désirables. Déjà nous entrevoyons dans Pasquier, et déjà nous avons pu noter dans Aubry, des tons en contradiction avec la sagesse et le calme du coloris ambiant. Ils annoncent la tendance des esprits vers une esthétique nouvelle.

Chez Pasquier même, si soucieux de ce qu'il appelle, au courant d'une lettre à son ami Loysel, « la naïveté de notre langue française », si épris, comme Montaigne, des termes de notre vieil idiome, — chez Pasquier même, des subtilités de pensée et des subtilités d'expression, à quelques reprises, nous étonnent. C'est ainsi, qu'à propos de l'obéissance aveugle des Jésuites aux Papes, parlant des pensées de ces derniers qui équivalent à des ordres, il n'hésite pas en ouvrir « l'écrin ». C'est ainsi que le peintre familier qui nous montre les jésuites, traînant à « leur cordelle » le pauvre peuple abusé, et prenant à la « chaude colle » leurs novices, — c'est ainsi que ce restaurateur de vieux mots charmants, repris dans leur vieille simplicité, parlant ailleurs de l'architecture des Pères, et de l'absence de chœurs qui signale leurs églises, ne craint point de dire que, si les Jésuites n'ont point de *chœurs*

dans leur architecture religieuse, c'est qu'ils n'ont point de *cœur* au service du bon Dieu.

Ces rares taches font du moins comprendre le ton de Versoris, répondant pour les Jésuites, et, dès les premières pages de son exorde consacré à la louange de l'équité parfaite de la Cour, « cet œil du Parle-« ment, qui a sa rondeur également proportionné, « œil plus droit que celui de Polyphème, lequel aucuns « ont estimé, sur Philostrate, être l'œil de la France, « mais que l'on peut mieux dire celui de la Justice, qui « regarde cette Galathée ou cette Vérité, de laquelle ce « grand Polyphème, qui est ce grand corps de la Jus-« tice, est amoureux ! »

Ce galimathias, dont il ne faut point essayer de percer le mystère; cet amphigouri, qui donne toute sa valeur à la langue qu'ont parlé Aubry et Pasquier; cela nous met sur le chemin d'une éloquence nouvelle qui se lève, et dans l'étude de laquelle nous allons entrer. Mais cela nous rappelle aussi que, entraînés par le développement de notre sujet et par la nécessité de fixer les signes de l'éloquence judiciaire au XVIe siècle, nous avons trop exclusivement envisagé cette éloquence au point de vue des qualités principales qu'il s'agissait de dégager, sans regarder, à côté d'elles, d'autres symptômes moins particulièrement caractéristiques.

Si nous avions voulu pousser plus avant notre examen, nous aurions pu voir, chez Aubry, la citation, grecque et latine, apparaître dans le discours qu'elle envahira tout à l'heure.

Ce n'est pas tout. Chez Poyet, chez Montholon, chez Lizet, comme chez ce même Aubry, nous aurions pu constater un autre mode d'infiltration du latin dans le discours judiciaire. Souvent il se mêlait à nos phrases françaises, dont il suspendait

la marche, pour intercaler dans leur corps, par le plus bizarre des amalgames, des membres tout entiers, soumis aux lois d'une syntaxe et d'une grammaire communes.

Enfin, nous nous bornons à rappeler ici le pathos, les subtilités, les pointes, dont nous ont donné des exemples le seul jeu de mots que nous ayons pu relever chez Pasquier, et le passage de Versoris.

Toutes ces taches, que l'on peut signaler dans la plaidoirie du XVIe siècle, n'y existaient cependant que d'une manière subordonnée. Elles laissent aux qualités de précision pratique et de bon sens familier, que nous avons signalées, leur valeur distinctive. Seulement, pour être complet, il fallait revenir sur nos pas, et, dans cette étude de l'évolution de la plaidoirie au travers de la langue française, discerner, à côté des marques principales du discours judiciaire au moment de la Renaissance, les particularités qu'il présentait, pour ainsi dire en sous-œuvre, et avec lesquelles nous allons avoir à compter tout à l'heure.

Mais avant d'exposer ce changement du langage au barreau, nous nous arrêterons, dans notre prochaine leçon, devant quelques curieux essais de rhétorique, parus sur la fin du XVIe siècle. Ils affermiront nos propres constatations par les appréciations des contemporains, et laisseront entrevoir les prochaines transformations dont l'étude fera l'objet de nos entretiens à venir.

DIXIÈME LEÇON

Rhétoriques de la fin du xvie siècle. Leurs diversités. — Rhétorique conforme à la Plaidoirie de la Renaissance. — Antoine Loysel et le *Dialogue des avocats du Parlement de Paris*, 1602. — Rhétorique nouvelle : Barnabé Brisson et sa *Mercuriale* du 6 avril 1579. — Rhétorique du juste milieu : Le chancelier Guillaume du Vair et son *Traité de l'Éloquence française*.

Nous quittons aujourd'hui la plaidoirie de la Renaissance. C'est la seconde période du discours judiciaire qui se ferme devant nous. Elle se clôt aussi nettement que nous avons vu se clore la période scolastique. Essayons de déterminer les dates. Le plaidoyer de Pasquier pour l'Université contre les Jésuites, rappelle, en les portant à leur état de perfection, les qualités oratoires que nous avons trouvées dans le réquisitoire de Jacques Aubry contre les membres du Parlement de Provence. Mais le réquisitoire de Jacques Aubry n'avait fait que reproduire, en les développant déjà, celles que nous avions rencontrées chez les avocats des premières années du xvie siècle, Montholon, Poyet, Lizet, et que nous aurions non moins exactement reconnues chez les deux orateurs les plus éminents de la génération suivante, Pierre Séguier et Augustin de Thou, si la logique de notre plan, et l'insuffisance des documents qui les concernent, ne les avaient point écartés de notre route.

Ainsi se reforme, sous nos yeux, un groupe d'hommes

soumis à une influence et à des règles communes. Ces hommes, nés dans l'intervalle qui s'écoule entre 1500 et 1530, produisirent, perfectionnèrent, et illustrèrent la plaidoirie de la Renaissance. Elle n'est donc pas la plaidoirie du XVIe siècle tout entier. Déjà Antoine Loysel dont nous allons parler, ami de Pasquier comme nous l'avons vu, et son très grand admirateur comme nous l'allons voir, parle un langage différent. Partout ailleurs que dans l'œuvre intéressante qui se présente aujourd'hui à notre analyse, il rompt avec la simplicité de son illustre aîné. Il n'est pourtant son cadet que de huit années, étant né en 1536. Cela suffit. Lui, Du Faur de Pybrac, Brisson, Arnaud et Servin, — quelque peu plus jeunes, — tous enfin apprendront à dédaigner, de plus en plus, la vieille et familière Ecole où leurs devanciers avaient brillé, et que le plus célèbre d'entre eux avait si heureusement appelée l'Ecole de la « Prudhommie armée ». Entendons-nous. Cela ne veut pas dire que l'époque dans laquelle nous allons entrer, à partir de 1564, ne doive plus entendre ce discours du libre bon sens. Loin de là. Pasquier qui devait vivre jusqu'en 1617, plaidera encore, en 1572 et jusqu'en 1585, fidèle à lui-même. Mais il ne fait que prolonger, au milieu de générations différentes, une éloquence, fruit d'influences désormais abolies.

A ce point de vue, l'on pourrait dire que la plaidoirie de la Renaissance, ainsi localisée, est la fille de la partie protestante du siècle. Elle naît, ou à peu près, avec Calvin. Elle se développe dans le même milieu historique. Elle se pénètre de l'esprit positif de la Réforme et de la philosophie toute naturelle de l'antiquité. Sa simplicité ressemble à l'architecture raisonnable des Temples de la religion nouvelle, de même que la plaidoirie scolastique, aux divisions multiples,

pouvait se rapprocher des complications du gothique. Elle est enfin, cette plaidoirie de la Renaissance, la digne contemporaine de Marot, de Rabelais, de ces écrivains, amis de la raison humaine, toujours nets et précis. Comment, et par suite de quels rapports intimes, l'esprit protestant succombant définitivement chez nous dans la seconde partie du XVIe siècle, la plaidoirie changea-t-elle tout-à-coup ? Comment la même influence qui provoqua la réaction catholique, dirigea-t-elle cette transformation ? Comment, de l'imitation des lignes simples et un peu froides du Temple, le langage judiciaire passa-t-il à l'imitation de ce style architectural sans vérité, surchargé d'ornements inutiles et factices, que l'on a qualifié de style jésuite ? Voilà ce que nous aurons à voir dans nos leçons subséquentes.

En attendant, puisque nous rencontrons ici un de ces points culminants, où la plaidoirie semble se reposer quelques instants dans la perfection d'une forme nouvelle, arrêtons-nous, nous aussi. Tout nous convie à ce repos qui ne sera pas improductif.

Cet âge de grande curiosité littéraire, de recherches dirigées dans tous les sens par l'esprit français, de sagaces retours de cet esprit sur lui-même, cet âge laborieux, sincère et perspicace entre tous, a voulu, en même temps qu'il s'était créé ses orateurs, se créer aussi sa rhétorique.

Ce sont ces Rhétoriques que nous allons examiner. C'est l'idéal de l'avocat, tel que le XVIe siècle l'a compris, que nous allons étudier. Et, rapprochant ce type de perfection abstraite des réalités que nous connaissons maintenant, nous chercherons, dans ces manifestations de la pensée critique du temps, la confirmation de nos conclusions personnelles.

Parlons d'abord des ouvrages. Ils sont au nombre de deux. Je n'entends citer que les plus connus.

C'est, en premier lieu, le « *Dialogue des avocats du Parlement de Paris* », par Antoine Loysel, et, deuxièmement, le petit mais éloquent et original traité du chancelier Guillaume du Vair « *sur l'Eloquence française et les causes pour lesquelles elle est demeurée si basse* ».

Sans doute, si l'on voulait pousser ces investigations plus à fond, l'on pourrait trouver d'autres documents, où les règles de l'éloquence française, conformes aux idées de l'époque, sont exposées et discutées. On rencontrerait de véritables fragments de rhétorique dans les discours solennels que les avocats du roi prononçaient, deux fois l'an, aux rentrées semestrielles du Parlement. Les dix remontrances, lues de 1581 à 1587, par Jacques Faye, seigneur d'Espeisse; les deux autres, immédiatement antérieures, de Guy du Faur, sieur de Pybrac (1), fourniraient des indications curieuses. Surtout, certaine harangue de Barnabé Brisson, de la réputation duquel on ne se souvient plus aujourd'hui, et qui, (si nous en croyons le chancelier Du Vair), fut, à partir de 1570, l'inventeur d'un genre nouveau du discours.

Nous nous arrêterons même, après l'analyse du *Dialogue* de Loysel et avant l'examen du Traité de Du Vair, devant cette harangue. A cette heure, notre prétention est de clôturer nos études sur le langage judiciaire avant 1564, en mettant sous vos yeux les témoignages échappés à la plume des amis du Barreau de cette époque.

Le « *Dialogue des avocats du Parlement de Paris* » a

1. Auteur des célèbres quatrains.

été composé en 1602. Mais il ne faut pas se laisser égarer à la pensée des quarante années qui séparent la date de publication de cet ouvrage, de celle à laquelle Etienne Pasquier prononçait sa plaidoirie contre les Jésuites. C'est bien une œuvre du même crû. Langue et doctrines, — tout est semblable. Le Loysel du *Dialogue* (1) est celui qui a lu et relu la lettre si sensée de son glorieux aîné : « Que, pendant que nous mettons toute notre étude à paraître savants dans nos plaidoyers ou harangues, nous corrompons la naïveté de l'éloquence Française » (2). Enfin, s'il faut une dernière preuve du lien qui rattache le « *Dialogue des avocats du Parlement de Paris* » à Etienne Pasquier, nous la rencontrerons sur la couverture même de l'ouvrage. Il s'intitule indifféremment : le « *Dialogue* » ou le « *Pasquier* », — réminiscence de Cicéron et de son « *De claris oratoribus* », que l'on appelait aussi communément : le « *Brutus* ».

Le *Dialogue* dut sa naissance aux évènements qui, en l'année 1602, bouleversèrent le Palais. Une comédie alors nouvelle, mais réservée depuis à des reprises nombreuses, fut jouée par les avocats. Ils se mirent en grève, à cause d'un certain article de l'Ordonnance de Blois qui limitait leur salaire, et réclamait, au bas de leurs écritures, l'attestation signée de l'honoraire perçu.

Le chapitre des honoraires a été, de tout temps, un chapitre des plus délicats. Les règles de la profession, en affectant pour la rétribution pécuniaire un mépris si hautain, qu'elles font théoriquement de l'avocat le conseil désintéressé du client, placent, par

1. Et non le Loysel des harangues réunies et publiées sous ce titre : « *La Guyenne* ». Harangues ampoulées, farcies de citations, de pointes, etc...
2. Pasquier.

cela même, le salaire, chose dédaignée et sans conséquence, en dehors d'une limitation précise. A quoi bon limiter ce que l'on n'a pas le droit d'exiger. Une si injurieuse prétention blessait une corporation qui se glorifie de vivre principalement d'honneur, et qui fait dériver de ce mot le nom qu'elle désire qu'on accorde aux récompenses amicales qu'elle agrée. Le Règlement de Blois était tombé en désuétude. C'était pourtant ce principe que l'on entendait ressusciter de la part de magistrats qui, sourds aux avis de l'Ordonnance quand elle parlait d'eux, détenaient les places opulentes dans le conseil des Seigneurs et des Princes. La partialité était intolérable. Les avocats crièrent pardessus les toits, sans trop dire les raisons de fait qui avaient tiré de leur torpeur commune, et l'Ordonnance et le Parlement.

Il paraît (1) que plusieurs des Maîtres qui plaidaient alors, exploitaient, sans nulle discrétion, le champ des très gros honoraires. Un duc de Luxembourg avait trouvé mauvais qu'un avocat lui eût réclamé quinze cents écus, qui feraient douze mille cinq cents francs de nos jours. L'Ordonnance fut donc remise en honneur. Cent soixante sept avocats, rangés deux par deux, allèrent déposer au greffe les sacs contenant les écritures des procès.

Ce fut pendant ce temps d'inaction que Loysel fit son *Dialogue*. Les Interlocuteurs qu'il choisit tiennent une place honorable dans notre histoire politique et littéraire. C'est, pour ne citer que les trois principaux, Loysel, dans la maison duquel la scène est censée se passer, Pasquier, avocat du roi en la chambre des comptes, et François Pithou, du même âge que Loy-

1. Gaudry.

sel, lié avec les précédents par une étroite affection et par une complète communauté d'opinions.

Nous connaissons déjà Pasquier, et la place qu'il occupe parmi les hommes de son temps. François Pithou, au milieu de multiples travaux d'érudition, est le premier éditeur des Fables de Phèdre. Par son frère, Pierre, dans les pensées et les écrits duquel il entre de moitié, il touche à la *Satyre Ménippée*. C'est toujours le même cercle d'esprits sages, avisés, patriotes. Parti des politiques, parti des sages et des bons Français, qui respira enfin en 1590, et salua son œuvre dans l'avènement d'Henri IV !

Le *Dialogue* que ces trois personnages excellents sont supposés tenir entre eux, présente plus d'une curiosité. Dans la forme d'abord, et, avec un mérite littéraire qu'il est intéressant de noter sous la plume d'un avocat, il montre une libre et plaisante imitation de l'antiquité. Cette imitation, on l'attendait de ces hommes profondément érudits. On est satisfait, néanmoins, de la trouver si aisée, devenant une cause d'originalité piquante par l'appropriation naïve, aux choses du temps présent, des peintures des grands auteurs classiques.

Les ouvrages desquels le « *Dialogue des avocats du Parlement de Paris* », s'est inspiré, sont au nombre de deux : le « *De Oratore* » et le « *Brutus* ». On pourrait faire la répartition des emprunts. Le titre du *Dialogue*, vient du Brutus. Nous l'avons déjà observé. C'est le « *Pasquier ou Dialogue des avocats du Parlement de Paris* ». Le fond aussi. Les deux œuvres, l'ancienne et la moderne, ont en outre la même portée, vont au même but. Elles constituent la revue, par ordre chronologique, des orateurs ou groupes d'orateurs qui ont honoré, ici, la tribune romaine, là, le

barreau parisien. C'est donc une suite de silhouettes, de croquis, de légers portraits, entrecoupée d'anecdotes et de préceptes donnés en passant sur l'art oratoire.

Ce que le «*De Oratore* » a fourni, c'est la construction, la coupe du Traité, divisé en trois parties, en trois Conférences, comme dit Loysel, d'inégale longueur. C'est aussi la mise en scène, les accessoires, que l'auteur s'amuse à disposer autour de ses personnages.

Il y a déjà une certaine originalité dans cette combinaison des deux types adoptés comme modèles, dans ce discernement de l'imitation. Il y en a plus encore dans la transformation que Loysel fait subir aux pompeux discours de Cicéron.

« Le lendemain, écrit ce dernier, lorsque les plus âgés eurent pris assez de repos, on se réunit à la promenade. » Après deux ou trois tours d'allée. « Mon « cher Crassus, dit Scévola, que ne faisons-nous com« me Socrate dans le Phèdre de Platon ? Ce qui m'y « fait penser, c'est ce platane dont les branches touf« fues répandent la fraîcheur sur ces lieux. Sans doute, « il n'était pas plus beau, celui dont l'ombrage plaisait « tant à Socrate, et qui doit moins encore au ruisseau « décrit par Platon, qu'au style de cet éloquent philo« sophe. Si Socrate, qui ne craignait pas la fatigue, « s'est couché sur l'herbe pour débiter ces admirables « discours que les Dieux semblaient lui dicter, la fai« blesse de mes jambes mérite bien, au moins, le « même privilège. — Sans doute, dit Crassus, et je « veux même que vous soyez plus commodément que « lui. Alors, il fit apporter des coussins, et les fit ran« ger sous le platane où tout le monde s'assit. »

Le bon Loysel ne nous maintient pas dans ces hautes régions de vie très aristocratique. Il a sa demeure

dans un de ces coins sombres du Paris du XVIe siècle où les Parlementaires aimaient à se loger. Il a, en guise de jardin, une salle basse, garnie de ce grave mobilier d'homme d'étude, tables, crédences, chaises que vous pouvez retrouver au musée de Cluny. Il a son homme de chambre pour tout esclave. Il a, pour calmer ses maux d'estomac, ce que vous allez savoir.

« Monsieur Pasquier, conseiller et avocat du roi en la chambre des comptes et ancien avocat en la Cour du Parlement, m'étant venu voir un dimanche du mois de mai, de l'année 1602, nous trouva, mes enfants et moi, dans ma salle, avec les sieurs de Bierne, Pithou et d'Hibouviler, mon neveu, aussi avocats, qui nous avaient fait l'honneur de dîner avec nous. Et après nous être salués et assis, les uns sur le lit vert, les autres en des chaires, et avoir tenu quelques propos particuliers, chacun de sa disposition, les paroles nous eussent manqué quasi tout aussitôt, n'eût été que M. Pasquier vint à dire : « Je sais bien ce que c'est, Messieurs. Maintenant que les avocats se sont interdits d'eux mêmes de leurs charges, ils sont devenus muets. » — Et plus bas. — « Je suis fort aise, dis-je à M. Pasquier, d'avoir entendu ce propos, tant pour moi, qui ai entendu des choses que je ne savais pas, que pour toute cette jeunesse, que je vois toute débauchée par ce nouvel arrêt. Mais, puisque nous en sommes venus si avant, nous voudriez-vous faire ce bien, vous qui avez été si longtemps et avec tant d'honneur au barreau, et si soigneux de rechercher les antiquités et singularités de notre France, de prendre la peine de nous dire ce que vous avez pu entendre ou connaître de l'ordre des avocats du Parlement? J'entends de la première institution et progrès, de l'honneur et dignité de leur charge, et particulièrement nous dire leurs noms, et remarquer ceux

qui ont paru et tenu quelque rang entre eux, et chacun d'eux en leur temps. Je vous prie donc d'agréer qu'à cette fin nous nous rendions demain chez vous à pareille heure, pour apprendre ce que vous en savez. »

... « Donc, le dimanche en suivant, nous nous rendîmes tous à une heure de relevée au logis de M. Pasquier, où nous trouvâmes la salle préparée de chaires, et deux de ses enfants qui nous y attendaient, savoir son aîné, et M. le maître de Requêtes, lesquels voulurent être de la partie. Mais, quant à M. Pasquier, sans lequel nous ne pouvions rien faire, il demeura longuement en haut, enfermé dans sa chambre, n'en pouvant quasi sortir, quoique son homme de chambre l'eût averti, par deux fois, que la compagnie était en bas et l'attendait, il y avait près d'une heure. Finalement, étant descendu et ayant salué la compagnie, et pris sa place dans la chaire du bout d'en haut qui lui avait été laissée, il commença à nous dire avec un front renfrogné, qui faisait paraître qu'il était encore tout ému d'une méditation bien profonde... »

Le début du deuxième livre est plus familier encore.

« Le samedi en suivant, M. Pasquier nous envoya prier de dîner le lendemain en sa maison, nous mandant qu'il désirait s'acquitter de sa dette, et y employer la journée tout entière, dont je fus bien marri. Car, m'étant trouvé mal les jours précédents, les médecins m'avaient fait prendre médecine ce jour-là, et m'avaient défendu de sortir de deux jours, ce qui fut cause que je fus obligé de garder la maison la matinée du dimanche, sans pouvoir me trouver avec les autres. Mais j'y envoyai mes enfants, leur témoignant que je désirais qu'ils me fissent part, à leur retour, de ce qu'ils y auraient entendu. »

Ces citations vous donnent la différence des deux

œuvres, et, par là-même des deux rhètoriques. Tandis que, aux yeux de Cicéron, l'orateur est une créature d'élite, pour l'éducation de laquelle aucune étude ne saurait être excessive ; pour Loysel, pour Pasquier, pour Pithou, pour les sages esprits de notre XVIe siècle, l'orateur doit être un bon citoyen, ayant toujours dans ses paroles la considération du bien public, — cela, c'est Pasquier qui nous l'a dit en tête de sa plaidoirie pour les Jésuites —, mais aussi et surtout un sage homme d'affaires, qui connaît bien son sac, (nous dirions aujourd'hui son dossier), et le sac de son adversaire, ferré sur la procédure, et disant ce qu'il est utile de dire sans rien de plus.

Voici la théorie exposée tout au long, à la page 316 du *Dialogue,* et qui, — détail à noter, — est mise par Loysel sur les lèvres d'Etienne Pasquier.

« Ce que je désire donc, en mon avocat, est qu'il apprenne à bien conduire un procès intenté ou à intenter ; à dresser succintement une demande et à libeller un exploit ; à minuter des requêtes, des lettres royaux, des requêtes civiles, et d'autres lettres, tant de la petite que de la grande chancellerie ; qu'il puisse faire un bon avertissement, des contredits et d'autres écritures ; et, lorsqu'il faudra plaider, qu'il examine et ménage toutes les particularités et circonstances de sa cause, qu'il en prenne bien le point, et s'y arrête, et le représente en termes bien choisis et intelligibles, néanmoins plus serrés et renforcés que redondants ni superflus, en les fortifiant de raisons pertinentes, d'autorités formelles et précises, de textes du Droit, d'Ordonnances, d'articles des Coutumes, ou de décisions de Docteurs, sans l'obcurcir ou noyer d'allégations superflues, quelquefois l'embellir d'un trait d'humanité, voire de Grec ou de latin, comme en passant, et qu'il

soit si à propos et si significatif, qu'il ne puisse se bien exprimer en Français. Car je ne suis point de ceux qui voudraient bannir le Grec et le Latin du barreau, comme feraient volontiers quelques-uns de nos délicats ou ignorants, puisque nous avons à parler devant des juges et des avocats, la plupart doctes dans l'une et l'autre langue, pourvu que ce soit sobrement et sans en faire montre ni parade. »

Telle est, Messieurs, la rhètorique de la première partie du XVIᵉ siècle. Elle n'offre pas, vous le voyez, un idéal inaccessible. Elle est sage et pratique. Elle met à part les grandes plaidoiries, où il convient, se rapprochant des préceptes de Cicéron, de voler d'une aile plus amoureuse des cîmes. Et, de fait, je trouve que le plaidoyer des Jésuites est supérieur à l'honnête médiocrité des règles que je viens de transcrire. Mais il demeure vrai qu'en relèguant cette grande plaidoirie si loin de leurs explications, et en s'étendant avec tant de complaisance sur les procès moyens et l'ordinaire perfection que leur discussion nécessite, Loysel et Pasquier nous ont donné la physionomie de l'orateur et de l'éloquence, telle que l'aimait leur temps. Et ceci vient à l'appui de nos propres constatations. Voilà bien la simplicité sensée, railleuse, ironique, que demandait ce siècle, la plaidoirie encore toute fatiguée des écarts de la scolastique. C'est bien l'éloquence que nous venons d'étudier dans nos trois dernières leçons. Elle est parfaite, cette éloquence, dans sa séduction familière. Elle manque cependant de souffle. Elle ne déploie pas les maîtresses voiles. — Patience. Elle va les déployer, et si bien les gonfler, que nous reviendrons ensuite avec plaisir aux règles si peu exigentes de Pasquier et à ces discours, protégés par la raison et la bonne grâce.

Cependant au moment même où Loysel donnait ces conseils d'un art si modéré, une Ecole nouvelle surgissait. Elle comprenait que la chaleur, la noblesse, l'harmonie soutenue, manquaient à ces élucubrations prudentes. Du moins, si la vue nette des conquêtes à opérer lui faisait défaut, le sentiment confus des imperfections actuelles la troublait. Elle n'avait même point attendu l'apparition du *Dialogue des Avocats* pour trahir son inquiétude. Dès 1579, c'est-à-dire vingt-trois années auparavant, elle avait publié son manifeste, par l'organe du chef que Guillaume Du Vair lui attribue. Ce chef est Barnabé Brisson; et ce que nous avons appelé le manifeste, est la harangue prononcée le 6 avril 1579, sous forme de Mercuriale, « *touchant les Causes de l'Immutation et Diminution de l'Éloquence, et pourquoi les orateurs d'aujourd'hui sont moins excellents que les anciens.* »

De Barnabé Brisson, je ne veux rien vous dire, remettant à la prochaine leçon les détails biographiques qui le concernent. Je désire seulement, pour placer sous son véritable jour la rhétorique nouvelle qui s'affirme ainsi, éclairer notre sujet par quelques rapprochements de dates.

Selon les conjectures les plus vraisemblables en l'absence de chiffres précis, Brisson a dû naître entre 1540 ou 1545, plus jeune de cinq à six ans que Loysel qui, né en 1536, aborde le barreau en 1559, et mentionne Brisson dans la liste de ceux qui ne parurent au Palais qu'après lui. Les dates que nous rencontrerons dans notre prochaine conférence confirmeront cette hypothèse. Il en résulte que Brisson se sépare pleinement des générations antérieures que nous venons d'étudier dans leurs œuvres. Les hommes de ces générations, quand ils atteignaient leur adolescence,

voyaient s'imprimer autour d'eux les livres du *Pantagruel*. Brisson, âgé de quinze ans, trouva, pour satisfaire son avidité intellectuelle, les œuvres de Ronsard, bientôt augmentées de celles de la Pléïade. La différence était énorme. Là, où s'étaient exercés précédemment le bon sens et la raison, se montraient avec incohérence, les scrupules de l'artiste jeté à la fois dans la recherche passionnée de la forme, et dans une lutte douloureuse avec une langue qui, comme instrument, trompait son désir instinctif d'élégance, de mélodie, et de pompe. De là des incertitudes curieuses, de bizarres raffinements. De là ces doutes sur la « *Précellence* » de notre idiome, cet appel au latin, à ses termes, à la métrique de ses vers.

Brisson appartient corps et âme à cette époque mécontente de la sagesse prosaïque de la précédente. C'est dans cet esprit qu'il prononça, en 1579, un an avant de résigner la charge d'avocat général qu'il avait achetée en 1575, la *Mercuriale* qui, opposée au *Dialogue* de Loysel, nous apparaît comme le catalogue des désiderata de la nouvelle école. Edme Pépingué, libraire à Paris au milieu du XVIIe siècle, nous a conservé ce discours, réimprimé dans le « *Recueil des Plaidoyers notables,* » publié en 1644.

Le texte est très incomplet, plein d'altérations, souvent sans liaison. Les citations l'obscurcissent. Les lieux communs, empruntés à l'antiquité, compromettent l'originalité de l'ensemble. Les digressions incessantes à la suite de Pline, de Quintilien, de Tacite, de Columelle, de Solin, de Cassiodore, noient le plan général dans les détails les plus hétéroclites. L'infériorité oratoire des temps présents amène de longues considérations sur la vieillesse progressive de la nature, et l'incessant accroissement de sa stérilité; sur la dimi-

nution de la stature de nos corps et le raccourcissement de notre vie moyenne. L'énumération des trésors inconnus aux anciens et révélés aux modernes par la bonté divine, vient ensuite pour combattre cette première opinion. Brisson compte, au nombre de ces trésors, les minières, l'aiguille et l'aimant, les horloges à roues, le moulin à vent et les gammes de musique. — « On y pourrait, ajoute-t-il, mettre le canon, n'était qu'il est une invention pernicieuse. »

Vous vous rendez compte du procédé. Bref, les causes « corrélatives et antistrophes » de la diminution de l'art oratoire chez les modernes, sont « le défaut d'honneur et suffisante récompense », et, d'autre part, l'absence de « labeur et de dextérité ».

Je ne retiens de tout ce morceau que le passage suivant, qui arrête l'esprit au milieu des banalités ambiantes. Après avoir constaté l'ignorance de la jeunesse, qui n'est plus fondée *ès bonnes lettres*, et l'insuffisance de l'enseignement philosophique moderne, source naturelle du bien dire; après avoir signalé la vénalité des charges, qui enlèvent les jeunes gens riches du barreau pour en faire des magistrats inexpérimentés, l'auteur fixe la recette de l'éloquence judiciaire dans une phrase qui contient toute sa rhétorique. « Un bon avocat, dit-il, doit ressembler au bon père de famille, lequel ne se contente pas d'avoir une maison bien bâtie et commode ; mais il veut encore avoir une galerie peinte, un beau parterre. Ça ne lui sera pas assez d'avoir de beaux meubles; il voudra encore avoir un beau buffet, de la vaisselle d'argent, un beau cabinet, et s'accommodera selon la matière et la grandeur des causes qu'il aura à traiter. Ne sert de rien de dire, s'il n'a chez soi de tels meubles, qu'il en empruntera; s'il a besoin de quelques étoffes de philosophie

qu'il s'en fournira chez ceux qui en ont à revendre. »

Cette petite phrase, peu importante à première vue, mérite cependant votre attention. Elle est l'exposé de la doctrine oratoire nouvelle. C'est elle qui nous donne le droit de voir dans la *Mercuriale*, d'ailleurs insignifiante de Brisson, le manifeste de l'école. Qu'est-ce, en effet, que ce subit dégoût « d'une maison bien bâtie et commode ? » Qu'est-ce que ce mépris des « bons et solides meubles », jusqu'ici en honneur ? Qu'est-ce, en regard, que ce souci des ornements superflus, du luxe s'ajoutaut à l'utile? cette galerie peinte, ce beau parterre, ce cabinet, sans doute incrusté précieusement, cette vaisselle d'argent? Cela, ne vous y trompez point, c'est la destruction de l'art positif, utile, simplement pratique, préconisé par Loysel. C'est la théorie du beau qui fait son entrée dans l'éloquence du barreau, en même temps qu'elle fait son entrée dans notre littérature. C'est la porte ouverte aux raffinements, aux subtilités de la pensée, aux préciosités du langage, aux pointes, à l'entortillé, à la boursouflure emphatique, au pédantisme, à tous ces défauts qui, sous couleur de perfectionnement, vont envahir, devant nous, le langage objet de notre étude, et marquer l'époque transitoire dans laquelle nous nous engageons de ses symptômes distinctifs.

Telles sont les raisons de l'importance que nous avons accordée à la harangue de Barnabé Brisson.

Nous terminerons cette leçon en opposant, à la fois, à l'ancienne rhétorique de Loysel, et à la nouvelle que nous venons d'examiner, les conclusions d'un troisième Traité, composé à la même époque, sur le même sujet, et qui, œuvre d'une raison plus ferme et d'un goût plus épuré, nous servira à constituer, comme arbitre entre les deux systèmes que nous venons de voir se

contredire, un penseur et un écrivain éminent de cette même époque.

L'ouvrage auquel nous faisons allusion est le petit « *Traité de l'éloquence française, et des raisons pourquoi elle est restée si basse* ». L'auteur est Guillaume Du Vair, maître des requêtes au Parlement de Paris, futur évêque et garde des sceaux de France. C'est en 1594 qu'il écrivit cet opuscule. Nous le savons par une lettre d'Etienne Pasquier au libraire Abel Langelier, qui lui avait fait présent du volume. Il précède donc de huit années le « *Dialogue des avocats* », qui le cite. Cependant, malgré son antériorité, le Traité est l'œuvre d'un jeune, animé d'un esprit critique auprès duquel la timidité utilitaire de Loysel semble quelque peu surannée. Guillaume Du Vair est né en 1556, presque en même temps que Malherbe, qui naît en 1555.

Je rapproche ici ces deux noms à dessein. Car la vie se préparait, elle aussi, à rapprocher le magistrat du poète, dans une longue et féconde intimité. Nommé par Henri IV premier président de Provence, en récompense de son dévouement à la cause royale, Guillaume Du Vair devait, dans le courant des seize années pendant lesquelles se prolongea sa magistrature, rencontrer, à Aix, auprès d'un ami commun, Nicolas Peiresc, naturaliste des plus savants de l'époque, l'homme qui, avant d'être appelé le « prince des poètes », allait être appelé le « tyran des syllabes et des mots ». Cela seul, j'imagine, établit les distances. Dans un tel voisinage, le Traité, plusieurs fois réimprimé sous les yeux de Du Vair, doit être, loin de Loysel, et, néanmoins loin de Brisson, un avant coureur du goût classique, au milieu de l'anarchie qui est la marque intellectuelle de cette période singulière.

Son titre présente les analogies les plus grandes

avec celui de Barnabé Brisson. Le développement du morceau et les arguments de la thèse continueront ces analogies. Mais quelle différence de logique, de clarté, de mesure et de style ? Voici l'analyse de cette pièce.

Un tableau de l'éloquence française jusqu'au moment où le Traité paraît, lui sert de début. Ce tableau est décourageant. « La France n'a pu encore dénouer sa langue. » Les avocats les plus célèbres du siècle, Pybrac, Mangot, Versoris, Brisson, Faye d'Espeisse, pour ne point parler des vivants, ont été fort recommandables. Brisson s'est même montré incomparable. Mais la grande et divine éloquence à l'Hortensius et à la Démosthène, où est-elle ? Sa perte est-elle un effet du climat, de la nature, ou du déclin du monde ? Est-ce incapacité d'une race faite pour les armes et non pour les lettres ?

« Cependant, depuis cent ans en ça, nous fleurissons en toutes sortes de sciences ». Et puis, « c'est aux régions moyennes et tempérées que les savants accordent le privilège du bien dire ». — Notez, en passant, cet appel de l'ami du docte Peiresc à la science.

Est-ce donc que les Français ont estimé l'éloquence comme un objet d'étude indigne de leurs veilles ? « un champ, plus délicieux que profitable, plus commode au jardinage qu'au labeur, plus propre à porter des fleurs que des fruits » ? Non, la majesté d'une telle science se montre trop par ses effets en tous les endroits de la vie civile. « Elle est le gouvernail des âmes ». Suit un éloge de l'éloquence, dans un style, moitié naïf encore, moitié déjà classique, dont le charme n'est point méprisable. « Vous vous levez. Tout le monde se tait. On dresse avec attention les oreilles. On fiche les yeux sur vous. Les mouvements et inclinations des

peuples se tournent avec votre parole. Les opinions des juges fléchissent sous votre voix. Je ne doute point que celui à qui une grande action a bien réussi, et qui, en sortant de là, entend l'applaudissement des écoutants, ne soit tout ravi en soi-même, et que son cœur ne s'épanouisse, au lever de cet astre, comme un bouton de rose nouvelle au premier rayon d'un clair et gai soleil ».

Donc les raisons pour lesquelles l'éloquence est dédaignée chez nous sont d'autre sorte.

La première est l'absence de toute récompense. « A Athènes, le moindre bourgeois, se rendant agréable ès concions populaires, se pouvait promettre les plus grandes charges. La grande autorité était à celui qui était le plus éloquent. La liberté nourrissait les esprits en grandeur de courage ». En France, le prince, « dévouant ses veilles à notre salut, a allenti le cours de nos esprits, et les a comme réglés au soin de leur famille particulière ». Cela est le grand argument sans cesse rabâché, plus spécieux que juste.

Le suivant est de même nature. Les sujets manquent à l'éloquence moderne. Autrefois, on parlait « en un Cénacle qui semblait un consistoire de rois ». On défendait les provinces d'oppression. Les riches paroles suivaient de si graves pensées.

La troisième raison est plus intéressante, sans être plus juste. Elle vise la condition des orateurs. Jadis les plus grands maniaient la parole. Auguste, Antoine, Pompée, déclamaient. Chez nous, les princes et les nobles la méprisent. « L'éloquence est restée dans les mains de personnes abjectes, nées d'une vile et basse semence, nourries en mœurs peu ingénues, instruites sans soin ni commodité ».

C'est pour combattre par avance cette assertion, que je vous ai montré la vie aisée, indépendante, honorée, ennoblie par les hautes études, d'un Pasquier. J'eusse pu ajouter à ce premier exemple d'autres exemples non moins concluants; montrer les rois chargeant du soin des affaires publiques les avocats les plus renommés; Aubry et Brisson, ambassadeurs à Londres; Pybrac et Faye d'Espeisse, en Pologne; et, dans ce qu'on appellera bientôt *la robe*, les grandes familles judiciaires des Séguier, des Montholon, des de Thou, se mêlant, par leurs alliances, à cette noblesse que l'on dira d'épée.

Cependant l'argument inattendu donné par Du Vair est piquant. Non moins intéressante, cette remarque scientifique par laquelle il le corrobore, et qui semble, à la fin du XVI[e] siècle, une prévision curieuse des doctrines naturalistes les plus modernes. « Il passe, et n'en faut douter, aux enfants, des semences de la générosité ou bassesse de leurs péres, et se forme, en la naissance des hommes, une suite de mœurs qui se reconnaît par après à ce qu'ils entreprennent ».

Reste, aux yeux de Du Vair, une dernière raison de l'infériorité prétendue de l'éloquence chez les modernes. Elle demande un trop grand travail; et le Français aime peu à travailler longtemps! Car l'orateur doit savoir tout absolument. Mais, ajoute Du Vair, il ne suffit pas d'accuser le mal. Il faut aussi dire le remède. Le monde est tout plein de ces gens-là « qui mouchent la lampe et ne mettent point d'huile dedans, et qui pensent assez accroître leur los, en diminuant celle d'autrui. » Le remède? Le voici. C'est l'imitation des anciens et la traduction de leurs discours. Voilà pourquoi Du Vair a traduit à notre intention le « *pro Coronâ* », et le « *pro Milone*. »

L'examen de ces deux harangues fournit à l'auteur du *Traité de l'éloquence française* les constatations qui le terminent, et qui, au point de vue de l'étude que nous faisons du langage judiciaire en France à la fin du XVIe siècle, présentent le plus grand intérêt.

Ces orateurs antiques, modèles de l'éternelle beauté, écartaient soigneusement de leurs phrases tout ce qu'on y croyait devoir mettre au temps où Du Vair écrivait. Ni Cicéron, ni Eschine, n'empruntaient de droite et de gauche la matière de lourdes citations. Ils n'affectaient pas une excessive gravité. Ils ne recherchaient point des mots incompréhensibles. « Les excès et enflures de paroles sont goîtres et abcès d'oraison. Il faut laisser couler toute chose par le plus aisé chemin, ne pas choyer les paroles comme une courtisane, mais donner au discours l'apparence d'un corps beau et sain, non bouffi, plein de sang et d'esprit, en bon point. Ce qui est beau, en soi, ne l'est plus, lorsqu'il est trop fréquent, et, si notre corps était tout semé d'yeux, ce serait gênant et vilain. »

Ces sages conseils terminent le traité.

Si, maintenant, nous cherchons à le résumer ; si, sans plus vanter son mérite littéraire, sans discuter même le fond d'une thèse trop influencée par le respect exagéré que nous portons aux anciens, et trop peu disposée à faire la différence des temps pour consentir à voir l'éloquence autrement que vêtue de la toge, si, dis-je, nous ne voulons chercher, dans tout ce morceau, que la matière d'un jugement à porter entre l'esthétique de Loysel et l'esthétique de Brisson, nous voyons que Du Vair, avec une sagacité judicieuse, fait la part juste aux deux écoles. A Loysel, il accorde, dès le début de son travail, que, s'il suffisait, pour être éloquent, de s'exprimer avec une simplicité naïve et une

familiarité pleine de bon sens, l'éloquence se serait déjà rencontrée chez nous. La concession est faite en termes formels. « Si l'éloquence consistait seulement en une clarté, pureté et dilucidité, et qu'elle ne contînt autre chose que ce que Iseus et Lysias en ont recherché, je vous comparerais librement aux anciens, et je pense que notre langue pourrait aller de pair avec la leur. » Mais, avec Brisson, il reconnaît qu'il est, au-dessus de cette simplicité bon enfant, une autre éloquence « grande et divine », que la pureté de la forme, l'harmonie de la période la noblesse de la pensée, enrichissent tour à tour. Et c'est cette éloquence dont il recommande la recherche aux jeunes gens pour lesquels il compose son livre. Seulement, tout en admettant, chez Brisson et les siens, cette inquiétude d'esprit qui les porte vers un idéal oratoire nouveau, il constate et condamne le travestissement, dont, sous prétexte d'embellissement, ils ont affublé le discours.

Et c'est ainsi que l'ami de Malherbe, en vrai classique pressentant le grand siècle, fait comprendre, dans sa prose encore un peu vieillote, ce que doit être cet art, d'une perfection mesurée et d'un goût si exact, qui sera le privilège de l'époque à laquelle nous préparent les discordances et les exagérations, somme toute, généreuses et fécondes, de celle dans laquelle nous entrons.

ONZIÈME LEÇON

Caractères disparates de l'Eloquence Judiciaire de 1570 à 1630. — Excès d'érudition, emphase, subtilité. — Influence espagnole et italienne ; style Jésuite. — Barnabé Brisson et sa plaidoirie de 1572 contre Etienne Pasquier ; assassinat de la fille du jurisconsulte Dumoulin. — Antoine Arnaud et sa plaidoirie, devant le duc de Savoie, pour la mère de Jean Prost, 1600. — Louis Servin et son réquisitoire dans l'affaire d'un père protestant, à qui les Jésuites de Reims avaient volé ses enfants, et que l'on voulait dépouiller du droit d'élever ses deux fils à sa guise.

L'examen des Rhétoriques, écloses à la fin du XVIe siècle, nous a engagés, avant toute analyse et un peu contre l'habitude de notre méthode, dans l'étude d'une forme du langage judiciaire qui, n'étant plus celle du XVIe siècle, n'est pas cependant la plaidoirie classique de la fin du XVIIe. A la suite de du Vair et de Brisson, nous avons formulé des aperçus de jugement sur ce mode d'éloquence intermédiaire. — Cette présente leçon rétablira notre ordre coutumier. Elle mettra sous nos yeux des exemples demandés aux orateurs les plus célèbres du moment.

Les avocats de ce groupe appartiennent à deux lignées différentes. Dans la première, figurent les sages. Tout en partageant les exagérations oratoires de leur temps, ils gardent néanmoins quelques traces de la simplicité pratique de leurs devanciers. Nous les étudierons dans huit jours. La seconde lignée est celle des novateurs plus déterminés. Nous allons les considérer tout de suite.

Ces novateurs, ou, du moins, les principaux d'entre eux, sont Barnabé Brisson et Antoine Arnaud, puis, et un peu en sous ordre, Anne Robert et Louis Servin.

Le premier de ces quatre personnages plaide dès 1565. Le dernier meurt en 1627, alors que débutent Patru et Le Maître. Nous tenons ainsi les deux points extrêmes de la période, objet de notre examen.

Brisson fut un ambitieux sans caractère, un intrigant sans volonté, un philosophe sans vertu. Il naît aux environs de 1540. Il aborde le Palais après Loysel (1559). Il plaide encore en 1571. Il résigne, en 1573, un emploi qu'il avait dans l'Echiquier du duché d'Alençon et achète, de Pybrac, en 1575, l'office d'avocat du roi au Parlement de Paris. Il le revend, en 1579, à Jacques Faye d'Espeisse. Il paie soixante mille livres, en 1580, le droit de succéder à Pomponne de Bellièvre, président à mortier. Et, de son siège, il voit venir les troubles de 1590 comme une occasion de profit. Pendant que l'émeute traîne à la Bastille le Premier Président du Harlay, Brisson tient l'audience à « huis ouverts », pour les Seize. Il pousse à l'élection de Mayenne, lieutenant Général du Royaume; et il proteste, par devant notaire, contre la peur qui lui dicte ce choix. Il flatte Bussy Leclerc, (1) et il est accusé par Louis d'Orléans (2) de vendre l'Union au Roi. Il figure sur les listes des rebelles dressées à Tours sous les yeux d'Henri III, et, à Paris, sur les bulletins de proscription dressés par la Ligue. Il sent les approches de l'assassinat, s'il demeure, et la haine de la province fidèle, s'il s'en va. Il se compare, devant ses amis, à un chien jeté à l'eau et qui, sans secours

1. Un des ligueurs les plus déterminés.
2. Avocat, auteur d'ouvrages curieux, autre ligueur.

possible, se noie; et il se flatte, à force de belles paroles, d'adoucir les meurtriers qui le pressent. Averti, le matin de sa mort, il va devant elle en aveugle; et, sous la main de ses bourreaux, il implore un délai pour finir un volume, fût-ce dans un cachot. Il est pendu, en robe de magistrat, à une poutre du Chatelet, et il ne trouve aucune pitié chez ses contemporains. Les auteurs de la *Satyre Ménippée* s'amusent à faire, du meurtre, le sujet d'une tapisserie imaginaire dans la salle des Etats de l'Union. Scaliger dit hautement que le Président était avare, pillard, ambitieux. Le peu tendre Cujas lui reproche deux enfants mal venus: son livre des Formules et son fils aîné. Il était, pour Achylles de Harlay, Brisson *Barrabas*. Auguste de Thou, qui le connut, dit plus gravement dans son histoire : « Le Président Brisson croyait s'entretenir « dans les deux partis pendant la Ligue, et cependant tenir le premier rang au Parlement, en l'absence de ses confrères. »

L'orateur et l'érudit rencontrèrent plus de compassion. Loysel, à la fin du « *Dialogue des avocats du Parlement de Paris* », leur dédie une apostrophe émue : « Bourreaux conjurés, avez-vous été si cruels « et si barbares que de mettre la main sur la personne « sacrée d'un Président de la Cour, la lumière de la « science et de la littérature de la France, la perle et « l'ornement de l'Europe ».

Pour du Vair, le beau parleur était « incomparable. » Cependant les restrictions arrivent : « Plusieurs choses « l'éloignaient de la perfection. Il mêlait à ses discours « des passages, des allégations, tant de choses étrangères, qu'on suivait difficilement le fil de son oraison. « Il ôtait à ce qu'il avait de beau sa grâce et sa vénusté. Son langage, orné avec art, était le fruit de ses

« fortes études. » Du Perron approuve, et conte une anecdote malicieuse. « M. le Président Brisson était « un assez mauvais harangueur. Il avait la parole fort « laide, la présence et l'action tout de même. Un « jour, faisant une harangue au roi, il dit que, pour « quelque affaire qu'il proposait, il était besoin d'une « grande *indagation*.... M. de... lui demanda ce que « voulait dire *indagation*. Il dit que c'était à dire « recherche. M. de... lui dit, sur cette réponse : « Si « bien donc, Monsieur, qu'au lieu de dire, il faut cher- « cher le roi et la reine, il faudrait dire, il faut *inda-* « *guer* le roi et la reine. »

Tel était Brisson. Homme public sans caractère, orateur incomplet, et, cependant, chef d'école, modèle dont les défauts faillirent perdre le siècle. « Ces défauts « là n'ont pas nui à lui seul. Car la grande réputation « qu'il avait a fait aimer à ceux de son temps ce qu'il « fallait fuir en lui » (1).

Trois plaidoiries et quatre réquisitoires, sans parler d'une harangue prononcée pour la vérification des lettres patentes d'un Garde des Sceaux, sont les seuls restes de son œuvre oratoire. Le même Edme Pépingué, qui a édité, en 1644, la Mercuriale de 1579 sur « *l'Infériorité de l'éloquence française*, » nous a conservé ces débris. Nous étudierons le plaidoyer qu'il a prononcé en 1572 contre Pasquier, à propos de l'assassinat de la fille du célèbre jurisconsulte Dumoulin, femme d'un avocat nommé Simon Bobie.

Antoine Arnauld présente une figure très différente.

Il est plus jeune que Brisson de presque vingt années. Il naît en 1560, le 6 août, d'un huguenot converti, procureur général de Catherine de Médicis. Il mourra en

1. Du Vair.

1619, âgé de cinquante neuf ans. L'un de ses fils sera le grand Arnauld, le polémiste en titre du XVII[e] siècle. L'une de ses filles, Angélique Arnauld, l'abbesse de Port-Royal des Champs, l'héroïne de la journée du Guichet. Tout Port-Royal allait sortir de lui. Cette descendance atteste merveilleusement la violence paternelle. Arnauld eut pour fonction principale de jeter dans le pathétique et l'emphase, la plaidoirie que Brisson avait poussée dans l'érudition. Il portait tout jusqu'à l'excès. Son loyalisme était d'un fier à bras. Resté dans Paris insurgé, il lançait aux Liguards pamphlets sur pamphlets. L'*anti-Espagnol*, la *Fleur de Lys*, les *Terreurs paniques de ceux qui pensent que l'alliance d'Espagne doive mettre la guerre en France*, sont du nombre. Il dut fuir un jour, déguisé en maçon.

En 1594, il gratifia les Jésuites de la seconde des plaidoiries désagréables qu'ils s'attirèrent dans le courant du XVI[e] siècle. Le discours de Pasquier, bien supérieur au demeurant et autrement redoutable, parut, à côté de cette virulence, une douceur. Ce morceau, appelé le « péché originel des Arnauld, » par allusion au Jansénisme de la race, fut tout en apostrophes. L'une d'entre elles était dédiée à la chemise sanglante de Henri III. « Henri III, mon grand prince, qui as ce contentement, dans le ciel, de voir ton légitime et généreux « successeur, ayant passé sur le ventre de tous ses « ennemis, régner tantôt paisible...., assiste-moi en « cette cause, et, me représentant continuellement « devant les yeux, ta chemise toute sanglante, donne-« moi la force, etc.... ».

Pour le surplus des détails biographiques, pour les preuves contemporaines de la renommée, — qui fut bruyante, — du crédit, de la fortune, pour les anec-

dotes même, voyez M. Froment (1). — Tout un chapitre de son livre est consacré à Arnauld. Voyez aussi M. Sainte-Beuve. Il a esquissé cette figure au début de son *Port-Royal*.

Antoine Arnauld ne nous a laissé que deux plaidoiries imprimées. La première est dirigée contre les Jésuites. Nous la laisserons de côté. C'est assez d'avoir rencontré les Bons Pères à la suite de Pasquier. La seconde fut faite contre un « hôte » faussement accusé de l'assassinat de son locataire. On l'avait questionné en conscience. Pour guérir les meurtrissures de ses membres, n'osant point s'en prendre à ses juges, il demandait des dommages intérêts à la mère de la prétendue victime. Cette plaidoirie fut faite le 17 Janvier 1600.

Louis Servin n'a pas d'histoire. Je conjecture que, lui aussi, a dû naître en 1560. Le *Journal de l'Estoile* nous dit qu'il était déjà célèbre lors de la Journée des Barricades, (1589) ; et, d'autre part, il prolongea sa vie jusqu'en 1627. La Ligue, qui servit les uns en nuisant aux autres, le fixa dans le parti du roi. Le besoin de trouver des magistrats pour remplir les charges du parlement de Tours le fit nommer avocat général. La nécessité, plus que l'inclination, dicta ce choix. Le roi trouvait Louis Servin « léger d'esprit ». Jacques Faye, auquel il succédait, le sauva par un mot qui ne le vengeait qu'à moitié. « Les sages ont perdu « votre Etat, laissez aux fols le soin de le rétablir. » — Avocat général, Servin resta ce qu'il était devant. Le Béarnais, devenu roi, trouvait encore que cet orateur avait des lettres, mais qu'elles étaient plus embrouillées que celles du messager de Poitiers.

1. *De l'Eloquence judiciaire en France, avant le XVIIe siècle*

Parfois pourtant des éclairs luisaient au milieu de ce chaos. Vous savez la belle remontrance faite en face Louis XIII, pour le soulagement des sujets et la réduction des impôts. Gallican résolu, comme l'était tout bon parlementaire, il s'opposa aux pouvoirs dont les ultramontains voulaient investir les légats que le pape envoyait dans le royaume. Les jésuites firent à Servin l'honneur de le ranger parmi leurs ennemis. Ils eurent même le crédit de provoquer la censure de la Sorbonne contre ses plaidoyers. Le résultat fut que ces plaidoyers furent imprimés jusqu'à trois fois. La première édition parut en 1603, du vivant de l'auteur. La seconde, donnée à Rouen, suivit de deux ans son décès. La troisième, au rapport de Du Puys (*Bibliographie de Droit*), daterait de 1639.

Négligeons ici toute appréciation littéraire. Ce recueil a tout au moins l'incontestable mérite d'être une mine inépuisable d'informations. Cent vingt-trois affaires, cent vingt-trois témoignages de la vie politique, économique, morale et sociale de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe (1), remplissent, plus utilement qu'agréablement, ces mille pages. Il n'y a point, dans notre sujet, de source plus féconde, de renseignements plus multiples. Quelquefois les réquisitoires de Servin sont accompagnés des plaidoyers des avocats de la cause. Et c'est, en leur faveur, une nouvelle raison d'intérêt. Le texte d'Arnauld que nous analyserons, vient de là. Disons enfin que cet imposant édifice est presque tout entier élevé à la gloire de l'avocat général. Le recueil ne présente qu'un seul plaidoyer (août 1586). Le client était l'Écossais Hamilton, futur émule, dans la chaire catholique, des Lincestre et des Bou-

1. 1586 à 1623.

cher. Il attaquait alors l'Université pour la possession de cette cure de Saint-Côme, que ses fureurs allaient, devant qu'il fut quatre ans, transformer en véritable club.

Moins fortement doué que Brisson et Arnauld, éloquent, malgré les transports souvent factices de sa déclamation, Louis Servin jouit cependant, lui aussi, d'un grand renom. On lui dit, en vers latins qu'il était beau et que les muses l'aimaient.

Nous choisirons, parmi ses réquisitoires, un discours que la qualité des parties ne relève pas, mais qui doit à son sujet de présenter un intérêt supérieur.

Ainsi, nos analyses nous permettront de toucher à tous les points de la période que nous prétendons étudier : à son commencement, avec le plaidoyer de Brisson pour Simon Bobie, 1572; à son milieu, avec la plaidoirie d'Antoine Arnauld pour Anne Domenchin, 1600; à sa fin, avec le réquisitoire de Servin dans l'affaire Duval, 1622.

Quant au quatrième avocat que nous avons nommé en débutant, nous en parlerons incidemment. Anne Robert fut l'adversaire d'Arnauld dans le second procès que nous allons parcourir.

Commençons donc nos analyses.

Dans le courant de janvier 1571, un crime fut commis à Paris, dont le roi lui-même daigna s'occuper.

Un avocat au Parlement, bailli de Coulommiers par surcroît, Simon Bobie, avait une femme, fille du célèbre jurisconsulte Dumoulin. L'avocat bailli, sa femme, pour lors enceinte, deux enfants, l'un de deux ans, l'autre de huit, une servante, une nourrice, un domestique gascon, formaient le personnel de la maison. Un certain samedi, maître Simon Bobie voulut se rendre dans la ville, siège de son baillage. La nuit qui suivit, des cris, partis de la maison, réveillèrent les voisins.

L'un d'eux, nommé Poussemotte, se leva. Mais, comme Bobie frappait habituellement sa femme, qui ne se laissait point battre sans crier, Poussemotte se recoucha.

Les dimanche, lundi et mardi, la maison de Simon Bobie resta close. Le mercredi m'tin, l'on pensa qu'il était urgent de s'étonner. Un commissaire se fit ouvrir la porte et recula. La mère, les deux enfants, les deux servantes, gisaient sur le carreau ensanglanté. Près des cadavres, des chenêts, des leviers, des bâtons, instruments du massacre. Cependant, hors une somme de quatre mille huit cents livres, récemment remboursée par un débiteur du ménage, point d'argent disparu ! Les bijoux, la vaisselle précieuse, tout était là. Quant au domestique gascon, dont l'agitation, pendant les jours précédents, avait frappé le clerc de l'étude, il demeurait introuvable. C'était se déclarer suspect.

Quand le bailli revint de son baillage, il préféra diriger ses soupçons vers des cousins germains de sa femme, et servir de vieilles haines domestiques, en paraissant chercher à la venger.

Tout le monde connaissait les dissentiments qui avaient éloigné Charles Dumoulin de Ferry, son frère. Charles avait écrit un livre pour les divulguer. Ils venaient, ainsi qu'il est d'usage, d'un différend d'ordre pécuniaire. On avait plaidé. On plaidait encore, bien que dans l'intervalle, Charles et Ferry fussent morts. Mais deux filles survivaient, et le procès aussi.

La fille de Charles était femme de Simon Bobie. Celle de Ferry venait d'être mariée par sa tante et tutrice, Mlle de Boistaillé, et par M. de Bellesbat, fils de cette tante et gendre du chancelier Michel de l'Hôpital, à un jeune homme pourvu d'au moins douze cents livres de rente et de deux seigneuries. Ce gentilhomme s'appelait Jacques Blosset, écuyer, seigneur d'Arconville.

14

Simon Bobie imagina que, pour satisfaire la haine de Ferry, leur père et beau-père, le sieur et la dame d'Arconville s'étaient faits les auteurs du meurtre de leur parente. Ils venaient justement, sur le conseil de Mangot, l'un des plus grands avocats de ce temps, d'ouvrir une procédure nouvelle contre maître Bobie. La justice accueillit les dénonciations du bailli.

Tanchon, lieutenant criminel de robe courte, à la tête d'une troupe d'exempts guidée par le clerc de Bobie, se saisit, dans un village de la Brie nommé La Queue, du seigneur d'Arconville qui, en toute hâte, venait vers son cousin. La dame d'Arconville fut aussi arrêtée.

L'entrée dans Paris des prisonniers fut un événement. Les bonnes gens maudissaient le prétendu assommeur, jeté sur un *bidet* (1) et durement garotté. Le désappointement fut très grand lorsqu'on apprit, qu'après six semaines de détention séparée, l'alibi invoqué par les accusés triomphait. Mais ce désappointement devint de l'irritation, quand on sut que le seigneur d'Arconville, mécontent d'avoir été soupçonné, arrêté, incarcéré, hué, interrogé et relâché par simple mesure provisoire, faisait appel et intimait Simon Bobie, auteur de tous ces désastres. Simon Bobie fut donc félicité lorsqu'il demanda qu'on maintint son cousin en prison, et que lui-même, à défaut des parents trop indignes, fut déclaré héritier de sa femme.

Le procès, dont on parlait au Louvre, fut une très grande affaire. Pasquier plaidait pour d'Arconville et plaida admirablement. Il nous a raconté les détails de l'audience, les émotions diverses de la foule houleuse, l'attitude de Simon Bobie, celle du seigneur et de la

1. Pasquier. — *Plaidoyer pour le seigneur d'Arconville.*

dame d'Arconville assis à ses pieds dans la salle Saint-Louis. Simon Bobie dut passer un mauvais quart d'heure pendant cette plaidoirie redoutable qui scruta profondément sa conscience et étala ses brutalités conjugales.

Brisson s'était chargé de plaider pour le veuf. Il commença soutenu par la faveur publique, et put exhiber, au milieu d'un silence sympathique, ce que Pasquier appelle les *joyaux* de son éloquence. Il perdit cependant son procès. C'est cette plaidoirie que nous avons à analyser, en recherchant les éléments nouveaux que, bons ou mauvais, elle apportait à l'éloquence judiciaire française.

D'abord un début, gravement développé, montre que c'en est fait de l'agilité primesautière et bon enfant de Pasquier. Les phrases se suivent, nobles, longues, périodiques. Elles ont pour tâche de nous faire savoir l'embarras de l'orateur, « empêché à résoudre lequel « des deux il doit plus déplorer, ou la misère et la « calamité privée de sa partie, ou le péril public « auquel nous sommes sujets, et le malheur de notre « siècle, qui, de jour en jour, enfante nouveaux mons- « tres de crime ».

Je vous donné sur le champ le passage où Brisson fait le tableau des malheurs de son client. Cet extrait constitue un excellent échantillon de la manière générale du morceau :

« Car, se représentant, d'un costé, l'affliction et la « désolation de l'intimé, aussi misérable père comme « mal fortuné mari, il ne sçait douleur qui reçoive « comparaison avec la sienne ; et son infortune sur- « passe et surmonte toutes les autres. D'autant que « tout ce qui peut au monde advenir d'ennuy, de désas- « tres et de crue-cœur à créature, est tout à un coup

« tombé sur sa tête, de sorte que toutes les consolations « ordinaires qui peuvent abréger et mitiger un deuil, « tous les remèdes qui peuvent guérir ou adoucir les « maux, lui défaillent. Aucuns, ayant perdu leurs « femmes, se consolent sur les enfants qu'ils ont issus « d'elles ; aux uns, après les enfants otés, la femme « demeure qui sert de consolation. Les autres, s'ils per- « dent les corps et les personnes, pour le moins ne « sont-ils spoliés de biens. Quant à l'intimé, il a seul « l'amas et le comble de ces maux, et est destitué de « tout ce qui le peut aider à prendre patience. On lui « a massacré femme, *hoc amplius*, femme enceinte, « assommé deux enfants, l'un âgé de huit ans et l'au- « tre de deux ans. On lui a estouffé l'espérance d'un « troisième. On lui a meurtri nourrice et servante. On « lui a robbé et pillé sa maison, tellement que l'on « peut dire de lui, avec *Quintilian, In Declamationi-* « *bus. Et si inter eos qui*, etc... Ainsi, lui a esté ravi « tout ce qu'il avoit de cher et précieux et délectable « en cette vie. Bref on ne lui a rien laissé que ce que « son absence lui a sauvé, c'est-à-dire sa vie, si vie je « dois appeler un lugubre et funeste soupir, *quem ægre* « *ac misere trahit*. A quoi il m'est impossible de rien « adiouster, pour comble de maux ».

Après la description du malheur de Simon Bobie, celle de la calamité publique! Revue des lois que les Grecs, les Hébreux et les Romains ont portées contre les effracteurs de murailles, *trichonichos*, par qui est compromise la sûreté de nos maisons, que Cicéron appelle : « *Commune profugium, et vitæ nostræ tutis-* « *simum cujusque profugium* »! Et cet exposé majestueux aboutit à cette conclusion où l'on rencontre, tout étonné de la trouver là, la seule locution familière du discours : « Pour laquelle raison, j'estime

« plaider la cause commune de tous les citoyens de « Paris, auxquels il en pend autant à l'œil, s'il n'y est « pourvu ».

Mais, que servent les exemples des forfaits anciens? « Notre temps a passé outre en méchanceté. Et ce seul « acte, *a cujus commemoratione animus abhorret*, « est une note qui, à jamais, dénigrera notre âge. « Lequel fait, sitôt qu'il vient aux oreilles des officiers « du Chatelet, etc... ».

C'est la narration, au début de laquelle est rappelé l'ordre dans lequel furent découverts les cadavres ; — non point sans dessein ! L'argument servira pour fixer la série probable des décès et les transmissions d'hérédité au courant de cette scène sanglante. « *Pri-* « *mo loco occurit, passis capillis, mater.* Après, la « servante. *Postremo*, la nourrice et le petit enfant ». Puis découverte des bagues, de la vaisselle, des clefs. — Brisson rejette toute idée de vol. « *Percussit illico* « *animos*, que cela avait été exécuté par quelqu'un de « ceux auxquels les biens devaient venir ».

Voilà directement l'appelant soupçonné. « Que l'on « ne dise donc pas qu'il n'y a aucune charge au sac « qui est entre les mains de Messieurs les gens du roi ? « Il y en a assez au cerveau de tous, par leurs impres- « sions naturelles ».

Sur quoi, savante gradation de présomptions !

Première présomption. — Elle naît d'un raisonnement auquel l'adage connu, « *Is fecit cui prodest* », a donné son expression la meilleure. On dit encore, ajoute Brisson, « *cui bono* ». L'argument « *cui bono* » a servi merveilleusement dans l'antiquité. Cicéron l'a employé dans la *Milonienne*, dans la *seconde Philippique*, pour « *Sextus Roscius.* — « Ac plane, ce n'est « pas d'aujourd'hui que des héritiers, tentés et émus de

« cupidité des biens, ont attenté contre la vie de « ceux auxquels ils devaient succéder » ! — Histoires d'assassinats qui ont eu cette cause ! Citations de Cicéron et de Perse !

Seconde présomption. — La « diffamation publique, « voix et opinions populaires ».

— « Il n'y a aucun, ayant ouï le récit de ce fait, auquel « *statim in mentem non venerit* que les héritiers pré- « somptifs devaient être auteurs de tels massacres ». Importance accordée à cette preuve par les penseurs et les écrivains. Le roi lui-même, à la nouvelle du fait, a eu la même opinion. Très grave assentiment !

Troisième présomption. — Les bijoux n'ont pas été emportés.

Quatrième présomption. — « Les inimitiés précé- « dentes, invétérées et héréditaires ».

Ces quatre présomptions, aux yeux de Brisson, accablent d'Arconville — « *Atque hæc.* » — Voila pour les appelants qui se prétendent héritiers du côté paternel. Leur affaire est bien nette !

Les héritiers du côté maternel ne valent pas mieux. *Vacant suspicione.* On ne les a pas suspectés ! Mais leur attitude, auprès des cadavres, a été déplorable, au point de les rendre indignes de toute succession. Faire apposer des scellés ; dresser des inventaires ; « c'est à quoi ils ont seulement pensé ». Leurs pleurs n'ont été qu'un « ris masqué ».

Simon Bobie, auquel ils envient « ces tristes, lugu- « bres et funestes successions », a, seul, fait son devoir. Aussi, doit-il recueillir tous les biens, d'autant mieux qu'il hérite naturellement de ses enfants qui ont hérité de leur mère. Car la mère est morte la première. Comment une mère ne se fût-elle pas fait tuer avant ses enfants ! Saint Ambroise s'explique à ce su-

jet, élégamment. Homère aussi. A qui compare-t-il Ménélas, se jetant, pour sauver Patrocle, « en un escadron d'ennemis » ? à une mère.... « *Matri quœ pro pupillo pagnat* ». Indubitablement, si on se fût adressé aux enfants « premier qu'à la mère, il est « croyable que la dite mère eût jeté un cri si haut, et « si horrible et épouvantable, qu'elle eût éveillé les « voisins plongés au plus profond du sommeil, ou que « la fureur lui eût sur le champ administré quelques « armes pour s'en venger ». — Laissez donc en prison Jacques Blosset d'Arconville, et Bobie en la possession des biens.

Voilà la plaidoirie. Elle comprend, en tout, dix-neuf pages manuscrites.

Faisons maintenant la somme des particularités, et dégageons les nouveautés du discours.

La part de plus en plus grande faite au latin a dû nous frapper tout d'abord. Le latin intervient dans la plaidoirie de Brisson, de deux manières ; premièrement, sous la forme de mots épars, qui accentuent une description ou fortifient un raisonnement. « On lui a massacré sa femme, *hoc amplius*, femme enceinte ». *Hoc amplius*, au lieu du : que dis-je ? français. Plus loin « Car, *primo loco*, *occurit*, *passis ca-* « *pillis*, *mater*, après, le fils, âgé de huit ans, après « la servante, *postremo*, la nourrice » ! — *Postremo*, à la place de : enfin. — Il y a mieux. Un verbe latin, placé au commencement d'une phrase, amène et gouverne le « que » relatif français. « *Quis credat que*, etc »... pour n'avoir point à dire : qui pourrait croire que. — Nous arrêtons ici ces exemples, non sans faire cependant une remarque à propos de cette première forme de l'intervention du latin dans le discours, à la fin du XVIe siècle. Elle ne constitue pas

une nouveauté. Nous l'avons constatée, aussi fréquente, en 1552, chez Aubry, et, en 1525, chez Poyet. Elle est une réminiscence naturelle d'un langage que les habitudes de l'Ecole, ou celles du Palais rendaient aussi familier aux avocats que le français. Jusqu'à l'Ordonnance de Villers Cotterets, c'est-à-dire jusqu'en 1539, les actes de la procédure devaient être écrits en latin.

Cette première particularité, aussi ancienne que le barreau lui-même, durera longtemps encore après la terminaison de la période au milieu de laquelle nous sommes. Et Racine pourra écrire, dans sa comédie des *Plaideurs*, des vers semblables à celui-ci :

« Celui contre lequel je parle, *autem*, plumé ».

La seconde forme de l'intervention du latin dans la plaidoirie se manifeste par la citation. Citations de pensées ingénieuses ou de phrases brillantes. Et, sur ce point, encore une remarque ! la citation n'apparaît pas avec Brisson. Voyez à ce sujet la douzième lettre du livre sept, écrite par Pasquier à Loysel, en novembre 1582. L'auteur s'y explique, avec date à l'appui, sur l'introduction de cette nouvelle coutume qu'il condamne. Mais ce que l'on ne saurait dénier, ce qui est la note caractéristique de l'époque qui nous occupe, c'est l'abus de la citation, succédant à l'usage. La plaidoirie de Brisson est beaucoup moins longue que celle de Pasquier contre les Jésuites. Elle compte beaucoup plus de passages empruntés aux auteurs anciens. Les contemporains ne s'y sont pas trompés. Vous vous souvenez de la qualité de chef d'école, décernée à son auteur par du Vair. Dans la pensée du chancelier, cette qualité avait pour justification l'amour excessif des « allégations ». — Or, de même que l'emploi des mots latins, dans le courant du texte français, a survécu à l'école qui s'en était fait une règle, de même,

le goût de la citation prolongée dure encore après que le XVI[e] siècle s'est fermé. En 1666, Gabriel Guéret intitule de la manière suivante un chapitre de ses *Entretiens sur l'Éloqueuce de la Chaire et du Barreau*: « Si les citations sont nécessaires dans les plaidoyers » (1).

Seulement il ne suffit point de dénoncer le fait. Il faut en chercher la raison. Le profit que les orateurs de cette époque entendaient tirer de ces ornements étrangers est évident. Ils ne citaient pas pour citer, ni, comme on l'a trop superficiellement répété, par un sentiment exclusif de vanité, pour faire montre d'érudition. Cette gloriole, d'assez mauvais aloi, pouvait plaire aux médiocres. Mais des esprits élevés, comme il en fut à coup sûr, devaient se placer au-dessus de ces satisfactions d'amour-propre. La vérité, que la nature de ces citations suffirait à démontrer, est que, pénétrés de la supériorité littéraire et philosophique du langage ancien, les grands avocats de la fin du XVI[e] siècle, lorsqu'ils citaient, demandaient à ce langage le moyen d'ennoblir notre parler vulgaire. La noblesse du discours, voilà le but constant de leurs efforts ! Ils s'en rendaient compte clairement. Il en faut toujours revenir à la lettre de Pasquier à Loysel : « Comment, pen-« dant que nous mettons notre étude à paraître savant, « nous corrompons la naïveté de l'éloquence fran-« çaise. » L'opposé du naïf, cet opposé auquel menait l'abus de l' « allégation », était précisément la qualité que recherchaient les orateurs d'alors, par un sentiment confus de ce qui manquait à l'éloquence de leur temps. Un discours où ils pouvaient citer le nom et

1. Ainsi, nous voyons se reformer l'histoire séculaire de la citation dans le langage judiciaire. Elle s'y accuse avec excès dès 1562. Elle y prospère encore à la veille des *Plaideurs*.

quelques phrases de Cicéron, leur semblait tout de suite un discours relevé.

D'ailleurs ce souci du « noble », dans la langue, était celui des meilleurs esprits à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Tous les efforts des plus fameux avocats tendaient diversement au même but. Ainsi, au moment où ils citaient le plus, ils témoignaient d'une ferme volonté de se détacher du détail particulier, pour atteindre le général et l'abstrait. Voyez Brisson, dans la harangue que nous venons d'étudier. Sa cause était mauvaise ; il le reconnaît. C'est, par exemple, quand il avoue la minime gravité des charges qui peuvent exister dans le sac des gens du Roi. Il n'en a pas moins dit tout ce qu'il avait à dire, sans oublier un seul argument. Mais il s'efforce de généraliser sa pensée. Pour convaincre d'Arconville du crime d'assassinat, il entre, contre lui, dans une étude de l'infaillibilité de l'adage : « *is fecit cui prodest* », aux travers des littératures et des temps. Aubry et Pasquier n'eussent point agi de même, eux qui s'attachaient aux faits et aux contours exacts des choses.

Enfin, pour achever de montrer l'unité d'impulsion, chez les novateurs, c'est à ce moment même que le souci de la période, et, par conséquent, du nombre oratoire, s'atteste. Le passage de la plaidoirie de Brisson que nous vous avons cité, peut servir d'exemple. Les phrases s'y allongent et se régularisent. La seconde suit la première avec la même coupe, ample et soutenue, éloignée de toute discordance et de toute brièveté sautillante. Les expressions aussi deviennent pompeuses. Nous voilà donc au terme de nos observations. La révolution, qui s'opère en ce moment dans le discours, se fait par un besoin instinctif de pensées nobles soutenues par un langage noble. Cette noblesse, Brisson

l'a recherchée dans la citation qu'il n'avait point inventée, mais à qui il ouvrit plus au large le plaidoyer. Ses imitateurs en useront un peu plus lourdement. Plusieurs d'entre eux la prendront pour elle-même. Nous verrons alors, comme le dit du Vair, ces contrefaçons du corps humain, sur la surface duquel on aurait prodigué des yeux, et ces transformations de la beauté en phénomène.

Arnauld n'était point de ces imitateurs. Secrètement agité, comme Brisson, par le besoin d'une plus haute éloquence, il cherchera la noblesse dans la pathétique.

L'*espèce* du procès dans lequel il a plaidé, en 1601, rappelle celle sur laquelle Brisson s'est exercé. Ressemblance instructive, à l'aide de laquelle nous discernerons mieux la différence du talent chez les deux représentants des tendances principales de l'école postérieure à 1565 !

En février 1599, un assassinat avait été commis. La victime était un garçon boulanger, Jean Prost, qui, bien qu'ayant sa mère, logeait chez les époux Bellanger. Un jour, ils virent arriver chez eux deux inconnus, porteurs des clefs de leur locataire, pour lors absent. Sur leur demande, les époux Bellanger firent ouvrir la porte de la chambre, et les inconnus, après avoir tout bouleversé, « emportèrent ce qu'ils voulurent. » De leur côté, les logeurs eurent une fort mauvaise pensée. Ayant découvert, dans la chambre, une partie de l'argent de Jean Prost, ils se l'approprièrent. Cela fit supposer qu'ils ne comptaient plus sur son retour. En effet, Jean Prost ne revint pas, et sa mère porta plainte. Le vol de l'argent, que les indiscrétions d'un enfant des époux Bellanger firent connaître, les désigna aux soupçons. Ils furent interrogés, recollés, confrontés, et une sentence du prévôt de Paris ordonna la

question. Les juges d'appel réformèrent. Le mari seul subit la redoutable épreuve, et nia.

En juin 1599, l'arrestation fortuite de deux voleurs, prouva que ses dénégations étaient justes. Ils avaient été questionnés, eux aussi, et la question les avait décidés à s'avouer les assassins de Prost. Cependant Bellanger, brisé, rompu, n'en pouvant plus, actionna la mère de la victime. Il réclamait des dommages-intérêts.

La cause fut plaidée avec une solennité mémorable. Le roi Henri IV, pour l'entendre, s'était, en traversant la Seine, transporté dans une des lanternes de la grande Chambre. Et, afin d'émerveiller son hôte, le duc de Savoie, par l'éloquence de ses avocats, il s'était fait accompagner de ce prince.

Anne Robert (1) parla le premier. Il défendait le demandeur Bellanger.

La présence du roi et du duc, invisibles mais devinés, surexcita sa verve oratoire. Je voudrais pouvoir vous donner un extrait de son discours. Il servirait de repoussoir à celui d'Antoine Arnauld. Il mettrait aussi en pleine valeur celui de Brisson, que nous avons vu. Anne Robert est un de ces esprits de second ordre qui, sans démêler les lois de l'inspiration chez leurs maîtres, aiment les défauts de leurs modèles, et les exagèrent souverainement. Brisson avait demandé aux anciens le secret de leur noble tenue. Anne Robert ne vit, dans le succès qui accueillit Brisson, que le triomphe de la citation. Le moyen devint pour lui le but.

1. Cet Anne Robert n'était point le premier venu. Il naquit en 1550. Pasquier, dans un distique, lui dit aimablement qu'il était le fils très érudit d'un père très savant. Ce père était docteur régent en l'Université d'Orléans. On a les plaidoiries du fils, éditées par lui-même, en latin.

En conséquence, la plaidoirie qu'il prononça, en janvier 1600, fut un tissu d'allégations. Sauf une description de la question et de ses tourments, le restant du morceau n'est qu'une suite d'extraits d'Arsénius, d'Apian, du bon Trajan, de Pline, de Tite-Live, d'Appelle, etc... — Mais que signifie cette liste de noms propres ! Il faudrait pouvoir vous montrer la continuité baroque des citations. Je dois vous renvoyer au texte. Voyez-y comment il se fait que la mère de Jean Prost doit indemniser Bellanger, pour cette raison que Cérès, ayant inconsciemment mangé l'épaule de Pélops, lui avait remis une épaule d'ivoire. Voyez comme quoi cette mère ne saurait s'exonérer, en prétendant que la « question » est le fait du juge. Car la Justice est pareille à Tyrésias; et la mère de Jean Prost, elle, est semblable à la fille du devin. Tyrésias est aveugle. Il est donc impossible de s'en prendre à lui, ni par voie de conséquence aux Juges. C'est à la fille de l'aveugle, auteur des rapports qui l'égarent, en d'autres termes, c'est à la mère de Jean Prost qu'il faut, sans nul doute, s'adresser. — Puis, un long éloge du roi, dont l'œil, trop éblouissant, ne saurait être supporté par de simples mortels, (le roi entendait ces beautés), mais dont l'éclat souverain se réflète dans la majesté du Parlement, son miroir.

Au sortir de ce pathos alambiqué, la plaidoirie d'Arnauld paraît une merveille.

Dès le début, il annonce qu'il sera simple; de même que, tout à l'heure, il annoncera qu'il ne veut point citer de jurisconsultes pour excuser le désespoir d'une mère. « Car ce sont lois nées avec nous, que per-« sonne ne peut ignorer, puisque nous les avons sucées « avec le lait, et que nous ne pouvons les abroger « qu'en dépouillant l'humanité ».

Que les adversaires usent donc d'éloquence et d'artifice ! « Les calamités extrêmes assouplissent l'esprit. Vous n'entendez ici que sanglots et gémissements. »

Quant à la question, mince affaire ! Plût à Dieu que la cliente d'Arnauld l'eût subie, et que la mort de son fils, « et le genre de mort, plus misérable que la mort « même, n'eût point donné le triste sujet de cette « cause lamentable ». D'ailleurs, l'audace des demandeurs est étrange. Non contents de ne point s'étonner de l'absence prolongée du malheureux enfant, ils l'ont volé. Ils ont caché le produit de leur vol, et ils le dénieraient encore aujourd'hui, sans l'indiscrétion de leur enfant, trop jeune pour déguiser la vérité. Ils sont complices de l'assassinat par leur silence.

« Si vous eussiez couru à la justice, les assassins « eussent été appréhendés à l'heure même. Hélas ! « par aventure que mon pauvre fils n'était pas encore « du tout mort Combien en laisse-t-on pour morts « qui ne le sont pas ! »

Loin de là ! Pour réclamer des dommages-intérêts, Bellanger a attendu que les assassins eussent péri par la roue.

« Que sais-je ce qu'ils eussent dit, si on les avait pressés ?

« La nature a enfoncé dans la terre, l'or, l'argent et « le fer. La malice des hommes les en a retirés tous « trois, afin qu'elle ne manquât ni d'instruments pour « les meurtres, ni de récompenses pour les meurtriers. « Personne ne vient au sang de l'homme pour rougir « ses mains. Il faut que quelqu'autre violente passion « l'y pousse. L'avarice est la plus fréquente. Toutes « les conjectures, toutes les apparences, toutes les pré- « somptions étaient et se sont trouvées véritables, que « mon fils avait été tué par quelqu'un qui désirait son

« argent. A qui me pouvais-je donc mieux adresser « qu'à celui qui s'en trouvait saisi ? »

D'ailleurs il faut apprendre aux hôtes, à avertir promptement la justice. Permettez-leur de se saisir impunément de l'argent de leur locataire disparu, et vous aiderez à cacher les assassinats.

« A la chaude, les méchants sont encore tout effrayés. « Si chacun ressemble au demandeur, un pauvre « homme sera pourri avant qu'on sache qu'il soit « mort ».

En présence de ces grands intérêts, la question subie par Bellanger n'est rien. Elle est fatalité, secret jugement de Dieu. « Le tonnerre est révéré par ceux-mêmes qui en sont frappés ». L'homme que la Providence a puni, dans cette cause, était un voleur que la question dont il se plaint a sauvé des peines de l'assassinat. Elle est la cause des aveux des deux criminels. — « Ainsi, une « géhenne vous a tourmentés ; ainsi, une autre géhenne « vous a soulagés, en me mettant devant les yeux « mon enfant tout meurtri, tout hideux, qui se repré- « sente toutes les nuits devant moi, pendant que ses « meurtriers l'assassinent ».

« ... Dire encore que c'est barbare d'ajouter l'affliction « à l'affligée ; pourquoi le dirais-je, puisque tou- « tes les condamnations que demande la partie adverse « contre moi, ne peuvent non plus ajouter à ma cala- « mité, que l'eau des petits ruisseaux à la mer » !

Donc, nul regret, nul remords de l'accusation !

« Il faut nécessairement suivre les conjectures, si « elles nous peuvent conduire jusqu'à la connaissance « certaine de la vérité. Dieu seul marche en la lumière ; « les hommes en ténèbre. Je n'ai apporté que mes « gémissements ; c'est en cela que consiste mon crime. « Oh ! qu'il faut bien redoubler mes pleurs, puisqu'il

« n'est pas permis de pleurer. Ce serait une seconde « perte de mon fils que de perdre mes larmes... J'ai « employé tout mon argent à faire prier Dieu pour « mon fils cruellement assassiné, sans avoir eu le loi- « sir de songer à sa concience. Double cruauté ! Les « maisons menacent ruine avant de tomber; la fumée « nous avertit du feu qui nous vient embraser; la « tempête se voit venir de loin; mais la main de « l'homme assassine soudain, lorsque l'on y pense le « moins ». — Vienne donc la prison, « pourvu qu'elle « soit bien noire, bien hideuse, qu'elle puisse abréger « ma vie, si misérable, qu'elle ne trouvera jamais « soulagement qu'en la mort... Aussi suis-je bien « résolue de passer le reste de mes jours en pareil état « que sont les mères qui conduisent leurs enfants au « tombeau. Tout ce qui me fait désirer ma liberté, est « afin que je puisse vivre parmi les rochers, parmi « les déserts, dans les forêts les plus solitaires, et que « je ne voie jamais de mères qui caressent leurs « enfants ».

Voilà la plaidoirie d'Antoine Arnauld. Les réflexions qu'elle inspire se présentent d'elles-mêmes. Elle comprend trois cent soixant-dix lignes. Dix-sept d'entre elles, seulement, contiennent des citations. Le philosophe Crantor et Caïus Antonius sont les seuls Romains que nous rencontrions. L'éloge de Henri IV, plein des noms d'Alexandre, d'Auguste et de Trajan, chez Anne Robert, est, chez Antoine Arnauld, d'une simplicité très moderne.

Le raisonnement est judicieux dans les détails, suivi dans l'ensemble. De la première ligne à la dernière, la plaidoirie est toute de sentiment. Il a tenu la parole donnée au début. Il ne nous a fait entendre que des pleurs et des gémissements. Certes, la simplicité qu'il a rega-

gnée du côté de l'érudition, il la perd, d'autre part, par le coloris affecté dont il charge parfois l'expression de sa douleur. C'est de la déclamation, que ces rochers et ces forêts, au milieu desquels la malheureuse, privée de son enfant, veut vivre. C'est encore de la déclamation, que l'insistance un peu trop uniforme sur une telle douleur. C'est de la subtilité, que cette seconde perte du fils, trouvée par la mère dans la perte de ses larmes. On pourrait multiplier les exemples. Cependant, que de choses louables ! La rapidité, la franchise, l'énergie du tour, certains traits heureux dans leur concision, pareils à celui qui place le bonheur à venir de la défenderesse, dans la solitude d'une retraite où elle ne pourra plus voir les autres mères qui embrassent leurs enfants. Tout cela, rapproché des documents similaires de l'époque, est excellent. Tout cela est en soi-même fort bon, protégé, en dépit des défauts, par la sincérité intime du sentiment et par les qualités durables que la beauté emprunte à la vérité.

Ainsi nous pouvons juger, par deux spécimens, l'éloquence judiciaire transformée grâce aux successeurs de Pasquier.

Un troisième nous est fourni par Servin. Vous allez voir combien les « espèces », sur lesquelles la plaidoirie se développe, sont intéressantes, même lorsque les parties en cause sont des plus humbles.

Vers le milieu de septembre 1619, un marchand rouennais nommé Duval, protestant de religion, mais marié à une femme catholique, résolut de mettre dans un collège ses deux plus jeunes fils, Jean et Pierre, âgés, le premier, de onze ans, et le second de treize. Il avait placé précédement leur frère aîné chez les Jésuites de Paris agréables à l'aïeul paternel. Ce fut encore dans cette ville qu'il parut vouloir chercher l'établisse-

ment dont il avait besoin. Il se mit en route, accompagné d'un prêtre, son cousin, maître Robert Duval, puis d'une autre personne rencontrée en chemin, et qu'il fit confidente du dessein qu'il formait. Arrivé à Paris, logé dans un hôtel de la rue Trousse-Vache, il lui prit fantaisie de voir son fils aîné. N'osant point aller lui-même chez les Jésuites, il pria son cousin d'être l'ambassadeur. Les Jésuites répondirent que l'enfant ne sortirait point, mais que son père pouvait venir le voir. Louis Duval quitta donc l'hôtellerie. Parvenu sur la Place Royale, il eût, une seconde fois, la même crainte qu'il avait eue déjà, et recourut de nouveau à l'abbé. L'enfant répondit en propres termes : « Je n'ai que faire de voir mon père, puisque je « n'ai à faire ni de lui, ni de ses biens ». Le père fut très fâché d'une telle désaffection, et, l'attribuant aux Jésuites, il résolut de mener Jean et Pierre à Sedan. Sedan avait alors un collège protestant.

Toujours accompagné du prêtre, son parent, il prit le coche de Reims, et, là, se produisit un fait exorbitant. On vola les enfants. Il y avait, à Reims, un collège de Jésuites. Les Pères, quelques dévotes personnes, le cousin lui-même, Messire Robert Duval, commirent le pieux larcin. Afin de mieux dépister les recherches, on envoya les deux frères en Lorraine, à Pont-à-Mousson. La mère fut avertie par son confesseur.

Cependant le père, tenu dans l'ignorance, s'était plaint; et, dès janvier 1620, trois mois après le vol, une information avait été ouverte. Robert Duval fut accusé, devant le lieutenant criminel de Reims, du crime d'enlèvement d'enfants. Ce magistrat, dit Servin, prit la matière avec aigreur. Il décerna décret de prise de corps. Le 2 février 1620, il rendit une sentence en vertu de laquelle Robert Duval était banni à perpétuité,

ses biens confisqués au roi. Mille livres parisis de dommages-intérêts étaient accordées à Louis Duval, et deux cents autres livres applicables à la chapelle de Reims.

Le condamné fit appel. Et ce fut cet appel qui saisit de l'affaire le Parlement de Paris.

Le père avait pris position. Ne s'occupant que de ses enfants, et subissant d'ailleurs la pression du Parquet, il déclarait que, content s'il les voyait échapper aux Jésuites, il abandonnait à la Cour le soin de choisir le collège de fondation royale où ses fils seraient placés. Détail notable ! Ils intervinrent, eux aussi, aux débats. De Pont-à-Mousson, on les avait subrepticement ramenés à Bourges. Le 20 décembre 1621, après deux années d'internement chez les éducateurs qui s'étaient emparés d'eux, ils adressèrent, sous leur dictée, une requête aux magistrats. Ils demandaient, « pour la sureté de leur personne », à être séparés à tout jamais de leur père ; à ne point être placés dans un collège de Paris ; à rester chez les Jésuites de Pont-à-Mousson. L'affaire fut plaidée le 22 décembre 1621, le père et les enfants présents.

Le réquisitoire de Servin est le seul document qui reste des débats. Il présente le plus haut intérêt. Je n'ai pas le temps d'analyser ce réquisitoire aussi minutieusement que j'ai analysé les plaidoiries de Brisson et d'Arnauld. Je me bornerai à vous citer un extrait propre à vous donner une idée de sa manière.

Louis Servin est de ces orateurs subalternes, imitateurs aveugles des maîtres, qui, prenant les défauts pour des qualités, exagèrent des procédés dont ils voient mal le but. Pareil à cet Anne Robert, contradicteur d'Arnauld dans l'affaire Bellanger, ils se rattachent à la foule de ces copistes de Brisson, dont du

Vair nous a parlé. Incapable de pathétique, il s'est jeté dans l'érudition. La citation, encore contenue chez son maître, déborde, avec lui, sur le discours, et le submerge. L'intérêt n'est donc point de ce côté, ou, s'il y était, il ne s'y manifesterait que pour nous montrer les excès de l'école et les folies des disciples. Mais il vaut mieux s'attacher à l'énoncé des doctrines politiques du temps sur ces graves matières de l'autorité paternelle et de la liberté de conscience.

Servin ne dissimule point l'importance de la cause. « Elle prête la matière de dire ce qu'il faut faire, non-« seulement pour la question particulière, mais pour « la générale ». Il promet d'être impartial. Et l'on voit qu'il a fait de son mieux pour tenir sa parole. Il trouve cependant que le premier juge a pris les choses à l'aigreur, et que le prêtre appelant n'a commis aucun crime, « ayant pensé faire un acte de piété ».

Quant au père, dont l'intérêt préoccupe moins les magistrats du Parquet que l'intérêt du roi et du public, Servin ne cherche point à contester ses droits. En principe, il reconnaît que les « Edits de pacification » lui donnent le pouvoir de diriger l'éducation de ses fils. Mais il établit que Louis Duval a renoncé en fait à l'exercice de ce droit, le jour où il est parti pour Paris, tous les collèges de Paris étant notoirement catholiques. Cela, seul est une renonciation irrévocable !

Ici, un argument étrange, tiré de Papinien et du droit romain ! Le légataire, pourvu d'un legs qui lui accorde moins que ce qu'il aurait obtenu *ab intestat*, ne pouvait plus, une fois qu'il avait accepté le legs, changer d'avis pour reprendre l'héritage. De même, Louis Duval ayant annoncé son intention de placer ses enfants à Paris, n'était plus admis à changer d'opinion, « parce « qu'en tel changement, il serait à craindre qu'il ne

« s'en suivit de la destruction pour les âmes des petits « enfants ». En tel cas, il n'y a plus d'Edit. Les enfants doivent être élevés dans la religion du Prince, qui, depuis douze-cents ans, protège le royaume.

Voilà, Messieurs, la thèse extraordinaire ! Voilà l'importance de cette plaidoirie, et aussi, des études que nous poursuivons ! Voilà, prise sur le fait et dans la vie courante, la liberté de conscience, à l'ombre de l'édit de Nantes, en 1622.

Après quoi, le réquisitoire se jette dans d'interminables discussions sur le droit paternel, sur le respect des fils envers les pères, sur les paroles du Christ et de l'Ecriture Sainte qui semblent inviter les enfants à mépriser les parents, pour asseoir, sur ce mépris, leur amour de Dieu. — Nous laissons tout cela.

Le passage que nous voulons citer, sans commentaires, suit celui où Servin, s'expliquant sur les maîtres qu'il convient de donner aux enfants, dit, visant les jésuites, qu'il faut chercher ces maîtres, non chez les trop ardents, mais chez ceux que pénètre l'esprit de douceur. Nous choisissons à dessein les lignes où l'abus de la manière s'étale.

« Il faut donc pourvoir aux enfants de l'intimé, afin « de les sauver, et, s'il est possible, les rendre instru« ments utiles et idoines à la salvation de leur père. « Nous dirons, en cet endroit, ce que nous en avons « appris de la langue sainte : qu'elle nomme le père « *Abba*, d'un nom qui se tire et dérive du mot d'affec« tion. Et, quant aux enfants, elle les appelle du nom « de *maisons* et *édifices*. Partant, c'est à la Cour à « pourvoir que ces maisons, c'est-à-dire les âmes des « enfants d'un père de la religion prétendue réformée, « ne soient élevées trop haut, comme elles pourraient « être en les mettant ailleurs qu'en un bon collège de

« Paris, afin que, par une trop grande exaltation, les « édifices ne nuisent point à la lumière, — *ut quæ « altius tolluntur ædes officiunt luminibus* —; et, si « cette règle a lieu aux édifices de pierre, de bois, de « briques et autres matières, propres aux bâtiments qui « se font pour la commodité de l'habitation des corps, « il la faut plutôt observer aux édifices des Temples « spirituels, c'est-à-dire des esprits, mêmement des « enfants. Car ce sont esprits, lesquels il faut dresser « selon la forme de la maison de Sapience, décrite par « Salomon, au chapitre de ses Proverbes, où il dit que « la Sapience a édifié sa maison pour soi. Elle a taillé « sept colonnes; elle a appelé à soi celui qui est petit. « Cette Sapience nous enseigne que les yeux simples « sont ceux qui voient clair. Il ne leur faut donc ôter « la lumière en haussant les bâtiments par trop haut, « mais il faut garder telle mesure, que ces enfants de « lumière ne soient empêchés, en aucune sorte, de voir « la vérité ».

Voici où se terminera cette leçon. Le programme qu'elle s'était fixé est rempli. Nous voulions vous montrer de quelle façon, à la suite de Pasquier, les orateurs que tourmentaient le besoin du nouveau et la haine du familier, allaient parler. Ils viennent de passer sous vos yeux. Vous avez vu Brisson chercher l'éloquence noble dans l'érudition, et Arnauld la pousser dans le pathétique. Vous avez vu, derrière eux, les copistes maladroits, Anne Robert et Servin. Comme la maladresse est plus fréquente que le talent, ce sont les plaidoiries pareilles à celles que commettaient ces derniers, qui sont les plus nombreuses. Les « édifices » de Servin, qui représentent les âmes des enfants; l' « épaule de Pélops », d'Anne Robert; « l'œil du géant Polyphème, « également rond et proportionné », symbole de l'im-

partialité des juges, que nous devons à Versoris, toutes ces beautés sont imitées à l'envi par les avocats du temps. Mais vous êtes trop perspicaces, et nous vous avons trop mis sur vos gardes, pour que, derrière ce pathos désordonné, vous ne voyiez point se former les lois de l'éloquence nouvelle.

DOUZIÈME LEÇON

Fin de la période intermédiaire. — Simon Marion et sa plaidoirie pour le marquis d'Allègre, donné en otage aux Allemands, 1580. — Antoine Galland. — Désordre administratif à la mort de Henri IV. — Emploi des troupes et du canon pour exécuter les arrêts de justice. — Plaidoirie contre Adrien de la Morlière, lieutenant de robe courte du grand Prévôt de Paris, 1610. — Claude Gaultier. — Le mariage au commencement du XVIIe siècle. — Plaidoirie contre l'archevêque de Lyon, frère du Cardinal de Richelieu, 1848. — Retour sur les signes distinctifs de la plaidoirie de la période intermédiaire.

Nous devons étudier aujourd'hui le groupe des sages dans la famille oratoire qui, de 1565 à 1630, s'est donné pour mission d'élever l'éloquence judiciaire au-dessus du bon sens naïf, cher au XVIe siècle. Ce groupe est sinon formé, du moins guidé, par deux personnages principaux. C'est : Simon Marion, dont la réputation, supérieure à celle d'Arnaud, son gendre, balança celle du grand Pasquier, et Auguste Galland, plus ignoré par une injustice du sort qu'il convient de réparer. Nous ajouterons à ces deux premiers un troisième, qui jouit, lui aussi, d'une renommée imposante, quoique moins sereine.

Ainsi, cette fois encore, nous toucherons aux principaux points de la période dont nous achevons l'histoire.

Simon Marion nous donnera la note du début. Né en 1540, contemporain de Brisson, il fortifiera, par

son témoignage, les constatations que nous avons faites au sujet de son célèbre rival.

Auguste Galland (1), tient le milieu. Il se place, pour sa part, à côté d'Arnaud et de Servin auxquels il survit, et la comparaison sera intéressante, entre son langage, très personnel, et celui des deux orateurs que nous venons de rappeler.

Enfin Gaultier vient le dernier (2). A coup sûr, il plaide dès 1613. Il prolongera même sa carrière au-delà de la date qui, pour nous, ferme la période objet de notre étude. Cependant quand sonne cette date terminale, Gaultier a déjà quarante ans. Il est donc bien le dernier fils de cette école transitoire, qui, surgie en face de Pasquier et en opposition avec sa rhétorique, va s'éclipser devant Le Maître et Patru.

Entrons maintenant dans le détail.

Simon Marion, le premier en date, dut aborder la plaidoirie vers 1565, alors que le palais retentissait des invectives passionnées du grand orateur de la Renaissance contre la Compagnie de Jésus. Le plus ancien de ses discours imprimés, dans l'édition parue en 1594, est du 6 mai 1570. En 1576, il est investi d'une charge dans cet Echiquier du duché d'Alençon, apanage de Monsieur, frère du roi, brillante juridiction qui comptait, parmi ses membres, Brisson et Loysel. Marion, après la mort du duc, rentra dans le barreau qu'il n'avait peut-être point absolument quitté, et lui resta fidèle jusqu'en 1595. Alors, âgé de cinquante-cinq ans, il fut nommé Avocat-Général, à la place d'un Séguier.

Il mourut, en 1605, dans sa soixante-cinquième année. Voilà ce que l'on sait de sa vie.

1. 1570.
2. 1590.

La note particulière de cette existence, est la sagesse. Monsieur Froment veut que Marion ait été le philosophe de la pléïade oratoire qui, au Palais, ferma le XVIe siècle et commença le XVIIe. Il faut se défier des jugements absolus. Ce philosophe sut se défendre et même attaquer. Il eut querelle avec Loysel, lorsqu'ils étaient tous deux à Alençon. Il plaida plus tard devant le roi, contre le fisc, avec une telle liberté, qu'il se fit chasser de l'audience, et courut des risques d'ailleurs fort honorables. Enfin, il eut un client à défendre contre le duc de Lorraine, et le discours de ce sage fut très vif; car le duc exigea une réparation qu'il obtint. Il ne faut donc croire que modérément à l'absolue sagesse du caractère de Marion. Il l'oublia à propos des Jésuites, qui eurent cette singulière malchance de compter pour ennemis capitaux les meilleures têtes du XVIe siècle. Il leur adressa, pour les maintenir hors de France, à la suite du régicide manqué de Chatel, un réquisitoire qui les blessa fort. Ils y répondirent violemment, par les soins de Richeaume, leur procureur dans la province de Guyenne. Vers la même époque, Marion fut si content de la Philippique d'Antoine Arnaud contre les Bons Pères, qu'au sortir de l'audience, il enleva le jeune homme dans son carrosse, l'assit à sa table, et lui donna sa fille en mariage.

Cependant, ces réserves faites, il convient de reconnaître, chez notre avocat, une quiétude assez sereine au milieu des circonstances tourmentées du moment. Tandis que la Ligue se déchaînait, que les barricades s'élevaient, que la chaire catholique tonnait, que les pamphlets couvraient la France comme apportés par un vent d'orage ; tandis que chacun, suivant son tempérament, prenait sa part de ces agitations, que Pasquier parlait intrépidement à l'hôtel de ville, et Guil-

laume Du Vair à la Grand'Chambre ; tandis que Brisson se faisait pendre, et qu'Antoine Arnaud fuyait Paris, déguisé en maçon, Simon Marion se tenait coi. Ce n'était point absence de patriotisme. Sa préface, à le tête de l'édition de 1594, nous initie aux tourments de son âme. Elle est touchante, cette préface. Elle rencontre, sous certains vernis poétiques, plus d'un passage d'un charme pénétrant. Tel celui-ci, dans lequel l'auteur offre son livre à la France, désolée par les guerres intestines :

« Chère patrie, France vénérable, autrefois splen-
« dide sur les autres provinces, comme un œil du
« monde, et maintenant triste et désolée, sanglante et
« hideuse, comme prête à mourir : si, en l'agonie des
« derniers sanglots que vous semblez rendre, il reste
« encore quelque vive étincelle de vos premiers es-
« prits : voyez les regrets que la compassion des énor-
« mes outrages qui vous ont réduite à cette extrémité,
« et la dévotion du très humble service que je dois
« vous rendre, me tirent du cœur... Et par quel moyen
« pourrais-je mieux prouver que je n'ai aiguisé le fer
« qui vous tue, ni attisé le feu qui vous embrase, qu'en
« montrant que j'ai fait autre chose ? C'est la fin à
« laquelle je produis ce livre, né du triste loisir de
« ces mauvaises heures, au coin de mon Etude le plus
« solitaire, où il a plu à Dieu, par un rayon de sa
« bonté suprême, accoiser l'orage des horribles tem-
« pêtes qui bruyaient tout autour, pour y faire éclore
« ces petits alcyons. »

Voilà où la sagesse de Marion prenait sa revanche. Ailleurs encore, et dans la modestie de sa rhétorique, en face des systèmes ambitieux qui triomphaient au Palais. Il s'était fait un ensemble de règles si simples, si pratiques, qu'on les eut crues sœurs, ou du moins

cousines de celles du bon Loysel. La note, annexée au huitième plaidoyer, qui dans l'édition de 1594, contient ces règles, parle des funestes loisirs qui ont permis à Marion d'imiter, en sa première vieillesse, ce que faisait Caton le Censeur sur la fin de la sienne : « Savoir de repasser l'œil sur les plaidoyers que j'ai « faits autrefois aux causes illustres... en tant toute- « fois que notre usage se peut accorder avec le leur (1). « Car qui les voudrait imiter en tout, se rendrait ridi- « cule en notre Barreau, tout didactique, pour user « de leurs mots, et n'ayant d'autre but que d'enseigner « la pure vérité à des juges graves, doctes et experts, « au lieu que le leur était tout pathétique, au milieu « du peuple. »

Là-dessus M. Froment applaudit à ces règles pruden- tes qui, en face de Servin si désordonné, d'Arnaud si emphatique, de Brisson si pédant, vont inspirer un paisible discours. Prenons bien garde ! Sans doute, on ne saurait méconnaître certaines apparences. On respire, au sortir des œuvres que nous avons étudiées il y a huit jours, quand on constate que, pour cette fois, la citation latine disparaît, et que, de la première ligne de l'exorde jusqu'à la dernière de la péroraison, c'est en intelligible français, que cet avocat français, consent à parler à des magistrats français. On est disposé à lui savoir gré de l'attention avec laquelle il cherche à s'incorporer les auteurs anciens qu'il allègue, et de la précaution qu'il apporte à traduire leur texte. Mais qu'est-ce à dire que ce barreau purement « didactique ? » Comment *plaire* à ces juges pénétrés de littérature latine, sceptiques, blasés, sinon par l'étalage de cette érudition qui charmait leur gravité ? Ainsi la

1. Celui des anciens avocats de Grèce et de Rome.

nécessité de convaincre produisait elle-même la plaidoirie aux trois quarts grecque et latine; et c'est au nom des doctrines qui proscrivaient l'emploi du pathétique, que le pédantisme s'infiltrait dans le barreau. Hélas ! nous avons déjà vu, à propos de Loisel, l'inutilité de tous ces beaux prétextes ! Loisel aussi avait dit qu'il ne demandait pas à son avocat d'être un orateur. Lui aussi, il avait prohibé la citation excessive. Il n'en a pas moins écrit « *la Guyenne* » et ses huit remontrances, toutes affublées d'un nom grec.

De même, le prudent Marion cultive, dans sa phrase, des beautés tout au moins singulières. Forger le mot français, en modifiant la désinence du mot latin, est chez lui un péché d'habitude. Il imite de bonne foi l'Ecolier Limousin de Rabelais. C'est ainsi que « l'antistrophe » de Brisson rencontre des rivales dans les « fallaces de l'homonymie. » C'est ainsi que cette grave, touchante et poétique préface de l'édition de 1594, accuse d'étranges absences de simplicité (1).

1. Marion, qui veut montrer combien les auteurs de nos guerres civiles sont criminels, exalte la grandeur de la France : « Eh quoy, « maudite engeance, osez-vous honnir la fille de l'Eglise, la sœur « de l'Empire, la mère des royaumes? Osez-vous saccager la maî- « tresse des armes, la nourrice des lettres, la tutrice des arts? Osez- « vous troubler la source vive qui voulait espandre, par toute la « terre, tant de ruisseaux de sa fécondité? Voulez-vous encore plus « clairement connaître quels monstres vous couvez en votre fantai- « sie? Peignez-vous l'image de l'Europe! C'est une princesse grande « et redoutable, et très digne certes, d'être vénérée, puisqu'en faisant « partage avec ses deux sœurs, la troisième et meilleure partie de « ce grand Univers est échue en son lot ; et toutefois ce que vous « attendez, ce que vous faites, c'est lui couper un bras, c'est lui « crever un œil. Que si ces plaies, cette mutilation, cette difformité « d'une fille du monde ne vous peuvent induire à en avoir pitié, ni « adoucir l'audace et la férocité qui bout en notre âme, proposez- « vous l'image de la Chrétienté. Ce n'est pas une reine terrestre et « mortelle, c'est une déesse, fille unique du ciel qui doit être adorée « comme toute divine; c'est aussi celle même pour l'amour de « laquelle vous vous êtes aussi fièrement divisés ; et néanmoins ce « que votre arrogance s'efforce de faire, est en somme lui fendre

Voilà donc Marion remis à son rang parmi les membres de son groupe. Parlons à cette heure de sa réputation et analysons son talent.

Cette réputation fut très grande. Pour Mornac, Simon Marion était un autre Cicéron. Aux yeux du cardinal Duperron, juge difficile et médisant, il ressuscitait les merveilles de l'éloquence antique. « Simon « Marion était un grand orateur, et avait cette partie, « qu'en discourant il persuadait fort, et n'émouvait « pas moins en mettant par écrit. C'est le premier « homme du Palais qui ait bien écrit, et possible qu'il « ne s'en trouvera jamais un qui le vaille. Je dis plus, « que depuis Cicéron, il n'y a pas eu d'avocat tel que « lui. » M. Froment va plus loin encore. Il se demande si le nom, laissé en blanc par Guillaume Du Vair dans son *Traité de l'éloquence française*, comme étant celui de l'orateur privilégié, élevé au-dessus des défaillances de son époque, n'est pas le nom de Simon Marion.

Tant d'éloges et de tels, en face et au détriment de Pasquier, inquiètent quelque peu. Il est temps d'en venir à l'analyse du discours mis à part. Ce discours est le douzième des quinze dont le volume, édité en 1594, se compose. Il est aussi l'un des trois qui ne sont pas datés. D'autres, en dehors de lui, eussent pu nous arrêter. Tel le cinquième, prononcé pour le célèbre sculpteur Germain Pilon. Mais celui auquel nous avons donné la préférence présente, par son sujet, un intérêt historique autrement général.

Les faits qui y avaient donné lieu se placent en

« l'estomac pour lui déchirer le cœur et les entrailles. Car la France « lui tient lieu de ces parties nobles et vitales : puisque, de tout « temps, elle a été rempart du Saint-Siège, le frein, la verge, le « fléau et la terreur de tous les infidèles, qui ne redoutent aucune « autre puissance, et ne tremblent qu'au bruit de son nom. »

1564. Ils font partie de cette histoire des guerres de religion qui agitaient si fortement notre pays. Vous allez voir, à cette date, un exemple des otages en temps de guerre, aussi rigoureux qu'aux époques antiques. Vous allez voir aussi l'idée que l'on se faisait chez nous, en plein XVIe siècle, d'un peuple très voisin.

Donc, en 1575, le chef des réformés français, le prince de Condé avait appelé à son secours ses coreligionnaires d'outre-Rhin. Le fils de l'électeur palatin, Frédéric III, avait amené au travers du pays ses troupes de mercenaires tudesques. Ce chef de bande s'appelait Jean Casimir. Marion, simplifiant son nom avec une sorte de mépris patriotique, l'appelle tout court : « le Casimir ». Le Casimir, entré en Bourgogne, y avait brûlé et pillé la ville de Nuits en l'honneur de Dieu. Il arrivait devant Sens, en présence de l'armée royale, et la bataille allait se livrer, quand, pour en conjurer les conséquences, toujours incertaines, le roi s'avisa d'un traité (1).

On convint de chasser ces barbares, venus pour la sainte cause de la Bible, à coup d'argent, et ils acceptèrent. On leur promit « une somme immense », s'ils se retiraient. Mais comme le trésor royal était vide, on se résolut à fournir, avant l'argent, deux otages choisis dans les familles les plus riches et les plus qualifiées de la noblesse française. Le choix tomba sur deux vieux seigneurs : le comte d'Escars et le marquis d'Allègre. Seulement le marquis avait une sciatique. Il était âgé ; le comte aussi. La pensée d'une captivité chez un peuple farouche glaçait leur sang. Ils obtinrent de se substituer deux neveux. Celui du marquis d'Allègre, orphelin de père et de mère, était par sur-

1. 6 mai 1576.

croit son pupille. Gratifié d'une donation universelle et irrévocable des biens de son oncle, sans laquelle le Casimir n'aurait point accepté le pauvret, il fut expédié en Allemagne. Longtemps il languit à Heidelberg, d'abord traité avec honneur, puis, quand on ne vit point venir les fonds, avec dureté. Enfin au bout de cinq années, il revint, pâle, exténué, pitoyable. Les infortunes de son retour égalèrent celles de son absence. Une nuit, la chambre de son oncle avait été mystérieusement forcée, le marquis assassiné (1). Les contrats qu'il avait faits pour s'exonérer de la captivité étaient dédaignés.

Son propre frère, le seigneur de Saint-Just, s'était emparé de toute la succession. Il fallut plaider au sortir du cachot. Le jeune marquis d'Allègre s'adressa à Marion pour réclamer le rétablissement de sa donation. Nous détacherons de la plaidoirie quelque passages principaux.

D'abord une belle fierté bien française à l'égard de ce Casimir d'Allemagne, présenté comme la terreur de nos troupes;

« Est-ce Casimir, est-ce son armée, qui nous ont contraint de leur donner otage ? Non ! Non ! Ce Casimir d'Allemagne ni toute sa suite n'eussent seuls osé regarder la France, si quelques Français même ne les eussent excités, enhardis et menés par la main ».

Puis une peinture des Allemands et de leur sobriété, telle qu'elle apparaissait aux hommes du XVIe siècle.

« Qui est le Français nourri dès son enfance à la sobriété et à une vie civile et humaine, qui ne prit à supplice la conversation, et fût-elle libre, avec un

1. 1577.

peuple si rude et si agreste, si brutal et si glouton, que, non content de ce que le sommeil partage notre vie quasi par la moitié, il en fait encore une subdivision avec l'ébriété, et met le plus haut point de sa courtoisie à noyer, soit de gré, soit de force, ceux qu'il veut le plus chérir, en la léthargie de cette vinolence indigne du nom d'homme ».

Suit la description des mauvais traitements dont les Allemands avaient abreuvé leur prisonnier.

« A l'exemple du bénéfice insigne que Polyphème propose à Ulysse, de le réserver pour son dernier repas, on fait entendre au demandeur qu'on pouvait, pour un peu, le retenir en vie, pourvu toutefois qu'il fut à l'instant soustrait à la vue de tant de milliers d'hommes qui étaient tous résolus de la déchirer. On imputa donc à un grand bénéfice de l'emprisonner au château de Heidelberg, en une tour horrible, où le feu n'a garde de faire dommage parce que, en icelle, il n'y a bois quelconque, même au dedans des chambres, voûtées, sombres et obscures, à cause de l'immense épaisseur des murs. La table est de pierre, le banc de pierre, le dressoir de pierre, voire le lit de pierre. Bref, une carrière sauf qu'elle est sous terre, qui a, par l'espace de plus de quatre ans, servi de maison à un seigneur français de famille illustre, — comme Cicéron dit que, sous l'empire de Verrès, en Sicile, les latumnies servaient de domicile aux citoyens romains ».

Une insinuation sur le douteux patriotisme du comte de Saint-Just est assez vivement lancée : « Sous quel parti étiez-vous alors, M. de Saint-Just? Si on eût combattu au camp, près de Sens, comme on s'y attendait, qu'eût fait votre épée? Vers quel estomac eussiez-vous porté votre lance? où eussent tendu vos yeux, vos

pieds, vos mains? A quoi aspire l'ardeur de votre courage? Qu'eût-il désiré? Qu'eût-il souhaité? Je presse trop. Ces jeunes gentilshommes pourraient s'émouvoir et prétendre que je touche à l'Edit ».

Enfin, après une longue étude des conditions de validité des donations, une péroraison vraiment belle.

« Que s'il y a apparence de croire qu'après tant de misères, tant d'afflictions, tant de tourments, de terreurs, de frayeurs, il (1) soit encore obligé de sa vie et de sa liberté à ceux qui ne l'ont, ou fait mourir, ou du moins retenu captif à jamais; — que lui devrait le feu marquis d'Allègre, son oncle, son tuteur et son père adoptif, s'il était au monde? que lui doit la justice qui le représente en l'exécution de sa disposition? voire, si j'ose dire, que lui doit le Roy? que lui doit la France? que lui devons-nous tous? Ce qu'on lui a donné, ce qu'il demande se peut-il comparer à ce qu'il a fait, souffert, et enduré? Voire peut-il approcher de ce qu'il a perdu? Cinq ans et demi de la première fleur de sa jeunesse, les plus propres de notre vie pour apprendre l'honneur et la vertu, les armes et les lettres, s'insinuer en la grâce des Rois et des Princes, bref, se rendre capable de toutes choses hautes; ces beaux ans, dis-je, consommés en la crasse de cette servitude, se peuvent-ils rendre? Les peut-on racheter, ainsi qu'on retire des terres engagées ou qu'on en acquiert d'autres? Sont-ils estimables en qui que ce soit? Même y peut-on mettre prix, en un seigneur issu de famille illustre, qui pouvait aspirer aux degrés plus insignes de la noblesse, si son progrès n'eût été retardé par cette infortune »?

Vous pouvez maintenant vous faire une juste idée de Simon Marion. Mais surtout ne vous laissez point

1. Le jeune marquis d'Allègre, client de Marion.

aveugler par les bons passages; rappelez-vous les taches voisines. Il en est jusque dans la plaidoirie pour le marquis d'Allègre. Les étincelles y sont des « *scintilles* ». Une amitié y est dite « *enixe* » et « *profuse* ». « *L'usage promiscu toutes choses* » y paraît à côté des « *coercions* » et des « *Immanités* ». Le juge timoré, qui fait des cotes mal taillées, « *dirime* » la cause par la « *médiocrité* ». Cela est du Brisson, mais du Brisson sans ses pots-pourris de syntaxes et de phrases mi-partie françaises, mi-partie latines. Nous retrouvons aussi les dieux, déesses, héros et géants de l'antiquité. Polyphème, à qui semblent en avoir beaucoup voulu les avocats de ce temps, se glisse dans un des bons fragments que nous avons mis sous vos yeux. Les pointes, comme dans Pasquier, se mettent de la partie.

Voilà le bon à côté du mauvais! Voilà le défaut d'harmonie, l'influence visible de l'Ecole ! Voilà comme quoi Simon Marion est un argument de plus en faveur de l'évolution qui, au milieu de tant de scories, déplaçait alors l'idéal oratoire; puisque les sages eux-mêmes ne pouvaient point se défendre contre les maux multiples qui altéraient le discours.

Galland auquel nous arrivons maintenant, justifiera mieux encore cette conclusion.

J'ignore quand il a pu naître. Des vingt six plaidoyers datés, dans l'édition de 1642, parue chez Cardin Besongne, le premier a été prononcé en 1608. Si nous supposons avec vraisemblance que l'avocat avait à cette époque trente ans, nous reportons la date de sa naissance aux environs de 1578. Cependant Blanchard donne, dans ses listes, des indications déconcertantes. D'après lui, une première fille d'Auguste Galland aurait épousé, en 1605, Antoine du Buisson, lieutenant particulier de la sénéchaussée de Moulins. Une seconde se serait

mariée, le 14 février 1610, à Guillaume Hivelin, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris. La précision de cette double énonciation est-elle une garantie d'exactitude? Alors Galland est né en 1560. Car il faut bien 45 ans pour avoir une fille et la pouvoir marier. Mais quelle longévité, dans ce cas! Moreri fait mourir Auguste Galland en 1644. Cela donne 94 ans — compte exact! De plus, la première plaidoirie datant de 1608, il aurait vécu près de 48 ans sans avoir prononcé de discours qui valussent la peine d'être retenus. Ce qui est certain, c'est qu'il appartient à la période que nous étudions; contemporain d'Arnaud, s'il naît en 1560; un peu plus jeune que Servin, si l'on se croit autorisé à reculer son point d'origine.

Cependant cet homme si difficile à replacer dans son vrai milieu, nous le connaissons. Sur sa vie, sa famille, son humeur même, nous sommes fournis de renseignements, voire d'anecdotes. L'histoire parle et l'historiette aussi. Tallement Des Reaux —, (historiettes est précisément le titre sous lequel il dissémine ses racontages les plus souvent méchants) —, ne tarit point sur Auguste Galland. Il avait de la réputation au palais. Il avait laissé du bien, « pour ce qui est de ces sortes de gens », — lisez avocats. Il avait épousé une « happelourde », mégère criarde, avare et sans éducation. Il avait eu deux filles, (cela nous le savons), et trois fils. L'aîné était mort sans enfant, laissant une veuve remariée au président Le Coigneux. Leurs différends conjugaux avaient été l'occupation joyeuse de Paris. Un autre était Père de l'Oratoire. Le troisième, ivrogne, brutal et débauché. Vaniteux et obtus, incapable de réussir au Palais où l'eut protégé le souvenir de son père et de son frère, il avait fini par épouser Lolo, fille du bonhomme Bigault de la Honville. Lolo, tendrement

aimée par le chevalier d'Albret et par le marquis de Sévigné, était devenue, entre ces deux rivaux, la cause du duel qui fit veuve l'adorable marquise. Voilà des détails d'une nature assez particulière. Nous savons aussi que les Galland étaient possesseurs d'un caractère arrogant et impérieux.

Les renseignements de l'histoire sont, ainsi qu'il convient, plus graves. Il paraît qu'Auguste Galland était protestant. Le Père de l'Oratoire qui fut son fils, le nie. La lecture des plaidoiries, leur inspiration, la qualité même des affaires et des clients, semblent confirmer le bruit public. J'attribue à cette conscience huguenote, et cette fermeté de caractère dénoncée par les contemporains, et le style rapide, hâtif, pratique des plaidoyers. D'ailleurs Louis XIII avait significativement employé l'avocat dans ses affaires avec les réformés. De là, sa fortune et ses ennuis, ses nominations successives et fructueuses aux postes de Conseiller d'État et de membre du Conseil privé, et les diffamations du chef des huguenots français, le prince de Rohan. Ce prince qui avait rencontré Galland au synode de Castres, en ennemi, se souvint qu'il était bon de haïr. Il écrivit, dans ses *Mémoires*, ces mots : « Galland était « reconnu sans contredit pour habile homme ; mais « mercenaire, sans honte et sans conscience. »

Quoi qu'il en soit, examinons ses discours ! L'on sait qu'ils eurent plusieurs éditions et le nombre des plaidoyers qu'elles contiennent. Si nous voulions les étudier tous dans leurs rapports avec la grande histoire, une leçon ne nous suffirait pas. Cette ambition n'est point la nôtre. Nous ne poursuivons point une suite de monographies. Nous cherchons les pages décisives, dénonciatrices d'une époque et d'un genre. Néanmoins, de l'ensemble de ces plaidoyers, un trait historique se

dègage avec un tel relief que je le constate. C'est l'anarchie gènèrale au milieu de laquelle se dèbattait la France de Richelieu. La plaidoirie XXe, roule toute entière sur les voies de fait d'un procureur, à l'encontre d'un juge sènèchal de la ville d'Auray. Le procureur, repoussé par le juge de l'adjudication des fruits d'un prieurè, avait donnè un coup de poing dans l'œil du sènèchal.

« *Scelus hoc quoque nomine dices!* »

Ce procureur était protestant, d'ailleurs ancien domestique, « homme en la personne duquel il n'y a rien de remarquable qu'une insolence extrême ». Il eût fallu, s'il avait ètè adjudicataire, qu'il fît dire des messes, et ses messes eussent ètè mauvaises. Cette scène se passe en 1617.

En 1625, autre histoire! Un marèchal de France, le duc de Roquelaure, met paisiblement dans sa poche la paye d'un corps franc, levè sur les ordres du roi. Il faudrait lire ce troisième plaidoyer du Livre Trois. Le marèchal fait des faux, pille, brave la justice. Il est innocenté par le roi. La cour trouve son action toute simple.

Ailleurs, enfin, c'est un aînè de la maison de Jarnac. Il vole à son cadet sa part dans l'ensemble des biens patrimoniaux. Et, pour rèduire au silence sa victime peu patiente, il cherche et trouve un alliè dans un la Chataigneraye (1), à qui il donne sa sœur en mariage. Ce n'est pas tout. On imagine que la nouvelle femme de ce la Chataigneraye, gagnée par le frère qu'on veut perdre, a tenté d'empoisonner son mari avec des macarons. On découvre au sieur Saint-Allaye, — c'est le frère —, un complice, dans la personne d'un apothi-

1. Un La Chataigneraye, l'allié d'un Jarnac! on songe involontairement au duel de 1547.

caire de Jarnac. Puis, en quête de juges complaisants, on saisit le prévôt de Loudun. Il informe, interroge et arrête. Les la Chataigneraye « avaient de grandes habitudes à Poitiers ». Le prévôt conduit ses prisonniers dans cette ville. Il fait déclarer le cas « prévôtal », en dépit de la religion des accusés, de leur appel, des juridictions protectrices de l'Edit; et, libre de toute crainte, il emmène sa proie, de prison en prison, jusqu'à Fontenay-le-Comte. Là, son oncle y était lieutenant criminel. Jugement! condamnation à mort!... En vain, Saint-Allaye se remue. En vain, la chambre de l'Edit fait défense de passer outre. Le malheureux Fillon, l'apothicaire, est pendu par l'ordre d'un juge subalterne qui a reçu des juges supérieurs le commandement de surseoir.

Voilà trois exemples frappants.

Nous allons analyser plus longuement une dernière espèce, preuve non moins forte du désordre général. J'entrecouperai mon récit par des citations qui nous donneront le spécimen du genre d'éloquence adopté par Galland.

Au commencement du XVIIe siècle, vivait, dans le ressort de la prévôté de Noyons, un certain Valéran Musard, gentilhomme peut-être, bien que sa fille Judith n'eût épousé qu'un fermier, dans tous les cas, soudard déterminé. « Il avait l'honneur d'être bien vu du Roi. » — Faveur précieuse ! — Aux environs de 1608, à la suite d'un fâcheux accident, pour lequel il avait vu exécuter ses complices, Valéran avait dû chercher asile dans les Flandres. Avant que de s'expatrier, Valéran Musard avait un grand ami. C'était un nommé Desorties, personnage douteux. Voici son portrait de la main de Galland, assez bon dans ces sortes de peintures.

« Ce Désorties n'était point de condition, dont la
« mémoire pût désirer une provision si énorme (1). On
« lui donne au procès la qualité d'écuyer, fort éloignée
« de sa naissance ;

> « *Hunc series in honore parentum*
> « *Obscurum proavis et priscas lucis agentem*
> « *Plebeia de stirpe tulit.*

« Son père, natif de Namur, aux Pays-Bas, con-
« damné pour crime, s'était retiré en France. Pour
« obtenir l'impunité, il laissa Desorties, son fils, misé-
« rable, dont le principal exercice fut, en sa jeunesse,
« de servir à la cuisine du sieur de Journy. L'une de
« ses sœurs a épousé un boucher ; l'autre un bedeau
« de la ville de Bapeaume ; et tout le bien de Desorties
« et de sa femme n'a jamais monté au-delà de 4.000
« livres. »

Valéran, rentré en France, découvrit dans son ami mille défauts. Un jour, suivis chacun d'un soldat, ils se rencontrèrent et se battirent. Desorties, porteur d'une arquebuse, n'en fut pas moins tué net ; de même son acolyte. Valéran, armé de son épée seulement, ne reçut qu'une blessure à la gorge. Le jour même, suivi de Charles Presto, son gendre, de Judith Musard, sa fille, et d'un chirurgien, il gagna le château de Moyencourt, loué au père de Charles, par la dame comtesse du Sault.

C'était un monument imposant, avec donjon et pont-levis, à moitié ferme, à moitié maison de luxe, bondé de récoltes et de meubles précieux, lieu d'asile protégé par ses bonnes murailles et la haute noblesse de sa propriétaire. Cependant l'affaire bouleversait la pro-

1. Dommages-intérêts demandés par la veuve, en raison de la qualité de son défunt mari.

vince. Le jour même, le lieutenant criminel de Noyon avait ouvert l'information. La veuve de Desorties et son beau-frère, le sieur de Journy, se plaignaient à grands cris. Dès le lendemain, 11 décembre 1609, le lieutenant de robe courte investissait le château avec des troupes et des munitions. Les habitants se sauvèrent : Charles Presto, sa femme, le chirurgien. Il ne resta plus que Jeanne Presto assistant Valéran Musard. C'était peu d'assiégés pour beaucoup d'assaillants. Tout à coup, le nombre de ces derniers s'accrut. Le roi avait été touché de l'affaire. On lui avait parlé de siège, de place forte, de résistance à son autorité. Il dépêcha le lieutenant de robe courte du grand prévôt de Paris, menant les prévôts des maréchaux, des troupes et du canon. Ce lieutenant s'appelait Adrian de la Morlière, plus violent encore, malgré sa charge, que Valéran et Desorties. C'était, nous dit Galland, « un jeune homme sans expérience, nourri en l'étude de son père, notaire, et qui n'avait d'autres connaissances de la guerre, que celles qu'il avait apprises dans les commentaires domestiques de la ligue. » Il venait, depuis peu de jours, d'être condamné à l'amende honorable, « pour insolence commise en la personne d'un avocat, homme d'honneur, dedans la ville de Paris, capitale du royaume, à la face du premier Parlement. »

Tel était le magistrat qui allait montrer : « Qu'il est aussi dangereux de commettre la puissance publique à une âme déréglée et incapable, comme un glaive et un flambeau en la main d'un furieux. »

Le siége fut pressé avec ardeur. Le Morlière et ses archers se comportèrent..... *lupi seu raptores, atra in nebula, quos improba ventris exigit cœcos rabies.* »

Ils s'emparèrent de la maison, des meubles et des provisions de Presto, « avec toutes sortes d'insolences,

ensemble de tout ce qu'ils trouvèrent dans le village. En un mot, ils ne laissèrent à Presto autre chose que la mémoire triste de ses moyens. » — « Si cette entreprise eut été conduite par personne d'expérience et de conseil, il était facile de s'assurer de la personne de Musart. Il n'y avait aucunes armes, munitions, ni provisions dans le château. Il n'avait d'assistance que d'une fille poussée d'affection envers Judith Musart, sa belle-sœur. La disette des vivres les eût obligés à sortir. D'ailleurs, en une aussi grande faiblesse, pouvaient-ils pas être surpris? »

Le premier janvier 1610, Adrian de la Morlière, n'osant point se servir du canon devant les défenses du Comte de Saint-Paul, gouverneur de la Province, et de Sully, grand maître de l'artillerie, s'avisa d'un expédient. Sous les yeux de ce magistrat et par forme de justice, des paysans posèrent un pétard à la porte du château. Le pétard mit le feu aux grains amoncelés. L'incendie embrasa tout. Au milieu de la fumée et des clameurs des assaillants, les malheureux que le donjon renfermait périrent affamés, asphyxiés et meurtris. Le sac suivit :

« Les soldats entrent dans le château, pillent les meubles, montent en haut, trouvent les corps de Musart et de Jeanne Presto, étendus à demi brulés, transpercés de divers coups. Les deux pistolets de Musart étaient proches d'eux, les chiens haussés et les chaînettes bandées, qui fait connaître qu'ils avaient été déchargés par le moyen du feu, circonstances grandement à remarquer ».

Cependant cet exploit troubla la conscience de son auteur. Pour se disculper au détriment de ses victimes, Adrian de la Morlière, dit le texte, « *cineres atque ossa perempti insequitur*. » Il s'empara du cadavre de

Valeran Musart et de Judith Presto, sous le double prétexte que, s'étant suicidés et ayant résisté au roi, ils avaient commis des crimes dont les auteurs étaient punissables après leur mort. En même temps, il faisait incarcérer comme complices de lèse-majesté Guyon Presto et Charles, son fils.

Ce fut contre ces procédures que l'affaire fut intentée. Galland parla. Et, en rendant justice à ses qualités, vous avez constaté la présence, dans son style, des signes caractéristiques du langage de cette époque. Vous y avez vu, à côté du ferme élan d'une raison nette et concise, l'abus de la citation poussé jusqu'à ce point que, vingt trois fois, elle intervient dans un plaidoyer de seize pages. Vous avez même vu, ce que nous n'avons point trouvé chez Marion, l'emploi familier du latin, en dehors de toute préoccupation littéraire, et simplement pour exprimer plus fortement la pensée. De même que Brisson, nous parlant de l'assassinat de la femme de Simon Bobie, nous la montrait, « *crimibus passis*, etc... », pour dire que son cadavre fut le premier objet qui frappa les regards; de même, Galland, dans maintes circonstances, s'adresse à la langue de Virgile pour suppléer, très inutilement, au français.

Nous avons donc atteint, ici encore, notre but. Les mérites d'un orateur, non certes méprisable, sont indiqués. Et, en même temps, nous discernons le lien qui le rattache au groupe dont nous étudions la langue.

Le dernier des avocats que nous avons mis à part surgit à l'extrême limite de notre période. Disparate, plein des défauts de ses devanciers, et doué déjà des qualités de ses successeurs, précurseur excellent, tout en ne sachant point se garer des chutes profondes que le faux goût de ses contemporains provoquait, cet homme, qui naît en 1590, et qui, avant de mourir, eut

l'occasion de plaider devant Boileau, est Germain Claude Gaultier.

D'abord, aucun détail intime, si ce n'est un attachement exclusif à sa profession, à un moment où, de plus en plus, l'homme se spécialisait ! Mais, dans cette unité de vie un peu forcée, encore de beaux élans, de belles licences, qui rappellent le génie plus libre du siècle disparu ! une vivacité surprenante de généreux emportements, des mouvements impétueux ! Voilà les mots avec lesquels on le peint. L'image s'achève ainsi d'elle-même. « Il avait « une fierté noble et généreuse », « une volonté constante de dire la vérité ». Il plaida pour des parties que tout le monde avait craint d'accepter. Il était même chargé, avant sa mort, de causes qui disparurent depuis du rôle, faute d'un avocat courageux. Sa déclamation, dit Gabriel Guéret, son panégyriste, était violente. Son extérieur, plein d'une mâle et inébranlable assurance, charmait. Dom d'Argonne fait un portrait qui, malgré le grossissement visible, correspond bien à tous ces traits. « La tête chauve, les « rides de son large front, ses yeux étincelants, son « nez d'aigle, une bouche armée de dents canines, avec « la voix d'un corbeau qui croasse sur une proie qu'il « a ensanglantée de ses ongles, composaient un tout « assez parfait, avec sa véhémence naturelle, et son « humeur âcre et bilieuse ».

Boileau traduisit l'opinion commune dans ces deux vers de sa neuvième satyre (1667).

> « Dans son esprit chagrin, plus aigre et plus mordant
> Qu'une femme en fureur ou Gauthier en plaidant ».

Enfin sa profession, intrépidement exercée, lui avait rapporté beaucoup d'argent. Il savait le dépenser largement. « Son grand emploi n'a pas été sans fruit ;

et sa manière de vivre dans le monde avec honneur n'a pas été attachée à l'épargne. »

Reste à parler de l'orateur. Il eut véritablement de belles parties; supérieur, par elles, à ses successeurs immédiats, les initiateurs du goût classique, Patru et Le Maître, moins vibrants, moins émus. Bien supérieur aussi à ses devanciers, à Marion trop circonspect, à Arnauld de qui il se rapprocherait plus sans doute. Il tient d'eux; mais aux qualités de l'époque, il ajoute les dons de son tempérament, les avantages qu'il doit au temps, à ce lent et continu progrès de la langue qui, bien qu'encore éloignée de l'élégance classique, se modernise cependant, se fait nôtre. A ce point de vue, Gaultier, le premier des orateurs que nous avons rencontrés, se rapproche directement de nous. Il a nos pensées, nos phrases. Même quand il se trompe, ce qui lui arrive souvent, même quand il se jette dans les pires subtilités, dans la préciosité, dans la déclamation, nous le sentons encore voisin de nous, comme, toute révérence gardée, malgré ses disparates et ses inégalités, nous sentons notre proximité avec Corneille. Ce n'est point là un jeu d'esprit. Corneille et Gaultier sont les hommes de la même race, de la même époque, des mêmes influences.

Nous possédons les œuvres de Gaultier, éditées chez Théodore Girard, à l'Enseigne de l'Envie, en deux volumes parus à des dates différentes. Le premier, de 1662, ne reçut, dit la préface du second, qu'un accueil à demi favorable. On le conçoit. Livrer au public, en même temps que paraissaient les premières satyres de Boileau, six années avant la comédie des Plaideurs, des discours dont beaucoup avaient été prononcés de 1613 à 1630, c'était engager un pari insensé.

Le second volume parut trois ans après la mort de

l'avocat, deux ans après les vers de Boileau et leur peu enviable cause d'immortalité. Il fut préparé par les soins de Gabriel Guéret, jeune avocat, littérateur estimable, auteur des « *Entretiens de la chaire et du barreau* ». Enfin, il y eut encore une dernière édition en 1688.

Ces deux volumes contiennent quarante-trois plaidoiries, dont cinq sont sans date. La première des trente-huit autres a été prononcée en 1613.

Ces quarante-trois plaidoiries présentent un puissant intérêt. La nature de son esprit attirait à l'avocat les affaires les plus curieuses. Déjà, de son vivant, on lui faisait honneur de l'importance de ses causes. Patru, dans une lettre au Révérend Père Du Bosc, soutenant la thèse originale de l'égale importance des sujets donnés à la plaidoirie par l'antiquité et par les âges modernes, citait, comme arguments, les plaidoyers de Gaultier. Nous-mêmes, nous pouvons dresser une statistique qui laissant de côté, dans la nécessité où nous sommes de nous hâter, les espèces d'ordre moins relevé, n'en est pas moins piquante.

Dix plaidoiries, sur les quarante-trois, sont consacrées au mariage. Validité de celui d'un mineur (1630), nullité d'un autre du même genre (1636), clandestinité d'unions innombrables, contractées dans des lieux invraisemblables, sous les auspices de moines sortis on ne sait d'où ; — car jamais le mariage ne fut traité moins sérieusement en France, qu'alors que l'Eglise se réservait le droit de le consacrer (1) ; — voilà le train coutumier du recueil.

1. Les provinces semblaient autant de petits Gretna-Green, où des prestolets de toutes robes joignaient en noces, que l'on n'oserait point appeler justes, des couples venus des quatre points de l'horizon.

En 1655, il s'agit du mariage d'un aveugle, et de savoir si la possession des deux yeux est nécessaire pour être époux et père. En 1642, c'est la femme à deux maris. En 1643, c'est l'enfant né à onze mois, cas pathologique bizarre. Pour couronnement, ce sont des suppositions d'enfants ; des professions de religieuses forcées. Il faut répéter ce que nous avons dit à propos de Servin et ce que nous aurions pu dire à propos de Galland. Ces répertoires de plaidoiries ouvrent d'inestimables jours sur les habitudes sociales et morales du passé.

En attendant, c'est de cela qu'il s'agit de dégager un Gaultier vrai et vivant, symbole attendu de l'éloquence judiciaire d'une période qui jette son dernier éclat. Voyons donc, en gros, ce qui constitue le bon et même le très bon. C'est à cet endroit qu'il convient de ranger les passages où Gaultier exerçait librement son art de faire le portrait des gens, en les montrant plus vilains qu'ils n'étaient. Le premier de ces portraits est celui d'un confrère, raison suffisante pour que le peintre ne flattât point ! Le coup de pinceau est même assez vif. Le confrère s'appelait Me de Verdun. Il avait épousé la fille de M. Pasquier-Lecoq, référendaire à la Chancellerie. Cette fille avait le malheur d'être bâtarde et adultérine. Ses enfants n'en avaient pas moins reçu de son père sa fortune. Ces libéralités avaient déplu aux collatéraux. Ils avaient pris Gaultier comme avocat. Gaultier soutint en conséquence qu'un père naturel ne pouvait point léguer en faveur d'une bâtarde (1).

Voici comme Gaultier parle de M. de Verdun :

1. C'est là le malheur du Palais !... Tout à l'heure l'avocat soutiendra le contraire, à propos d'un abbé, père d'une fille que la soutane de son ascendant direct empêchait d'être légitime.

« Il est constant que M. Pasquier le Coq, du vivant de sa femme, eut habitude avec une nommée... De cette conjonction criminelle, naquit une fille, et, comme il arrive ordinairement que les enfants du péché et de la débauche ne sont pas moins chers à leurs pères que ceux que leur donne la loy, le sieur Le Coq, n'ayant pour tous enfants que ce rejeton malheureux de son adultère, eut pour lui toutes les tendresses paternelles.

« A peine cette fille fut-elle en âge, qu'il forma le dessein de la marier, et, poussé par ce vœu commun de tous les pères, il jeta les yeux sur le sieur de Verdun, pour lui proposer ce bon parti.

« Le sieur de Verdun, sans doute peu délicat sur cette matière, et se souvenant de ce mot d'un Empereur Romain, que le gain est toujours de très bonne odeur, ne se tourmenta pas beaucoup que l'origine de cette fille sentit mauvais, pourvu qu'on couvrit ce vice sous du bel argent. De sorte que, le sieur Le Coq lui ayant proposé une dot de quinze mille livres, cette somme eut tant de charmes pour lui qu'il oublia tous les défauts de la personne... Que l'on glose donc tant que l'on voudra sur sa femme, il s'en console par les bons écus qu'il a touchés ; et, si on lui reproche qu'il a épousé une fille adultérine, il est prêt de répondre à tout le monde qu'il ne connaît d'adultère que dans la monnaie, et que cette fille *non habet adulterinos nummos* ».

Le portrait n'est pas charitable. Le suivant ne l'est pas davantage.

Monsieur de Méros était un gentillâtre breton, orphelin, jeune de ses vingt ans. Envoyé par des oncles et tantes à Paris, pour y faire ses études, il y avait rencontré ce qui attend les étudiants de tout temps. Une demoiselle Villeneuve, faite toute exprès pour

vouloir du bien aux adolescents venus de leur province, désira par surcroît s'emparer de celui que possédait le sieur de Méros. Douze mille livres de rente, agréable butin ! Deux soldats amenèrent le jeune homme. Un moine, que la demoiselle estimait, le fixa. Une coquetterie experte, beaucoup d'habileté, des restants d'attraits à qui l'on n'avait pas besoin de faire la leçon, arrachèrent au pauvre garçon une promesse de mariage. L'intervention d'un honnête procureur, les représentations des parents, un voyage en Bretagne, rompirent le charme. Mademoiselle de Villeneuve, désespérée, intenta un procès pour se faire épouser. Gaultier plaidait pour le jeune homme.

« Voici, dit-il, le dernier coup qui acheva sa défaite. C'est cette fille elle-même qui se présente. Elle étale tous les appas de la volupté. Elle expose à la curiosité des regards, ce que la nature lui a donné de plus beau. Elle y ajoute les embellissements de l'art pour en relever l'éclat. Ses yeux, à demi mourants, se chargent de tous les caractères d'une passion véritable ; ses paroles languissantes sont autant de traits qui portent des blessures mortelles au cœur ; enfin, ses soupirs, pleins d'une fausse tendresse et les transports affectés, qui répandent un faux trouble sur son visage, sont des ruses concertées pour abandonner à l'ardeur de ce jeune amant ce qu'elle ne doit pas lui offrir ».

..... « C'est en cet état que celle contre qui je plaide à réduit le sieur de Méros. Il était esclave par les yeux, par les oreilles et par tout le corps. C'était une victime qui prêtait le col à son sacrificateur. Mais il marchait aveuglément à l'Autel, et, sans aucun mouvement de détermination intérieure, il suivait les impressions qu'il avait reçues.

« Cette vieille fille, accablée du lourd fardeau de sa

virginité, parle de mariage à cet enfant. Elle est lasse de perdre son temps sans rien attraper; elle ne veut plus s'arrêter au badinage c'est assez couru, il faut enfin prendre port ! »

Tout cela constitue les bonnes parties du talent de Gaultier.

D'autres causes plus élevées ne le servaient pas moins. Nous avons pour exemple le procès auquel donna lieu la possession du Prieuré de la Charité (1648). Le client de l'avocat était un conseiller à la Cour. Il s'appelait Deslandes-Payen ; et, à l'origine, le Prieuré lui avait appartenu sans conteste. L'envie de cette belle possession ecclésiastique lui suscita l'hostilité formidable du cardinal de Richelieu. Il perdit ses biens. Le Prieuré passa entre les mains du frère de son ennemi, Cardinal, lui aussi, et archevêque de Lyon. Le pauvre conseiller fut exilé dans les Flandres. A la mort de Richelieu, il rentra, réclamant ses biens. Ce fut une cause mémorable. Tous les ennemis du Ministre, respirant enfin, semblaient pousser l'avocat dans le récit de cette oppression sous laquelle, pendant près de vingt ans, la France s'était tue. D'autre part, les créatures nombreuses du défunt remplissaient les avenues de la salle d'audience, et jusqu'aux sièges des juges. Gaultier n'en lança pas moins sa terrible philippique contre l'ombre redoutée :

« Ferai-je le tableau d'un ministère plein de tyrannie ! et faut-il vous présenter la justice captive, servant aux passions violentes d'un homme qui ne connaissait point de lois que celles de son humeur hautaine et impérieuse.

« Vous savez, Messieurs, tout ce que je puis dire sur ce sujet. Le sang des plus illustres familles de toute la France parle pour moi dans cette rencontre.

On voit partout les tristes restes de la désolation qu'il a portée en tant de lieux ; et sa violence est écrite, dans les registres des Cours souveraines, d'un style de fer et d'une encre de sang qui épouvantera la postérité.

« Il n'épargnait rien pour l'établissement de sa grandeur. Les obstacles qu'il y voyait enflaient son courage. Il aimait à s'élever par les ruines des autres ; et il lui semblait qu'il aurait manqué toujours quelque chose à son bonheur s'il n'avait fait une infinité de malheureux.

« N'avait-il pas troublé toute la terre, ébranlé tous les royaumes, porté la désolation jusqu'où sa malignité se pouvait étendre ; et ne semble-t-il pas que c'est pour lui qu'ont été faites ces belles paroles : « *Num quid iste est vir qui conturbavit terram, qui concussit, Regna, qui posuit orbem desertum !* »

A ce moment, les amis de la mémoire du cardinal n'y tinrent plus. Le maréchal de Grammont se leva de son siège, et, regardant le premier Président étonné par cette audace oratoire que l'on avait eu le temps de désapprendre, « Eh ! quoi, dit-il, vous dormez, M. le « Président, pendant que l'on diffame la mémoire de « M. le Cardinal ». Cette interruption n'arrêta pas Gaultier. Il repartit au contraire de plus belle.

« Il est étrange, Messieurs, que l'on n'ose pas se plaindre à la face de la justice. Veut-on faire revivre le siècle de la violence ! Et, après qu'un exil de quatorze années nous a étouffé la voix, nous sera-t-elle encore arrachée lorsque la justice nous l'a rendue ? On m'accuse de déchirer la réputation de défunt M. le Cardinal. Je n'avais encore nommé personne ; mais, puisque l'indiscrétion de nos adversaires ne mérite pas que je garde davantage de mesure, il faut parler maintenant à découvert. Il n'est plus temps de dissimuler ;

et je ne veux plus représenter sous des énigmes l'injuste auteur de notre disgrâce. Oui, Messieurs, c'est de M. le cardinal de Richelieu que je parle ».

Enfin si, désireux de ne point en rester aux fragments, nous voulons trouver dans un plaidoyer tout entier, le style complet d'une éloquence virile et déjà pure, nous n'aurions qu'à lire les pages quatre-vingt-une et suivantes du premier volume. Nous y verrions le procès plaidé pour Marguerite Tabert contre les héritiers de Messire François Olivier, abbé, de Fontenay (1631). Cette cause, antérieure au *Cid*, au *Discours de la Méthode*, à la création de l'*Académie Française*, en un mot aux grands évènements littéraires qui datent l'avènement du classicisme, a été plaidée par Gaultier avec une simplicité, une émotion, une énergie véritablement remarquables. Je vous laisse le soin de la lire. Je ne veux même point vous en conter l'espèce des plus intéressantes.

Vous connaissez maintenant l'orateur véritable, le dialecticien passionné, l'intrépide défenseur des droits de ses clients. Mais ces très beaux côtés qui suffisent pour faire de lui un personnage particulièrement intéressant du barreau, sont doublés par d'autres singulièrement douteux. C'est ainsi que le temps, auquel il appartenait, se vengeait des perfections trop tôt entrevues et partiellement réalisées. C'est là que nous retrouvons l'avocat d'avant 1630, l'homme de la période pré-classique, l'émule des Arnaud et des Servin. Sans doute il y a progrès, même dans le mauvais. La gaucherie un peu barbare, la rudesse de ses devanciers, se sont, chez lui, tout de même affinées. Ses pointes, son pathos, ses citations latines et son érudition, ses tirades, même les plus inintelligibles, ont, jusque dans l'absurde, je ne sais quoi de moins suranné, de plus

léger que chez ses anciens. La phrase, même lorsqu'elle nous débite une prose mystérieuse où le sens échappe sous les mots, est néanmoins plus coulante, plus facile de coupe, plus souple, moins antique. C'est, je le répète, le progrès dans le mal. Mais, sans multiplier les exemples, il faut nous montrer ce mal. Le bel esprit se découvre tout d'abord, dès la page deux du premier plaidoyer du second volume. La demoiselle d'Ovelle luttait, en justice contre l'oncle paternel d'un mineur qu'elle avait épousé. Cet oncle s'appelait Hyver. Le plaidoyer qu'on avait prononcé pour lui avait désobligé Gaultier. Il veut le faire sentir. Il dit donc (1) :

« Ce grand appareil de fourberies, ces exagérations, « et ces emportements extraordinaires, ne viennent « pas d'un mouvement de chaleur qui s'exhale, se « dissipe et se résoult par le remède ordinaire du « temps, lequel a coutume d'adoucir les plus violents « transports. C'est plutôt la malignité réservée d'une « froideur endurcie, en un mot, c'est ce *grand Hyver* « qui paraît à nos yeux, comme un mont élevé en « figure d'homme, dont la cime, couverte d'un amas « de neiges, se déborde en un torrent impétueux, mais « en un torrent qui fait plus de bruit que de mal et « qui n'entraîne que des cailloux ».

C'est encore un exemple de faux bel esprit que nous rencontrons, dans le plaidoyer XVIIe, pour la confirmation du mariage d'un aveugle.

« L'amour qui se plaît toujours à faire des coups « de maître, et qui donne, de temps en temps, des marques singulières de sa puissance, prit cet aveugle en « sa protection. Il en voulut faire un exemple illustre « de son pouvoir, et ce petit Dieu, prenant la place de « ses yeux, le rendit capable d'une conquête ».

1. 1630.

L'exorde de la plaidoirie contre la duchesse de Rohan, dans l'affaire du faux Tancrède, nous donne un exemple du style à la Brisson, surchargé d'érudition et de citations. Pourquoi la duchesse douairière de Rohan, après avoir tant fait pour s'attribuer un fils qu'elle n'avait pas eu (le faux Tancrède), disparaît-elle tout-à-coup du débat? Voici, messieurs, d'après Gaultier, les raisons de cette fuite si soudaine :

« Entre les six ordres différents que les Platoniciens « ont fait des mauvais démons, ils ont remarqué que « ceux du dernier ordre sont appelés fuyant la lumière, « et qu'ils ont plus d'artifice et de malignité que les « autres : « *Omniformibus imaginibus abundant,* « dit Porphyre, au Livre *De sacrificiis, prodigio-* « *rum que machinis strenue fallunt* ». Sans doute « que le démon d'imposture qui a fourni la matière de « cette cause, qui a formé ce fantôme d'illusion, et « cette figure d'enchantement, est de ce sixième ordre. « Il est malicieux, mais lâche et timide. Les exorcis- « mes sacrés de la justice le confondent, en la même « façon que les prêtres d'Egypte, par la force de leurs « paroles mystérieuses, les conjuraient et les chas- « saient. La lumière qu'il fuit est celle qui nous éclaire, « plus perçante que les rayons du soleil, lesquels « reçoivent quelquefois fraction par les obstacles « opposés de la terre, au lieu que cet œil clairvoyant « descendit *in intima et penetrat mentis animæque* « *viscera.* Que si autrefois on dit qu'Orphée, flatté par « la faveur de sa descente aux enfers, avait fausse- « ment publié que l'oracle de Delphes était com- « mun au Dieu Apollon et à la Déesse de la nuit, les « Dieux offensés purgèrent cette erreur, et firent voir « que le Dieu de lumière n'a point de commerce avec « les ombres et les obscurités de la nuit. Ainsi, cet

« ouvrage de ténèbres ne peut souffrir l'éclat du soleil, « c'est une fausse perspective qui ne paraît que dans « l'éloignement, une machine de comédie, qui ne « s'expose qu'aux flambeaux, ou dans une conversa- « tion de complaisance et de divertissement. On étale « les beautés du Roman de Tancrède. Cet entretien « a des douceurs pour Mme la douairière de Rohan, « qu'elle ne veut point voir finir ».

Et maintenant je crois que nous connaissons le talent de Gaultier. Tout en voyant la place de transition qu'il occupe dans son groupe, nous discernons les attaches qui l'y fixent.

Cependant c'est par lui que la période, objet de nos études actuelles, se clot. Nous n'avons pas besoin, revenant sur nos pas, de résumer ses caractères distinctifs. Vous savez son rôle, sa fonction : élever le langage de l'audience au-dessus de la bonhommie sensée et malicieuse d'un Pasquier; au-dessus de la « *prud'hommie armée* » qui avait été toute la rhétorique du XVIe siècle; l'élever jusqu'à l'éloquence choisie, pure, élégante, harmonieuse. C'est pour réaliser ces conquêtes, que les orateurs de l'école, qui commence en 1565 pour se terminer en 1630, s'étaient dispersés un peu dans tous les sens. Aujourd'hui, l'œuvre, vainement tentée par eux, est prête. Ils ont été redondants, pédants, emphatiques, précieux. Il va falloir tout passer au laminoir, faire disparaître l'excès. L'époque classique, faite de choix, s'ouvre. Nous allons l'étudier dans ses deux grands précurseurs : Antoine Le Maistre et Olivier Patru.

TREIZIÈME LEÇON

Causes de la plaidoirie classique. Son inspiration et son caractère. — Antoine Le Maistre et Port Royal. — Plaidoirie de Le Maistre pour Louis Marpault, jeté par ses parents dans un Couvent de Cordeliers à l'âge de huit ans, et sequestré par les supérieurs de l'Ordre pour l'accomplissement de ses vœux, 1631. — Olivier Patru et d'Urfé. — Perfection de la plaidoirie classique dès 1630, six ans avant le Cid. — Plaidoirie pour un jeune Allemand, 27 juillet 1639.

L'époque dont nous abordons l'étude aujourd'hui, est celle de la plaidoirie *classique;* moment du parfait juste à point, de la mesure judicieuse. Il commence en 1630.

En 1630, en effet, immédiatement après Servin et Arnauld, devant Galland et Gauthier qui, âgé de quarante ans, brille de l'éclat d'une renommée laquelle ne s'éclipsera point entièrement devant Boileau, — une plaidoirie nouvelle est apportée à la barre par deux jeunes hommes, qui excitèrent l'étonnement et l'admiration. J'insiste sur cette date initiale. La plaidoirie classique fut antérieure de près de trente années aux grandes œuvres littéraires qui firent, dans la dernière moitié du XVII[e] siècle, son unité artistique, antérieure au *Cid* même et au *Discours de la Méthode*. Elle nous permet de reconnaître, dans les productions du barreau, le précoce épanouissement des qualités qui seront l'essence même du classicisme en France.

Antoine Le Maistre commence à plaider en 1627. Il

se tait en 1637. Les dix années de son activité oratoire appartiennent au règne de Louis XIII. Patru, lui, plaidera dès 1629. Il ne mourra, il est vrai, qu'en 1676, témoin des événements qui marquent les seize premières années du gouvernement personnel du grand Roi. Mais il les a vus, ces événements, en vieillard fatigué, se bornant à suivre, dans les rares productions de son déclin, l'impulsion de ses années brillantes. Celles-là rentrent pleinement dans ce cycle décennal où nous avons renfermé tout à l'heure l'activité de Le Maistre.

C'est cette plaidoirie classique, s'affirmant si tôt en présence de la chaire catholique, livrée aux déclamations les plus surannées, que nous allons examiner. L'on pourrait entreprendre cette étude, en partie biographique, sous forme d'un parallèle entre les deux rivaux que nous avons nommés. Ce parallèle trouverait sa justification dans le contraste curieux des caractères, des goûts, des vies, appropriées, comme par un calcul du destin, aux rôles que ces deux personnages devaient jouer en même temps dans l'histoire de l'éloquence judiciaire en France. L'on pourrait encore doubler ce parallèle d'un rapprochement entre Le Maistre et Patru, d'une part, et Balzac et Voiture, d'autre part. L'on ferait ainsi ressortir le concert singulier qui préparait, à la même époque, dans les lettres et dans le barreau, les hommes destinés à pourvoir la langue et la pensée françaises, des délicatesses de l'esprit et de la noblesse du style. Mais ce serait là, malgré le bien fondé de certaines assimilations de détail, s'engager dans des comparaisons factices. Il suffit de les avoir indiquées, pour prendre le droit de s'écarter aussitôt.

Commençons donc par Antoine Le Maistre, plus jeune que Patru de quatre ans, mais son aîné au

barreau suivant l'ordre des inscriptions, et plus vite disparu.

Il sortait d'une race éloquente. Son grand père, éducateur de sa première jeunesse, était Antoine Arnauld. Son bisaïeul était Simon Marion. La sagesse de ce dernier ne l'avait point défendu, nous l'avons vu, contre certaines vivacités de nature. Antoine Arnaud, lui, n'avait jamais passé pour un tendre. Vous discernez l'hérédité, toute de fièvre et de passion. Puis une prédominance innée du sentiment religieux, qui, dans cette famille des Arnauld, si curieusement protestante au commencement, si opiniâtrement janséniste à la fin, couvait à l'état chronique. Ces pieuses ardeurs entourèrent le berceau de Le Maistre et s'avivèrent alors. Antoine Arnauld, le pamphlétaire violent de la Ligue, l'ancien adversaire des Jésuites, semblait un philosophe au milieu de ses nombreux enfants dévorés de mysticisme. Un à un, cette Grâce qu'ils allaient rendre si célèbre, les touchait et les éloignait. C'est ainsi que Le Maistre, dans ses premières années, put voir les défections qui vidèrent la maison de son grand père au profit du cloître. Plus tard, les malheurs domestiques qui s'abattirent sur sa mère, prirent encore une teinte religieuse. M. Le Maistre père était un homme d'esprit, mais selon le goût du siècle. Catherine Arnauld, sa femme, avait toutes les qualités qu'il faut pour être à la fois une sainte, et la plus ennuyeuse des épouses. Elle aussi tentait le couvent, où elle entra après ses filles, gouvernée par elles, comme abbesses, et, dans son agonie, stoïquement confessée et administrée par son fils. A un certain moment de sa vie conjugale, M. Le Maistre, assez bon mari pour avoir donné à sa femme cinq enfants, rompit des liens qui ne devaient point être trop fleuris, et rendît la rupture plus

pénible pour ces âmes dévotes à faire peur. Il embrassa le protestantisme. Ce fut cet évènement qui fit passer son fils Antoine sous la direction de son grand père maternel. Là, il rencontra dans un jeune oncle (1), un condisciple qui, après Saint Cyran, allait constituer à lui seul la meilleure partie du jansénisme français ; et qui, par ses innombrables écrits, devait être en même temps le polémiste le plus obstiné du XVII[e] siècle.

Sur ce fond assez sombre, on ne voit guère se détacher qu'une silhouette gracieuse. Et encore cette silhouette appartient-elle à un saint ! Le tout aimable évêque de Genève, extérieurement si tendre et si doux, vint dans la campagne familiale, dans cet Andilly chéri des Arnauld, et qui devait donner son nom au plus souriant d'entre eux. Il embrassa l'enfant, et reçut le vœu de chasteté de la mère. Voilà les influences du milieu ! — Façonné par elles, Antoine Le Maistre aborda le barreau aux environs de 1627. Il avait vingt-sept ans. L'applaudissement fut unanime.

Qu'il y ait eu quelque complaisance dans cet engouement, je ne chercherai pas à le dénier. Ce monde de la magistrature, particulier, un peu fermé, fut ravi de retrouver chez le jeune orateur, le petit-fils de Simon Marion et d'Antoine Arnauld. Nulle faveur trop haute pour ce vrai favori ! Le chancelier Séguier le prit sous sa spéciale protection. Ce fut lui, de préférence aux anciens de l'Ordre, qu'il chargea de présenter aux Cours souveraines ses lettres de nomination. Les trois discours de Le Maistre, à cette occasion, sont un témoignage conservé de cette rhétorique banale, digne d'une telle sorte de sujet. L'avocat réservait pour ses

1. Antoine Arnauld.

clients, toutes les sincérités de son ardeur. Sincérité cependant suspecte !

Une de ses premières causes avait été plaidée contre une demoiselle de Poissy, clandestinement mariée en 1620, avec l'apothicaire de son couvent, et que cette mésalliance avait fait exhéréder par son père, en vertu de l'ordonnance de 1556. La cause, grâce à Le Maistre, avait triomphé. Après la victoire, l'avocat eût l'idée singulière de se réfuter lui même dans un second plaidoyer. On se souvient ici des Paradoxes de Robert Estienne et des pernicieux divertissements de l'esprit qu'il propose, contre l'opinion commune, aux membres du barreau de son temps. Hélas ! malgré sa gravité solennelle et son vernis de très haute piété, malgré l'apparent emportement auquel semblerait faire croire l'anecdocte rapportée, d'après Fontaine, par Sainte Beuve (1), Le Maistre avait en lui, du rhéteur.

Et pourtant la chaleur existait. — Son âme était un foyer où les sentiments humains et les sentiments religieux ressemblaient à des embrasements. On veut que ses dix années de plaidoiries aient été brusquement terminées par un amour désespéré pour Mademoiselle de Cornouailles, fille d'un de ses confrères. A coup sûr, il rêva le mariage. Des lettres à sa tante, la mère Agnès, l'attestent. On veut qu'il ait conçu je ne sais quelle furieuse ambition, encouragée d'abord, puis brusquement déçue. A la vérité, dix ans après son début éclatant, au milieu d'une carrière illustrée par

1. Le célèbre avocat général Talon, émule de Le Maistre, dit un jour de ce dernier, que la grâce avait touché et qui plaidait désormais sans chaleur : « Pour cette fois, M. Le Maistre n'a fait que dormir ». Ce trait piqua l'avocat. Huit jours après, il fit son dernier plaidoyer. « Il avait toujours M. Talon en vue. Il ne se tournait en parlant que « vers lui seul, toujours le corps bandé, toujours le bras étendu, « toujours sur le bout du pied, toujours l'œil arrêté sur lui... etc... » (Voir *Port Royal* de Sainte-Beuve. T. I, p.394).

le succès, il se jeta, sinon dans le cloître, comme ses tantes, du moins dans une retraite à l'ombre du cloître, pleine, tout autant, de macérations et d'austérités. L'avocat devint le solitaire, auteur de lettres belles, chrétiennes, touchantes, au chancelier Seguier, au monde, qui taxait de folie cette fuite soudaine, à son père. Après quoi, Port Royal le prit tout entier, durant les quinze années d'une retraite dont les pénitences fougueuses étonnèrent ce siècle des Rancé et des Renty.

Ce fut cependant à cette époque d'abnégation et d'oubli, que sa pensée se retourna vers ses plaidoyers, œuvre chérie de sa jeunesse. L'édition qui nous les donna, complètes, au gré de l'orateur, partit de ce couvent fermé au bruit du monde. Fut-elle imposée au reclus, revenu de toutes les joies terrestres, par les conseils de ses amis et par la nécessité de substituer un texte émondé aux copies que des mains étrangères faisaient furtivement courir? N'y eut-il point, en dépit du renoncement total, un retour de l'avocat, incomplètement disparu, dans cette révision des discours anciens, confidents de tant de triomphes et de si nobles ambitions? Peut-être ce plaisir, mal dissimulé, se trahirait-il dans les corrections dont n'a que trop usé la plume de Le Maistre, devenue dévote. Le recueil qui s'échappa, un beau jour de l'année 1654, d'une cellule où la littérature ne pénétrait plus guère que par les ouvrages des Pères de l'Eglise, étonna la ville. Le texte ancien avait cessé d'exister. Le bon Gaultier, plus simple dans la publication de ses discours, ne trouvait plus, chez son confrère imprimé, la physionomie des causes qu'il avait défendues contre lui. Il crut devoir le dire, non sans quelque malice, au bas de son troisième plaidoyer. Le tendre Racine, élève bien aimé de l'austère pénitent, fit entendre, avec une ingrate méchanceté, la même note

dans sa lettre à Barbier d'Aucourt (1). Enfin, Ménage s'exprima pareillement : « Les plaidoyers de M. Le « Maistre seraient plus beaux — (que ceux de Patru), « — s'il les avait laissés comme il les avait prononcés, « et que depuis il ne les eut pas remplis de tant de « passages des Pères. »

Mais si les plaidoyers, tels qu'ils ont été prononcés, nous manquent, le texte définitivement adopté est suffisamment significatif. Les transformations d'après coup n'ont pas altéré l'essence même de l'œuvre, l'intime et primitive inspiration. Essayons donc, par avance, de présenter ici le signalement du talent de Le Maistre, sauf à confirmer ce signalement, tout à l'heure, par l'analyse accoutumée du document particulier que nous avons l'habitude d'isoler !

Somme toute, ce talent, fidèle aux influences héréditaires, fidèle aussi aux aspirations esthétiques de son temps, est une moyenne entre le tempérament oratoire du bisaïeul, et celui de l'aïeul. A Marion, il emprunte la gravité philosophique, le goût des nobles généralités, dégagé de ce qui, chez l'ancêtre, restait encore de la bohommie des temps (2).

Les emprunts faits à Antoine Arnauld ne sont pas moins patents. C'est le transport d'âme, le feu du discours, tempéré et réglé par ce qui tend à devenir le

1. « Je crois bien que si Desmarets avait revu ses romans depuis « sa conversion, comme on dit que M. Le Maistre a revu ses plai- « doyers, il y aurait peut-être mis de la spiritualité ; mais il a cru « qu'un pénitent devait oublier tout ce qu'il a fait pour le monde » (seconde lettre de Racine contre *Port Royal*).

2. Ainsi, plus de familiarités oratoires ! Plus de phrases comme dans la plaidoirie pour le marquis d'Allègre, destinées à démontrer l'inconvénient d'une longue détention à l'égard d'un jeune homme de seize ans, par la nécessité, à cet âge, d'une alimentation substantielle. De telles idées, les termes qui eussent dû servir à les exprimer, auraient paru, à un contemporain de Julie d'Angenne, trop bas et presque malséants.

goût du XVIIe siècle. « Les maîtresses voiles » de l'éloquence sont encore tendues : mais à un vent apaisé, assagi. Enfin, « la numéreuse collocation des mots », entrevue, désirée par du Faure de Pibrac dès 1569, se réalise. Soixante années ont été nécessaires pour assurer cette conquête.

Voilà les mérites durables de Le Maistre. C'est par là, c'est par cette décence générale du discours, par ce choix des mots, par le nombre de la phrase, par la noblesse de l'inspiration, que, malgré la solennité un peu grise de l'œuvre, l'absence des réalités piquantes, sacrifiées, peut être après coup, par les scrupules du chrétien ; c'est par là, dis-je, que Le Maistre se rapproche de Balzac, et conquiert, dans cette partie de notre histoire littéraire, une place qu'il convient de lui garder. Voilà, je le crois, un jugement équitable, également éloigné des engouements injustifiés, et des dédains superficiels. Car telle a été la destinée de Le Maistre de trouver des approbateurs idolâtres, et des détracteurs inattentifs. Sainte Beuve, qui ne pouvait manquer de le rencontrer, dans son *Port-Royal*, préfère visiblement le solitaire, à l'avocat, et la haute allure de la pénitence au ton des plaidoiries. M. Sapey, magistrat écrivain, se range à cet avis. Au contraire, M. Oscar de Vallée approuve sans réserve, plutôt en panégyriste qu'en historien. Quant à nous, nous avons indiqué le terme permis à la louange. Nous avons replacé Le Maistre dans la vérité de sa fonction vis-à-vis de la plaidoirie frainçaise. Maintenant, nous avons à justifier, par des emprunts directs, les constatations que nous venons d'exposer.

Le procès que nous allons analyser, fut plaidé en avril 1631, devant la grand'chambre du Parlement. Les faits remontaient à l'année 1610. A cette date, et

dans une des familles les plus riches et les mieux posées de la ville de Laval, était né un enfant sur lequel s'était comme amoncelée la haine de tous les siens. Il s'appelait Louis Marpault. Son père qui joignait à son nom patronymique celui d'une terre dite de la Bonnellière, était mort assez tôt. Mais la mère, Louise Chapelet, survivait et détestait son fils. Cette haine avait pour mobile l'avarice. Pour l'assouvir, pour retrancher de la vie civile cet enfant, coupable d'être né, pour lui enlever ses droits à la succession de son pére, on imagina, — moyen alors en vogue, — l'ensevelissement au fond d'un couvent. Un ami de la famille était, à Laval même, un certain Père Leclerc, supérieur d'une maison de Cordeliers. Louis Marpault, âgé de neuf ans, fut jeté au milieu de ces moines. A neuf ans, on lui mit le froc. La règle était qu'un novice ne pouvait point faire ses vœux avant seize années révolues. Règle partiale! Garantie insuffisante pour un consentement réfléchi! Louise Chapelet et ses autres fils s'inquiétèrent cependant. Le caractère du jeune homme protestait. Pour mettre avec soi le fait accompli, on se résolut à lui faire prononcer, en 1625, les vœux qu'il ne pouvait légalement faire qu'en 1626. Il ne fallait, pour ce beau résultat, qu'avancer la date de naissance. A cette époque, les actes de l'état civil étaient remis aux mains des prêtres. La paroisse, sur les registres baptismaux de laquelle figurait le nom de Louis Marpault, était celle de la Trinité. On n'osa point s'adresser au curé. Mais on gagna l'un des marguilliers, Jean Herbet. Le résultat fut la remise à Louise Chapelet d'un faux extrait, où l'on faisait baptiser, le 7 juin 1609, l'enfant qui n'était né qu'en février 1610. Muni de ce certificat, en juin 1625, on procéda à la cérémonie des vœux. Le lendemain, Louis Marpault, âgé de

quinze ans et dix mois, sautait par dessus les murs du couvent, et s'enfuyait chez ses parents. Il fut durement accueilli. Ses frères, pour l'effrayer par l'idée du poison, lui dirent que, s'il s'opiniâtrait, ils le feraient « dormir à la façon des grands ».

Finalement, il fut reconduit au couvent; et, en 1626, l'âge légal pour le lier indissolublement arrivant, on lui fit faire, dans sa cellule, une ratification clandestine des vœux auxquels on l'avait contraint l'an passé. De 1616 jusqu'à 1630, époque de sa majorité, ce ne fut qu'actes d'insubordination et de désespoir :

« N'est-il pas vrai, qu'aussitôt après cette prétendue « ratification, il s'en alla, sans congé, sans obédience, « au couvent de Clisson, trouver le Père Leclerc, Pro- « vincial? Qu'il réclama contre son vœu, devant lui, et « devant tous les religieux capitulairement assemblés « dont j'ai les attestations en main? N'est-il pas vrai « que ce Provincial, votre intime ami, lui donna la « discipline, lui-même, en plein chapitre, le mit en pri- « son, sans aucune formalité, et l'y tint enfermé durant « douze jours, le faisant jeûner au pain et à l'eau?

« N'est-il pas vrai que, nonobstant l'inhumanité de ce « traitement, il s'en alla encore après à l'abbaye d'Ar- « don, en Bretagne, où était allé ce Provincial, pour « lui demander encore de nouveau, mais inutilement la « permission de quitter l'habit?

« Que, de là, il fut contraint de revenir à Laval, où « étant arrivé, vous le tîntes quatre jours enfermé chez « vous, sans lui donner qu'un peu de pain et d'eau? « que, s'étant échappé durant la nuit, vous le poursui- « vîtes sans le pouvoir prendre? que, de là il, vint à « Paris, espérant y trouver justice; mais que les Dis- « crets de la Province ayant reçu des lettres de ce Père « Leclerc, Provincial, touchant son affaire, ils le firent

« lier sur un des chevaux du messager, et le renvoyè-
« rent ainsi à Laval? »

Cependant le salut approchait! Ce Père Leclerc, qui n'avait point hésité à mettre la discipline ecclésiastique au service des passions séculières les plus condamnables, fut déposé. Son successeur, le Père Allain Sauvé, eut horreur de cette séquestration. Il réunit le chapitre général de la province, et, en 1630, cette assemblée ecclésiastique prononça, au nom de l'Ordre, une sentence qui annulait à la fois la profession et la ratification. Obstination incroyable! Tandis que Louis Marpault, rendu à la vie civile après dix années de détention, voyait se fermer pour lui les portes de la maison paternelle, et mendiait, pour vivre, son pain sur les chemins, ses frères et sa mère, au nom de la sainteté de la vie religieuse, osaient en appeler, comme d'abus, de la sentence de l'assemblée générale. L'affaire vint devant le Parlement de Paris. Louis Marpault comparut devant cette assemblée en vêtements laïques. La lutte, à laquelle prirent part Le Maistre et Jacques Talon, s'engagea avec fureur. Louis Marpault triompha. Il fut admis, par arrêt, au partage de la succession de son père. C'est le plaidoyer de Le Maistre que nous voulons étudier maintenant.

Cette œuvre de sa jeunesse, — car la défense de Louis Marpault fut prononcée en 1631, et Le Maistre ne plaidait que depuis 1629 —, compte trente-quatre pages dans l'édition donnée par Issali. Ces trente-quatre pages fournissent environ huit-cent lignes. Monsieur Oscar de Vallée, dans le panégyrique de son avocat favori, paru en 1857, cite deux-cents lignes, à peu près, de ce plaidoyer. C'est un peu moins que le quart du morceau. Fort de ces citations, il parle des *splendeurs oratoires*, de la *grande* et *victorieuse* parole de Le

Maistre. Cette parole *vibre*. Elle a gardé sa *majesté habituelle;* mais elle a perdu son *calme*. Elle *s'enfle d'indignation* et *d'attendrissement*. On y *trouve même de la colère*. Je veux, quant à moi, des constatations plus précises.

D'abord, je discerne ici les attaches avec l'école qui a immédiatement précédé Le Maistre. Elle ne l'enserre point. Elle ne le pénètre point comme elle a pénétré Gaultier, son aîné. Elle atteste son influence néanmoins. On le voit clairement dans les six cents lignes que M. Oscar de Vallée a négligées, sans indiquer une seule réserve à leur sujet. En premier lieu, c'est une affectation de subtilité qui jette et maintient longuement l'avocat dans les comparaisons les plus forcées, dans les assimilations les plus contraintes. La recherche, souvent pénible, du rare, — fût-il baroque, — caractère distinctif de la littérature au début du XVIIe siècle, se montre dès les premières lignes de l'exorde. L'avocat adverse, pour condamner Louis Marpault au silence, avait ridiculement parlé des victimes des sacrifices païens, à qui l'on commençait par enlever la langue, afin d'empêcher leurs cris. De là, il suivait que Marpault, victime, lui aussi, de ses vœux, devait ne plus avoir de langue pour parler, mais seulement des oreilles pour entendre sa condamnation. Le Maistre n'a garde de passer à côté de cette savante réminiscence. Durant deux longues pages, il se l'approprie. Il la développe, avant d'atteindre le passage raisonnable d'où Monsieur de Vallée fait partir sa première citation. Voyez la différence des tons ! Le morceau, admiré par Monsieur de Vallée, qui l'arrange un peu, est le suivant :

« Ce n'est pas sans sujet, Messieurs, que les appe-
« lants comme d'abus voudraient que cette victime
« de leur cruauté n'eût point aujourd'hui de langue.

« Ils l'ont rendue muette depuis six ans. Ils ont depuis « souffert avec peine ses gémissements, ses cris et ses « plaintes, qui ont touché le nouveau provincial, et « toute l'assemblée des supérieurs de la province. Ils « craignent encore bien davantage que cette victime, « après avoir été gémissante et criante devant les gar- « diens des maisons religieuses, soit parlante devant « des juges équitables et souverains, qui remettent « toutes choses dans leur ordre naturel, et ne souffrent « point qu'on opprime la liberté des enfants.

« Ils savent, en leur conscience, qu'il ne s'est point « encore vu, parmi les désordres de notre siècle, un « exemple aussi célèbre d'une tyrannie exercée sur un « enfant, pour le jeter en religion, que celui de cette « cause.

« Et c'est ce qui me porte, Messieurs, à élever d'au- « tant plus ma voix, que je parle pour un fils, qui, « après l'oppression qu'il a soufferte durant six années, « n'a recouvré pleinement qu'en cette grande Cham- « bre l'usage de la parole, qui n'a commencé qu'en « ce lieu de respirer librement, et qui, depuis qu'il a « eu l'âge de raison, a toujours été forcé en sa volon- « té, n'ayant rien de libre que les larmes ».

Cela est simple, ferme, d'une gravité précise et contenue. Cette seule « liberté des larmes » est exprimée nettement et sobrement. Remarquez seulement que nous atteignons ici le « summum » de l'émotion chez Le Maistre, et que cette émotion, toute intérieure, n'est nullement vibrante. Maintenant, à côté du morceau, où la plaidoirie classique trouve sa note estimable, plaçons l'autre : celui que Monsieur de Vallée a négligé. Quelques lignes suffiront à la confrontation. C'est le passage où, en mémoire des rites des sacrifices anciens, l'orateur argumente impitoyable-

ment sur la « voix » et les « oreilles » de son client.

« Ils (1) ont traité ce pauvre garçon, pour qui je « parle, non comme un fils ni comme un frère, mais « comme une victime qu'on veut immoler. Ils lui ont, « en effet, ôté la langue, puisqu'ils l'ont toujours « empêché, par leur autorité et par leur crédit, d'ouvrir « la bouche pour protester hautement contre la faus- « seté criminelle et inouïe, sur laquelle ils lui ont fait « faire un vœu, non seulement malgré lui, mais encore « malgré toutes les lois de l'Eglise et du royaume, « avant l'âge légitime de seize ans, et sur un faux « extrait baptistaire ; puisqu'ils ont encore, depuis plu- « sieurs fois, étouffé sa voix par leurs injures et par « leurs outrages, et que, durant dix années, six avant « la fausse et nulle profession, et quatre depuis, ils ne « lui ont laissé en effet que l'usage des oreilles, pour « ouïr les menaces terribles qu'ils lui ont faites de le « maltraiter, de l'enfermer entre quatre murailles, et « même de l'empoisonner, s'il ne demeurait chargé de « l'habit de Cordelier, dont ils l'avaient revêtu dès son « enfance. »

Poursuivons ! Le Maistre tient encore à ses devanciers par l'intercalation du latin dans le texte ; procédé rare chez lui, il est vrai, mais qui, si atténué qu'il soit, n'en est pas moins significatif :

« De résister à la volonté absolue de deux person- « nes, qu'il n'a jamais regardées, qu'en tremblant, *nec* « *ausus nec potuit* (2). »

De même, les affectations pareilles à celles que nous avons vues chez Marion, nous allons les retrouver ici. Louis Marpault ne peut pas « se résoudre de souffrir, « sans murmurer, un *nombre* sans *nombre* d'incom-

1. La mère et les frères de Louis Marpault.
2. Louis Marpault.

« modités et de peines ». Et encore : « Mais, comme « l'avarice avait causé un dérèglement général dans la « raison de cette mère et de ces frères, et une altéra- « tion universelle dans les mouvements de leur cœur « envers l'intimé, il ne faut pas s'étonner si ce trouble « *intérieur* qu'ils ressentaient leur en fait causer un « *extérieur* et sensible dans la discipline de l'Eglise. »

Enfin, ce qui est, dans l'éloquence de Le Maistre, un dernier reflet de l'ancienne école, c'est l'abus des autorités, l'interruption du récit par de longues citations. Comment s'émouvoir et émouvoir les autres, avec ce système d'allégations ? A coup sûr, nul endroit dans la plaidoirie pour Louis Marpault, ne réclamait des accents plus touchants que celui où il s'agissait de nous faire voir le pauvre enfant aux prises avec ses vœux détestés ! L'horreur d'une telle situation n'échappe point à Le Maistre. Il essaye de nous faire éprouver toute la pitié qu'elle comporte. Sa phrase, trop naturellement compassée, se laisse comme emporter.

« N'est-ce pas une espèce de sacrilège ? N'est-ce « pas porter le crime jusque dans le sanctuaire, jus- « ques à l'autel, devant lequel on amène, ou plutôt on « entraîne cet enfant, comme une hostie misérable, « pour y être spirituellement égorgée par sa mère et « par ses frères ! »

C'est un beau mouvement. Attendez la fin :

« Ne peut-on pas appliquer à ce sens particulier « cette belle parole de saint Ambroise : *Offerri a* « *parentibus Deo debere filios, non debere jugulari !* « N'est-ce pas, selon le langage du prophète, élever « Sion dans le sang? L'empereur Alexis Comnène.... « etc... »

En somme, l'idée qu'il convient de se faire de Le Maistre est la suivante. Il garde dans sa parole la

trace de l'éloquence du XVIe siècle. Mais, s'il n'est pas un novateur, dans le sens absolu du mot, il se sépare sensiblement de ceux qui, comme Gauthier, se placent à la limite des deux écoles et des deux rhétoriques. Même dans ses concessions à celle du passé, il observe une mesure, signal des temps nouveaux. Ses préciosités ne le jettent jamais dans l'obscurité. Son latin ne sent plus le cuistre. Sa période se régularise, s'allège et se pondère. Nulle part, vous ne rencontrerez plus de ces passages burlesques, où, au travers de l'enchevêtrement des phrases et de la mascarade des mots, vous cherchez vainement un sens intelligible. Plus de tirades comme celles qui, à l'aide des démons, d'Architas, de l'eau, de la terre et du feu, sont censées expliquer l'absence de la duchesse de Rohan. La part laissée au mauvais goût se limite; et, même dans le mauvais, on sent comme une sorte de raison. Par-dessus tout, un tact réel, de la sagesse, de l'élévation, le respect du sujet, de la cause, de soi-même. Bref, la noblesse, mot qui disait tout alors, et exprimait l'idéale perfection. C'est pour cela que, malgré les réserves que nous avons dû faire, Le Maistre doit être maintenu parmi les initiateurs de la plaidoirie classique.

Mais nous en arrivons maintenant à son rival, et ici, tous les voiles se déchirent. Je trouve, et j'espère vous le prouver, que l'on n'a point rendu à Patru la justice qu'on lui devait. Il ne semble point avoir soulevé, de son temps, un enthousiasme aussi bruyant que son glorieux contemporain. Il n'a point rencontré, parmi les modernes, des panégyristes déclarés comme MM. Oscar de Vallée et Sapey. Sa renommée a pris et gardé un vernis exclusivement littéraire! Rectifions. Olivier Patru a plaidé aussi tôt que Le Maistre, et plus longtemps que lui. Il a parlé dans des affaires assez reten-

tissantes, pour que, soixante années après, Saint Evremont, réfugié en Angleterre, se fût souvenu de l'une d'entre elles (1). Si Le Maistre a été le Balzac incomplet du barreau, Olivier Patru en a été le Voiture. Et encore, l'éloge est insuffisant. Plus consistant que Voiture, plus solide, appliqué à des sujets plus sérieux, Patru laisse apercevoir, dans sa prose, des mérites littéraires pareils à ceux d'un écrivain qui s'honorera plus tard d'avoir été son ami et de l'avoir eu pour censeur. Je veux parler de Boileau.

Examinons le sujet de plus près. Habitudes de vie, aspirations du cœur, idéal philosophique, tout ici, nous éloigne de Le Maistre. Patru, parlant de lui dans une lettre à un révérend père Cordelier, dit nettement : « Hors l'amour ou l'amitié, mon esprit prend tout le reste des choses du monde pour des bagatelles. » Ajoutez, dans la liste des choses aimées, la grammaire. Voilà l'homme! Par dessus tout, une joie sereine de vivre —, jeune, parce que la vie fut gaie, vieux par l'effet d'une belle résignation devant l'infortune!

Il naît, en 1604, joli comme un amour, d'un père, riche procureur. Sa mère, aimable femme, d'un esprit curieux, d'un caractère enjoué, des noires études du premier âge, fait des récréations amusantes. On donnait à l'enfant des romans! Les vingt premières années du XVIIe siècle furent essentiellement romanesques. Il devait, par ordre, graver dans sa mémoire les fictions amoureuses de MM. de Rosset, des Escuteaux, ou d'Intras; les répéter, certains jours venus, devant les amies de la Procureuse. Comme 'horrible philosophie d'alors attristait l'élève, madame Patru brûlait l'odieux grimoire. Puis, quand il eût dix-

1. C'est le huitième plaidoyer de l'édition de 1681, des *Œuvres de Patru*, 1634.

sept ou dix-huit ans, l'adolescent fut envoyé en Italie. Le grand homme de cette partie du siècle, Honoré de Balzac, la parcourait alors, datant de Reme ses premières lettres adressées au cardinal de La Valette. Patru, dans ce décor enchanté, eut la grande bonne fortune de sa vie. Le Roman incarné, l'auteur de l'Astrée, d'Urfé, se fit son guide au milieu du beau monde de Turin. Le voyage fut un ravissement assombri par un seul chagrin. L'illustre ami mourut, trop tôt pour avoir fait des confidences promises. Patru rentra en France, désespéré d'une fin qui lui ôtait la gloire de connaître les noms des personnages historiques mêlés, par d'Urfé, à ses récits; bientôt consolé par la fidèle affection de Nicolas Perrot d'Ablancourt (1), et aussi par les mille plaisirs que la Société parisienne offrait, vers 1630, aux jeunes gens de sa classe.

Au milieu de ces dissipations, il plaidait (2) apportant, dans cette tâche nouvelle, un souci du bien dire, une recherche de clarté, de pureté, d'élégance, dont sa correspondance avec d'Ablancourt conserve la trace. Il regardait autour de lui ses rivaux du barreau, ses aînés ou ses contemporains, et, sur les plus glorieux, il portait des jugements qui montrent la délicatesse de son goût et l'éveil de son esprit. Le Maistre lui-même, tout couvert qu'il était de la protection du chancelier Séguier, et de l'enthousiaste approbation des juges, lui semblait incomplet et un peu suranné. Il le reprenait sur le chapitre des citations, et déjà il remarquait, de concert avec son ami, que, si les discours de cet orateur semblaient parfois tellement languissants, c'était par faute de chaleur et d'esprit suffi-

1. L'auteur des traductions que l'on appelait alors les *Belles Infidèles*.
2. Dès 1629.

samment « subtil ». Curieux jugement sur celui que l'on regardait comme la chaleur même, par l'homme qu'une critique mal éclairée présente au contraire comme un froid grammairien !

Cependant Patru s'adonnait à sa tâche. Ce fantaisiste, ce romanesque, devenait un niveleur de phrases (1). « Il faut insister sur ce labeur d'atelier. L'œuvre ter- « nie dit mal la peine immense. Quelques notes par-ci « par-là trahissent seules les longs scrupules. Elles « montrent aussi quel paternel amour veillait sur ces « discours laborieusement produits. Il n'en est point « qui soient déshérités. Tous ces enfants d'une verve « patiente ont leur nom dans l'esprit de leur père. « C'est : « mon plaidoyer des Mathurins », mon « « plaidoyer des Bénédictins », mon « plaidoyer des « Captifs », et surtout mon « discours à la Reine de « Suède. »

« Ils ont, bien mieux, leur air et leurs signes. Une « tournure, une certaine phrase, un mot singulière- « ment placé, parent celui-ci, illustrent celui-là. Il « était déjà peu commun d'avoir sorti de ces curio- « sités littéraires dans les lignes d'une plaidoirie ; mais « il est tout-à-fait extraordinaire d'ouvrir un compte « aussi rigoureusement exact à ces raffinements de « style. Patru se délecte à tenir ce compte. Il aime tel « plaidoyer pour telle chute de phrase, tel autre pour « une accolade d'épithète :

« J'ai dit, dans mon plaidoyer des Mathurins, ce « *grand œuvre* de miséricorde, parlant de la rédemp- « tion des captifs ».

« Voilà de ces traits de « peseur de mots », le détail

1. Munier-Jolain. *Des époques de l'éloquence judiciaire*. Paris, Perrin.

« infini de cette éloquence à la loupe, les minuscules « soucis d'une industrie oratoire qui combine la mo- « saïque des mots ! »

Tout cela étonne quelque peu. Tant de respect pour la syntaxe, et, dans la conduite de la vie, de tels égards pour la fantaisie ! C'est pourtant autour de ces deux contradictions que l'existence de Patru évolue. Fantaisies, les déterminations inconséquentes qui éloignent la fortune ; la participation à la Fronde, ce joli roman en action, où des cardinaux en expectative soudoyaient des régiments de factieux, et des amazones amóureuses paradaient à la tête des armées. Le pauvre grammairien s'enflamma. Sa plume, éprise de beau langage, écrivit des mazarinades (1). De l'adhésion à cette petite révolution de boudoir et de sacristie, résulta un renom d'indiscipline mal fait pour recommander l'avocat au maître des époques ordonnées qui suivront. Lui-même, il le sentit plus tard, avec cette indifférence philosophique, fruit de son caractère et de son expérience (2).

Mais alors le fantaisiste avait parachevé ses exploits. Biens patrimoniaux, gains professionnels, tout était dissipé, et la gêne fut si grande que, sur la fin, la pauvreté de Patru devint l'objet de la préoccupation publique. Boileau en parle, en vers, en prose, à plusieurs reprises, et dès 1658 :

1. Lettres d'un marguillier à son curé.

2. Lettre à d'Ablancourt, écrite en 1658, au sujet de la visite de Christine de Suède à l'Académie : « J'oubliais à te dire que le bon- « homme de Priezac, aussitôt qu'il sut que la reine délibérait si nous « serions debout, s'en vint à moi comme un grand frondeur, et me dit « ce qui se passait ; et en me demandant ce que j'étais résolu de faire, « ajouta que sa résolution était de sortir, si elle voulait qu'on fut « debout devant elle. Je lui promis que je le suivrais, et que s'il ne « marchait devant moi, je passerais le premier ».

« Moi que j'aille crier dans ce pays barbare,
« . . . .
« Où Patru gagne moins qu'Huot et Le Mazier (1) »
(*Première Satyre*).

Cependant aux sentiments les plus nobles répondent les autres actes qui signalent hautement cette très libre vie. D'abord, une conscience littéraire avide de la perfection absolue. Les ouvrages de Patru le prouvent surabondamment. Et comme, parmi ces ouvrages, les plaidoiries figurent au premier rang, ces productions de notre barreau, égales aux meilleures pages contemporaines pour la nouveauté du tour et la noblesse du langage, supérieures par la valeur du sujet et le sérieux des réalités, prennent, dans l'histoire de notre littérature, une place toute spéciale. Ce sont ces plaidoiries que l'Académie française couronna quand, en 1640, elle admit leur auteur parmi ses membres. Ce fut l'orateur qu'elle entendit accueillir. Une lettre de Chapelain à Balzac, le 8 juillet 1640, l'établit, en même temps qu'elle démontre l'estime dans laquelle ces deux plus grands littérateurs du moment tenaient cet avocat sans rival :

1. En 1676, alors que l'indigence est devenue détresse autour du septuagénaire, Despréaux, alors âgé de quarante-neuf ans, revient dans sa cinquième épitre sur la même pensée.
« J'estime autant Patru, même dans l'indigence,
« Qu'un commis engraissé des malheurs de la France ».
Déjà le bénédictin dom d'Argonne, dans ses mélanges publiés sous le pseudonyme de Vigueul Marville, s'était exprimé de même : « Et « tandis que Auzanet, Défita, Petitpied, avec leur vieux style sans « art, emportaient les écus du Palais, Patru n'y gagnait pas de quoi « se faire une soupe ».
On sait d'ailleurs l'histoire de la vente des livres du pauvre Aristarque. Elle est suffisamment connue. Patru était réduit aux expédients. Boileau feignit d'avoir une très grande envie de la bibliothèque de l'avocat. Il l'acheta; paya le prix, et supplia l'ancien propriétaire de garder les volumes.

« L'abbé d'Aubignac pensant avoir un pied dans l'A-
« cadémie, *repulsam passus est*, à cause d'un libelle
« qu'il avait fait contre la Roxane de M. des Marest.
« On lui a préféré M. Patru, *cet excellent avocat*,
« notre ami ».

Un autre résultat de cette belle conscience littéraire, fut, en dehors des œuvres personnelles, la qualité et l'autorité des conseils que sollicitaient de lui les écrivains les plus éminents du siècle. Cette fonction de critique en quelque sorte officiel, établit l'avocat, auprès de Boileau, dans une familiarité que le respect de ce dernier doublait de déférence (1). Une anecdote connue montre l'amicale cordialité de ces rapports. Patru, remplissant son métier, avait biffé de la traduction en prose du « *Traité du Sublime* », cette phrase qui avait le tort de former un vers : « Elle gèle, elle « brûle, elle est folle, elle est sage ». « Croyez-vous, « dit Boileau, que, moi aussi, je ne trouverai point des « alexandrins dans votre prose? » Et, ouvrant un volume des œuvres de Patru, — ceci se passait en 1674, — le poète tomba sur ces mots :

« Onzième plaidoyer pour un jeune Allemand. »

Ce chapitre pourrait nous mener loin. Les noms et les marques d'estime des Racine, des Vaugelas, des Bouhours, le rempliraient. Il vaut mieux l'arrêter. Il

1. Cette déférence s'atteste partout, et dès 1667, dans la neuvième satyre. »

« Toutefois, s'il le faut, je veux bien m'en dédire,
« . . . .
« Je le déclare donc : Quinault est un Virgile ;
« Pradon comme un soleil en nos ans a paru :
« Pelletier écrit mieux qu'Ablancourt ni Patru .... »

La correspondance du poète est pleine des mêmes témoignages. Une lettre du 29 avril 1895, à Maucroix, parle, à propos de l'absence de tout caractère poétique chez Malherbe, « de notre cher ami Patru « dont c'était là le sentiment ». Une autre, de 1703, à Brossette, nomme Patru, en toutes lettres, comme le « Quintilin du XVIIe siècle.

n'y avait point que la probité de sa conscience littéraire qui élevât Patru au-dessus de cette fantaisie à laquelle il avait laissé tant de part dans la direction de sa vie. Son esprit avait connu et pesé les plus hauts problèmes de la pensée humaine. Dans ce siècle d'ardente piété, témoin de la pénitence des Le Maistre et des Rancé, Patru avait vu se produire, tout près de lui, quelques unes de ces crises, tourments des âmes religieuses. D'Ablancourt, un instant gagné au catholicisme, était revenu au protestantisme de sa famille. Des lettres, à ce sujet, avaient été échangées entre les deux amis (1), lettres touchantes, émues, profondes! Patru, plus ferme, était resté dans une sorte de juste milieu philosophique, qui fit murmurer, autour de son lit d'agonie, le mot d'esprit fort. En tout cas, le cœur chez cet homme, ouvert au culte du beau, fermé aux conseils de l'intrigue ou de la fortune, était grand. Je n'en veux pour témoin que sa lettre au cardinal de Retz, l'ancien maître qu'il avait servi pendant la Fronde, qui aurait pu lui être utile, et qui pourtant s'abstint. Il y a là un mépris des gains vulgaires, une indifférence sans vanité devant l'infortune, une dignité vis-à-vis de l'ami puissant, une crainte de s'imposer à son patronage, qui viennent de très haut. Mais en voilà assez, dans cette étude où le détail biographique n'est point mon principal souci, pour vous faire comprendre Patru. Abordons maintenant l'orateur !

Les éditions de ses œuvres ont été assez nombreuses. La première, *in-quarto*, est de 1670. Une seconde a paru en 1681. Une troisième, la plus complète, en 1714. Celle que j'ai entre les mains est de 1681. Elle

1. D'Ablancourt, après l'abjuration, s'était réfugié en Hollande.

contient seize plaidoiries, dont la plus ancienne a été prononcée en 1631, et la dernière en 1664.

Il semble, à consulter ce volume, que le grand moment oratoire de Patru ait été de 1640 à 1650. Ceci le laisse bien à sa place, homme d'une génération antérieure à celles des génies dont la réunion forme ce qu'on est convenu d'appeler le grand siècle. Il parle dans cette époque encore indécise, où le souci de la langue classique à trouver obsède tous les esprits, mais où cette langue se devine si mal, que l'on pourrait compter les livres d'alors, desquels on a pu dire qu'ils étaient « les premiers » qui fussent bien écrits (1). Dans ces conditions, plaider en 1630, comme on écrira, — je parle des meilleurs, — en 1660, plaider ainsi à côté des Chapelains, des Scudéry, des Gombaut, cela est une pure merveille. Cette merveille Patru l'a réalisée ; et c'est précisément pour cette raison qu'il mérite, dans l'histoire de notre éloquence judiciaire, un renom d'originalité créatrice. On ne s'en était point aperçu jusqu'ici. On formulait certains reproches contre une telle façon de parler. Vigneul Marville, dans ses Mélanges, la trouvait « *parum vehemens* », ainsi que l'on disait de certains orateurs antiques. Éloquence de grammairien, aux couleurs un peu effacées, à la correction un tantinet glacée ! J'ignore sur quelles cautions s'appuie Vigneul Marville. Je ne vois point de restrictions dans l'éloge que, en 1640, Chapelain accordait au célèbre avocat. J'en conclus que la force oratoire ne devait point faire défaut à celui dans lequel l'académie naissante entendait honorer le barreau. Je montrerai d'ailleurs, par plus d'un passage, que l'énergie du sen-

1. On l'a dit encore, en 1649, de la traduction de Quinte-Curce par Vaugelas.

timent et de l'expression ne manquait point à Olivier Patru. J'indique dès maintenant une cause qui ne dut qu'à la fermeté de l'orateur le long retentissement qu'elle a eu. Elle est intitulée de la manière suivante : « Pour la veuve et les enfants de défunt Pierre Dou-« blet, fermier de Grenelle, et pour quatre particuliers, « habitants de Vaugirard, contre M. le curé de Saint-« Etienne. » Cette plaidoirie, pour deux ou trois confrères d'une congrégation pieuse, coupables d'avoir pris sur leur dos un cercueil que le clergé d'une paroisse, en lutte avec celui d'une paroisse voisine, ne voulait point venir chercher, — Patru l'a faite d'une telle manière qu'elle remuait les esprits, en Hollande, au moment où elle fut prononcée, et que, soixante années ensuite (1), elle restait encore fixée dans la mémoire de l'un des personnages les plus observateurs de ce siècle (2).

Mais, en dehors de ces considérations, que demandait-on à la plaidoirie française en 1630 ? D'être simple avec goût, d'être raisonnable avec une certaine noblesse, qui l'écartât autant des vulgarités que des subtilités d'autrefois, de posséder enfin cet équilibre d'inspiration et de forme, cette juste harmonie, cette sobre élégance qui constituent véritablement l'art classique. Veuillez y regardez d'un peu près. Tout cela, c'est le « *parum vehemens* » de Marville ! Et tout cela, nous allons le trouver dans la plaidoirie qu'il nous faut étudier. Elle est courte. Elle comporte en tout treize pages.

L'affaire n'est point extraordinaire. Les plaideurs sont assez humbles. Tant mieux ! Les qualités de Patru ne paraîtront que plus dans leur jour.

1. Vingt-six ans après la mort de Patru.
2. Saint-Evremond réfugié à Londres.

L'audience eut lieu le 27 juillet 1639. L'orateur avait trente-cinq ans. Il était dans sa période féconde. De plus, il se montre ainsi à nous, au milieu d'une époque antérieure au complet épanouissement du classicisme; dès lors, placé on ne peut mieux pour faire apprécier son mérite sous son aspect vraiment original. — Voici les faits !

Un jeune allemand, qui s'appelait Ayère, était venu en France dans le courant de l'année 1637. Parti de Strasbourg, sa ville natale, il s'était arrêté à Châlons, où il avait trouvé du service auprès d'un gentilhomme qui avait fait autrefois la guerre au-delà du Rhin. Il était resté deux années dans cette ville. Après quoi, ayant perdu sa place par la mort de son maître, il était venu à Paris. Il y fut très désagréablement surpris par un « *pareatis* » des magistrats de la capitale, qui, validant un décret de prise de corps du lieutenant-criminel de Châlons, le fit mettre en prison, sous la menace des peines réservées aux coupables de rapt. Le malheureux étranger avait beau n'être âgé que de quinze années, ne pas savoir deux traîtres mots de français, il n'en était pas moins très violemment accusé par un certain David Viard, maître tavernier de la ville de Châlons, d'avoir compromis, jusqu'au dernier point, la vertu de sa fille, nommé communément la Suzon. Démontrer l'inanité de cette procédure, faire sortir le jeune homme de prison, convaincre les magistrats de la Chambre de l'Edit, que ce pauvre étranger n'avait rien de ce qu'il fallait pour séduire une fille, passée maîtresse dans l'art de la séduction, voilà le but qui se proposait à Patru. Remarquez, en passant, la conformité d'un tel sujet avec les matières que préférait Gauthier. Vous savez quelle verve, un peu brutale, ce dernier mettait à les traiter. Ici, vous allez

voir combien, avec l'aide de l'esprit classique, Patru change de procédé; et, pour reprendre le mot de l'abbé de Bretteville (1), quelle *politesse* nouvelle s'introduit dans la peinture des scènes, et dans le tour donné à l'expression. Certes, ce ne seront point des images très chastes ! Le portrait de la Suzon n'y prêtait guère. Mais, jusque dans les parties les plus crues du tableau, on sent encore la retenue du pinceau. Voici une de ces parties. Il s'agit d'établir que les faits, desquels on pourrait déduire une accusation de rapt, doivent s'interpréter d'après les habitudes morales de la plaignante ; et qu'il est de prétendues victimes que leur inconduite professionnelle écarte de toute protection en justice :

« En effet, posons, tout ce qui n'est pas, posons que « toutes les apparences, toutes les présomptions soient « contre nous, que les charges même nous convain- « quent ; en tout cela néanmoins il n'y avait pas, « avec la révérence de la Cour, de quoi informer, ni « décréter, et encore moins de quoi emprisonner ce « pauvre garçon. Car, Messieurs, il est certain que les « fautes de ce genre ne tombent pas toutes sous la « censure des lois. Il faut quelque reste d'innocence, « quelque reste de pudeur, pour fonder la plainte, ou « d'un rapt, ou d'un adultère. Si une fille, si une « femme est dans un débordement tout public, c'est « être bien malheureux, bien aveugle que de prendre « part à ses ordures ; mais enfin, ce n'est pas un crime; « ou, si c'est un crime, la justice humaine le laisse, « pour le punir, à la vengeance du Ciel. S'il est donc « vrai que l'appelant soit coupable de la faute dont on « l'accuse, se peut-il rien de plus dissolu, rien de plus

1. « *De l'Éloquence de la chaire et du barreau* ».

« brutal qu'une fille qui se laisse vaincre, qui s'aban-
« donne, sans qu'on ait pu ni la prier, ni lui parler ?...
« Que si l'ordre des jugements nous eut permis d'infor-
« mer de la conduite et des beaux faits de la Suzon,
« ah ! bon Dieu, que de licence, que de scandale ! On
« verrait comme sa mère, la voyant enceinte, en accu-
« sait, en pleurant, non pas ma partie, mais tantôt
« un nommé Raulin, tantôt un autre, et jamais la même
« personne. On verrait combien de maîtres ont été con-
« traints de mettre dehors leurs valets de chambre,
« leurs laquais, ou leurs cochers, parce qu'ils étaient
« devenus larrons, pour satisfaire à l'avarice de cette
« fille. Enfin, Messieurs, vous la verriez, sur le soir, à
« nuit fermée, entrer seule, avec je ne sais qui, dans
« dans une petite rue écartée, éteindre dans ce moment
« sa chandelle, et, à quelque temps de là, sortir de ce
« lit d'honneur, avec toute l'innocence qu'on se peut
« imaginer. »

Ailleurs Patru s'explique sur la part qui revient nécessairement aux artifices du langage dans l'œuvre de la séduction.

« On sait combien une fille, qui a quelque honneur, a
« de résistance pour le vice : que, pour le vaincre, il
« faut, et en toutes conditions, au moins un peu de dex-
« térité ; qu'il faut de grands soins et de longues assi-
« duités. Mais tout cela est inutile sans le discours.
« Les protestatious, les promesses, les serments, tout
« ce qu'il y a de plus vénimeux, de plus mortel dans
« la funeste science d'aimer, c'est l'ouvrage de la
« parole. En vain un amant soupire, ou tremble auprès
« de ce cher objet qui le tue ; en vain ses yeux, en vain
« son visage témoigne l'émotion de son cœur ; en tout
« ce langage muet, il n'y a rien d'intelligible pour une
« fille innocente ; il faut s'expliquer, il faut parler, ou

« toute la vie languir sans remède. Certes, Messieurs,
« le Barreau, depuis huit ou dix ans, n'en a vu que
« trop de ces malheureuses entretenir l'audience des
« indiscrétions de leur vie. Si pas une n'y est venue
« sans confusion, toutes au moins y sont venues avec
« quelque excuse ; toutes ont pu dire que les présents,
« les prières, les douceurs, furent les machines fatales
« à leur pudeur. Ici, un valet qui n'a rien, qu'a-t-il pu
« donner ? Un étranger presque encore enfant, et qui
« ne parle que sa langue maternelle, qu'a-t-il pu dire ?
« Mais s'il est pauvre, s'il sait à peine quatre mots de
« français, si son âge est plutôt pour être surpris que
« pour surprendre, l'Intimé, ce n'est point ici le cou-
« pable que vous cherchez, ou votre fille est dans une
« prostitution bien honteuse, bien impudente ».

Les treize pages du plaidoyer roulent ainsi toutes entières sur ces deux idées : Corruption antérieure de la plaignante, et simplicité du jeune étranger. Toutes sont de la même facture et gardent le ton que vous venez d'observer dans nos citations. Mais si l'on veut mieux juger encore des changements que l'esprit classique apporte dans la plaidoirie, il faut, au milieu de ce même plaidoyer, prendre le fragment de discussion relatif aux autorités. La différence éclate dans son plein. Il s'agit de placer plus avant la Suzon dans son milieu de perversion, et d'établir, par l'indignité de sa profession, la non-recevabilité de sa plainte. Pour cela, Patru imagine une espèce de discrédit général réservé, de tous temps, à la classe des servantes d'auberge.

Voici le passage, où nous allons retrouver l'Ecriture et les Pères de l'Eglise mais cités brièvement et raisonnablement.

« Aussi les Hébreux, longtemps avant les Romains,

« avaient eu cette pensée. Car, en leur langue, le même « mot qui signifie une fille, ou une femme débauchée, « signifie encore une tavernière. Et cela est si vérita- « ble, que cette Rahab de Jéricho, qui reçut chez elle « et qui sauva les espions de Josué, il y a des inter- « prêtes, et des Pères même, qui l'appellent femme « publique, il y en a qui l'appellent cabaretière, ou « maîtresse d'hôtellerie. Ainsi, messieurs, nous pou- « vons dire qu'il est presque aussi ancien que le « monde, de confondre ces deux misérables genres de « vie. En effet, si dans les lieux les plus reculés, dans « les solitudes les plus affreuses, la chasteté, dit un « grand saint, trouve pourtant des ennemis, et des ten- « tateurs ; si, en se cachant aux yeux des hommes, et « dans une vie comme sauvage, on garde à peine « cette fleur incomparable, une fille, une servante de « cabaret ne peut sans doute éviter le précipice que « par miracle ».

Enfin si, quittant la Suzon, nous voulions, par un autre exemple, montrer le progrès dont la plaidoirie est redevable à Patru, nous n'aurions qu'à prendre l'exorde du discours qu'il prononça, lui aussi, dans cette fameuse cause de la duchesse de Rohan et de Tancrède, son fils imaginaire. C'est dans cette affaire, vous vous en souvenez, que Gaultier avait fait merveille. C'est là qu'il avait expliqué l'absence de la duchesse par les six ordres de démons, parmi lesquels celui de Porphyre. Mis en face d'un pareil rival, excité par les efforts d'une si belle éloquence, nul doute que le Maistre lui-même ne se fut laissé gagner par la contagion (1).

1. Nous en avons pour garant le début du plaidoyer que nous avons cité, où les rites des sacrifices antiques, et la coutume d'arracher la langue des victimes, servent de prétexte à de si beaux développements.

Patru, du moins, ne bronche pas. Ferme dans son goût épuré, voici avec quelle sagesse correcte il s'exprime (1).

« L'intérêt de mes parties n'est que trop visible. On « veut leur donner un inconnu pour parent, et déshonorer, par une indigne supposition, tout ce qu'il y a « de plus éminent ou de plus auguste dans le « Royaume... que pouvait-il arriver de plus outrageux « à la maison de Rohan, à la mémoire des héros « qu'elle a portés, qu'une cause si scandaleuse ? Quoi « donc ! le prix de tant de travaux, de tant de mémo- « rables actions, l'héritage de tant de princes, de tant « de Rois, les dépouilles de quatorze cents ans de « grandeur et de vertu, seront le partage ou la proie « d'un vil enfant de la terre ! Qui le croira, qu'une « mère, que la veuve d'un personnage d'un si grand « nom, sans autre dessein que de perdre sa propre « fille, ait pu, ait osé se supposer malheureusement « un fils ? Et quel fils, bon Dieu ! Un chétif garçon de « boutique, et peut-être le fruit infâme du libertinage « ou de la débauche de quelque valet. Non, sans « doute, il ne s'est point vu d'exemple d'un emporte- « ment si odieux, si dénaturé, et qui choque indigne- « ment toutes les lois.

« Aussi, messieurs, vous voyez comme elle fuit, et « que son crime l'épouvante ou lui fait honte. Elle « a bien pu jusqu'ici s'entretenir de son roman dans « les ruelles, et parmi les vains applaudissements « de ses flatteurs ou de ses complices ; mais mainte- « nant elle reconnaît combien il est difficile de défen- « dre une folle fable, un ouvrage de ténèbres, à la face

1. Patru plaidait pour les parents et les alliés de la famille de Rohan, unis pour desavouer Tancrède.

« de tant de juges si intelligents, si sages, si éclai-« rés ».

Vous voyez la différence des tons, la marque caractéristique du style oratoire de Patru, en présence de celui des Gaultier et des Le Maistre. Je recommande aussi à votre attention le XVIe plaidoyer tout entier, modèle de narration vive, animée, piquante. C'est la défense de Mme de Guénégaud, abbesse de l'hôtel Dieu de Pontoise, contre le troupeau de religieuses que sa crosse ne pouvait point ramener dans le devoir. Cette plaidoirie est plus qu'un document littéraire. Elle est l'attestation des mœurs étranges qui corrompaient, au XVIIe siècle, le monde religieux. Voyez ce plaidoyer, la galanterie des parloirs, les billets doux jetés du haut des terrasses, les festins des religieuses, leurs divertissements et leurs bals. Joignez ces renseignements à ceux de même nature que nous ont donnés, sur le monde des couvents, les plaidoiries de Le Maistre et de Gaultier. Attendez les autres que nous tirerons de l'œuvre oratoire de Fourcroy ; et, tout compte fait, tirez la conclusion qui vous plaira.

J'eusse du moins voulu, soucieux de combattre la principale critique adressée à Patru, mettre sous vos yeux quelques passages de force. Je me bornerai à une seule citation. Je l'emprunte au deuxième plaidoyer prononcé pour les religieux Mathurins, chargés par les statuts de leur ordre, de veiller à la délivrance des catholiques, prisonniers des musulmans d'Afrique.

Un sieur Pierre du Bourget, seigneur de Beaupré, et autres, héritiers de défunt Jean Baudart, vicomte de Caen, refusaient, en 1648, de payer les arrérages d'une rente annuelle de dix écus, solennellement promise par le défunt, et due depuis 1604. Voici, au cours de cette plaidoirie, faite en appel devant la grand' Chambre,

le tableau que Patru trace de l'esclavage des chrétiens en Afrique :

« Certainement, qu'on cherche, dans toute cette « foule de calamités, dont notre vie est tous les jours « menacée; qu'on cherche dans tous les lieux que la « piété publique a pu consacrer au soulagement des « affligés ; on n'y verra rien de si désolé, de si déplo- « rable que les captifs.

« Je ne parle point de la pesanteur de leurs chaînes, « ni de ces cavernes affreuses, où toutes les nuits on « les enferme comme des bêtes farouches. Que leur « vie ne soit qu'une longue mort ou qu'une agonie « continuelle. Qu'éloignés de leurs parents et de leurs « amis, de leurs femmes et de leurs enfants, ils soient « exposés à la fureur d'un brutal, d'un implacable « bourreau ; c'est de quoi fendre le cœur le plus « endurci. Ce n'est pourtant qu'une petite partie de « leur misère. Pensez, messieurs, pensez en quel dan- « ger est leur salut dans cette maudite terre de tribu- « lation et d'angoisse. Autant d'infidèles, autant d'ins- « truments du vieux serpent, autant d'ouvriers qui ne « travaillent qu'à les perdre, qu'à les dérober à Jésus- « Christ. On n'épargne ni les promesses, ni les mena- « ces. L'espérance de la liberté; la terreur d'un traite- « ment inhumain ébranle la chair, et la révolte contre « l'esprit. Au milieu de tant d'ennemis, point de secours, « point de consolation, point de conseil. Ils n'entendent « plus ni la voix de l'épouse sainte, ni la voix du bon « Pasteur. Le ciel est d'airain; il retient dans ses tré- « sors et les pluies et les rosées. Cependant ne croyez « pas que le prince des ténèbres se repose. Il jette le « trouble dans leur conscience, dit un Père de l'Eglise. « Il irrite, il envenime leurs passions. Il redouble leur « chagrin, leur impatience, leurs craintes. Un Dieu né

« dans une crèche, un Dieu mourant sur la Croix, « l'Evangile, tous nos mystères, il les blasphème, il les « tourne, autant qu'il peut, en opprobre. Enfin, mes- « sieurs, dans l'obscurité d'une nuit si noire, d'une nuit « pleine de douleurs, pleine d'effroi, ces malheureux « vers de terre, sans assistance, sans armes, ont à com- « battre toutes les puissances de l'abîme. Quelle extré- « mité, quelle désolation, mais quel péril ou plus évi- « dent, ou plus horrible ! »

Voilà le ton nouveau que Patru apportait à la barre, l'originalité de son style, alors que les applaudissements des juges les plus éclairés accueillaient les divagations des Gaultier et de ses émules. Voilà l'esprit classique, fait d'éléments que vous saisissez trop bien pour que je les analyse ici. Il est introduit dans le langage judiciaire, incomplètement par Le Maistre, complètement par Patru, dès 1630, trente-six ans avant la comédie des *Plaideurs*.

Nous aurons à voir, dans nos prochaines leçons, les résultats de cette réforme, et les fruits que les successeurs des deux hommes remarquables, que nous venons d'étudier, ont tirés de leurs exemples.

QUATORZIÈME LEÇON

Indécisions des successeurs immédiats de Patru. — Singularités oratoires des improvisateurs judiciaires du milieu du XVII[e] siècle. — Symptômes avant-coureurs du style du XVIII[e] siècle dans les plaidoiries de 1650. — Fourcroy et Pousset de Montauban. — L'affaire du Gueux de Vernon, 1659.

La méthode apportée au Barreau par Le Maistre et Patru avait eu un incontestable succès. L'influence des deux réformateurs fut pourtant, non pas nulle, mais légère au-delà de toutes les prévisions. Entre ses devanciers et ses successeurs immédiats, Patru reste isolé. Le classicisme vrai ne s'implante définitivement au Barreau qu'avec les avocats nés en 1640. Vis-à-vis de ceux-là, l'autorité du célèbre prédécesseur se double du prestige des grands écrivains qui constituent, de 1660 à 1700, ce que l'on a si improprement appelé le siècle de Louis XIV. La génération antérieure, elle, née aux environs de 1620, échappe à cette initiation. Appelée à plaider pendant que le théâtre, le roman, la chaire, restent encore fidèles aux productions inégales, alambiquées, fumeuses, qui signalent le siècle avant son dernier tiers, elle en subit le contre-coup fatal. C'est cependant à cette génération que nous emprunterons les deux avocats dont nous devons parler aujourd'hui. Il eût été difficile, dans la marche logique de nos études, de passer immédiatement des orateurs judiciaires nés en 1600, aux autres nés en 1640. Un anneau nécessaire aurait manqué à la chaîne. D'ail-

leurs, le présent entretien aura, pour nous, plusieurs avantages. Il nous montrera d'abord le mode d'infiltration, quelque peu lent et pénible, du goût classique dans la plaidoirie. Il restituera leurs contrastes aux périodes disparates qui, au point de vue intellectuel, éloignent si fortement le XVIIe siècle de l'arbitraire unité dans laquelle on le renferme d'ordinaire. Mais le sérieux profit que nous tirerons de cette leçon n'est point là. Jusqu'ici, la plaidoirie ne nous est guère apparue que comme une œuvre tout autant littéraire qu'oratoire. Loin de nous être présentée sous la forme qu'elle avait revêtue à l'audience, elle n'a jamais été mise sous nos yeux que retouchée, embellie à plaisir. Nous avons pu constater cette vérité plus d'une fois, premièrement avec Pasquier, autant écrivain qu'orateur, et puis encore avec Simon Marion qui, s'autorisait de Caton l'Ancien pour ce travail d'enjolivement après coup.

Cette fois, tout va changer d'aspect. Nous avons affaire à des hommes qui, s'ils ont eu des velléités littéraires, (et cela est vrai pour certains d'entre eux), les ont eues en dehors des œuvres que leur profession leur dictait. Leurs discours seront donc des improvisations. Or, remarque curieuse ! cette éloquence judiciaire du temps du Grand Roi, ces improvisateurs du Barreau contemporain de Racine, se servent familièrement de mots, de phrases, d'images qui n'ont rien de commun avec la langue que nous prêtons habituellement à cette époque. On dirait, à les entendre, qu'ils sont fils du XVIIIe siècle. Même étalage de sentiment. Mêmes préférences, quasi républicaines, pour les termes qui traduisent les idées de patrie et de citoyen. Même coloris parfois hasardeux !

Nous allons donc avoir à constater un singulier

mélange de choses surannées et de nouveautés presque révolutionnaires. Ces dernières nous expliqueront curieusement la raison, assez inattendue à cette place, de l'antipathie instinctive et comme essentielle, qui exista, dans l'Ancien Régime, entre la royauté et les parlements, où les formes du langage, à force d'affectation romaine, prenaient je ne sais quel air séditieux, agréable à l'orgueil des magistrats. Ces considérations soulignent l'intérêt spécial de cette leçon.

Et puis, parmi les successeurs immédiats de Patru, certains ont mérité des suffrages devant lesquels on est tenu de s'arrêter. La Bruyère, dans le chapitre de son livre, qui a pour titre : « *De la Chaire* », parle de l'un d'entre eux, en faisant d'ailleurs, sur son compte, une suite d'erreurs qui se rectifieront d'elles-mêmes dans le courant de cette étude. Voici le passage, écrit en 1688.

« L'éloquence profane est transportée, pour ainsi « dire, du barreau, où le Maistre, Pucelle et Fourcroy « l'ont fait régner et où elle n'est plus d'usage, à la « Chaire où elle ne doit pas être. »

Nous parlerons précisément de Fourcroy. Et, négligeant faute de documents son rival ordinaire, Pageau, sur le compte duquel le père Bouhours a écrit deux jolies pages, dans sa « *Manière de bien penser des ouvrages de l'esprit* », nous adjoindrons à Fourcroy, Pousset de Montauban, non moins célèbre, quoique d'une célébrité différente.

Tous deux vécurent à la même époque. L'un, (c'est Fourcroy), naquit, dit-on, en 1626, à Noyons. Il mourut le 25 juin 1691. L'autre, Pousset de Montauban, naquit, si nous en croyons Didot, aux environs de 1620, et mourut à Paris en 1685. C'est dans leurs œuvres que nous allons chercher les justifications dont nous avons besoin.

Pousset de Montauban était le plus bel esprit et le plus romanesque qui se pût voir. On trouve partout autour de lui des preuves de cette direction de son goût. D'abord, dans ses œuvres extrajudiciaires ! Il cultiva le théâtre avec ardeur et composa, de 1650 à 1674, des opéras, des comédies, et des pastorales, des tragédies même. Elles furent jouées sous les titres suivants : *Zénobie reine d'Arménie ; les Charmes de Félicie ; Seleucus ; le comte de Hollande ; Indégonde* et *Panurge*. Cette dernière pièce resta manuscrite.

J'ai lu, parmi ces différents ouvrages, celui qui a pour titre « *Les charmes de Félicie* ». Il peut donner un aperçu du style habituel à son auteur. Je demande la permission d'en indiquer le canevas. Ce ne sera point une disgression.

Célie, jeune espagnole de Séville, est aimée par deux cavaliers. Elle hait l'un, et elle adore l'autre. Pour échapper à l'amant détesté, elle boit un narcotique; et chacun la croit morte. Duel ! L'amant aimé transperce son rival. Mais comme ce rival est favori du roi, il faut fuir au plus vite, et les hasards des flots jettent Cléagenor dans l'île de Félicie, île d'une topographie quelque peu fantastique, consacrée à Diane dont Félicie est nymphe, et n'en faisant pas moins partie du Portugal. Seulement, en abordant cette terre hospitalière, Cléagenor s'appellera Thersandre.

Pendant ce temps, Célie, toujours dormant, avait été, elle aussi, embarquée. Une tempête effroyable avait assailli son vaisseau. L'île de Félicie l'avait recueillie ; et comme, dans cette contrée singulière, les arrivants quittaient leur ancien nom, Célie n'est plus Célie. Elle sera Diane... et vous voyez la suite? Rencontre de Thersandre et de Diane. Amour qu'ils conçoivent l'un pour l'autre. Résistance qu'ils opposent à leurs feux pour

rester fidèles, l'une à celui, et l'autre à celle qu'ils pleurent. Reconnaissance grâce à certain portrait, cadeau des jours anciens, échappé au naufrage. Puis, (c'est le nœud du drame), passion furieuse de Félicie pour Thersandre ; jalousie de la nymphe ; supplice bizarre des deux amants. Bref, il faut une déesse pour rétablir les choses. Elle descend du ciel, — comme dans Iphigénie, — dépose Félicie, et donne l'empire de l'île à Diane et à Thersandre.

Voilà le tissu de cette pièce, précédée par une dédicace à Mademoiselle de Montmorency, aussi tendre, aussi enrubannée que la pastorale elle-même :

« Je vous offre, Mademoiselle, un ouvrage que j'ai « pris dans vos bois. Vous y verrez des Bergers et des « Bergères qui se soumettent à votre empire.., et, quand « il vous plaira, Félicie ne sera que votre Bergère. « Elle vous rend les marques de sa souveraineté, qui « sont ses flèches et son carquois, et je crois que, en « ce point, elle est d'intelligence avec l'amour qui vous « rend les mêmes armes. »

Tout ceci est une preuve de l'humeur passionnée du tendre Pousset de Montauban. L'on ne serait point embarrassé pour en avoir d'autres. On n'aurait qu'à s'adresser aux plaidoiries prononcées par lui. J'ai dressé, d'après le « *Journal des Audiences* » (1) par Du Fresne, la liste des affaires où l'on voit figurer Pousset. Elle est longue, et témoigne en faveur de ces gens du XVII[e] siècle, qui ne pensaient point que, parce qu'un homme avait assez d'esprit pour écrire des pièces de théâtre, même médiocres, il avait perdu par là-même le don de plaider utilement. Toutes ces affaires sont extraordinaires.

1. De 1622 à 1660.

En 1668, — « rapt d'une fille, à l'âge de dix ans, « laquelle avait depuis donné son consentement au « mariage qui était contesté par ses parents. » — Pousset plaidait pour la jeune personne enlevée, Mademoiselle de Calvière, fille d'un conseiller au Parlement de Toulouse.

Le 28 février 1667, — « mariage d'une person- « ne blessée, et fait cinquante-quatre jours avant son « décès. S'il peut être estimé fait en extrémité de « maladie. » — Charles Allou, sieur de Rocqueval, capitaine au régiment de la marine, avait donné lieu à cette affaire. Il avait épousé Jacqueline Royer, ancienne domestique de son père, de laquelle il avait eu six enfants. Protestations des héritiers collatéraux évincés, au nom de la morale publique.

Une religieuse, Catherine de Champestrière, sœur Claire du Saint-Sacrement, qui, après cinq ans de vie de couvent, protestait contre ses vœux, ne présente, malgré la résistance curieuse des parents, qu'un exemple ordinaire de la vie familiale au XVIIe siècle.

En 1661, nouvel enlèvement! Une dame de Ribaudon, petite fille d'un conseiller à la Cour des Aides, M. de Bragelonne, s'était fait enlever, à dix-huit ans, par un sieur Leprêtre, et l'avait épousé. On lui contestait, de la part de ses parents, sa portion dans l'héritage de l'aïeul commun qui n'avait point consenti au mariage.

Voici l'espèce la plus extraordinaire. Elle est si bien enchevêtrée, que le sommaire, par lequel le rédacteur du *Journal des Audiences* est censé faire l'exposé des faits, semble un indéchiffrable rebus. Je le transcris fidèlement :

« De l'état des enfants d'un qui avait épousé deux « femmes presque en même temps, et qui avait été ma-

« rié comme son fils aîné et principal héritier, à une « femme qui le croyait son fils, laquelle s'était trom- « pée, et qui depuis le désavouait » (1669).

Mais il ne suffit point d'aligner des titres. Il faut savoir, de plus, la façon dont Pousset de Montauban traitait ses affaires. Les grâces de son attitude à l'audience, le ton de sa diction, soutenaient merveilleusement la sentimentalité de ses phrases. Ces heureuses qualités, en lui faisant une place singulière dans le Barreau de son époque, avaient séduit la plupart de ses contemporains. Un de ses cadets de non moins galante complexion, le bon Gayot de Pitaval, éprouva le charme à distance. Lorsqu'il entreprit de doter la littérature française du fatras de ses « *Causes Célèbres* », il n'hésita pas sur le choix de l'auteur préféré, de celui auquel on revient sans cesse et que l'on cite toujours. Les seules plaidoiries rapportées fidèlement, ou à peu près, dans les vingt-cinq tomes de cette interminable compilation, sont celles de Montauban. Elle est un monument élevé à la gloire de ce grand homme, de même que, dans un genre plus sérieux mais non moins ennuyeux, « l'*Eloquence de la Chaire et du Barreau* » du respectable abbé de Bretteville, est un monument élevé à la mémoire de Patru et de Le Maistre.

Il nous reste à parler de Bonaventure de Fourcroy. Dès lors, il faut changer de ton. Le mot dont Bretonnier se sert pour indiquer la situation de Fourcroy au Palais, définit l'allure du personnage : « Fourcroy *dominait* alors au Barreau (1). » Si j'en crois M. Gaudry, auteur d'une histoire moderne de l'ordre des avo-

1. Il eut le Grand Roi au nombre de ses clients Ce fut à propos de la guerre de Dévolution, et pour soutenir à la mort de Philippe IV les droits de la reine de France sur les provinces de Flandre.

cats, Fourcroy était emporté, vain, fastueux. Cependant il ne dédaignait pas d'employer ses loisirs à des œuvres moins solennelles. Il écrivait des sonnets au prince de Conti contre le cardinal Mazarin. Il composa même une comédie intitulée : *Sancho Pança*. Enfin, en 1660, les « *Sentiments du jeune Pline sur la poésie*, » furent un dernier délassement de sa plume.

Le relevé de ses « *Causes* », fait de la même manière dont nous avons usé pour Pousset de Montauban, correspond à cette majestueuse attitude. Elles sont peu nombreuses dans le « *Journal des Audiences* ». Mais ce sont des causes pleines de gravité. Gravité en raison du sujet, gravité en raison des clients ! Beaucoup de matières ecclésiastiques ! beaucoup de personnes morales, comme l'on dit, dans la langue du droit, Universités, Églises, etc... ! — Une seule affaire tranche sur la dignité de ce fond, un peu gris, et nous donne des détails sur les mœurs si curieuses de cette époque.

« Si des enfants, nés d'un abbé sous-diacre et d'une « abbesse, auparavant la dispense obtenue pour être « mariés, peuvent être légitimés. Et si, après avoir « été reconnus en la famille, leur état peut être con- « testé ».

De toutes ces plaidoiries, peu ont été imprimées, trois ou quatre au plus, figurant à la suite de celle que nous allons examiner. Il paraît, dit Bretonnier dans la préface de ses « *Questions de Droit* », que ces œuvres oratoires se signalaient par une éloquence « concise, « solide, sans rien d'efféminé, nullement esclave des « mots, malgré la pureté des expressions. » Très véritablement, cet avocat a marqué profondément sa place. Beaucoup ont parlé de lui : d'Aguesseau ; Terrasson ; de Salo, dans le *Journal des savants ;* Gouget,

dans son excellente *Bibliothèque française.* Nous l'avons vu, au début de cette leçon, nommé par la Bruyère.

Une dernière particularité lui est commune avec Pousset de Montauban, et ne doit pas être négligée. C'est leur intimité, à tous deux, avec le groupe glorieux qui, aux environs de 1660, avait fondé, par d'impérissables chefs d'œuvre, la littérature classique en France. Toutes sortes d'anecdotes, sans origine bien authentique, traînent à ce sujet ; la collaboration de Pousset à la comédie des *Plaideurs ;* les vers inédits et peu amicaux de Boileau sur Fourcroy (1) ; le mot, non moins méchant, de Molière, sur le même, à propos du volume de sa voix (2).

Mais laissons là ces historiettes douteuses ! Une affaire célèbre sous ce titre : « l'Affaire du Gueux de Vernon », mit nos deux avocats côte à côte. Elle fit grand bruit. Fourcroy et l'avocat général Bignon n'hésitent point, dans leurs discours, à parler de « la France entière qui les écoute ».

1. « Qui ne hait point tes vers, ridicule Mauroy,
« Pourrait bien pour sa peine aimer ceux de Fourcroy. »

2. L'avocat Fourcroy, qui avait des poumons redoutables, disputait contre Molière en présence de Boileau ; celui-ci, se tournant vers Molière, lui dit : « Qu'est-ce que la raison avec un filet de voix contre une gueule comme celle-là ? »

— Puisque nous en sommes aux anecdotes, donnons cette autre, qui concerne Pousset, et que nous trouvons dans le T. 6 des Cause Célèbres.

Pousset buvait et buvait bien. Un soir, qu'il s'était attardé au cabaret avec un ami, il fut, après avoir quitté ce dernier, accosté par quatre filous qui lui demandèrent la bourse ou la vie. Il préféra les conduire au lieu d'où il sortait et leur payer à boire avec toutes sortes de gentillesses. Ces honnêtetés faites, Montauban se leva pour rentrer chez lui. Les voleurs, ne voulant point être en reste d'amabilité avec un aussi galant homme, prétendirent le reconduire jusqu'à sa maison pour le protéger contre les dangers nocturnes de Paris. Pousset fut reçu par sa femme, alarmée de son retard. Il la pria de remercier ses compagnons qui le quittèrent en l'assurant de leurs bons souvenirs.

En 1654, une bourgeoise de Paris, Jeanne Vacherot, qui, en 1640, avait épousé Lancelot Lemoine, de Vernon, avait perdu deux enfants sur les trois issus de son mariage. Pendant que la pauvre femme, veuve depuis longtemps, était allée faire un voyage à Vernon, pour toucher les loyers de ses fermes, Pierre et Jacques, âgés l'un de quatorze ans et l'autre de dix, avaient déjoué la surveillance de Catherine Janvier, leur grand'mère, et s'étaient enfuis avec de petits camarades, les Coutard. Les Coutard étaient revenus. Mais de Pierre et de Jacques, on n'avait plus reçu de nouvelles. Les jours avaient succédé aux jours, et, le 12 mai 1655, huit mois seulement après la disparition des enfants, Jeanne Vacherot avait fait sa plainte au commissaire Bannelier.

En juillet de la même année, elle était retournée à Vernon. Or, un dimanche qu'elle avait été, pour entendre les vêpres, dans l'église Sainte Geneviève, l'incident duquel le procès devait naître, surgit. Un mendiant, que l'on sut depuis s'appeler Jean Monrousseau, traînant par la main un jeune enfant de huit ans, pénétra dans l'Église. Il se trouva que Jeanne Vacherot connaissait le mendiant pour l'avoir rencontré à Paris, près de l'Hôtel-Dieu, au plus grand moment de sa tristesse maternelle. Il paraît même que, lui confessant la cause de son chagrin, elle l'avait prié de rechercher, sur les grandes routes, le fils qu'elle pleurait dans son cœur.

Jean Monrousseau, entré dans l'église Sainte Geneviève, se dirigea vers la place qu'occupait Jeanne Vacherot. Il reçut son aumône, et aussitôt s'en fût. Non point assez vite cependant pour que la curiosité des habitants de Vernon n'eut fait aussitôt des remarques ! Qu'était cet enfant que le pauvre traînait avec

lui ? Il ressemblait à Jacques Lemoine. C'était le même visage, le même nez. Et puis, pourquoi ces airs de connaissance avec Jeanne Vacherot ? Pourquoi cette fuite si soudaine ?

Le bruit, parti de l'Église, courut toute la ville. Au bout d'une heure, on sut pertinemment que l'enfant en question était Jacques Lemoine ; que le pauvre Monrousseau était son voleur ; et que Jeanne Vacherot était sa complice.

Cependant Jean Monrousseau, inconscient de l'orage, se dirigeait vers les portes de la ville. Il atteignait celle de Bisy, lorsqu'une foule vociférante, à la tête de laquelle se trouvait le lieutenant particulier de la justice de Vernon, le rejoignit. Un bruyant interrogatoire eut lieu sur place. Jean Monrousseau, troublé et balbutiant, fut jeté en prison, fers aux pieds. L'enfant, entouré et caressé par la foule, fut mené à l'hôpital de Vernon. Là, pendant trois jours, il fut l'objet de la curiosité de tous. La mode se mit de le visiter et de le plaindre. La duchesse de Longueville et son mari donnèrent le signal. Toutes les commères du quartier, anciennes voisines des Lemoine, des parents, des fournisseurs, un chirurgien, de petits camarades d'enfance, défilèrent à leur tour. Il y eut des reconnaissances étonnantes ! Un tailleur avait fait, pour Jacques Lemoine, un habit commandé par sa mère. L'enfant de l'hôpital en indiquait, sans hésiter, la couleur, l'étoffe et les ornements. Le chirurgien avait soigné le petit Jacques malade d'un abcès. Il retrouvait la cicatrice de l'abcès sur le visage du compagnon du pauvre. Dans la maison de l'ancienne hôtesse des Lemoine, l'intéressante victime désignait leur chambre habituelle, et jusqu'à l'emplacement de son berceau. L'enfant mystérieux rectifiait les noms

des personnes, indiquait les changements survenus, montrait la place d'un rocher ornant jadis le milieu d'une cour. Dans le village où sa prétendue famille avait ses fermiers, tout lui était connu ; et quand, pour l'éprouver, on lui dissimulait la vérité, il la rétablissait sur le champ.

Le peuple de Vernon eut écharpé la « mère » qui protestait en pleurant. Il l'avait injurieusement conduite au travers des rues de la ville, jusqu'à la maison du lieutenant général, où un premier interrogatoire lui avait été imposé. La malheureuse put s'échapper. Derrière elle, on saccagea sa maison. Puis la procédure commença.

Un parent de feu Lancelot Lemoine, oncle du soi-disant petit-Jacques, lui fut donné pour curateur. Il sollicita l'ajournement de la mère, une provision, c'est-à-dire de l'argent, et il obtint ce qu'il réclamait. La justice de Vernon, aveuglée par le parti pris, entassa arrêt sur arrêt, affama la veuve Lemoine, dispensa ses fermiers de tout paiement de loyers entre ses mains. Plus tard, lorsqu'on voulut démêler les mobiles de ces actes, on fut réduit à prêter au Lieutenant général de l'endroit, je ne sais quelle haine particulière, née de l'envie d'acquérir certaines terres que Jeanne Vacherot lui avait refusées.

En attendant, la pauvre femme s'abritait derrière le redoutable pouvoir du parlement de Paris.

Il avait accueilli l'appel et fait défense de passer outre. Mais les arrêts de la plus haute cour qui fut en France, se brisèrent contre l'obstination des magistrats d'une petite ville. Ce fut une lutte judiciaire bizarre, preuve nouvelle du désordre organique de l'Ancien Régime. Il fallut s'adresser au Privé Conseil en règlement de juges. Deux arrêts se succédèrent et réta-

blirent l'ordre. Le premier ordonna le transport des procédures à Paris, et la conduite du pauvre et de son fils au Fort-l'Evêque.

Dès qu'il ne fut plus Vernon, l'enfant changea. Il dit qu'il était Louis Monrousseau, tout aussi fortement qu'il avait soutenu être Jacques Lemoine. Ces rétractations parurent mensongères.

Le conducteur de la chaîne, chargé du transport des prisonniers à Fort l'Evêque, était un parent de la mère. On affirma que ses violences avaient produit cette métamorphose. Les choses cependant s'acheminaient vers leur terme.

Le 2 juin 1656, une seconde décision du Conseil Privé avait saisi le parlement de Paris. Onze jours après, coup de théâtre inattendu! Pierre Lemoine, l'aîné des deux enfants fugitifs, reparaissait après vingt-et-un mois d'absence. Il faisait connaître indiscutablement la destinée de son frère. Cet enfant, que l'on voulait retrouver dans le compagnon du pauvre, était mort, après dix ou douze jours de maladie, dans le château du seigneur de Montaut, de la commune de Saint-Vuast. Les frères de la Charité avaient donné la sépulture au petit cadavre dans l'Eglise même de cette commune. Frères, gentilhomme, curé et, avec eux, tous les habitants avaient signé l'attestation du fait. Rien ne restait de la version des ennemis de Jeanne Vacherot, et des rumeurs qui avaient bouleversé tout une ville, sinon un exemple de la facile inquiétude des foules et de la crédulité plus condamnable des magistrats.

Ce fut contre les juges, contre maître Louis Mordant, lieutenant général de Vernon, contre quelques habitants les plus compromis, que l'affaire fut poursuivie.

Elle vint devant le parlement le jeudi, jour de la

passion, 1659. On vit, à cette date, Pousset se présenter à la barre pour Jeanne Vacherot, Fourcroy pour Jean Monrousseau, Bilain pour le lieutenant général, Robert pour le prétendu Jacques Lemoine, et le célèbre Jérôme Bignon requérir au nom du parquet.

L'affaire finit comme elle devait finir.

L'enfant fut restitué au pauvre, qui garda de plus pour lui le souvenir d'un emprisonnement de quatre années. Jeanne Vacherot fut proclamée innocente de toute complicité dans le vol qui n'avait point eu lieu. On ne lui donna rien pour le sac de sa maison, tant d'injures subies et de danger couru. Le lieutenant général fut convaincu d'avoir surexcité par ses fables la foule toujours aisée à soulever. On ne songea point à le rendre responsable de son ouvrage. Tout fut au mieux. Il ne resta, de tous ces faits, que le recueil de quatre cent vingt-quatre pages, paru chez le libraire Bilaine, en 1665, résumé oratoire d'une cause qui avait tenu éveillée l'attention de toute la France.

C'est ce recueil que nous allons ouvrir aux endroits qui contiennent les plaidoiries de Pousset de Montauban et de Fourcroy. C'est à ces plaidoiries que nous voulons demander comment parlaient les avocats qui mêlaient, aux environs de 1650, les influences littéraires encore confuses du moment, aux enseignements excellents mais incomplètement recueillis de Patru. Nous verrons que si, chez les deux orateurs que nous étudions, l'imitation du passé rappelait quelquefois Gaultier et consorts, d'autres parties de leurs plaidoyers semblaient en revanche devancer l'avenir et inaugurer, à la face du Grand Roi, le langage philosophique réservé en apparence à la fin du XVIIIe siècle. Inspiration hybride au total, digne de l'époque douteuse qui voyait éclore, à peu près dans la même année, l'*Ama-*

Iasonte de Quinault, la *Clélie* de Mademoiselle de Scudéry, le *Pharaon* de La Calprenède, Le *Moyse* de Saint-Amand, et, gage des temps nouveaux, les *Précieuses Ridicules* de Molière (1).

Ceci dit, voici les extraits que je veux mettre sous vos yeux.

D'abord, les passages qui nous éloignent des deux grands initiateurs de 1630, ceux où l'abus de la citation s'ajoute à la subtilité de la pensée. Il en est de tels, dans Pousset de Montauban, et beaucoup ! Je choisis à la page 199, l'endroit où l'avocat de Jeanne Vacherot discute les preuves données par le fils du pauvre, à l'appui de sa filiation prétendue.

D'abord une sage observation :

« Qui ne voit que cette marque, (la cicatrice sur le « visage de l'enfant), et toutes ces circonstances, peu« vent être un effet d'une mémoire qui a retenu les « choses que l'on lui a apprises. »

Mais sur ce thème, en soi raisonnable, quelles extraordinaires variations; quels développements inattendus, — cela en 1658 !

« Je sais bien qu'Egée, dans Plutarque, reconnut « Thésée pour son fils, à la vue de l'épée qu'il avait « cachée sous une roche, lors de la grossesse de sa « femme, et que son fils, instruit par sa mère, avait « prise, après que l'âge lui eût donné la force de lever « cette pierre qui la couvrait. Mais cette marque en « était une invincible et indubitable. Egée avait attaché « à cette épée le destin de son fils et la vérité de sa « naissance. Il n'y avait que son fils, qui, suivant ses

1. Cependant nous montrerons aussi dans les deux plaidoyers, objets de notre étude, les symptômes de la réalisation prochaine et définitive du progrès qui s'est annoncé chez Patru. Malgré tout, c'est bien dans la période de la plaidoirie classique que nous demeurons.

« ordres, put être instruit, par la bouche de sa mère, « de ce secret concerté entre elle et son mari, qui, « étant révélé, eût armé, contre sa vie et celle de son « fils, cinquante frères, tous enfants de Pallas, ses « ennemis. La mère avait trop d'intérêt de n'enseigner « qu'à son fils, et de ne mettre qu'entre ses mains, « cette épée fatale, laquelle, sortant du sein de la terre, « le devait faire reconnaître, non pas pour un enfant « de la terre, mais pour son fils légitime.

« Je sais bien que, dans Homère, Ulysse eut peine « à se faire reconnaître à son père, qu'en lui donnant « des marques dont il fut tout à fait convaincu. Voyez, « (dit-il), cette cicatrice que j'ai reçue sur le Parnasse, « (il découvrait une blessure, comme on prétend que « cet enfant en montrait une) : souvenez-vous du jour « que vous m'envoyâtes visiter Antilochus, mon aïeul, « qui me chargea de présents ; rappelez-en votre mé- « moire ceux que vous me fîtes, quand, dans votre « verger, sur la fin du jour, vous me donnâtes des figues « et des fruits de toutes sortes, et que, dans ce même « verger, il y avait des vignes et des raisins mûrs. « Mais ces marques qu'il donna à son père, ne firent « qu'aider la reconnaissance que la nature avait déjà « commencée, et ne vinrent que faiblement au secours « de son amour, qui avait déjà trouvé son fils et qui « cherchait à l'embrasser... »

Voici, d'autre part, un échantillon du style exclusivement précieux, pareil à celui qui, dans la conversation courante, ravissait les Cathos et les Madelon :

« En effet, Messieurs, ce nom de père a sa racine « dans l'âme et dans le sang. Ce nom est comm le « point de perspective de la Nature, qui s'y est toute « recueillie. Ce nom est comme son sceau et son « cachet ; c'est ce qui l'achève et qui la finit. Et comme

« Saint-Denis dit que, dans le nom de Dieu, est com-
« prise toute la vertu des choses sensibles; de même,
« dans ce nom de père, est renfermé toute la force de
« la Nature qui le rend fécond, tout l'empire de la
« Loi qui le fait souverain, toute l'autorité du carac-
« tère qui le fait maître. »

Un autre exemple va démontrer la vérité du second point que nous avons mis en vedette. C'est à savoir l'emploi, par les avocats plaidant en 1660, des termes dont se servira le langage philosophique du XVIIIe siècle.

Il s'agit, chez Pousset, d'exposer le chagrin d'une mère qui vient de perdre ses enfants.

« Sitôt que ma partie eut appris, à son retour de
« Vernon, que ses deux enfants s'étaient débauchés et
« étaient sortis ensemble de cette ville de Paris,...
« n'exagérons point une douleur que nous ne saurions
« exprimer ! *Notre pinceau ni nos couleurs ne peuvent*
« *aller jusqu'où va la Nature.* Laissons-lui le soin de
« faire son tableau, et ne l'altérons point par nos
« ombres et par nos figures !...

«... Sa douleur (1) aurait été muette. Elle aurait gardé
« le silence, comme les grandes douleurs, et n'aurait
« pas parlé comme les petites, si elle n'avait eu à ren-
« dre compte de son malheur qu'à elle-même. Mais elle
« a pensé qu'elle en devait instruire le public; qu'elle
« ne pouvait se taire sans se rendre coupable de peu
« d'amour; et qu'elle était obligée de *consigner ses*
« *larmes dans le sein même de la Justice.* »

Nous venons de faire ainsi, grâce à Pousset de Montauban, les deux justifications auxquelles nous nous étions engagé. Continuons notre expérience à l'aide du texte de Fourcroy. Ecoutez-le d'abord parler

1. De la mère.

de *cœur* et de *vertu* comme pourra le faire, cent ans plus tard, un disciple de Rousseau :

« Ce fait, Messieurs, est important; car, si la fuite « fait la honte des coupables, la fermeté est une mar- « que du repos et de la tranquillité du cœur, *qui est* « *la récompense de la vertu.* »

Il sait aussi le jargon des précieuses.

« Il ne faut pas penser, quand l'enfant est conçu dans « le sein de sa mère, que le sein où il est conçu, fait « le seul lieu où on le puisse trouver. Lorsque la nature « le forme dans le sein, l'amour, en ce même instant, « le produit dans le cœur. Il est sensiblement dans le « sein, il est spirituellement dans le cœur. Dans le sein « de la mère, la mère anime son enfant, elle le sou- « tient; dans le cœur de la mère, c'est l'enfant qui ani- « me la mère, qui soutient sa langueur, et qui nourrit « ses espérances. Le sein de la mère est le premier « berceau de l'enfant, qu'il doit quitter entièrement « après quelques mois. Le cœur est la demeure éter- « nelle et immuable où on le doit trouver toujours. « Mais il y a ce rapport entre le sein et le cœur, que « l'enfant doit avoir été dans le sein pour être dans le « cœur; et, quand on ne le trouve point dans le cœur, « c'est un témoignage naturel et infaillible qu'il n'a « jamais été dans le sein.

« Nous lisons, dans l'histoire grecque de Pausa- « nias (1), que la fille d'Aristodème.... »

Mais nous avons dit que, malgré toutes ces taches, le goût classique apparaissait cependant. Montrons le bon à côté du mauvais, et justifions Labruyère d'avoir parlé de Fourcroy.

Quelques lignes, au début de sa plaidoirie, traitent

1. «.... Pausanias en ses Corinthiaques... Comédie des Plaideurs...

des droits sacrés de la pauvreté méconnue par la violence artificieuse des magistrats de Vernon :

« Est-ce là la sûreté que la pauvreté promet à ceux « qui sont à elle? Est-ce là cette sauvegarde sacrée, « qui ne craint ni les tyrans, ni les voleurs?

« On disait d'elle que, si elle accablait les siens de « son poids, au moins elle les mettait à couvert sous « des ruines. Voici un pauvre en qui tous ses privilè- « ges sont violés. Il n'a rien, et on le trouble. Il est « innocent, on le persécute. Personne ne se plaint de « lui, et on l'emprisonne! »

On pourrait rapprocher de cette pensée, fortement exprimée, le passage suivant :

« Il ne faut pas s'imaginer, parce que c'est un gueux « qui a souffert, que ce soit ici un sujet comique et « une cause de divertissement. Je sais bien ce que le « satyrique a dit, (et ce qu'il a dit n'est que trop vrai), « que ce qui est de plus dur et de plus fâcheux dans la « pauvreté, c'est qu'elle rend les hommes ridicules. « C'était là l'humeur du peuple de son temps. Mais ce « n'était point là l'esprit des sages; ce n'est point là « l'esprit du christianisme; ce n'est point là l'esprit de « nos lois. La pauvreté, quelle qu'elle soit, est une « chose sainte parmi nous! Les personnes les plus mi- « sérables sont les personnes les plus sacrées, et on ne « saurait outrager un pauvre, sans commettre un sacri- « lège. Voilà des vérités qui doivent faire trembler nos « parties adverses. »

Mais voici l'exemple d'une belle discussion, comme il en est beaucoup chez Fourcroy. Il demande compte aux magistrats de Vernon, de l'hypothèse gratuite sur laquelle ils ont bâti toute leur procédure. Pourquoi, parce que Jeanne Vacherot a perdu un de ses fils, supposer que ce fils a été nécessairement volé?

« On a donc emprisonné ma partie, parce qu'on « disait qu'il avait dérobé l'un des enfants de l'appelante.

« Je ne demande pas si ma partie a fait le vol, mais « je demande seulement s'il était certain que le vol eût « été fait? Etait-il certain que les enfants de l'appe- « lante avaient été dérobés? Ce qui était certain, c'est « que l'appelante avait perdu deux enfants. Il y avait « mille moyens de les perdre. Entre tous ces moyens, « pourquoi choisir celui-là qui était le plus criminel? « Ayant pu se perdre d'une autre manière, pourquoi « s'imaginer qu'ils avaient été dérobés? L'appelante les « ayant perdus, en a fait informer par devant le pré- « vôt de Paris. Dans l'information, y a-t-il un seul mot, « — je ne dis pas que ma partie les ait dérobés, — « mais est-il dit qu'ils aient été dérobés?

« Ils ont pu périr par l'eau, par le feu, par le fer. « Ils ont pu s'égarer par leur indiscrétion, et l'impru- « dence de leur âge, comme l'événement l'a depuis jus- « tifié. Pourquoi croire qu'ils avaient été dérobés? »

Et la plaidoirie, se termine ainsi :

« Ce n'est pas que je ne sache quel est l'avantage « d'un officier qui trouve toujours dans sa charge de « quoi excuser ses actions, parce qu'il peut toujours « attribuer à la nécessité de son devoir ce qui est l'ou- « vrage de sa passion. Sous ce prétexte, il lui est « permis de faire passer la plus horrible de toutes les « calomnies pour une poursuite innocente, la plus vio- « lente persécution pour une simple procédure, et le « plus grand de tous les crimes pour une fonction ordi- « naire de justice. Si son dessein réussit, il a ce qu'il « demande. Si son artifice est découvert, il dira qu'il « a fait sa charge, qu'il a été trompé le premier, qu'il « ne pouvait pas prévoir les événements.

«... Enfin, Messieurs, tout ce qu'on nous a dit, tout

« ce qu'on vous dira, tout ce qui paraît à nos yeux, « tout ce qui est écrit dans le procès, nous réduit dans « la nécessité inévitable, ou de croire que nos parties « adverses sont des calomniateurs, ou de croire mille « autres choses d'une mère, d'un père et d'un enfant, « qui sont mille fois plus incroyables. Il n'y a point de « milieu ni de tempérament à prendre, s'il est certain, « comme on n'en peut pas douter, que l'enfant dont est « question est mon fils. Il est certain, par une consé- « quence nécessaire, que nos parties adverses sont des « calomniateurs, parce qu'il est impossible que mon « fils ait répondu, ait dit, ait reconnu tout ce que nos « parties adverses lui ont fait répondre, lui ont fait « dire, lui ont fait reconnaître dans la procédure de « Vernon. Donc tout ce qui est écrit de lui, ou il ne l'a « pas dit, et c'est une fausseté ; ou il l'a dit, et ce ne « peut être que par l'artifice et la suggestion de nos « parties adverses. L'un ou l'autre est également cri- « minel; l'un ou l'autre est également punissable; l'un « ou l'autre les rend responsables de nos dommages « et intérêts. Voilà, Messieurs, toute notre cause, qui « vous fournit une belle occasion de soulager un pau- « vre, et de punir des calomniateurs. Donnez des dom- « mages et intérêts si considérables à ma partie, qu'il « n'ait plus sujet de se plaindre de sa pauvreté ! « Donnez au public un exemple si fameux dans la « punition de nos parties adverses, que des officiers « n'aient plus envie d'abuser de leur charge pour per- « sécuter l'innocence ! »

J'arrête là mes citations parce que, courtes, ainsi qu'elles devaient l'être dans les limites du temps qui m'est départi, elles n'en prouvent pas moins les vérités que nous avions annoncées.

Le lien qui rattache ces plaidoyers à l'époque de

l'éloquence judiciaire classique, nous est apparu. Nous pourrions même dire qu'aux perfectionnements apportés par Patru au langage judiciaire, la correction, la simplicité, le bon sens, se sont ajoutées d'autres qualités. En plus d'une place, la mâle improvisation de Fourcroy nous a fait admirer une sobriété pittoresque de l'expression, et une vigoureuse rapidité de dialectique.

Dans notre prochaine leçon, nous nous trouverons en présence d'un spectacle nouveau. Le classicisme a complètement prévalu au barreau; et c'est son complet épanouissement que nous devons observer.

QUINZIÈME LEÇON

La plaidoirie après les plaideurs. — Claude Erard et Saint-Evremont. — Le procès de la duchesse de Mazarin contre son mari. — Fin de la vraie plaidoirie classique.

Nous sommes, à cette heure, au milieu de l'année 1689. Depuis 1658, date de l'affaire du gueux de Vernon, des modifications considérables se sont produites. Au barreau, Patru qui, depuis longtemps déjà se survivait, est mort (1). Ses successeurs immédiats, Fourcroy et Pousset de Montauban, disparaissent ou vont disparaître. Dans les lettres, mêmes changements. Molière n'est plus. Racine vit dans la retraite, La Fontaine se tait. Boileau traîne une vieillesse maussade et stérile. Les grands hommes et les grandes œuvres sont derrière nous. Présentement, les jeunes sont : Fénelon que, cette année même, Louis XVI investit du préceptorat du duc de Bourgogne ; Fontenelle, connu pour sa tragédie d'*Aspar*, ses *Lettres du chevalier d'Harmental* et ses *Entretiens sur la Pluralité des mondes*; Labruyère, qui donne, en 1688, la première édition de ses *Caractères ;* Chaulieu encore. — Classiques de seconde main, ou mieux, de seconde ligne !

A ce moment qui n'est plus l'âge héroïque du grand règne; à ce moment qui s'ouvre après la révocation

1. 1681.

de l'édit de Nantes, l'esprit classique jusqu'ici oscillant s'implante définitivement au barreau. C'est là que, jadis, il avait germé. C'est là que, par les plaidoyers de Le Maistre et de Patru, il avait eu, dès 1629, sa première éclosion. Et maintenant, à la suite de l'étrange éclipse que nous avons constatée, trente années après les *Satires* de Boileau, vingt-trois ans après *Andromaque*, vingt ans environ après les *Contes* et les *Fables*, dix années après la *Princesse de Clèves*, il reparaît sur ce sol qu'il avait, avant tout autre sol, fécondé. La plaidoirie classique se montre dans son plein épanouissement, et l'éloquence judiciaire entre, après soixante années d'indécision, dans la voie tracée par les précurseurs dont nous avons parlé il y a quinze jours.

Nous étudierons cette forme nouvelle du langage à l'audience, dans les œuvres d'un homme qui, pour plusieurs raisons, se recommande à l'attention.

Cet avocat s'appelle Claude Erard. Il naquit à Paris en 1646. Il mourut, âgé de cinquante-quatre ans, en 1700. Il avait été admis au tableau, le 24 avril 1664. Son talent était plus qu'estimable, supérieur à ce que d'Aguesseau veut bien en dire. Nous avons de cela une caution excellente. Claude Erard avait plaidé dans des causes importantes. L'une d'entre elles, (celle-là même que nous analyserons aujourd'hui), lui avait valu l'honneur de joûter avec un adversaire dont la raison et l'esprit ne se payaient point d'apparences. Ce contradicteur redoutable n'était autre que Saint-Evremont. Et Saint-Evremont, traduisant l'opinion commune, ne pouvait s'empêcher de louer l'éloquence de l'orateur qu'il attaquait cependant avec la dernière violence. Enfin la postérité n'infirma point le jugement des contemporains. Erard jouit d'un genre de gloire qui avait déjà été accordé à Le Maistre et à Patru. De même que ces

derniers avaient servi à alimenter « l'*Eloquence de la Chaire et du Barreau* », de l'abbé de Bretteville, de même Erard, joint à Cochin, alimenta le livre composé par M. Gin, en 1767, sur « *l'Eloquence du Barreau* ». Soulever des approbations, et servir encore de modèle soixante-sept-ans après sa mort, n'est point la preuve d'une mince valeur !

Un autre titre à notre attention, est l'intérêt des sujets sur lesquels roulent les plaidoyers qui se proposent à nous. Tous méritent d'être soigneusement lus.

Ici, c'est, au rebours de ce qui se passait dans les cas du même genre, un père et une mère luttant pour arracher leur fille à la vie religieuse. Cette cause montre les pieuses manœuvres employées au XVIIe siècle pour le recrutement des couvents. On l'appelle l'affaire du sieur et de la demoiselle Vernat contre Marie Claude Vernat, novice dans le monastère de Saint-Pierre de Lyon.

Là, c'est le procès singulier d'entre MM. de Bryon, conseillers au Parlement de Paris, et mademoiselle de Caumont La Force. Il est intitulé de la manière suivante : « Pour le fils d'un magistrat qui avait épousé, « à l'insu de son père, une fille de la Cour de la pre- « mière naissance ». Ce titre dit bien ce qu'il veut dire. Peu de romans sont plus amusants que cette affaire, où le soi disant mari prétend avoir été enlevé par sa femme, et réclame l'aide de la justice pour le recouvrement de sa liberté. La figure de cette demoiselle de Caumont, à la fois femme de race, de lettres (1), de main aussi, et même de poigne, mériterait d'être vue de plus près.

Une troisième affaire est plus sérieuse. La date où

1. Elle écrivait, à ses heures, des romans, en dehors de ceux qu'elle vivait.

elle fut plaidée donne aux considérations, osées par Erard, une allure courageuse éminemment honorable. Il s'agissait d'un testament que l'on attaquait en nullité, en se fondant sur la seule religion des personnes avantagées. Les bénéficiaires étaient protestants. On entendait conclure de là qu'ils ne pouvaient point recevoir. C'était au lendemain même de la révocation de l'Édit de Nantes, 1685. Erard défendit les héritiers contestés. Il parla courageusement de la liberté, pour chacun, d'avoir la religion qu'il voulait :

« Vous voulez rappeler l'idée de ces temps malheu-
« reux. Devez-vous oublier les services importants que
« ceux de la religion prétendue réformée ont rendus à
« notre monarchie, et qui doivent être gardés bien
« avant dans le cœur de tous les Français ?... Pouvons-
« nous garder quelque ressentiment des maux qu'ils
« ont fait souffrir à nos pères ?... »

Telle est la valeur de ce recueil de plaidoyers comme instrument d'indications morales. Ils ont eu plusieurs éditions. Sans parler des particulières, reproduisant des plaidoiries isolées (1), les éditions générales sont au nombre de deux. La première, faite du vivant de l'auteur, date de 1696. La seconde est de 1734. Celle-là, (je l'ai sous les yeux), a un premier mérite. Les plaidoiries qu'elle contient, au nombre de huit, sont très courtes. La plus ancienne, de 1683, a dix-neuf pages. La dernière, de quatre-vingt-dix-neuf pages, est de 1693. Elles montrent toutes les qualités que nous allons observer dans la défense du duc de Mazarin, que nous devons étudier aujourd'hui (2).

Voici le plan que nous suivrons.

1. Comme celle qui fut prononcée contre la duchesse de Mazarin, et qui a été imprimée six fois, de 1679 à 1696.
2. 1689.

Nous exposerons les faits et fixerons la nature exacte du débat. Puis nous mettrons sous vos yeux quelques passages empruntés à Erard, spécimens de la plaidoirie définitivement classique. Ce sera là l'objet principal de cette leçon. Mais, en dehors de lui, nous nous ne négligerons point une cause d'intérêt latéral ; et, puisque nous avons la bonne fortune de rencontrer Saint-Evremont comme contradicteur d'Erard, nous prendrons quelques passages de l'écrivain, pour les mettre à côté des fragments de l'avocat. Nous verrons s'il y a égalité ou infériorité, et nous trouverons là, pour une fois, l'occasion d'une confrontation qui ne manquera point de piquant.

Cette duchesse de Mazarin, contre laquelle Erard dut plaider, était la nièce du cardinal, Hortense Mancini, aussi célèbre par sa beauté que par les aventures de sa vie. Le mariage, objet de la contestation, avait été contracté par elle avec Armand de la Meilleraie, fils du maréchal de ce nom, grand maître de l'artillerie. Pour expliquer les causes du débat, il faut remonter assez haut. Mais les choses et les gens sont curieux. Ils méritent qu'on les examine.

Hortense Mancini naquit en 1647. Elle le dit du moins, dans ses étranges Mémoires, plus étrangement écrits par un abbé galant (1). Elle fut amenée en France en 1653, à six ans, et accueillie par son tout puissant oncle, désireux d'assurer la grandeur de sa race, par la fortune des enfants de sa sœur. De 1653 à 1661, tous ces enfants, la future duchesse, son frère trop aimé (2), ses sœurs, vécurent dans le somptueux palais que Mazarin s'était plu à construire et qui est, à cette heure, la Bibliothèque nationale.

1. L'abbé de Saint-Réal.
2. Voir le sonnet de Racine à propos de la Phèdre de Pradon.

C'est encore les Mémoires de 1673 qu'il faut ouvrir, pour voir ce que fut l'éducation de ces nièces et neveu (1). L'oncle, vieux et malade, grondait incessamment. Dévôt, plus qu'on ne l'aurait cru, il s'irritait de l'impiété de ces jeunes italiennes. Elles, sorties à peine du maillot, confessaient ne croire ni à Dieu, ni à diable, supportaient avec peine le parent dont elles convoitaient la fortune, et souhaitaient sa mort. Quand elle arriva, il n'y eut qu'un seul cri : « Dieu merci, il est crevé ! » (2). Tout cela se passait sous les yeux de la reine, près du roi, qui très jeune, prit dans cette intimité, la cause de son premier amour (3).

Cette éducation quasi-royale fut, en tout, d'une délicatesse admirable. La très pieuse Anne d'Autriche fit croire un jour à l'une des petites qu'elle était enceinte. Cette petite (4) avait alors six ans. Pour pousser la plaisanterie jusqu'au bout, on se procura un enfant nouveau-né qu'on glissa dans le lit de Marie Anne. Le plus curieux de cette histoire dont, à la Cour, on eut le cœur de rire, fut la réponse de l'enfant : « Il n'y a « donc que la Vierge et moi à qui cela soit arrivé, « car je n'ai point du tout eu de mal ».

Le mariage d'Hortense Mancini eut lieu en 1661, huit jours avant la mort du Cardinal. La jeune femme avait quatorze ans. Le mari, âgé de trente ans, était si singulier, que le maréchal de Clérambauld, lorsqu'il apprit l'union projetée, prophétisa le décès prochain d'un ministre si gravement blessé du cerveau. Armand de la Meilleraie qui, pour avoir les biens de l'Eminence,

1. ...Et d'une manière générale l'éducation à cette époque ou, sous un vernis d'élégance, restait une grossièreté profonde.
2. Mémoires de Madame de Mazarin.
3. Pour une sœur d'Hortense plus âgée : Marie Mancini.
4. La future duchesse de Bouillon, correspondante de La Fontaine.

s'engageait à prendre outre sa nièce, son nom, et ses armes, était un homme à qui, pour être heureux, il eût fallu l'indigence et la Trappe. Mélancolique, pâle, scrupuleux, aussi minutieusement dévôt que sa femme l'était peu, il correspondait, par des visions nocturnes, ave l'ange Gabriel qui, une nuit, lui suggéra de conseiller vertueusement au roi le renvoi de la duchesse de La Vallière. Pour raison de salut, il n'aimait point le monde. Il fuyait le théâtre prohibé par l'Église. Un jour, il fit détruire, chez sa femme, deux heures avant la comédie, une scène élevée pour un divertissement intime. Environné de confesseurs et de directeurs, de créatures, comme son page, Villelongue, pour qui cette âme dévote s'était éprise d'un affection très vive ; parcimonieux jusqu'à l'avarice envers les siens, prodigue de fondations absurdes ou de donations sans raison, le morose personnage est le héros de je ne sais combien d'anecdotes, dont quelques unes, authentiques, rendent les autres fort possibles. Il fut condamné par arrêt, malgré son nom, son duché, sa pairie, à payer, comme Gouverneur de province, des dommages intérêts à un mari dont, pour cause d'assainissement régional, il avait fait enlever la femme. Un jour, aidé de maçons armés de maillets et de marteaux, il envahit la galerie où semblaient vivre les merveilleuses statues antiques rassemblées par le défunt cardinal, et là, pour honorer le bon Dieu, il avait mutilé sans pitié ces marbres que, dans leur nudité, les sculpteurs païens avaient créés conformes à la nature humaine. Ménage écrivit une pièce de vers latins sur ces mutilations sacrilèges. Colbert, amateur éclairé, fit dresser des procès-verbaux (1).

1. Ces faits dispensent de répéter les circonstances douteuses, les soi-disant prescriptions du duc à ses administrés, afin que, pour éloi-

Cependant, les premières années du mariage n'avaient point été malheureuses. De 1661 à 1666, le duc de Mazarin avait donné à sa femme quatre enfants, dont un fils. D'autre part, la duchesse était jeune et docile par inexpérience. Séquestrée à l'Arsenal, entre son beau-père, d'humeur sombre, et son mari, elle jouait à colin-maillard avec ses domestiques. En 1666, (elle avait dix-neuf ans), les choses changèrent d'aspect. Elle prit le prétexte des dissipations pécuniaires du duc, dissipations très réelles, pour préparer sa libération, reconquérir la fortune de son oncle et s'affranchir, d'un contrôle pesant. Elle intenta contre son mari un procès en séparation de biens. Le duc demanda l'internement de sa femme dans un couvent. Le couvent était alors, pour les femmes, une sorte de prison adoucie que le roi ouvrait volontiers sur la requête des maris mécontents. Le saint asyle fut, de tous points, impuissant. La fausse pénitente eut le malheur d'y rencontrer une autre prisonnière : Sydonia de Lenoncourt, marquise de Courcelles, l'une des têtes les plus jolies et les plus folles du XVIIe siècle. A elles d'eux, elles firent du couvent un enfer.

Encre jetée dans les bénitiers, pour que les sœurs, en y trempant leurs doigts, se maculassent le front; courses effrénées, le soir, dans les dortoirs, au milieu de chiens, à qui l'on criait « tayaut ».— Jours et nuits francs tours de page !

Bref, rentrée chez son mari, Madame de Mazarin se sauve, un beau matin, avec ses pierreries, sa femme de chambre, Nanon, et Courbeville, un gentilhomme du chevalier de Rohan. Nanon et la duchesse déguisées

gner toute pensée impudique, les apothicaires donnassent décemment les lavements, ou encore sur la modestie avec laquelle il convenait que les vachères tirassent le lait de leurs bêtes, etc...

en hommes, le trio part à franc étrier, avec premier relai dans une maison de campagne de la princesse de Guéménée, et second à Nancy. En Suisse, blessure de la duchesse (1); arrêt à Zurich; cris de Nanon; jalousie du gentilhomme d'escorte. Puis, arrivée à Rome, tandis qu'à Paris le duc de Mazarin se démène; que le roi raille; que les Mancini abandonnent solennellement Hortense; et que le Parlement informe contre elle, le chevalier, et le duc de Nevers.

Ce premier séjour à Rome fut rempli par des frasques absurdes. Le beau-frère de l'écervelée, le connétable Colonne, qu'elle dit respecter, mais auquel elle enlèvera sa femme, la chaperonne. Son oncle, le cardinal Mancini, la chapitre. Sa tante, l'abbesse Martinozzi, la cloître. Toutes sortes d'aventures se pressent et se bousculent.

Un retour en France, en 1670, en vue d'un raccommodement, que le discrédit moral et le manque d'argent rendaient désirable, ne fut pas moins extraordinaire. A Nevers, un garde de son frère, « chassé de son service pour quelque sujet assez léger », succède à Courbeville. Cela se fit si ingénument qu'à l'arrivée dans Paris, madame Colbert, dont la maison avait été fixée à la duchesse comme lieu de séjour, eut une crise de vertu. Elle faillit refermer sa porte.

Mais, point admirable de la comédie! Dans l'appartement de madame de Montespan, le roi, choisi pour arbitre, parut le protecteur de la décence publique. Il y célébra la foi conjugale aussi dévotement que s'il se fût trouvé dans l'oratoire de Marie Thérèse. La dame de l'endroit et le duc de Lauzun, compère bien trouvé pour vanter le mariage, l'aidèrent à honorer un si saint

1. Luxation du genou.

sacrement. Trop de vertu! L'endurcie pécheresse, vainement catéchisée, aima mieux s'en revenir à Rome.

Elle la quitta bientôt, de la même manière qu'elle fuyait les villes qui avaient cessé de lui plaire. Afin de doubler le plaisant de l'évasion, ne pouvant plus se séparer de son mari, — ce qui était fait, — elle décida sa sœur, la Connétable, à fuir de chez le sien (1).

En 1675, commença le séjour en Angleterre, que la duchesse ne devait plus quitter jusqu'à sa mort, 1699. Cousine germaine de la duchesse d'Yorck, et, de la sorte, du futur Jacques II, madame de Mazarin faisait de cette haute parenté l'unique raison de son établissement à Londres. Il en était d'autres. Le parti libéral anglais, qui savait l'influence des femmes sur Charles II et voyait baisser la maîtresse française, duchesse de Porstmouth, avait pensé à madame de Mazarin pour cette succession honorable. Elle avait accueilli l'ouverture, vu le roi, reçu une pension importante, avec appartement au palais. Elle aurait tenu son emploi, si, trop fantasque pour suivre un calcul, elle ne s'était point jetée à la tête du prince de Monaco et

1. L'opération se fit très romanesquement, de nuit, par les mauvais chemins de la campagne Romaine, au milieu de laquelle on se perdit, par la mer, sur laquelle on s'embarqua, malgré la tempête, aussi précipitamment que si l'on venait d'assassiner le pape. En Provence, les deux héroïnes côtoyèrent le très noble château de madame de Grignan qui, les sachant plus riches de joyaux que de linge, leur fit remettre des chemises. Elles se séparèrent à Chambéry ; la connétable gagna l'Espagne et le couvent; la duchesse demeura dans la ville et se lia avec l'abbé de Saint-Réal. Les confidences qu'elle fit à cet ecclésiastique, donnèrent naissance aux *Mémoires* dont nous avons parlé : ouvrage peu morose, traduit tout de suite en plusieurs langues ! Madame de Mazarin, voulant montrer le saisissement de sa tante Martinozzi, à la vue de sa nièce se sauvant du couvent, s'y exprimait de la façon suivante : « La pauvre vieille prit si fort à cœur cette aventure, qu'elle en mourut peu de jours après, de déplaisir ». — Erard, seize ans plus tard se souviendra du passage.

du baron de Bannier. Le philosophe Saint-Evremont se scandalisa fort de cette imprévoyance. Il composa un Traité intitulé « *l'Amitié sans Amitié* », pour faire la leçon aux duchesses séparées de leur mari, qui, passant la mer pour devenir maîtresses royales, oubliaient leur rôle, après débarquement.

Et voilà comment madame de Mazarin acheva sa vie, partageant le temps qu'elle ne donnait point à ses amants, entre ses créanciers qu'elle ne payait pas et ses amis. Sa maison était comme un cercle ouvert, où les lords anglais aimaient à se rencontrer. La bassette et la banque y étaient régulièrement installées. Les gains des jeux aidaient au bien-être de la tenancière.

Malgré le vernis littéraire de la conversation, malgré l'amitié de Saint-Evremont, malgré les lettres de la Fontaine et de Chaulieu, malgré le goût de la duchesse pour Bayle et la « *Pluralité des mondes* » de Fontenelle, toute cette existence est assez peu recommandable. En 1688, la Chambre des Communes avait fait une question d'Etat du départ de cette étrangère. Elle ne resta que grâce à l'empressement de sa flatterie pour l'usurpateur qui venait de lui supprimer sa pension, et d'enlever un trône au roi, des bienfaits duquel elle vivait.

C'est là que, en 1689, elle eut à se défendre contre une reprise des hostilités judiciaires, due à l'initiative tardive de M. de Mazarin. On cherche la raison de cette nouvelle passe d'armes. Depuis vingt-trois ans, le duc, livré à ses confesseurs et à ses pages, avait pu apprendre à se passer de sa femme (1). Toujours animé

1. Apprentissage d'autant moins pénible que, débarrassé de la personne, il gardait les terres et les biens.

par cet amour de la bienséance publique, qui lui avait fait faire tant de sottises, il jugea bon d'en commettre une dernière. Profitant de la Révolution, qui venait de chasser du trône d'Angleterre Jacques II, et attribuant un caractère équivoque au séjour de sa femme auprès d'une cour protestante, il demanda au Grand Conseil l'annulation des avantages inscrits au contrat de mariage en faveur de sa femme. Cette requête assez judicieuse devait être la cause vraie du procès. Mais, pour dissimuler le mauvais goût d'exigences si sèchement pécuniaires, le duc ajouta, au début de l'audience, l'offre de reprendre sa femme, « en tels lieux qu'elle se pourrait trouver ».

Ce fut dans ces conditions qu'Erard eut à plaider contre Me Sachot, son confrère (1).

De Londres cependant l'irritation de Madame de Mazarin avait été très grande. Irritation contre l'attaque de son mari ! Irritation contre les libertés de son avocat ! Le succès de la plaidoirie, attesté par six éditions en six ans, porta cette colère à son comble (2).

Saint-Evremont dut composer une « *Réponse* », sous le titre significatif suivant : « *Réponse au plaidoyer de « Me Erard, avocat au Grand Conseil, ou plutôt à*

1. On possède, au sujet de cette affaire, le plaidoyer d'Erard et sa réplique. On n'a du côté de ses adversaires qu'un *factum*. Joignez à ces trois pièces les Mémoires parus en 1673; — voilà tous les documents sur ce point, sans parler de la riposte de Saint-Evremont que nous analyserons.

2. Nous possédons comme preuve de ce dépit, une lettre d'Erard à Monsieur le duc de Caderousse. Cette lettre, au demeurant regrettable, rapportée dans le tome second des « *Mélanges curieux* » que l'édition de 1726 ajoute aux œuvres de Saint-Evremont, dit, au milieu d'explications qui ressemblent à des excuses :

« Que n'avais-je à défendre Madame de Mazarin ! Je l'aurais fait avec « bien plus de plaisir, et n'y aurais peut-être pas gardé tant de mo- « dération..... J'étais fort malcontent de mon partage; mais je n'avais « pas à choisir, et je ne pouvais pas refuser mon ministère à M. de « Mazarin, du conseil de qui j'avais l'honneur d'être. »

« *l'invective, au libelle que M. le duc de Mazarin a* « *fait imprimer contre Mme la duchesse, son épouse.* » (Londres, 1696). Cette *Réponse* est le document que nous entendons confronter avec le plaidoyer d'Erard, pour juger, sur pièce, de la valeur relative d'un écrivain, quand il se laisse aller à faire métier d'avocat.

D'abord, une malveillance générale. Dès les premières lignes, Erard est mis en scène. « M. Erard dira... » ; « Modérez-vous, Monsieur Erard... » ; « L'Erard des Français », opposé au « Démosthène des Grecs » ! — L'éloge lui-même devient injurieux : « Vous « êtes éloquent, Monsieur Erard ; vous parlez bien. « Mais, quelque aversion que vous pussiez avoir pour « les vérités, faites-vous la violence d'écouter celles que « je vais vous dire. »

Pour ce qui est du fond, Saint-Evremont commence par affirmer que la plaidoirie est un tissu de mensonges. Mme de Mazarin ne s'est point sauvée de chez son mari avec le chevalier de Rohan ; elle n'a point été escortée par le duc de Nevers, son frère ; elle n'a commis de scandales dans aucun des couvents où elle a dû séjourner. Tous ses malheurs viennent de son mariage ; et il faut l'obscurité dans laquelle Erard a vécu, pour qu'il ignore les circonstances de ce mariage ridicule, arraché au Cardinal affaibli. Le duc de Mazarin s'est discrédité à la Cour, discrédité à l'armée. Il a vendu ses gouvernements, ses charges ; mutilé, sous prétexte de dévotion, les statues du ministre défunt. De vingt millions, chiffre de la dot de sa femme, il ne reste plus un écu. Pourtant : « Ils n'étaient pas mal acquis ces « biens ; ils ne l'étaient pas ! La couronne, défendue « contre tant de forces au dedans, et tant de puissance « au dehors, en avait fait l'acquisition, que la justice « et la libéralité du Roi ont confirmée. »

Les nuits de Mme de Mazarin ne la consolaient point du spectacle de sa ruine. Son mari recevait alors la visite du diable. Il fallait le chercher sous les meubles. D'ailleurs, M. de Mazarin se fût tenu pour damné s'il avait concilié un procès. Dieu a dit en effet : « Je ne « suis pas venu pour apporter la paix. » L'esprit féru de bigoterie, le pauvre homme faisait faire maigre, le vendredi, à son petit-fils au maillot. En ces jours consacrés au jeûne, l'enfant ne têtait point sa nourrice.

« Ne pensez pas qu'il suffise à votre avocat d'avoir « toujours à la bouche l'auguste et vénérable nom « d'époux, le sacré nœud de mariage, le lien de la « société civile. Nous avons pour nous M. Mazarin « contre l'époux ; nous avons ses méchantes qualités « contre ces belles et magnifiques expressions. Notre « premier engagement est à la Raison, à la Justice, à « l'Humanité ; et la qualité d'époux ne dispense point « d'une obligation si naturelle. Quand le mari est « extravagant, injuste, inhumain, il devient tyran, « d'époux qu'il était, et rompt la société contractée « avec sa femme. De droit, la séparation est faite. Les « juges ne la font pas ; ils la font valoir seulement « dans le public, par une solennelle déclaration. »

Quelle arme possède donc M. Erard contre tant d'ennemis de sa cause ? Une Novelle ! Une loi de l'empereur Justinien ! Un vieux texte, digne de Romulus !

« Pour M. Erard, après avoir négligé toutes vérités « comme basses, grossières, indignes de la délicatesse « de son esprit ; après avoir usé sa belle imagination « à inventer et à feindre ; à donner la couleur des ver- « tus aux vices, l'apparence des vices aux vertus, — « rebuté enfin, du mauvais succès de ses artifices, il a « recours à des Lois éteintes, dont il veut rétablir « l'autorité ; il a recours à la vieille et ridicule Novelle

« de Justinien : belle ressource à un avocat de si « grande réputation !

« La voici, Messieurs, cette Loi menaçante et redoutable à la société humaine ; cette Novelle qui ôte aux « honnêtes gens la plus douce consolation de la vie, « par la punition d'un commerce tout raisonnable et « tout innocent :

« Si une femme mange avec des Hommes, sans la per- « mission de son mari, elle déchoit de ses droits ; elle « n'a plus de part à ses conventions matrimoniales.

« Heureusement, la Novelle n'a point de lieu dans « les Etats où l'on vit présentement : il n'y aurait point « de femmes aux Pays-Bas, en France et en Angleterre, « qui ne perdissent leur dot, si la bonne Loi avait con- « servé quelque crédit. Je m'étonne que, pour faire « voir une plus grande connaissance de l'Antiquité, « M. Erard ne vous ait pas menés du temps de Justinien « à celui de Romulus, où les maris et les pères ne reve- « naient jamais à la maison sans baiser leurs femmes « et leurs filles, pour sentir, à leur haleine, si elles « avaient bu du vin ; et, en ce cas, on punissait le mal « que le vin pouvait causer, encore que le mal ne fût « pas fait.

«... J'avoue que les Lois autorisent fort les maris ; « mais il n'y avait pas de Mazarins lorsqu'on les fit ; s'il « y en avait eu, toute l'autorité serait du côté des fem- « mes. La raison des anciens a fait des Lois justes ou « nécessaires, pour régler leur temps ; la vôtre, Mes- « sieurs, ne perd rien de ses droits par les Règlements « de l'Antiquité ; et c'est à vous qu'il appartient de « juger souverainement, et par vos propres lumières, « de nos intérêts. »

Un portrait du roi Guillaume, l'ennemi obstiné de la France, ressort au milieu des dernières pages :

« Le Parlement d'Angleterre a voulu chasser Madame « de Mazarin, je l'avoue; mais elle n'a pas eu besoin « d'implorer la protection du Roi qui règne; sa Justice « a prévenu la Grâce qu'elle eût été obligée de deman- « der.

«... Dites-moi, Monsieur l'Avocat, qui vous a « poussé à déclamer si injurieusement contre ce Roi? « Vous le nommez le destructeur de notre Foi bien « mal à propos. Sans son humanité, sa douceur, sa « protection, il n'y aurait pas un catholique en Angle- « terre. Vous avez cru faire votre cour au Roi de « France, et vous vous êtes trompé. Un Prince qui a « le vrai goût de la Gloire; un Prince si éclairé, con- « naît le grand mérite partout où il est. Ses lumières « et ses affections ne sont pas toujours concertées. Etre « généreux dans l'infortune de son allié, ne l'empèche « pas d'être équitable aux vertus de son ennemi » (1).

Cette *Défense* provoque quelques observations. D'abord, il sied mal à un philosophe de sortir du calme de son cabinet, pour exercer des représailles si violentes. Ensuite, reprendre le mensonge chez autrui, pour le

1. Voici la péroraison !
« Je voudrais, Messieurs, que Monsieur et Madame de Mazarin pa- « russent devant vous, à une Audience. Vous liriez leur séparation « sur leurs visages. Tous les traits de Monsieur Mazarin seraient autant « de preuves qui confirmeraient ce que j'ai dit. Un regard de Madame « de Mazarin confondrait toutes les impostures de Monsieur Erard. Le « ciel les a déjà séparés par la contrariété des humeurs; par l'oppo- « sition des esprits; par les bonnes et les mauvaises inclinations; « par la noblesse des sentiments de l'une, et l'indignité de ceux de « l'autre : la Nature les a séparés, comme le Ciel, par une beauté « qui charme les yeux, par un visage moins délicieux à la vue. Un « astre funeste avait fait des nœuds infortunés, dont la Raison de « Madame de Mazarin l'a dégagée. Ainsi, Messieurs, vous avez la « Cause du Ciel, de la Nature, de la Raison, soumise à vos juge- « ments. Que votre Sagesse donne la dernière forme à ce grand « ouvrage; qu'elle assure cette séparation pour jamais, et, qu'ôtant « à Monsieur Mazarin, l'administration de ses biens, elle sauve aux « Enfants le peu qui reste de l'amas prodigieux qu'il a dissipé. »

cultiver soi-même avec un si grand zèle, cela est assez équivoque. Or, comment croire à la sincérité de Saint-Evremont? Il n'est exilé en Angleterre, — d'où, pendant bien longtemps, il eût fort désiré revenir, — que pour une lettre où il accusait le Cardinal de concussion. De quel œil, à cette heure, relire le passage que nous n'avons cité qu'à dessein : « Ils ne sont pas mal « acquis ces biens ! non, Messieurs, ils ne le sont pas. »

Enfin, ce n'est pas tout de vouloir l'inscrire en faux contre une loi ! on ne se tire point d'une discussion juridique à l'aide d'un bon mot. La vieille Novelle de Justinien n'a point inspiré à Erard les arguments que Saint-Evremont veut bien dire. Dans tous les cas, la saillie qui renvoie le lecteur à Romulus, n'est point une raison ; et l'on peut avancer, d'une façon générale, que la réponse se manque à elle-même dans les parties sérieuses de la controverse.

Reste le style. Vous allez voir si celui d'Erard, en tenant compte des convenances et des milieux divers, peut soutenir la comparaison.

Je circoncris d'abord le champ de notre examen. Il est entendu que nous étudierons plus spécialement la plaidoirie même. La *Réplique* restera en dehors de notre analyse. Elle présente, d'ailleurs, des qualités semblables à celles du plaidoyer. Sans doute le ton y est un peu plus agressif ; la parole plus rapide et plus nette. C'est la lutte à son paroxysme. Mais, sauf un ou deux traits d'une causticité plus aiguë, que la plaidoirie, avec son ton mesuré, n'aurait pas pu fournir, c'est d'elle seule, c'est de cette plaidoirie, que viendront tout à l'heure nos exemples (1).

1. Le plaidoyer compte 48 pages in-8. Nous le prenons dans l'édition de 1734, la seconde des *Œuvres d'Erard*. Il s'y étend de la page 352 à la page 411.

Entreprenons maintenant la comparaison : premièrement de cette plaidoirie avec la réponse de Saint-Evremont; deuxièmement de cette même plaidoirie avec ses aînées.

Comparaison avec Saint-Evremont. Nous avons fait deux reproches à Saint-Evremont.

Nous avons trouvé d'abord que ce correcteur des médisances d'autrui, était un médisant perpétuel; ce qui pouvait ne point nuire à l'intérêt de l'ouvrage, confident de ses méchancetés, mais ce qui infirmait singulièrement les droits de l'auteur à se poser en critique impartial. Ceci nous amène à l'étude de l'ironie chez Erard. Elle existe, moindre que chez Saint-Evremont, à cause de la différence du tempérament et de la diversité de l'œuvre. Une plaidoirie, contenue dans les bornes d'une bienséance due aux magistrats, aux parents présents de l'adversaire, ducs, princes et princesses, ne pouvait point adopter l'allure que Saint-Evremont devait donner à son pamphlet. La pensée, dans la plaidoirie, doit rester mesurée. L'expression a des sous-entendus. En outre, les habitudes oratoires du lieu et du genre appelaient encore l'ample et grave période.

Il n'empêche qu'Erard possède des acuités sérieuses. Elles ne blessent pas Saint-Evremont. Comment prévoir, en 1689, le duel dont cet écrivain devait, en 1696, accorder l'honneur au barreau? Elles ne s'exercent pas non plus contre Madame de Mazarin, femme, absente, duchesse et puissamment apparentée. Non ! ces vivacités visent le confrère même d'Erard : Me Sachot. Et voilà pourquoi elles se logent surtout dans la Réplique. L'une de ces saillies réjouissait Bayle, qui voyait en elle un moyen excellent de tourner, par une plaisanterie, une objection difficile. Il s'agissait des pauvres victimes de la dévotion du duc de Mazarin; de ces mutilées de

marbre, coupables d'une conformité trop parfaite avec toutes les parties du corps humain. Aux plaintes de son contradicteur, sur ce que les statues n'étaient plus entières, Erard répondit plaisamment : « Plus entières ! « Voilà une interruption faite bien à propos. Est-ce « pour cela que votre partie a quitté le Palais Mazarin « et qu'elle refuse d'y revenir? Prétendez-vous excuser « par là son évasion »?

Ailleurs, la prise à partie est encore plus directe. Sachot avait paru douter, en plaidant, que le duc de Mazarin eut jamais permis à sa femme d'aller à la Comédie. Erard lui fait cette réponse :

« M. Sachot me pardonnera si, en louant tout ensem« ble son zèle et sa sincérité, j'ose me plaindre de la « facilité qu'il a eue de plaider, sous le nom d'une « femme, tant d'injures contre son mari, non seule« ment sans preuves, mais même sans avoir d'elle, ni « ordre, ni mémoires. Il me semble qu'un homme aussi « exact que lui, qui veut que j'aie une procuration de « M. de Mazarin pour avancer qu'il permet à sa femme « d'aller à la Comédie, était bien plus obligé d'en avoir « une de Madame de Mazarin, pour donner cette comé« die au public, aux dépens de son mari, et pour en « faire une satyre qui retombe sur elle-même ».

Ordinairement, la plaisanterie d'Erard est plus enveloppée, à première vue du moins ; car à la réflexion, on voit la flèche taillée pour aller bien au fond. Cette ironie, subtile et discrète, anime toute la plaidoirie. Madame de Mazarin faisait mine de se vouloir retirer dans un couvent, si les magistrats ordonnaient son retour en France. Pourquoi le couvent?

« Madame de Mazarin ne refuse de retourner avec « son mari, que parce que sa maison est trop réglée, « que parce qu'il ne veut pas que l'on joue des comé-

« dies chez lui... Voilà les seules raisons qui obligent « Madame de Mazarin à demander permission de se « retirer dans un couvent.

« Mais croit-elle que toutes ces choses lui seraient « plus permises dans un couvent que dans la maison « de son mari ? et d'ailleurs, ne sont-ce pas là de belles « dispositions à porter dans une maison religieuse ? Que « pourrait-on en attendre, sinon un entier renverse- « ment de la discipline dans le monastère auquel vous « feriez ce dangereux présent ?

« En effet ce que je dis, Messieurs, est confirmé par « une expérience réitérée plusieurs fois. Madame de « Mazarin, avant sa sortie du Royaume, avait déjà « honoré plusieurs couvents de sa présence. L'abbaye « du Lys, celle de Chelles, les Filles de Sainte-Marie « et quelques autres se souviendront à jamais de cet « honneur par les tours d'esprit que Madame de Maza- « rin y a faits, et dont la mémoire se conservera, par « tradition, dans ces maisons, durant plusieurs siècles.

« Il s'agit donc de savoir lequel est le plus expédient « ou que Madame de Mazarin entre dans un couvent « qu'elle déréglera sans aucun doute ; ou qu'elle « retourne avec M. de Mazarin qui tâchera, s'il se peut, « de la mieux régler ».

Ainsi, et vous l'avez déjà senti avant moi, l'esprit, cette qualité si française, qui va se développer avec une telle soudaineté et un tel bonheur dans le siècle suivant, est déjà là. J'ajoute, pour ne pas perdre de vue la confrontation que nous poursuivons, qu'il y est tout autant que chez Saint-Evremont ; qu'il y est même redoutable, parce qu'il y paraît l'auxiliaire de vérités mieux établies.

Le second grief que nous avons adressé à Saint-Evremont concerne la sincérité.

Chez Erard, malgré la passion avec laquelle il s'est attaché à sa cause, on sent partout l'intervention d'une froide raison qui, avant de tirer des conséquences défavorables à son adversaire, veut des faits préalablement prouvés. Ainsi, le passage de la plaidoirie le plus violent contre Madame de Mazarin, est celui où Erard apprécie la continuation de son séjour en Angleterre, après la révolution qui a détrôné son bienfaiteur : Jacques II. Vous allez voir que ce morceau, à un autre point de vue témoignage curieux de l'opinion publique en France sur le parti qui venait de triompher de l'autre côté du détroit, n'est, malgré la rigueur des termes, qu'une série de déductions incontestables d'incontestables vérités.

« Mais la catastrophe qui est arrivée en Angleterre, « depuis un an, à ôté ce faux prétexte à Madame de « Mazarin ; et non seulement elle lui a ôté toute excuse « pour demeurer à Londres ; mais elle lui a imposé de « nouvelles obligations de revenir en France, outre « celles qu'elle avait déjà par son état.

« Les affaires d'Angleterre sont venues à un tel point, « qu'il n'a plus été permis ni à un Français, ni à un « catholique, ni presque à un homme de bien de « demeurer dans Londres ; et bien moins encore à une « personne comblée des grâces du Roi et de la Reine, « et qui a l'honneur de leur être alliée. Le séjour « qu'elle a continué d'y faire depuis ce temps, et qu'il « paraît évidemment qu'elle a dessein d'y faire le reste « de sa vie, si vous ne la contraignez, Messieurs, d'en « sortir, a levé ce masque et découvert les véritables « motifs qui l'avaient attirée et retenue jusqu'ici dans « Londres, et il fait voir en même temps combien elle « était peu digne de la protection dont le Roi et la Reine « l'ont honorée ».

« En effet, si elle avait quelque attachement pour « leurs personnes, et quelque reconnaissance de leurs « bontés ; si elle avait seulement eu les sentiments « d'honneur et de religion qu'elle devait avoir pris « auprès d'eux ; aurait-elle pu voir sans horreur « l'usurpateur de leurs Etats et l'ennemi de notre Foi, « établir sa domination sur les débris de leur Trône « légitime, et sur les ruines de la véritable religion ! « Et, bien loin de chercher, comme elle a fait, grâce « devant ses yeux, pour obtenir de lui la permission de « demeurer dans ce lieu qu'elle devait fuir, et pour se « faire excepter de la loi générale qui en bannissait « tous les catholiques, ne l'aurait-elle pas prévenue « par un départ volontaire !.... »

Il y a même certains cas où, avec ses habitudes de prudence judiciaire, Erard a soin de se couvrir des propres aveux de son adversaire. Par exemple, une des plus graves accusations lancées contre la sincérité de l'avocat, a pour cause la peinture qu'il a faite de la vie de Madame de Mazarin dans les Couvents où elle a séjourné. Cette peinture figure au nombre des *mensonges* alignés par Saint-Evremont. Voyez cependant d'où elle vient ? — Des propres Mémoires de la duchesse elle-même.

Notre seconde confrontation commence ici. Il s'agit d'opposer Erard à ses devanciers, et de voir le progrès qu'il a fait faire à l'éloquence judiciaire.

Vous vous souvenez des maux dont elle souffrait encore en 1660, et des aspirations qui s'agitaient en elle.

Les maux étaient nombreux : continuation de la citation (1) ; affectation de la pensée obscurcie par le

1. Lisez, sur ce point, un curieux ouvrage de Gabriel Guéret, intitulé : « *Entretiens sur l'Eloquence de la Chaire et du Barreau* ». Dans son troisième entretien, l'auteur se demande « Si les citations

bel esprit, d'une part, et, d'autre part, par le jargon précieux. Pointes et phœbus ! pathos et concetti ! Le « cœur et le sein » de Fourcroy ! la tirade de Pousset sur « le nom de Père, point de perspective de la nature » !....

Eh bien, ce sont ces *marques* qui disparaissent à leur tour. Comment le montrer?

Pour la citation, la tâche est impossible. Il faudrait mettre sous vos yeux la plaidoirie d'Erard tout entière. Je vous y renvoie. Pourtant je puis tenter une confirmation partielle. Le passage suivant est celui où l'avocat de M. de Mazarin apprécie le rôle de la « Novelle » de Justinien dans la législation française du XVII siècle. C'est l'exposé juridique de la thèse; le morceau dans lequel Gaultier et consorts eussent répandu, à plaisir, les mots en *us* et en *os*. Ecoutez Erard :

« Je vais vous montrer qu'il y a lieu de déclarer « dès à présent Madame de Mazarin déchue et privée « de sa dot et de ses conventions, et qu'elle n'a déjà « que trop mérité cette privation par sa conduite « passée.

« Pour cela, j'espère vous montrer que c'est la « peine ordinaire des femmes qui quittent leur mari « sans cause légitime, et qui, par pure légèreté, rom- « pent cette société indissoluble; que cette peine est « établie par le Droit Romain, qu'elle est conforme à « l'esprit du Droit Français, et autorisée par l'usage de « tous les Tribunaux.

« sont nécessaires dans les Plaidoyers ». Il conclut par l'affirmative. Et, pour appuyer ces doctrines par l'exemple, Pousset, Fourcroy, jusqu'en 1670, nous ont donné des échantillons de cette éloquence franco-grecque, qui mêlait au discours, Aristodème, Egée, Ulysse et Clytemnestre. Cela en 1666, l'année des grandes œuvres classiques par excellence !

« Il y a deux cas dans lesquels le Droit Romain « prive de la dot et des conventions la femme qui fait « divorce avec son mari :

« Le premier cas est lorqu'elle se sépare d'avec « son mari et fait divorce avec lui, sans en avoir une « juste cause.

« Le second cas est lorsque la femme fournit à son « mari, par sa mauvaise conduite, une cause juste de « faire divorce avec elle. Ces causes sont expliquées « par l'Empereur dans la Novelle XXII et dans la No- « velle CXVIII... (1).

«... Je ne crois pas, Messieurs, que l'on veuille dire « que, parmi nous, les femmes ne soient pas obligées à « avoir autant d'égard et d'attachement pour leurs « maris, ni autant de régularité dans leur conduite « que les Dames Romaines. J'avouerai bien qu'elles « ont peut-être en France un peu plus de cette liberté « honnête qui ne blesse point la bienséance, et que « nous ne sommes pas si sévères que ces peuples, sur « les choses qui sont innocentes par elles-mêmes. Mais « dans celles qui attaquent les devoirs essentiels du « mariage, ou qui donnent un juste sujet de soupçon- « ner une femme de ce crime, qui se cache si soigneu- « sement et dont on ne peut juger que par les appa- « rences, nos mœurs ne sont pas plus relâchées que

1. Erard intercale ici le passage suivant : « L'Empereur y met entre « autres causes celle-ci : *Si mulierem adulteram inveniat*, (ce n'est « pas là notre cas, grâces au Ciel). Mais il ajoute : *Aut, viro nes- « ciente vel etiam prohibente, gaudentem conviviis aliorum vivo- « rum nihil sibi competentium ; vel etiam, invito viro, citra « rationabilem causam, foris pernoctantem ; nisi forsan apud « proprios parentes.* Je sais bien que cela ne s'entend pas d'une « femme à qui il arrive par hasard de manger quelquefois avec d'au- « tres hommes, ou de passer quelques nuits hors de sa maison, mais « seulement de celles qui s'en font une habitude. »

« celles des Romains. Et ce serait faire tort à la pureté « de notre siècle que d'en parler autrement » (1).

Voilà les exemples que je voulais donner. Je les crois suffisants pour caractériser le ton général du langage chez Erard, et, d'une manière plus absolue, le dernier état de la plaidoirie avant le XVIIIe siècle. Correction, raison, équilibre; tels les termes désormais convenables pour qualifier cette forme nouvelle de l'éloquence judiciaire. Mais ce n'est point assez. Nous nous sommes déjà servis de ces mots pour juger Patru. Or, le discours d'Erard est plus qu'un simple retour à la méthode strictement classique. Sans doute, il rompt avec la rhétorique de Pousset de Montauban et de Four-

1. Une dernière preuve.

A un certain moment, Erard est amené à rechercher si la piété, même excessive, du mari, est un cas de séparation entre époux. Autrefois, cette idée eut servi de prétexte à des allégations sans fin. Toutes les pensées des Pères, des moralistes, des philosophes, sur la nécessité de la révérence due aux dieux ou à Dieu, y eussent passé. Voyez la différence.

« Mais qui a jamais oui dire que la dévotion soit une cause de « séparation ? On a prétendu que, quand un homme se faisait Juif « ou païen, ou qu'il tombait dans l'hérésie, sa femme pouvait se « séparer de lui et même faire résoudre son mariage : mais qu'elle « puisse le quitter quand il devient dévot, et qu'il faille qu'il abjure « sa dévotion pour obtenir qu'on lui rende sa femme, c'est une « prétention que l'on n'oserait soutenir ouvertement.

« J'avoue qu'il a le défaut d'être dévôt et d'avoir envie de faire son « salut; défaut qui, toutefois, n'en doit pas être un aux yeux d'une « femme qui n'a pas celui d'être un peu indévote. J'avouerai même « encore, si vous voulez, qu'il peut y avoir en France et en Angle- « terre des hommes plus jolis, plus galants, plus éveillés, qui ont « enfin des manières plus tendres que M. de Mazarin, ou plus de « sympathie avec les inclinations de Madame de Mazarin ; mais « s'ensuit-il que l'on doive pour cela mépriser et quitter un mari « tel que M. de Mazarin ?

« Une femme qui n'est point maltraitée de son mari, doit croire « qu'il n'y a point d'homme mieux fait, plus agréable, ni de meil « leure humeur que lui ; et quand elle ne pourrait pas se le per- « suader, elle doit songer que la Providence l'ayant unie avec lui, « elle n'est plus en état de choisir ni d'examiner si un autre lui « plairait davantage ».

croy. Sans doute encore, il présente à notre examen la « *Plaidoirie d'après les Plaideurs* ». Cependant, tout en se rapprochant, grâce à ces réformes, du type initial, il laisse entrevoir, dans la pensée et dans le style, je ne sais quoi de nouveau qui sera la marque oratoire du siècle qui vient.

M. Gin, l'auteur du livre consacré à Erard, sous ce titre, que nous avons déjà fait connaître, « *De l'Éloquence du Barreau* », dit sans cesse, à propos de cet orateur, qu'il est « orné ». L'expression est exacte. La beauté simple, c'est-à-dire la beauté classique par excellence, a fait son temps. La beauté « ornée » se montre ; — l'*esprit*, visible chez les meilleurs de cette époque de transition, parfois choquant chez les autres. Nous marchons vers Montesquieu et Voltaire ; les *Lettres Persanes*, 1719, et le *Temple du Goût*, 1730. Erard, au barreau, est, entre Patru et Sacy, comme Fénelon, entre l'auteur du *Discours sur l'Histoire Universelle* et celui de l'*Essai sur les Mœurs des Nations*.

Discernons donc, en cet avocat, les derniers reflets du goût classique, tout prêt déjà à s'altérer ; et plaçons, à la fin de nos entretiens, la figure de cet orateur en qui se termine une époque, et en qui on en voit poindre une nouvelle.

RÉSUMÉ

Nous avons terminé notre cours de cette année. Il est bon, à cette heure, de jeter un regard d'ensemble sur la route parcourue, et de marquer, dans un résumé final, les principales constatations de notre enseignement.

Trois siècles ont passé devant nous, durant lesquels l'Eloquence judiciaire française a subi d'incessantes transformations; transformations logiques, conformes aux lois de notre évolution littéraire. Trois époques, au cours de ces transformations, se sont également affirmées. Nous avons donné un nom à chacune de ces étapes du Discours à l'audience, et nous avons successivement reconnu :

La période scolastique,

La période de la Renaissance,

La période classique.

Puis, entre la période de la Renaissance et la période classique, une subdivision sans idéal très net, sans unité d'inspiration, sans fixité de but. Nous l'avons appelée la période intermédiaire.

Ces époques sont limitées par des dates très précises.

La plaidoirie scolastique est antérieure à la première œuvre par laquelle elle s'est manifestée à nous. Jean Petit et Guillaume Cousinot, 1408, la transmettent à Pierre Maugier, 1450. Elle fournit ses productions suprêmes dans les dernières années du xve siècle.

La plaidoirie de la Renaissance remplit les deux premiers tiers du XVIe siècle.

La période intermédiaire, rangée en dehors de nos trois divisions principales, commence après 1570.

Enfin, la plaidoirie classique paraît dès 1630. Point notable. Six ans avant le *Cid* et le *Discours de la Méthode*, vingt-quatre ans avant les *Provinciales*, trente-six ans avant *Andromaque*. Nous l'avons suivie dans ses oscillations, jusqu'en 1700, date à laquelle meurt Claude Erard, l'antagoniste de Saint-Evremont.

Secondement. — Chacune des trois époques que nous avons assignées à la plaidoirie, obéit à une inspiration nettement particulière.

La plaidoirie scolastique est d'essence exclusivement religieuse. Dans la forme, elle se rapproche du sermon. Elle lui emprunte le thème, le texte sacré, qui, dès l'exorde, guide et contient le développement de la harangue; la construction syllogistique; la division en majeure et mineure; le goût des autorités ; la défiance de la raison humaine.

La plaidoirie de la Renaissance est, au contraire, rationnelle. Le bon sens individuel s'y substitue au Verbe divin. Le moule antérieur se transforme. Jamais l'éloquence judiciaire ne subit plus grave révolution. La sécularisation du discours le ramène sous la discipline de l'antique rhétorique. De l'enthousiasme pour la sagesse païenne, du culte de la libre critique, était né l'esprit protestant. La plaidoirie de la Renaissance est aussi une plaidoirie protestante. Elle est nette, sèche. Nous la voyons telle, entre les mains de Monthelon, de Lizet, de Séguier, que ses amis louaient de dire — *multa paucis*,— beaucoup de choses en peu de mots. Sur le tard, Loysel lui fournit ses règles sensées, pratiques, mesquines. Pasquier la porte au degré su-

prême de perfection compatible avec son essence, sans lui donner le grand souffle, l'éclat du coloris, la folie oratoire.

Puis, réaction dernière et retour à l'esprit catholique. Mais quel catholicisme ! A l'austérité de la ligne simple, à la lumière nue du temple réformé, vont succéder les ornements disparates et les colifichets; le dérèglement de l'imagination; la pompe prise pour la noblesse; une affectation sans grandeur. Partout, dans les œuvres d'art comme dans celles de la pensée, triomphe le style jésuite. Sur tout, se répandent les ferments étrangers que, en 1565, le patriotisme de Pasquier remarquait dans la célèbre congrégation. Le langage est contaminé non moins que le reste. Pasquier dénonçait, comme ennemis de notre race, l'arrogant espagnol, le chattemitte italien. D'Espagne, vient dans notre discours l'emphase; d'Italie, la pointe; des deux pays, une obscure subtilité. Galimathias du sentiment, galimathias de l'expression. Recherche du fin, du rare, du précieux. Cela commence avec Servin, Marion, Arnauld, Gauthier. Cela se sent encore dans Pousset de Montauban et Fourcroy. Cela est toute la période intermédiaire.

L'époque classique, elle, donne l'équilibre parfait, le juste à point merveilleux. Le naïf bon sens du XVIe siècle, que Pasquier appelait « *prudhommie armée* », devient haute et absolue raison. Les outrances de la période intermédiaire deviennent discrète élégance et noblesse. La vraie plaidoirie du XVIIe siècle est une grande dame Cartésienne.

Pour fixer ces divisions principales de l'Histoire de la plaidoirie, il nous a fallu analyser bien des procès. Quatre d'entre eux sont d'une importance capitale :

1° L'excusation du duc de Bourgogne, 1408;

2° La réhabilitation de Jeanne d'Arc, 1455;

3° Le massacre des Vaudois de Mérindol, 1551;

4° La lutte de l'Université contre les jésuites, 1565.

Cela suffit pour démentir ceux qui, se recommandant ou non de Fénelon, dénient l'existence d'une éloquence judiciaire française, en se fondant sur l'indignité obligée des sujets. Cela suffit aussi pour ôter à l'antiquité le privilège des causes « qui enlèvent les cœurs de tout un peuple. »

Nous sommes, sur ce point, victimes du préjugé. Une demi-douzaine de contestations, nées dans un temps de crises suraiguës, nous a fait accorder aux causes ordinaires du barreau romain, des apparences majestueuses la plupart du temps inexactes. Ce peuple de chicaneurs formalistes a connu l'ennui des litiges insipides, l'insupportable plaie des avocats d'affaires. Voyez les lettres de Pline-le-Jeune. Un jour, il est vrai, sur le chemin de Lanuvium, Titus Annius Milo tue le tribun Clodius. Meurtre pour meurtre, je préfère aux circonstances banales de l'assassinat de Clodius, le pittoresque du crime de la rue Barbette. Respectons donc la grandeur historique des sujets de notre vieille éloquence judiciaire.

Quand le grave Simon Marion plaidait, en 1581, pour le marquis d'Allègre, prisonnier des Allemands, il n'imaginait point qu'il défendait une cause politique, mais il brossait, à notre intention, sur la férocité des mœurs allemandes au XVIe siècle, un tableau ressemblant que nous nous applaudissons de retrouver aujourd'hui. Lorsque Louis Servin, en 1619, nous contait dans son style prétentieux, les douleurs de ce pauvre marchand rouennais, de religion protestante, à qui les jésuites et les dévôts de Reims, embusqués au coin d'une rue, avaient volé ses deux fils, et que le Roi privait du droit

d'aimer et d'élever ses enfants à sa guise, il ne nous entretenait pas d'une matière politique. Mais quelle attestation précieuse et inattendue il nous livrait, sur la fragilité du pouvoir paternel dans la famille sous l'Ancien Régime. Lorsque le Maistre en 1631, nous montrait Louis Marpault, victime de l'avarice des siens et prisonnier des moines, couvert, à sept ans, de la robe des Cordeliers, et lié en travers, sur un mauvais cheval qui le conduisait de couvent en couvent comme de prison en prison, — quelles lumières sur la liberté de conscience sous Louis XIII, après les Edits! Quelles révélations sur la vie intime, corrompue ou séditieuse, des maisons religieuses, avec Patru et le procès de l'Hôtel-Dieu de Pontoise! Quels aperçus nouveaux sur la manière de comprendre, d'administrer et de dénouer le mariage au temps de l'Ancienne Monarchie, alors que le clergé tenait en maître les actes de l'Etat civil!

Tout cela n'est pas de la politique. Mais tout cela est ample sujet d'observation pour le moraliste. Or cela, c'est la trame de la plaidoirie, puisque cela est la matière même des procès; matière changeante à l'infini, faite de catastrophes imprévues, de nos fragilités, de nos folies, des aveugles hostilités du sort, des méchancetés conscientes de nos semblables, matière comique, lamentable, terrible, plus vraie que le roman, plus poignante que le drame, variée comme la vie.

Quant aux interprètes de cette plaidoirie, qui reparaît ainsi devant nous avec tout son éclat, ils n'ont pas été indignes d'elle. Nous n'avons surfait aucun d'entre eux.

Gaultier ne nous a point dissimulé ses défauts; mais il garde des pages excellentes, d'une précision vigoureuse, à la Tacite, semblables à celles où est peinte la tyrannie sanglante du Cardinal de Richelieu. Le Maistre,

trop assagi par sa dévotion, dépasse Gaultier en belle gravité soutenue. Erard a pu, dans le procès Mazarin, lutter sans désavantage avec Saint-Evremont.

Supérieurs à tous, trois hommes ont, à des dates diverses, résumé leur époque, réalisé ses aspirations, créé trois types achevés du discours judiciaire.

Jean Petit nous a présenté sa laborieuse « *Excusation du duc de Bourgogne* », pareille à un de ces rares panneaux gothiques, où les primitifs de l'Ecole de Cologne, ancêtres de Martin Schongaeur, mettaient la foi, les sentiments, l'esthétique de leur siècle. Défiez-vous, devant ces créations, sans nul doute compliquées, des maux de cœur trop faciles de Michelet. Ces groupements symétriques ; ces raideurs des draperies ; ces gaucheries du geste, n'empêchent point l'intensité de l'inspiration artistique. De telles œuvres s'imposent au critique. Elles ne sont point éclipsées par celles des époques postérieures.

Pasquier est plus intelligible. M. Feugère admire le style de ses « *Recherches* ». C'est avec ce même style que l'illustre défenseur de l'Université a écrit ses plaidoyers. Il y a porté des qualités nouvelles que réclamait le genre : l'ordre, la précision, la ténacité née d'une conviction batailleuse.

Enfin Patru, dès 1629, a composé, d'après les préceptes dont Boileau reconnaîtra, trente ans plus tard, la justesse, des plaidoiries célébrées hors de France, et dont les meilleurs juges se souvenaient encore en 1690.

Ce bilan n'est pas méprisable. Nos études ne nous ont pas trompés.

L'an prochain, lorsqu'elles s'attacheront à ce XVIIIe siècle, si agité, si enthousiaste, si fécond, elles confirmeront ces résultats favorables. Dès maintenant, elles

mettent en lumière cette vérité, qu'il est utile de rappeler en finissant ce livre. Jamais la plaidoirie qui compte n'a été une plaidoirie d'illettré. Les époques où l'on voit baisser, chez l'avocat, le souci de la forme, nécessaire à la solidité même du fond, sont de basses époques. Elles ne produiront ni des Pasquier, ni des Fourcroy, ni des Patru, ni des Gerbier, ni des Berryer, ni des Jules Favre.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE LEÇON

DEUXIÈME LEÇON

TROISIÈME LEÇON

La plaidoirie en 1408. — Assassinat du duc d'Orléans. — Le moine Jean Petit. — Excusation du duc Jean Sans Peur, par le moine Jean Petit.

QUATRIÈME LEÇON

Suite de la plaidoiririe en 1403. — Guillaume Cousinot. — Réponse à l'excusation du duc de Bourgogne et plaidoirie pour la veuve et les enfants du duc d'Orléans. — Signes caractéristiques de la plaidoirie scolastique. — Inspiration essentiellement religieuse.

CINQUIÈME LEÇON

La plaidoirie au temps de Villon, 1455. — Pierre Maugier; et le procès de réhabilisation de Jeanne d'Arc. — Présentation du rescrit apostolique et proposition. — François Villon. — Permanence des signes précédemment reconnus.

SIXIÈME LEÇON

La plaidoirie à la fin du xve siècle. — Thibault Artauld. — Procès de l'Université de Bourges contre celles de Paris et d'Orléans, 1470. — Harangue devant les Etats généraux de 1484, pour le comte Charles d'Armagnac; et discours de Jehan de Rély pour les enfants du duc de Nemours. — Altérations de la plaidoirie scolastique, symptômes d'une rhétorique nouvelle.

SEPTIÈME LEÇON

Plaidoirie de la renaissance. — Ses causes historiques. — François de Monthelon, Guillaume Poyet, Pierre Lizet. — Procès des quarteniers et dixeniers de la ville de Paris, contre les prévôt et échevins de cette ville. — Elections municipales en 1525. — Signes distinctifs de l'éloquence judiciaire sous la Renaissance. — Sécularisation dudiscours. — Plaidoirie protestante.

HUITIÈME LEÇON

NEUVIÈME LEÇON

DIXIÈME LEÇON

ONZIÈME LEÇON

DOUZIÈME LEÇON

Antoine Galland. — Désordre administratif à la mort de Henri IV. — Emploi des troupes et du canon pour exécuter les arrêts de justice. — Plaidoirie contre Adrien de la Morlière, lieutenant de robe courte du grand prévôt de Paris, 1610. — Claude Gaultier. — Le mariage au commencement du XVIIe siècle. — Plaidoirie contre l'archevêque de Lyon, frère du Cardinal de Richelieu, 1648. — Retour sur les signes distinctifs de la plaidoirie de la période intermédiaire.

TREIZIÈME LEÇON

Causes de la plaidoirie classique ; son inspiration et son caractère. — Antoine Le Maistre et Port Royal. — Plaidoirie de Le Maistre pour Louis Marpault, jeté par ses parents dans un couvent de Cordeliers, à l'âge de huit ans, et sequestré par les supérieurs de l'Ordre, pour l'accomplissement de ses vœux, 1631. — Olivier Patru et d'Urfé. — Perfection de la plaidoirie classique dès 1630. six ans avant le Cid. — Plaidoirie pour un jeune allemand, 27 juillet 1639.

QUATORZIÈME LEÇON

ndécisions des successeurs immédiats de Patru. — Singularités oratoires des improvisateurs judiciaires du milieu du XVIIe siècle. — Symptômes avant-coureurs du style du XVIIIe siècle dans les plaidoiries de 1650. — Fourcroy et Pousset de Montauban. — L'affaire du Gueux de Vernon, 1659.

QUINZIÈME LEÇON

La plaidoirie après les plaideurs. — Claude Erard et Saint-Evremont. — Le procès de la duchesse de Mazarin contre son mari. — Fin de la vraie plaidoirie classique.

Résumé.

Imp. de l'Ouest, E. Soudée Mayenne

IMP. NOIZETTE ET Cie, 8, RUE CAMPAGNE-1re, PARIS.

